

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire en date du 2 mars 2020

Le Président,
Fabrice Michelet




Mellois
— en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE
DU MELLOIS EN POITOU**

Livre 1.3. : Rapport de présentation

Préfecture des Deux-Sèvres

Etat Initial de l'Environnement

13 MARS 2020

Dossier approuvé par le conseil
communautaire le 2 mars 2020

SCoT du Mellois en Poitou

Date de prescription du SCoT : 26 janvier 2012

Date d'arrêt du SCoT : 8 juillet 2019

Date d'approbation du SCoT : 2 mars 2020

Ce document a été réalisé par la Communauté de communes Mellois en Poitou, assistée par :



et grâce au concours financier de :



SOMMAIRE

METHODOLOGIE D'ELABORATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ... 5

1. IMMERSION SUR LE TERRAIN ET ANALYSE STRATEGIQUE DES DONNEES RECOLTEES5
2. UNE LARGE CONCERTATION DES ACTEURS ET ELUS6
3. LES LIMITES ET DIFFICULTES TECHNIQUES RENCONTREES.....8
4. ZOOM SUR LA METHODOLOGIE DU TRAVAIL D'IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE8

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CAPACITE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE 9

1. LE MILIEU PHYSIQUE 9

- 1.1 GEOLOGIE9
- 1.2 CLIMAT.....10
- 1.3 HYDROGRAPHIE.....10

2. LA RESSOURCE EN EAU 11

- 2.1 LE CONTEXTE DANS LE MELLOIS EN POITOU.....11
- 2.2 LA RESSOURCE EN EAU17
- 2.3 LA GESTION DE L'EAU POTABLE37
- 2.4 L'ASSAINISSEMENT, UNE AMELIORATION NECESSAIRE A CORRELER AU DEVELOPPEMENT URBAIN52

3. LES ESPACES NATURELS 65

- 3.1 LES ZONAGES D'INVENTAIRE65
- 3.2 LE RESEAU NATURA 200069
- 3.3 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES.....74
- 3.4 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....75
- 3.5 LES SITES DU CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS.....76
- 3.6 UNE DIVERSITE DE MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS81
- 3.7 LA TRAME VERTE ET BLEUE.....92

4. LES CHOIX ENERGETIQUES 118

- 4.1 UNE STRATEGIE ENERGIE-CLIMAT GLOBALE A DECLINER DANS LE SCOT118
- 4.2 LE PROFIL ENERGETIQUE DU MELLOIS ET SA POLITIQUE DE MAITRISE DE L'ENERGIE123
- 4.3 LES ENERGIES RENOUVELABLES135

5. LES RISQUES ET NUISANCES 167

- 5.1 DES RISQUES NATURELS MAJEURS PRESENTS SUR TOUT LE TERRITOIRE.....167
- 5.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....178

6. LES NUISANCES 191

7. LA GESTION DES DECHETS 201

8. LE PAYSAGE 213

9. LE PATRIMOINE 213

TABLE DES ILLUSTRATIONS 214

L'évaluation environnementale permet d'intégrer, à chaque étape de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

La démarche ainsi retenue a consisté à mettre en perspective les enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement que le SCoT prescrit in fine. Cette réflexion a démarré en même temps que le lancement des études préalables du SCoT, s'est poursuivie lors de la définition du projet de territoire du SCoT et sa traduction réglementaire, et s'est clôturée à l'issue de l'expertise des incidences des dispositions du SCoT sur l'environnement.

L'évaluation environnementale doit servir à valoriser les atouts et ressources du territoire, à concilier les enjeux environnementaux et de développement du territoire, à limiter au maximum les atteintes du projet sur l'environnement (vérifier que les objectifs et prescriptions envisagées par le SCoT ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux) et à rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets de planification sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT du Mellois en Poitou a été conçue de manière à constituer un outil d'aide à la décision permettant de définir un meilleur projet accompagnant les élus du Conseil Communautaire tout au long du processus de décision et informant la population.

Cette démarche peut chronologiquement se résumer comme suit :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en valeur les objectifs de politiques environnementales en fonction des caractéristiques propres au territoire du Mellois, en l'occurrence les atouts à valoriser et les points de vigilance à respecter,
- La confrontation de ces enjeux avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'identifier les principales incidences attendues sur l'environnement. Cette démarche itérative a également constitué un levier pour la construction même du projet qui vise à considérer la « nature » et l'environnement comme un atout et non pas uniquement comme une contrainte pour l'aménagement.
- La définition de mesures visant à supprimer et réduire les impacts négatifs du développement, mais aussi à améliorer l'état initial de l'environnement, ont été définies en cohérence avec les orientations du PADD et intégrées dans le projet de DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) sous forme de prescriptions accompagnées de quelques recommandations
- Enfin, la définition d'indicateurs de suivi est venue conclure la démarche, dans le but de faciliter l'appréciation ultérieure des effets du projet de SCoT sur les différentes composantes étudiées. Elle s'est faite sur la base des données déjà disponibles auprès des différents partenaires et en cohérence avec le contenu du projet de SCoT.

Méthodologie d'élaboration de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement du SCoT du Mellois en Poitou permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs au cours de cette phase.

1. Immersion sur le terrain et analyse stratégique des données récoltées

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, ressource en eau, assainissement, énergies...).

Chaque grande thématique environnementale a été étudiée indépendamment puis de manière transversale. Elle a fait l'objet d'un chapitre complet très détaillé, ponctué, afin de faciliter la lecture, d'encadrés relatifs à la définition d'éléments techniques ou réglementaires, puis d'encadrés récapitulatifs des informations essentielles à retenir. Chaque grand chapitre est conclu par un tableau de synthèse résumant, de manière très problématisée, les atouts du territoire, les points de vigilance, ainsi que les perspectives et enjeux. Ces derniers ont également été spatialisés, lorsqu'ils s'y prêtaient, au sein de cartes schématiques.

Ce travail de synthèse a permis de débattre sur les enjeux environnementaux et paysagers, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

La démarche d'investigation a été, dans un premier temps, enrichie par :

- Des visites de terrain sur l'ensemble du territoire (en particulier pour l'analyse paysagère et la définition de la Trame Verte et Bleue),
- L'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,
- La consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, DDASS, BRGM, ADEME, Conseils Général et Régional, etc.), ...

2. Une large concertation des acteurs et élus

De nombreux entretiens techniques avec les acteurs locaux compétents ont permis de compléter l'analyse documentaire, en particulier pour y apporter une vision problématisée et ainsi identifier les atouts et faiblesses du territoire pour chaque thématique traitée, puis de faire émerger des enjeux.

Ont notamment été rencontrés ou contactés individuellement par téléphone, entre juin 2014 et juin 2015, période d'élaboration et de finalisation de l'état initial de l'environnement (liste non exhaustive) :

- Au Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne (SYMBO), l'animatrice en charge de l'élaboration du SAGE Boutonne, sur l'ensemble des problématiques liées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques
- A l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), l'animateur du SAGE de la Sèvre Niortaise, sur l'ensemble des problématiques liées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques
- L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente (Denis Rousset) en charge de l'élaboration du SAGE Charente, sur l'ensemble des problématiques liées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques
- Le Conseil Général 79 sur le volet assainissement collectif (Chef de service Eau, Nicole Moreau)
- Le Conseil Général 79 sur les modalités de protection de la biodiversité (Service Biodiversité, Jean-Paul Baron)
- Le SMAEP 4B sur la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome
- Le Syndicat d'eau de Lezay sur la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome
- Le SERTAD sur la gestion de l'eau potable
- La commune de Gournay-Loizé sur la gestion de l'eau potable
- Le SIAEP Rom Bouleure sur la gestion de l'eau potable
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de La Mothe - Exoudun - Ste-Eanne - Salles sur la gestion de l'eau potable
- Le syndicat d'assainissement du Mellois sur la gestion de l'assainissement des eaux usées collectif et autonome
- La Communauté de communes Cœur du Poitou sur l'assainissement autonome

- La Communauté de communes du Val de Boutonne sur l'assainissement autonome
- La Chambre d'agriculture des Deux Sèvres (Animatrice de la Coopérative de l'eau 79) sur les problématiques d'irrigation et de gestion quantitative de la ressource en eau
- Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes sur les enjeux écologiques et la définition de la Trame Verte et Bleue
- Deux-Sèvres Nature Environnement sur les enjeux écologiques et la définition de la Trame Verte et Bleue
- Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres sur les enjeux écologiques et la définition de la Trame Verte et Bleue

Plusieurs autres structures ont été rencontrées au cours de réunions thématiques dédiées à :

- la gestion et protection de la biodiversité (réunions « Trame Verte et Bleue » du 14/11/2014 et du 1/12/2016)
- l'activité agricole (réunion spécifique du 13/11/2014),
- l'environnement de manière générale : ateliers « AEU » organisés le 5/11/2014 sous forme de 3 tables-rondes sur les thèmes de la ressource en eau, de l'urbanisation en Mellois en Poitou (consommation d'espaces, formes urbaines privilégiées, impacts sur le paysage) et des modes de vie (incluant le volet transports).

Ces séances ont permis d'échanger collectivement, avec de nombreux partenaires locaux, sur les besoins et enjeux pour le territoire, et d'identifier les données complémentaires disponibles pour le bureau d'études.

La vision très technique du territoire ainsi obtenue a permis d'identifier des premiers enjeux environnementaux, qui ont ensuite été confrontés avec la vision des élus référents recueillies sur ces problématiques, notamment au cours d'entretiens stratégiques avec les représentants des Communautés de communes :

- Communauté de Communes Cœur du Poitou (MM. Redien, Eprinard et Michelet)
- Communauté de Communes Val de Boutonne (Mr Gillier)
- Communauté Cantonale de Celles sur Belle (Président et son 1^{er} adjoint)
- Communauté de Communes du Mellois (M. Nadal)

Par ailleurs, les élus du Mellois en Poitou ont été largement mobilisés à travers l'organisation de nombreuses réunions de travail ou de validation propres à la démarche environnementale ou globales sur la démarche d'élaboration du SCoT.

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées, organisée le 11/12/2014, a enfin permis de compléter le document grâce aux éléments de connaissance du territoire des personnes participantes, et de l'ajuster au regard des attentes des différentes structures associées à l'élaboration du SCoT.

3. Les limites et difficultés techniques rencontrées

L'état initial de l'environnement n'est ni une description exhaustive ni une simple compilation de la connaissance environnementale du territoire. C'est une analyse objective des forces et des faiblesses, à partir de laquelle on doit pouvoir exprimer les enjeux environnementaux du territoire et les orientations stratégiques en découlant. L'état initial donne une vision globale du territoire, mais il doit aussi mettre en évidence des particularités plus locales qui peuvent être importantes pour le futur document d'urbanisme. La cartographie est ici essentielle pour restituer ces spécificités.

Au regard de la très grande surface couverte par le SCoT du Pays Ruffécois, qui regroupe 78 communes (85 au moment du démarrage du SCoT), majoritairement rurales, il a parfois été difficile d'obtenir des informations ou éléments d'analyse permettant de localiser avec précision les différentes problématiques environnementales pouvant affecter le territoire. Plusieurs raisons expliquent ces difficultés :

- Echelle de spatialisation inadaptée au contexte SCoT : par exemple, les points noirs liés à l'assainissement non collectif identifiés dans le cadre des diagnostics des SPANC, quand ils sont connus, sont repérés à l'échelle de la parcelle. Cette donnée est difficilement cartographiable à l'échelle du SCoT, d'une part en termes de représentation visuelle, mais également en raison du temps de collecte et de traitement des données. L'état initial de l'environnement d'un SCoT n'est en effet pas une compilation de plusieurs états initiaux de l'environnement des différentes communes concernées. Le niveau de précision ne peut donc être identique.
- Certaines problématiques environnementales sont peu étudiées à ce jour sur le territoire. C'est particulièrement le cas des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales. Si des grandes tendances ont malgré tout pu être identifiées dans ce domaine, aucune spatialisation précise des enjeux n'a par conséquent pu être produite.

4. Zoom sur la méthodologie du travail d'identification de la Trame Verte

Le travail d'identification de la Trame Verte et Bleue à l'échelle SCoT s'est basée sur une démarche à la fois descendante et ascendante. Ainsi, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a servi de base permettant d'inscrire le territoire dans un contexte plus large. De plus, la consultation des experts locaux lors d'entretiens et d'ateliers a permis d'appuyer la méthode sur les connaissances locales de terrain.

La Trame Verte et Bleue du SCoT identifie donc :

- Des réservoirs de biodiversité : sites naturels protégés (Natura 2000) ou d'inventaires (ZNIEFF), les principaux boisements, les secteurs de pelouses sèches calcicoles, les cours d'eau, les systèmes bocagers, des réseaux de mares ...
- Des corridors écologiques : basés sur les milieux favorables aux déplacements des espèces (prairies, haies, bois, cours d'eau ...).

Etat initial de l'environnement et capacité d'accueil du territoire

1. Le milieu physique

1.1 Géologie

L'histoire géologique régionale est liée à la formation de **deux grands massifs hercyniens**, le Massif Armoricaïn et le Massif Central (durant l'ère primaire), et à **la formation de deux grands ensembles sédimentaires**, le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain. Alors recouverts par la mer, ils furent séparés au début de l'ère secondaire (-230 Millions d'années) par un haut fond nommé « le seuil du Poitou ». D'orientation Nord-Ouest/Sud-Est, souligné par de nombreuses failles bien visibles sur la carte géologique, il relie les deux massifs anciens en s'étendant de la Vendée au Limousin. **Le seuil du Poitou constitue actuellement la ligne de partage des eaux entre la Loire et les fleuves côtiers** (Sèvre Niortaise, Charente, ...).

Le Mellois en Poitou est caractérisé par trois principaux types de sols :

- > La terre rouge à châtaigniers, sur le plateau mellois, correspond à des sols calcaires argilo-siliceux plus ou moins caillouteux. De nombreuses sources y sont présentes dans un paysage de bocage et de chemins creux. Le châtaignier, le chêne pédonculé, le charme, le merisier et le frêne sont les principales essences rencontrées,

- > Les marais situés au fond des vallées, sont composés de sols d'alluvions avec une quantité variable d'argile. Suivant la quantité d'argile, ces sols gardent plus ou moins l'eau, ce qui les rend favorables ou non aux cultures d'été ou aux prairies,
- > Les terres de groie, qui se trouvent dans les plaines de Niort et Brioux-sur-Boutonne et sur le Plateau de La-Mothe-Saint-Heray - Lezay, sont des terres calcaires, caillouteuses, présentant une bonne fertilité. Le chêne pubescent, l'érable champêtre ou de Montpellier sont les principales essences rencontrées.

1.2 Climat

Le département des Deux-Sèvres est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique.

1.3 Hydrographie

La ligne de partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Adour-Garonne se situe sur le Mellois en Poitou. La Communauté de Communes comprend quatre bassins versants : celui de la Sèvre Niortaise au nord-ouest, celui de la Charente au sud, celui du Clain au nord-est et celui de la Boutonne à l'ouest.

Le réseau hydrographique est dense et les sources sur le plateau mellois sont nombreuses. Parfois leur présence se laisse simplement deviner : vallées sèches, puits, fontaines... L'intérêt de ce réseau est qu'il a façonné le relief et créé une diversité de paysages : vallées et plateaux se côtoient générant une occupation et une exploitation du sol différentes.

Le Mellois en Poitou est à la source de plusieurs rivières mais aujourd'hui les ressources en eau sont de plus en plus fragilisées. L'un des enjeux fort à l'avenir sera de préserver cette ressource et de contribuer au changement de comportements des particuliers et des professionnels.

2. La ressource en eau

2.1 Le contexte dans le Mellois en Poitou

Sources : Porter à connaissance de l'Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, SAGE de la Boutonne, SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, SAGE du Clain et SAGE de la Charente

Zoom réglementaire

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE est une politique communautaire, engageant tous les pays de l'Union Européenne dans le domaine de l'eau, qui poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages. Protéger à long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau est une volonté qui se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015.

Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE a récemment donné lieu à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui fournit les outils nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux voulue par la DCE. Elle fixe non seulement des objectifs de qualité sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

Elle introduit une obligation de résultats portant sur 3 volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

- > stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées,
- > parvenir d'ici à 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières,
- > réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

La législation française : Loi sur l'eau

Plusieurs lois sur l'eau régissent les principes de gestion de la ressource : ce sont les lois de 1964, 1984, 1992 et 2006. La loi de 1964 a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant, la loi de 1984 la gestion des ressources piscicoles, la loi de 1992 a instauré les SDAGE et les SAGE (cf. ci-dessous), et la loi de 2006 donne des outils pour atteindre un bon état des eaux et milieux aquatiques, et a pour ambition l'accès à l'eau pour tous.

Créé par la loi sur l'eau de 1992, **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, le SDAGE, « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont les documents de planification de la Directive Cadre sur l'Eau, avec lequel **le SCoT doit être compatible**. Les SDAGE sont relayés à l'échelle des bassins versants grâce à la mise en application des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, avec lequel le SCoT doit également vérifier sa compatibilité.

Les SDAGE dans le Mellois en Poitou

Situé sur la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire et celui de la Garonne, le territoire du Mellois en Poitou est concerné par deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

- **Le SDAGE Loire-Bretagne**

Le territoire est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015.

Il s'étend sur la partie nord / nord-est du territoire ainsi que sur une partie située à l'extrême ouest du Pays Mellois. Ce document définit les orientations et dispositions, techniques et juridiques, permettant d'atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau. Le programme de mesures les décline, sous la forme de mesures à mettre en œuvre localement.

Il répond aux engagements européens de la France en matière de gestion de l'eau ainsi qu'aux attentes exprimées par la population de ce bassin lors d'une consultation :

- garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,
- partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,
- organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques.

Les actions à mettre en œuvre doivent tendre à empêcher toute nouvelle dégradation des milieux, à restaurer les masses d'eau dégradées, à réduire les pressions quantitatives sur la ressource et à favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants. C'est ainsi qu'il convient d'améliorer la collecte, le stockage et le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration ainsi que la gestion des eaux pluviales, de s'assurer de la cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif/non collectif et le développement de l'urbanisation, de promouvoir des méthodes d'entretien sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques et encore de favoriser les économies d'eau.

Une attention particulière doit être portée aux têtes de bassin versant, au sein du Mellois en Poitou, dont le bon état fonctionnel est particulièrement important pour l'ensemble du bassin, ainsi qu'à la gestion des retenues structurantes existantes. La multiplication des plans d'eau et leur gestion ainsi que la prolifération d'espèces envahissantes sont aussi des thématiques importantes sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne.

- **Le SDAGE Adour-Garonne**

Le territoire est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, adopté par le comité de bassin Adour-Garonne et approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015. Ce document résume l'état des ressources en eau et décrit les orientations de gestion et de politique générale. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant les objectifs à

atteindre, pour l'ensemble des milieux aquatiques et les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne.

4 orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Elles précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions, notamment en agissant sur les pollutions agricoles
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative de l'eau, par le biais d'une gestion durable de la ressource en intégrant le changement climatique
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques.

La mise en œuvre de ces actions doit permettre la non-détérioration de la qualité des eaux, fondamentale pour la fonctionnalité des écosystèmes comme pour la santé humaine, ainsi qu'une meilleure gestion quantitative de celles-ci.

Il encourage ainsi la réduction des pollutions en macropolluants, micropolluants et de celles d'origine agricole, une gestion durable de la ressource, y compris en période d'étiage, la préservation des milieux humides et aquatiques, la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation mais également la diffusion des connaissances liées à ces enjeux.

Les SAGE dans le Mellois en Poitou

Zoom technique

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...) qui doit être compatible avec le SDAGE.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau et fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

- **Le SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**

Après son adoption par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 février 2011, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a été approuvé le 29 avril 2011 par arrêté conjoint des Préfets de la Charente Maritime, des Deux -Sèvres, de la Vendée et de la Vienne. Les documents du SAGE ont fait l'objet d'une diffusion à toutes les mairies des communes incluses, en totalité ou pour partie, dans le périmètre du SAGE. Il est en cours de mise en œuvre. Les dispositions du PAGD

s'intéressent notamment au maillage de haies, à la collecte des eaux usées, au développement des économies d'eau et à la prise en compte du risque inondation.

- **Le SAGE du bassin du Clain**

Ce SAGE est en cours d'élaboration. La synthèse du diagnostic du SAGE est réalisée. Les principales problématiques de gestion de l'eau sur le bassin du Clain portent sur la qualité des eaux et des milieux et sur la quantité d'eau en période d'étiage. De plus, la préservation et la valorisation des milieux et la gestion des risques naturels sont les principaux axes traités par ce document.

- **Le SAGE du bassin de la Boutonne**

Après son adoption par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 novembre 2008, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne a été approuvé le 29 décembre 2008 par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime. Le SAGE du Bassin de la Boutonne a connu une révision entre 2010 et 2016. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 septembre 2016 et est depuis en cours de mise en œuvre.

Les enjeux stratégiques retenus par ce SAGE sont :

- La gouvernance et l'organisation de la mise en œuvre du SAGE
- La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques
- La gestion quantitative
- La qualité des eaux superficielles et souterraines
- Les inondations

Pour chacun de ces enjeux, le SAGE énonce des mesures spécifiques permettant de répondre à ceux-ci.

Le PAGD du SAGE de la Boutonne est organisé en 5 grands enjeux, au sein desquels sont définis des objectifs généraux pour lesquels le PAGD identifie les moyens prioritaires de les atteindre dans des dispositions organisées en grandes orientations. On dénombre au total 26 orientations et 79 dispositions. Par souci de clarté et de synthèse des propos, seules les orientations sont présentées dans le tableau ci-après.

- **Le Sage du bassin de la Charente**

Le diagnostic du SAGE Charente a été validé par la CLE en mars 2013, sous réserve de précisions à apporter. Le document définitif, composé d'un rapport de synthèse à l'échelle du bassin et de 16 rapports de sous-bassins, a été finalisé en janvier 2014, intégrant les apports de la concertation menée auprès des acteurs du bassin entre fin 2012 et fin 2013. Le sous-bassin n°6 « Aume-Couture-Auge-Bief-Péruse » s'étend sur la partie sud est du territoire. Le diagnostic a permis de faire émerger différents constats :

- > Le développement de grandes cultures céréalières à l'origine des travaux sur les bassins ayant eu pour conséquences l'accélération des écoulements (accroissement des risques d'inondation et de la sévérité des étiages) et des flux de polluants (nitrates, pesticides)
- > Des risques d'inondation à Aigre et surtout des étiages très sévères sur l'ensemble du sous-bassin accrus par les travaux
- > Des cours d'eau très fortement modifiés physiquement, qui ne jouent plus leurs fonctionnalités (autoépuration, biodiversité, alimentation en eau potable saine) ; des pistes d'amélioration par gestion saisonnière des ouvrages (cours d'eau et fossés)
- > Une gestion quantitative qui bénéficie de retenues de substitution et d'une maîtrise affinée de la gestion de l'irrigation par les acteurs locaux mais qui n'empêche cependant pas l'assèchement des linéaires en été. Malgré les actions mises en place, l'irrigation reste un facteur aggravant aux problèmes quantitatifs.
- > De forts impacts des rejets domestiques polluants en aval de Ruffec, avec des enjeux environnementaux et sanitaires.
- > Un enjeu « eau potable » lié à la présence de nitrates et de pesticides dans la ressource, faisant l'objet de l'animation d'opérations Re-Sources sur le territoire
- > Une couverture en syndicats de rivière à compléter, notamment sur les têtes de bassin versant et les affluents, mais un dynamisme et une ouverture vers une gestion plus intégrée sur l'Aume-Couture (rivières et eau potable)

Après une phase de consultation et d'enquête publique, le SAGE Charente a été adopté par la CLE le 8 octobre 2019 et devrait être approuvé d'ici fin 2019 pour une mise en œuvre à partir de 2020.

Les enjeux du SAGE Charente sont :

- > Les objectifs généraux du SAGE Charente sont :
- > la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- > la réduction durable des risques d'inondations et de submersions
- > l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau
- > le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)
- > un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

Les objectifs généraux du SAGE Charente sont :

- > la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- > la réduction durable des risques d'inondations et de submersions

- > l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau
- > le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)
- > un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

Les orientations de gestion du SAGE Charente sont :

- > Organisation, participation des acteurs et communication
- > Aménagements et gestion sur les versants
- > Aménagement et gestion des milieux aquatiques
- > Prévention des inondations
- > Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage
- > Gestion et prévention des intrants et rejets polluants.

Ces orientations se déclinent en 4 règles et 86 dispositions dont certaines impliquant une compatibilité du SCoT vis-à-vis du SAGE.»

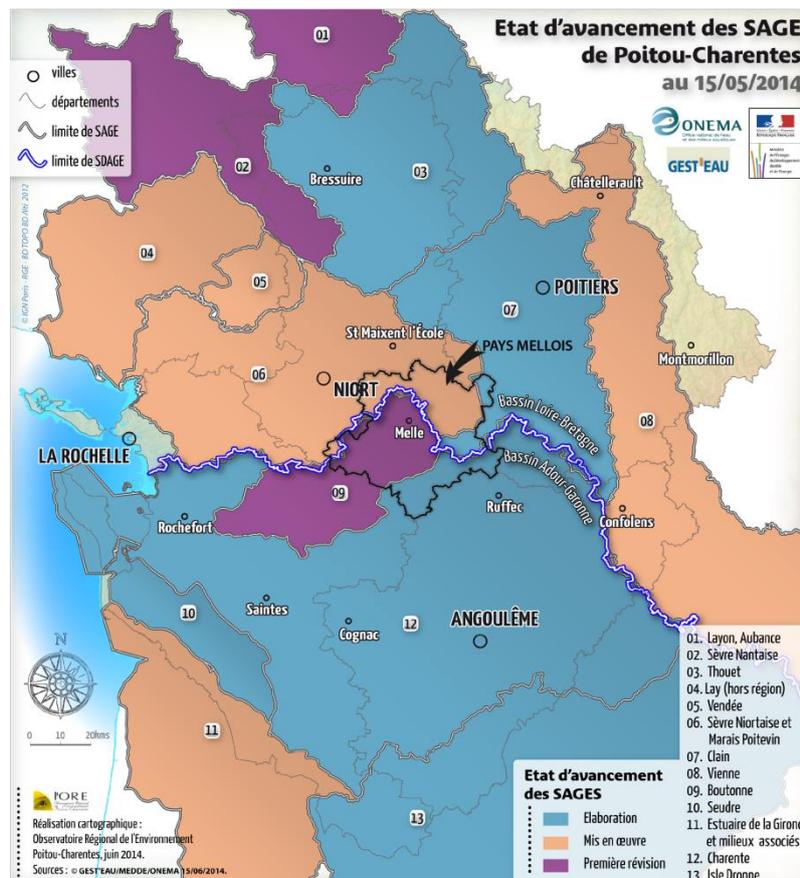


Figure 1 : SAGE de Poitou-Charentes (source: www.eau-poitou-charentes.org)

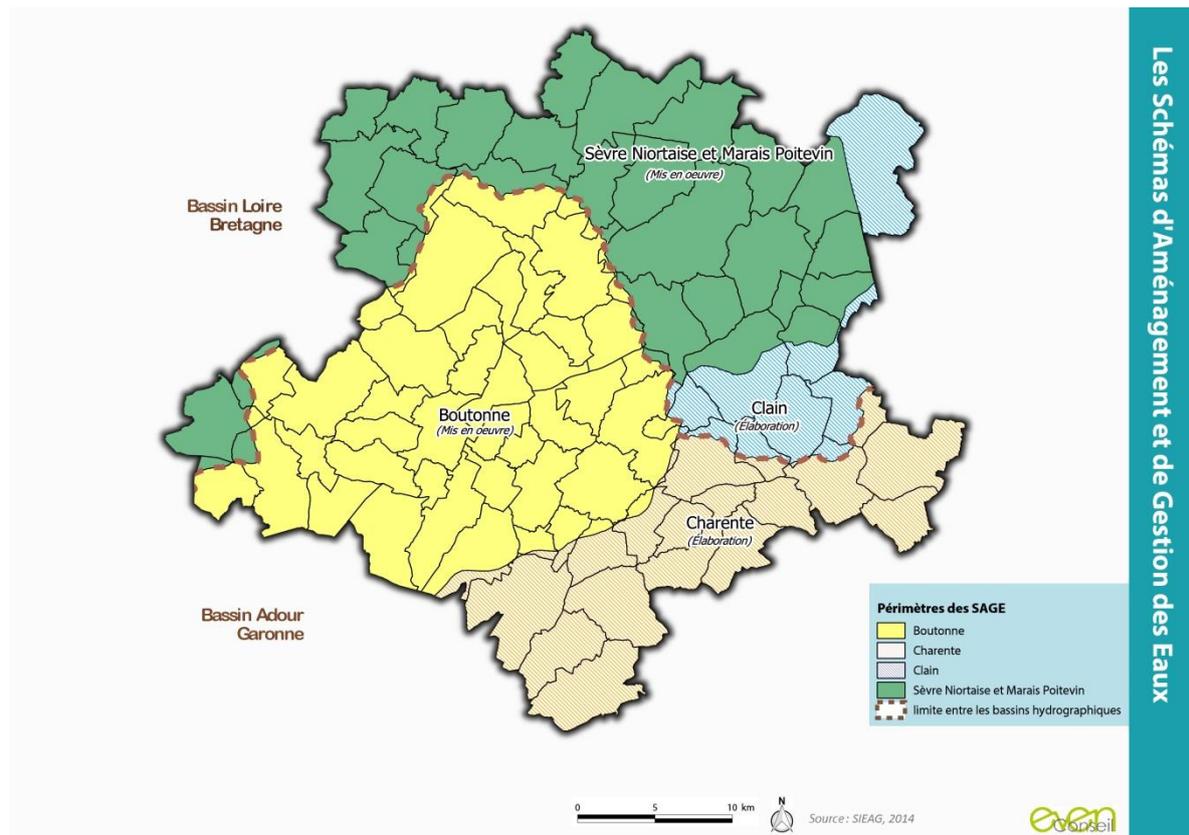


Figure 2 : Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2.2 La ressource en eau

Sources : Porter à connaissance de l'Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Syndicat Mixte de la Boutonne, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, EPTB Charente, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Les masses d'eau superficielles

Le Mellois en Poitou est traversé par de nombreux cours d'eau, dont trois peuvent être considérés comme réellement structurant : la Boutonne, la Sèvre Niortaise et la Dive. Au total, ce sont 19 masses d'eau superficielles qui traversent le territoire.

Le réseau hydrographique, bien que dense, est néanmoins disparate. L'ouest du Mellois en Poitou est plus richement pourvu en eaux de surface, qui s'organisent autour de la Boutonne. Elle prend sa source à Chef-Boutonne et constitue le principal affluent de la rive droite de la Charente. Ses nombreux affluents tels que la Belle, la Béronne ou la Berlande façonnent le paysage pour l'ouest du Mellois en Poitou.

Dans la partie nord, la Sèvre Niortaise, unique fleuve présent sur le territoire, prend sa source sur la commune de Sepvret et reçoit comme principaux affluents le Lambon et le Pamproux.

La Dive, sous-affluent de la Loire, traverse le territoire du SCoT dans sa partie est, entre Rom et Saint-Coutant.

Quelques rivières traversent ou bordent le territoire sur une faible distance. C'est ainsi le cas de la Péruse qui prend sa source sur la commune de Sauzé-Vaussais et de l'Aume, formée de deux rivières marécageuses (dont la Couture), qui prend sa source sur le canton de Chef-Boutonne. Ces deux rivières sont des affluents de la Charente.

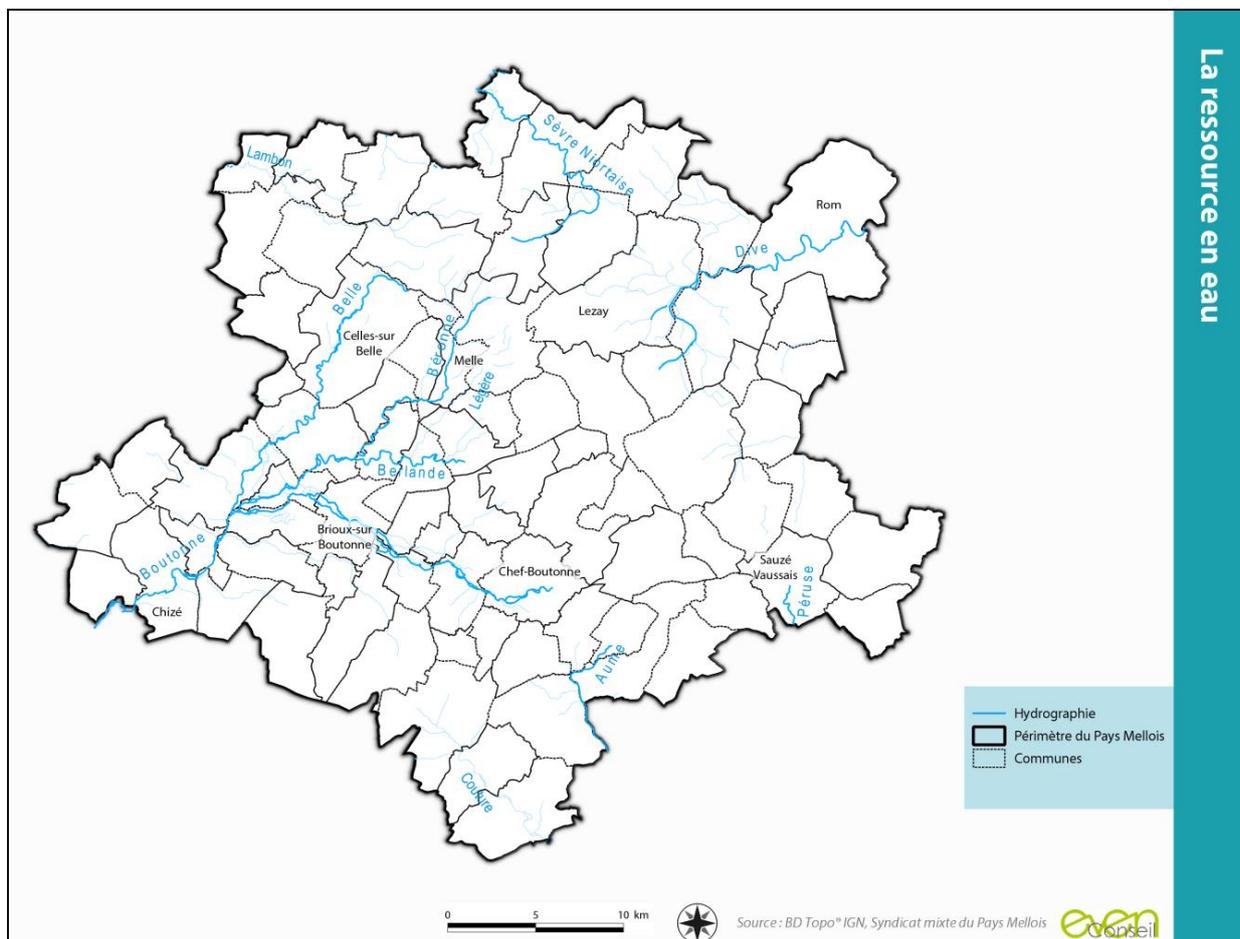


Figure 3 : Réseau hydrographique du Mellois en Poitou

Dix masses d'eau appartenant au bassin de la Boutonne traversent le territoire. D'un point de vue global, elles sont exposées à diverses pressions. Les pressions liées à la morphologie et à la présence de nitrates agricoles et autres micropolluants ainsi que les pressions de l'activité industrielle sont les plus prononcées.

La Légère représente le seul point noir sur le bassin de la Boutonne. Ce constat est directement lié à la présence de l'usine Dupont-Solvay, qui prélève et rejette dans la Légère (dans le respect de la réglementation en vigueur), et à un débit très limité qui limite considérablement la capacité de dissolution des polluants

Trois masses d'eau comprises dans le Bassin de la Charente concernant le territoire du Mellois en Poitou. Elles disposent d'un état écologique évalué comme « Moyen » et leur objectif d'atteinte du bon état global est reporté à 2021. L'Aume et la Péruse subissent des pressions liées à la présence de nitrates. De plus, la concentration trop élevée de phosphore et de phosphates impactent la Péruse.

Trois masses d'eau comprises dans le bassin de la Sèvre Niortaise concernent le territoire. Bien que subissant des pressions liées à une concentration de nitrates, de pesticides et une morphologie modifiée, la Sèvre Niortaise dispose d'une qualité écologique et chimique identifiée comme « Bonne ». L'Hermitain et le Lambon disposent d'une qualité écologique identifiée comme « Moyenne ».

Deux masses d'eau du bassin versant du Clain concernent le territoire. Celles-ci sont toutes deux assujetties à des pressions liées à des concentrations en nitrates et pesticides trop élevées.

Identifiant	Libellé	Etat chimique	Etat écologique	A noter
FRGR0393A	la Dive de Couhe et ses affluents depuis la source jusqu'à Couhe <i>Bassin versant du Clain</i> <i>SDAGE Loire-Bretagne</i>	Bon	Bon	Risques Nitrates, Pesticides et Morphologiques
FRGR0393B	la Dive de Couhe et ses affluents depuis Couhe jusqu'à la confluence avec le Clain <i>Bassin versant du Clain</i> <i>SDAGE Loire-Bretagne</i>	Bon	Bon	Risques Macropolluants, Nitrates, Pesticides, Morphologique, Hydrologique
FRGR1829	la Sèvre niortaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Nanteuil <i>Bassin versant de la Sèvre niortaise</i> <i>SDAGE Loire-Bretagne</i>	Bon	Bon	Risques Nitrates, Pesticides, Morphologie, Hydrologie
FRGR1814	L'Hermitain et ses affluents depuis la source jusqu'a la confluence avec la Sèvre niortaise <i>Bassin versant de la Sèvre niortaise</i> <i>SDAGE Loire-Bretagne</i>	/	Moyen	Risques Morphologie, Hydrologie
FRGR0581	le Lambon et ses affluents depuis la source jusqu'a la confluence avec la Sèvre niortaise <i>Bassin versant de la Sèvre niortaise</i> <i>SDAGE Loire-Bretagne</i>	/	Médiocre	/

FRGR1769	le Mignon et ses affluents depuis la source jusqu'a Mauze-sur-le-Mignon <i>Bassin versant de la Sèvre niortaise SDAGE Loire-Bretagne</i>	/	Médiocre	/
FRFR5	L'Aume <i>Bassin versant de la Charente SDAGE Adour-Garonne</i>	Bon	Médiocre	Pression de pesticides et des prélèvements pour l'irrigation Altération de l'hydrologie et de la morphologie
FRFR4	La Couture <i>Bassin versant de la Charente SDAGE Adour-Garonne</i>	Bon	Moyen	Pression de pesticides et des prélèvements pour l'irrigation Altération de l'hydrologie
FRFR683	La Péruse <i>Bassin versant de la Charente SDAGE Adour-Garonne</i>	Bon	Moyen	Pression des rejets de stations d'épurations domestiques, de l'azote diffus d'origine agricole et des pesticides
FRFR464	La Boutonne de sa source au confluent de la Belle <i>Bassin versant de la Boutonne SDAGE Adour-Garonne</i>	Bon	Médiocre	Pression des rejets de stations d'épuration domestiques, des débordements des déversoirs d'orage, de l'azote diffus d'origine agricole, des pesticides et des prélèvements pour irrigation Altération de la continuité
FRFR22	La Boutonne du confluent de la Belle au confluent de la Nie <i>Bassin versant de la Boutonne SDAGE Adour-Garonne</i>	Bon	Moyen	Pression des pesticides et des prélèvements pour irrigation, Altération de la continuité
FRFR22_10	La Bondoire <i>Bassin versant de la Boutonne SDAGE Adour-Garonne</i>	Bon	Moyen	Pression de l'azote diffus d'origine agricole, des pesticides et des prélèvements pour irrigation
FRFR464_1	Le Dauphin	Bon	Moyen	Pression de l'azote diffus d'origine agricole, des pesticides et des

	<i>Bassin versant de la Boutonne SDAGE Adour-Garonne</i>			prélèvements pour irrigation
FRFR475	La Berlande <i>Bassin versant de la Boutonne SDAGE Adour-Garonne</i>	/	Moyen	Pression des rejets de stations d'épuration d'origine industrielles, de l'azote diffus d'origine agricole, des pesticides et des prélèvements pour irrigation Altération de la continuité
FRFR3	La Béronne <i>Bassin versant de la Boutonne SDAGE Adour-Garonne</i>	/	Moyen	Pression de rejets de stations d'épuration domestiques, de l'azote diffus d'origines agricole et des pesticides
FRFRR475_1	Ruisseau des Coudrières <i>Bassin versant de la Boutonne SDAGE Adour-Garonne</i>	/	Moyen	Pression de l'azote diffus d'origines agricole, des pesticides et des prélèvements pour irrigation
FRFRR475_2	La Légère <i>Bassin versant de la Boutonne SDAGE Adour-Garonne</i>	Mauvais	Médiocre	Pression des débordements des déversoirs d'orage, des rejets de stations d'épuration industrielles, de substances toxiques issues des industries, de l'azote diffus d'origine agricole, des pesticides, des prélèvements pour usage industriel et des prélèvements pour irrigation Altération de la continuité et de la morphologie
FRFRR22_2	Ruisseau Bellesebonne <i>Bassin versant de la Boutonne SDAGE Adour-Garonne</i>	Bon	Moyen	Pression de l'azote diffus d'origine agricole et des pesticides Altération de l'hydrologie
FRFRR22_1	La Belle	Bon	Médiocre	Pression des rejets de stations d'épuration

	<p><i>Bassin versant de la Boutonne SDAGE Adour-Garonne</i></p>			<p>domestiques et industrielles, de l'azote diffus d'origine agricole et des pesticides Altération de la continuité</p>
--	---	--	--	---

D'un point de vu global, les masses d'eau superficielles du Mellois en Poitou présentent une qualité écologique moyenne et une qualité chimique plutôt bonne, mais de nombreux cours d'eau n'ont pas été évalués à ce jour.

Le bassin de la Boutonne est le secteur le plus impacté, en particulier certains de ses affluents tels que la Belle, la Béronne qui subissent des pressions liées à l'utilisation de produits agricoles (pesticides, engrais) et la Légère impactée par les rejets industriels. Le secteur le mieux sauvegardé se situe au nord-ouest du territoire avec la Sèvre Niortaise qui présente une bonne qualité.

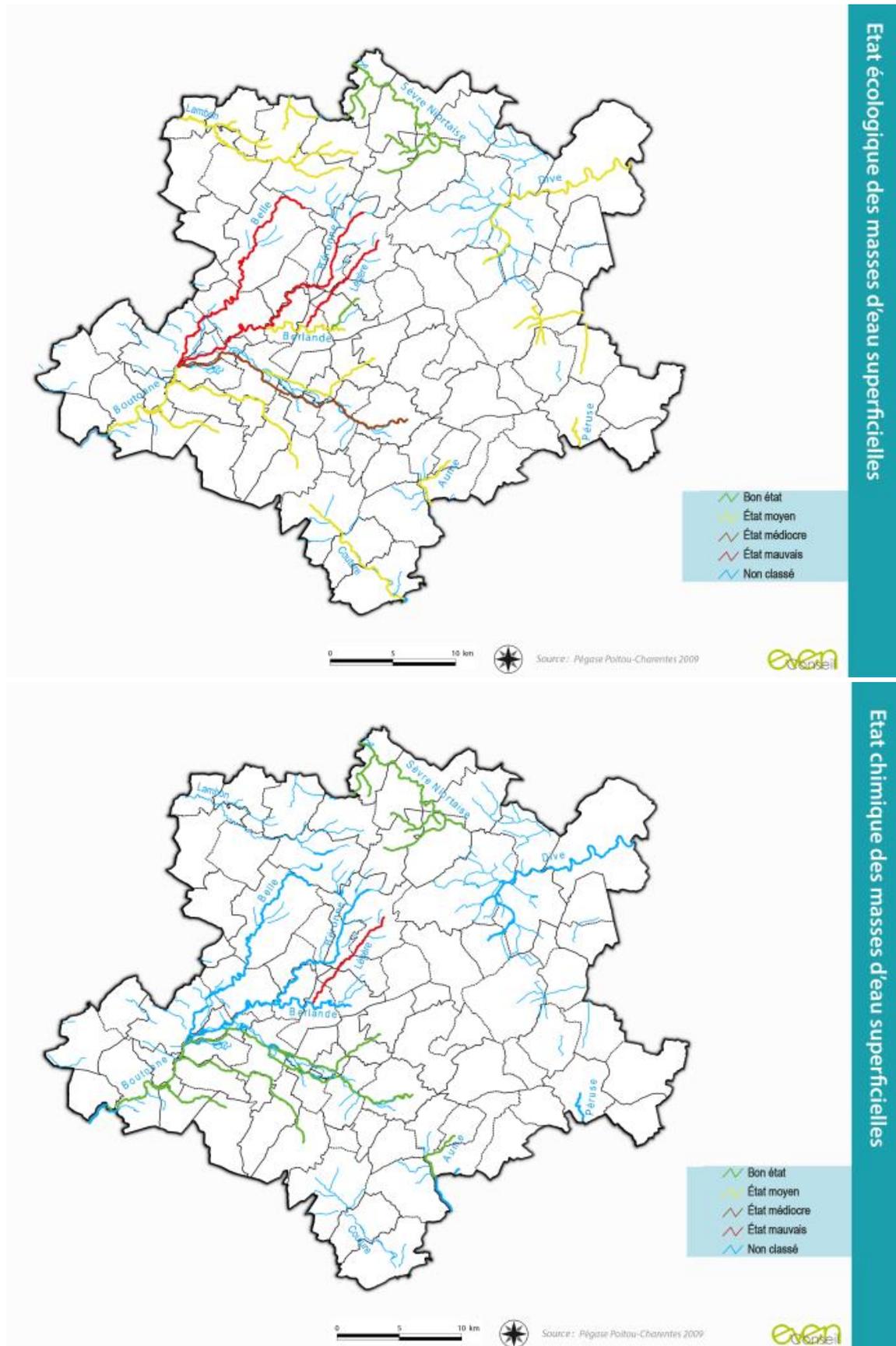
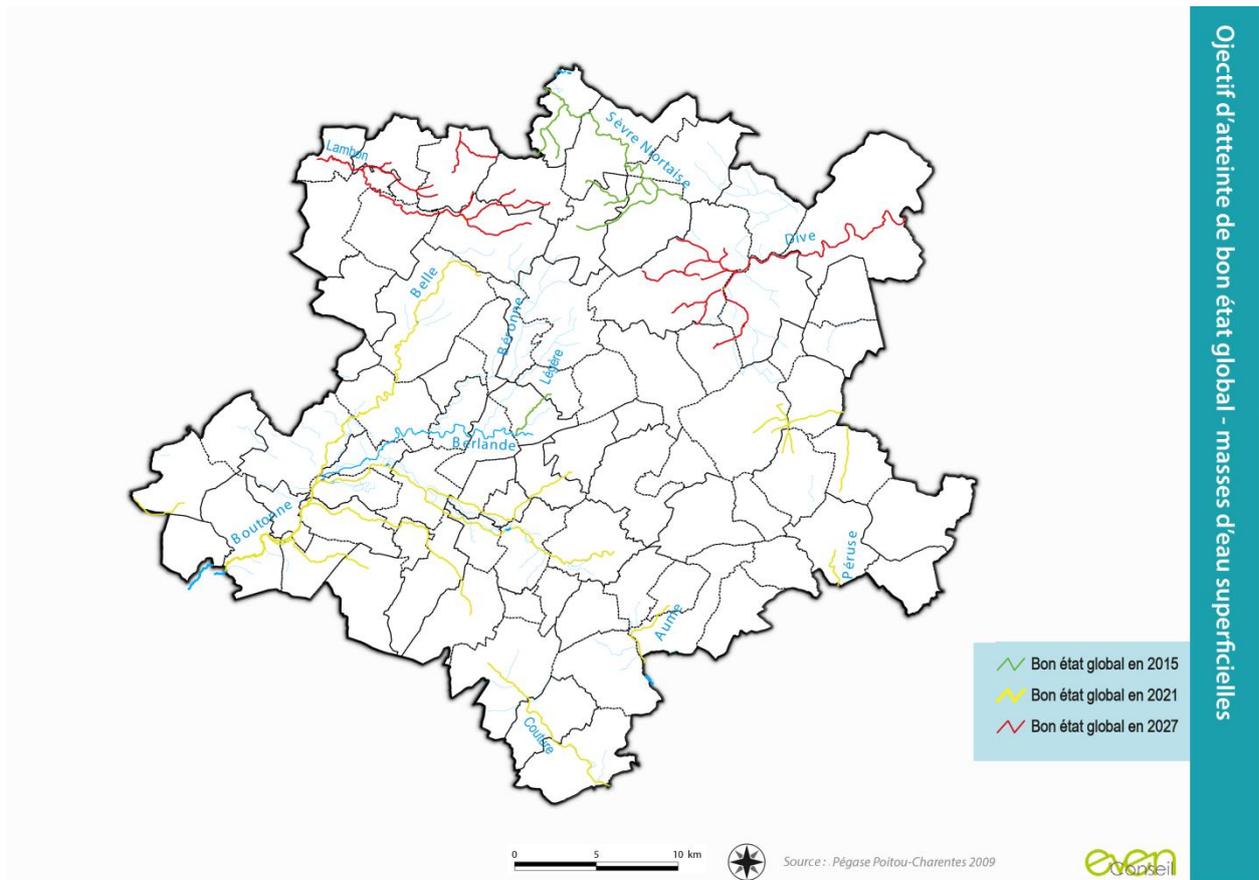


Figure 4 : Etat écologique et état chimique des masses d'eau superficielles en 2009



Objectif d'atteinte de bon état global - masses d'eau superficielles

Figure 5 : Objectifs d'atteinte du bon état global des masses d'eau superficielles

La majorité des cours d'eau du territoire n'atteindra pas l'objectif de « bon état » fixé par la Directive Cadre sur l'Eau pour 2015. Seule la Sèvre Niortaise pourra y répondre. La plupart ont obtenu une dérogation pour 2021 voire 2027 (Lambon, Dive).

Les masses d'eau souterraines

Zoom technique

> Notion de masse d'eau

Une masse d'eau (ME) est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Une masse d'eau souterraine correspond à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Pour chaque masse d'eau naturelle, le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel auquel elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

> Notion de bon état

Le bon état des eaux est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une eau souterraine est atteint si son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Le bon état chimique des eaux souterraines

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Le bon état quantitatif des eaux souterraines

L'état quantitatif des eaux souterraines est l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine.

L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Le SCoT du Mellois en Poitou intersecte 7 masses d'eaux souterraines, dont une seule est majoritairement captive. On distingue les masses d'eau à dominante sédimentaire non alluviale et à dominante sédimentaire alluviale.

Caractéristiques principales des masses d'eau souterraines						
(Source- Agences de l'Eau)						
Cod e	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Objectif d'atteinte du « Bon état »	Cause de la dérogation	Type de dérogation	Etat hydraulique
FRFG 014	Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont	Dominante sédimentaire non alluviale	2027	Chimique	Conditions naturelles ¹	Libre
FRFG 015	Calcaire du jurassique supérieur du bassin versant Boutonne secteur hydro r6	Dominante sédimentaire non alluviale	2027	Chimique	Conditions naturelles	Libre
FRFG 016	Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5	Dominante sédimentaire non alluviale	2027	Chimique	Conditions naturelles	Libre
FRFG 042	Calcaires du jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne secteur hydro r6	Dominante sédimentaire non alluviale	2027	Chimique	Conditions naturelles	Libre
FRG G062	Calcaires et marnes du Lias_Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise	Dominante sédimentaire alluviale	2021	Chimique et quantitatif	Conditions naturelles, coût disproportionné	Libre et captif, majoritairement libre
FRG G063	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain	Dominante sédimentaire alluviale	2021	Chimique	Conditions naturelles, coût disproportionné, Faisabilité technique	Libre
FRFG G106	Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	/	2021	Chimique et quantitatif	Conditions naturelles, coût disproportionné	Libre
FRFG 079	Calcaires du jurassique moyen charentais captif	Dominante sédimentaire non alluviale	2015	/	/	Captif
FRFG 078	Sables, Grès calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Dominante sédimentaire non alluviale	2027		Conditions naturelles, coût disproportionné	Majoritairement captif

Les masses d'eau présentes sur le territoire sont caractérisées par un état qualitatif et quantitatif mauvais. L'utilisation d'intrants contenant nitrates et pesticides en est la cause principale. C'est pourquoi les objectifs d'atteinte du bon état global ont été reportés, à

¹ Les conditions naturelles de renouvellement des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et/ou pesticides dans les délais prévus.

l'horizon 2021 voire 2027. Seule la masse d'eau souterraine « Calcaires du jurassique moyen charentais captif » doit répondre aux objectifs de qualité pour fin 2015.

Une très large partie du territoire est en outre caractérisée par un système géologique karstique (Boutonne, Dive, Péruse), qui fragilise la ressource. Les eaux qui ruissellent en surface s'engouffrent rapidement dans le sous-sol très fragmenté pour rejoindre les eaux souterraines, sans possibilité d'épuration naturelle par les sols.

Etat qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines (Source- Agences de l'Eau)					
Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Causes de dégradation	Etat quantitatif	Cause de dégradation	Objectif d'atteinte de bon état
Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont	Mauvais	Nitrates, Pesticides	Mauvais	Test « eaux de surface » médiocre	2027
Calcaire du jurassique supérieur du bassin versant Boutonne secteur hydro r6	Mauvais	Nitrates, Pesticides	Mauvais	Test « eaux de surface » médiocre	2027
Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Charente secteurs hydro r0, r1, r2, r3, r5	Mauvais	Nitrates, Pesticides	Mauvais	Test « eaux de surface » médiocre	2027
Calcaires du jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne secteur hydro r6	Mauvais	Nitrates, Pesticides	Mauvais	Test « eaux de surface » médiocre	2027
Calcaires et marnes du Lias_Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise	Mauvais	Nitrates, Pesticides	Mauvais	/	2021
Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain	Mauvais	Nitrates	Mauvais	/	2021
Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	Mauvais	Nitrates	Mauvais	/	2021
Calcaires du jurassique moyen charentais captif	Bon	/	Bon	/	2015
Sables, Grès calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Mauvais	Nitrates, Pesticides	Bon	Bon état repris de l'état 2004	2027

Nature et intensité des pressions sur les masses d'eau souterraines (Source- Agences de l'Eau)				
PRESSION		FORTE	MOYENNE	FAIBLE
Pressions qualitatives	Occupation agricole des sols	Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Charente Calcaires du jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Boutonne		Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien Calcaires du jurassique moyen charentais captif
	Elevage	/	Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Charente Calcaires du jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Boutonne	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien Calcaires du jurassique moyen charentais captif
	Non agricoles	Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Charente Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont	Calcaires du jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Boutonne	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien Calcaires du jurassique moyen charentais captif
	Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	/	/	/
	Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	/	/	/
Pressions quantitatives	Prélèvement agricole	Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Charente Calcaires du jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Boutonne	Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Calcaires du jurassique moyen charentais captif
	Prélèvement industriel	/	/	Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Charente Calcaires du jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Boutonne Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien Calcaires du jurassique moyen charentais captif
	Prélèvement eau potable	/	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Charente Calcaires du jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont Calcaires du jurassique supérieur du bassin versant Boutonne Calcaires du jurassique moyen charentais captif
	Recharge artificielle	/	/	/
	Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	/	/	/
	Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	/	/	/

Les pressions exercées sur les masses d'eau « Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis », « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain » et « Calcaires et marnes du Lias_Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise » n'ont pas pu être encore identifiées.

Une ressource très exposée aux pollutions diffuses

Zoom technique

> Zone vulnérable

Une zone est désignée comme vulnérable compte-tenu de la teneur en nitrates de ses eaux. La réglementation s'imposant à ces zones est inscrite dans les SDAGE et les SAGE applicables sur le territoire.

> Zone sensible

Une zone est désignée sensible compte-tenu de la sensibilité à l'eutrophisation de ses eaux superficielles. Ce phénomène correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs (azote et/ou phosphore) qui provoque un développement accéléré des algues et des végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux. Le Préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des zones sensibles, cette délimitation fait l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.

La ressource en eau du Mellois en Poitou est sensible d'un point de vue qualitatif. Les eaux sont chargées en nitrates, avec des valeurs élevées qui dépassent souvent le seuil de bon état. L'ensemble du territoire du SCoT est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole par arrêté du Préfet de la Région Midi Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 4 octobre 2007, et par arrêté du Préfet de Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 21 décembre 2012. A ce titre, un programme d'actions des zones vulnérables a été mis en place.

Cette fragilité s'explique notamment par les caractéristiques géologiques et pédologiques du territoire qui rendent les eaux souterraines vulnérables aux pollutions. Les terres rouges au sol argileux peu profond et au sous-sol calcaire sont sensibles à l'effondrement de ce dernier. On observe alors la formation de dolines qui s'étendent sur la partie nord de la vallée de la Boutonne, entre Chef-Boutonne et Brioux, et dans les environs de Chail. Ces dépressions concentrent l'écoulement des eaux vers les aquifères affleurant, les rendant plus vulnérables aux pollutions. Le bassin de la Dive est également caractérisé par un système karstique souterrain : 40 à 50 % de son volume d'eau s'infiltré en profondeur et ressort sur le bassin de la Sèvre Niortaise.

Enfin, les zones de plaines cultivées possèdent un sol poreux qui protège peu les nappes. Or, le territoire connaît une modification des pratiques agricoles qui peut affecter autant les masses d'eau superficielles que souterraines. Les surfaces destinées à la production de fourrage diminuent au profit des grandes cultures comme le maïs et le tournesol qui nécessitent d'avantage d'intrants et ont besoin d'être irrigués.

De nombreux agriculteurs participent toutefois à la protection des captages d'eau potable à travers des contrats agro-environnementaux limitant l'utilisation d'intrants. Sur une partie du territoire, l'absence d'assainissement collectif, dont le suivi est assuré, entraîne un risque plus important de dysfonctionnement des installations individuelles et le rejet potentiel des eaux usées directement dans les milieux naturels. Cependant, la présence encore importante de zones bocagères maillées de haies, les prairies humides et les

ripisylves le long des vallées alluviales, quand elles ne sont pas dégradées, favorisent une épuration naturelle des eaux.

De plus, sur le bassin de la Boutonne, 19 communes du territoire ont signé la charte « Terre Saine » les engageant dans une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, depuis le 15/10/2014.

L'ensemble du territoire du SCoT est inclus en zone sensible :

- > par arrêté ministériel du 9 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation du bassin Loire-Bretagne, en application de la directive n°91/271/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,
- > par arrêté ministériel du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation du bassin Adour-Garonne, le bassin versant de la Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult est classé en zone sensible, en application de la directive n° 91/271/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. De nouvelles zones ont été créées en 1999.

A ce titre, des obligations réglementaires sont fixées en matière de qualité minimale des eaux traitées des stations d'épuration, ainsi que des obligations de surveillance de cette qualité pour le paramètre phosphore.

Une gestion quantitative contrastée, des ressources très sollicitées

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements sont ainsi plus contraignants. Il convient de se référer à l'article R211-71 du Code de l'Environnement.

- **Constats et sensibilités**

Sur le territoire du Mellois en Poitou, la ressource en eau est utilisée à la fois par une population en augmentation dans l'ouest, par une agriculture ayant fortement recours à l'irrigation et l'intensification des pratiques, et par un site industriel consommateur d'eau.

Le territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE), qui traduit une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins.

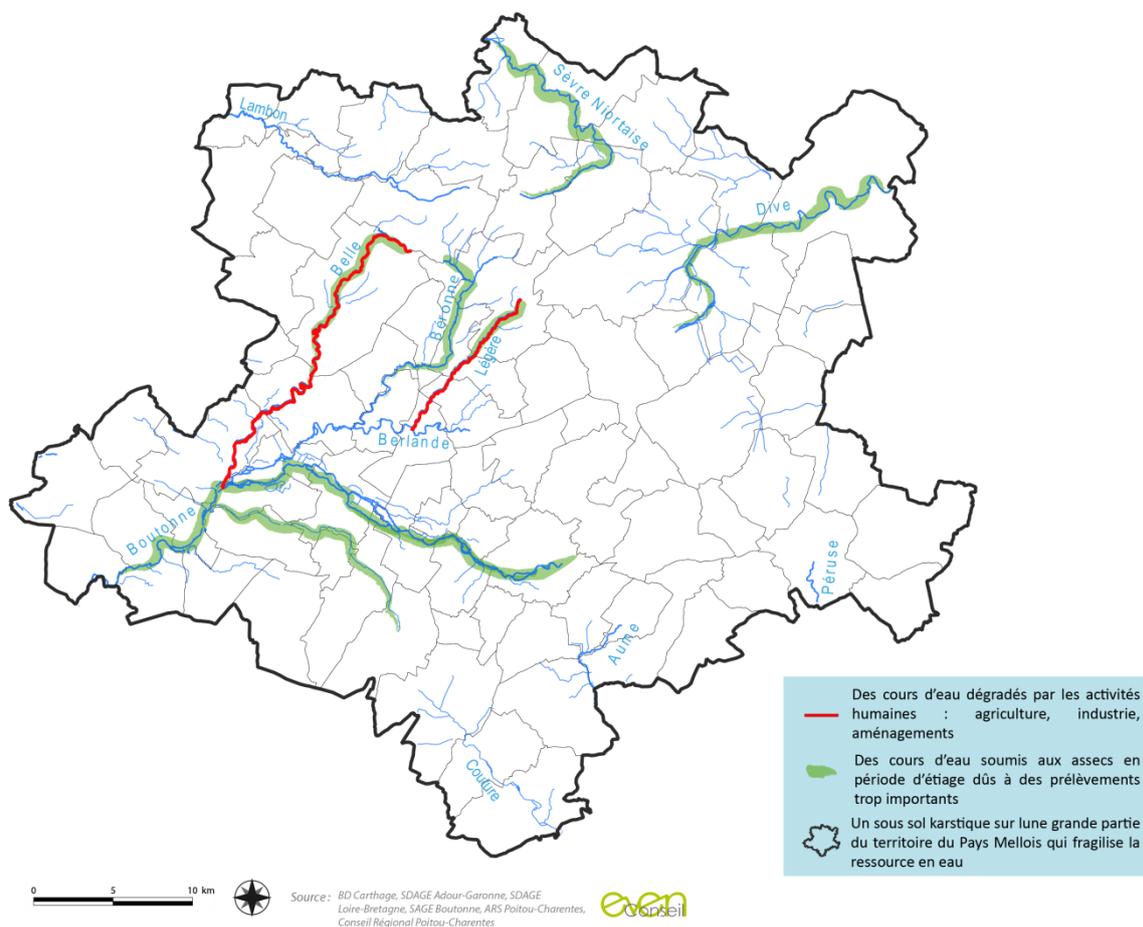
Par ailleurs, les débits des cours d'eau peuvent être élevés en hiver, avec des risques d'inondations, et supporter de fortes périodes d'étiage en été, atteignant parfois le débit de crise (DCR) comme sur la Boutonne et la Sèvre Niortaise. L'étude de recensement des assèchements récents et anciens sur le bassin versant de la Boutonne montre qu'à partir

des années 1990 les débits sont toujours faibles quel que soit le bilan hydrique et que les assecs sont plus fréquents. A l'amont (sur la partie deux-sévrienne du bassin), les têtes de bassins et les chevelus sont particulièrement touchés.

Le bassin versant de la Boutonne concentre la majorité des captages en eau potable mais les prélèvements sont en baisse depuis 2004.

Les captages pour l'irrigation des cultures sont nombreux et dispersés. Des retenues de substitution ont été construites, d'autres sont à l'étude (comme sur la Dive où de gros prélèvements sont effectués), afin de répondre à la problématique de partage de l'eau que ce phénomène entraîne.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que la plateforme industrielle de Melle représente le plus gros préleveur industriel du bassin de la Boutonne (entre 80 et 95% des volumes industriels sont prélevés pour la plateforme selon les années).



Etat quantitatif de la ressource en eau

Figure 6 : Les pressions sur la ressource en eau

- **Analyse des volumes prélevés sur le Mellois en Poitou**

Sur le Bassin Adour Garonne :

La majorité des prélèvements sont liés à un usage agricole de la ressource. Depuis 2009, une oscillation des volumes globaux des prélèvements peut être observée selon les années. On note néanmoins une diminution globale des prélèvements, mais relativement faible (-6% entre 2009 et 2013).

Sur cette période, les volumes prélevés pour l'irrigation ont diminué de 4%. Pour l'alimentation en eau potable la réduction des volumes prélevés est plus marquée (-10%). Les prélèvements par les industries sont relativement constants. Sur la période étudiée, 49 captages agricoles ont été fermés. Plusieurs d'entre eux prélevaient en effet dans la nappe de l'infratoarcien qui, en raison de sa qualité, doit être réservée à la production d'eau potable. Ces fermetures ont été en partie compensées par la création de retenues de substitution. L'agriculture reste ainsi le plus gros consommateur d'eau, loin devant les autres usages.

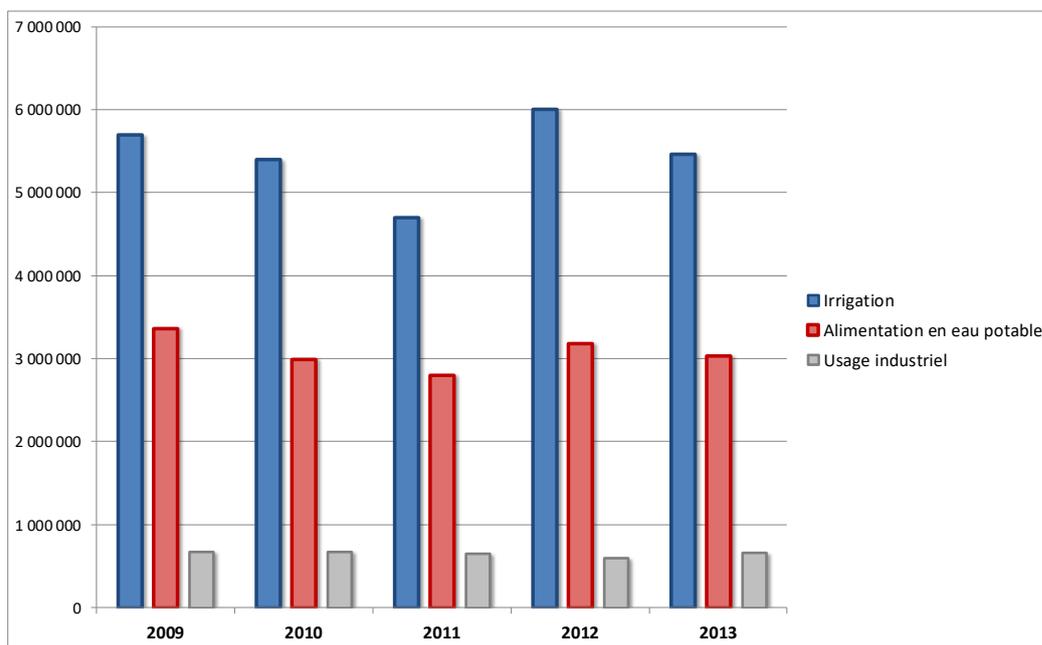


Figure 7 : Evolution des volumes prélevés sur le territoire du Mellois en Poitou compris dans le bassin Adour-Garonne, par type d'usage - données de l'Agence de l'eau Adour Garonne

	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2009-2013
Irrigation	5 695 512	5 398 102	4 704 601	6 007 520	5 465 877	-4,0%
Alimentation en eau potable	3 369 151	2 996 890	2 803 213	3 183 692	3 033 565	-10,0%
Usage industriel	677 804	677 804	652 657	601 417	664 258	-2,0%
Total	9 742 467	9 072 796	8 160 471	9 792 629	9 163 700	-5,9%

Figure 8 : Volumes prélevés de 2009 à 2013 en m3 sur le territoire du Mellois en Poitou compris dans le bassin Adour Garonne (source : Agence de l'eau Adour Garonne)

	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2009-2013
Irrigation	155	145	139	126	129	-16,8%
Alimentation en eau potable	25	21	21	22	28	12,0%
Usage industriel	4	4	4	4	4	0,0%
Total	184	170	164	152	161	-12,5%

Figure 9 : Evolution du nombre de captages sur les communes du SCoT appartenant au bassin Adour-Garonne (source : Agence de l'eau Adour Garonne)

Sur le Bassin Loire Bretagne :

Pour le secteur correspondant au bassin Loire Bretagne sur le Mellois en Poitou, les prélèvements liés à l'irrigation représentent en moyenne, sur la période 2009-2013, 82% des prélèvements tous usages confondus.

Depuis 2009, des fluctuations annuelles des prélèvements liés à l'irrigation et à l'alimentation en eau potable sont constatés, en lien avec la conjoncture climatique et la gestion de l'étiage. Mais la diminution des prélèvements est régulière.

Ainsi, entre 2009 et 2013 les volumes prélevés pour l'irrigation ont diminué de 9.7%, et pour l'alimentation en eau potable de 32.39%. Les volumes prélevés pour un usage industriel enregistrent une baisse majeure (-77%) qui s'explique par la fermeture d'établissements.

Sur cette période, 19 captages ont été fermés, dont 16 étaient utilisés pour l'irrigation.

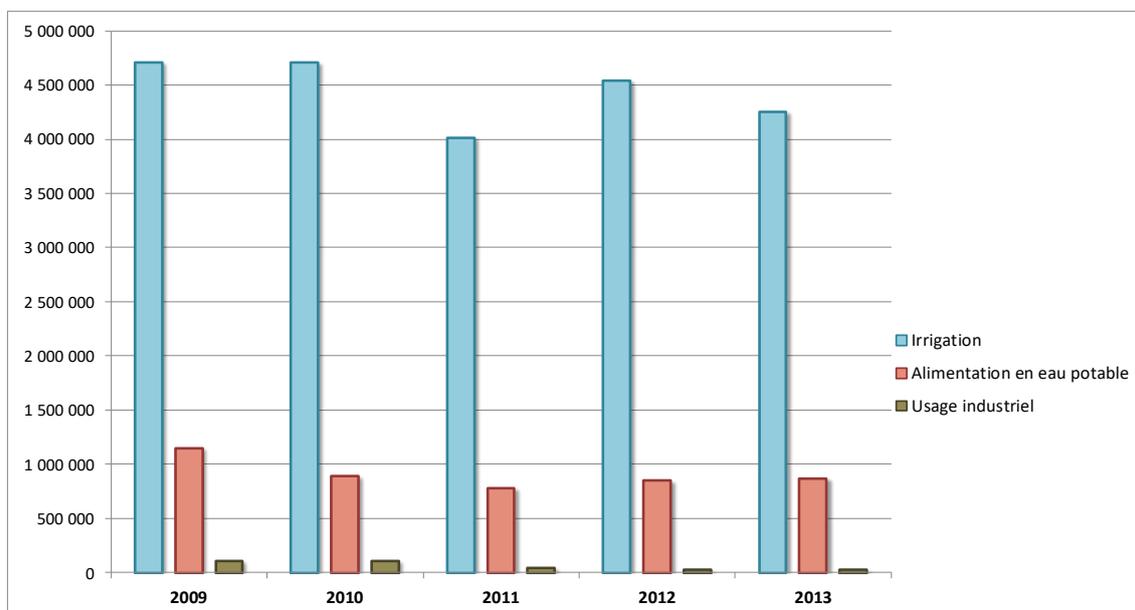


Figure 10: Evolution des volumes prélevés sur le territoire du Mellois en Poitou compris dans le bassin Loire-Bretagne, par type d'usage - données de l'agence de l'eau Loire Bretagne

	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2009-2013
Irrigation	4 708 234	4 705 066	4 015 480	4 540 011	4 250 601	-9,7%
Alimentation en eau potable	1 150 229	890 484	781 564	847 738	868 843	-24,5%
Usage industriel	108 505	109 429	42 636	23 700	24 564	-77,4%
Total	5 966 968	5 704 979	4 839 680	5 411 449	5 144 008	-13,8%

Figure 11 : Volumes prélevés de 2009 à 2013 en m3 sur le territoire du Mellois en Poitou compris dans le bassin Loire-Bretagne (source : agence de l'eau Loire-Bretagne)

	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2009-2013
Irrigation	119	114	110	105	103	-13,4%
Alimentation en eau potable	7	5	5	5	5	-28,6%
Usage industriel	2	2	2	1	1	-50,0%
Total	128	121	117	111	109	-14,8%

Figure 12 : Evolution du nombre de captages sur les communes du SCoT appartenant au bassin Loire-Bretagne (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

- **La création de retenues de substitution pour limiter les prélèvements dans en période de sécheresse**

Les cultures irriguées étant très largement présentes sur le territoire du Mellois, comme évoqué ci avant, des mesures sont progressivement mises en place pour réduire d'une part les quantités prélevées, mais aussi pour limiter l'impact des prélèvements sur le milieu. La création de retenues de substitution est ainsi le principal levier d'action déployé : le stockage de l'eau en hiver permet de diminuer la pression des prélèvements en période d'étiage (printemps et été, lorsque les rivières et nappes sont au plus bas), tout en maintenant les systèmes de production en place.

Sur le bassin Loire-Bretagne, le Contrat Territorial Gestion Quantitative (QTGQ) de l'eau est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau pour accompagner à la réduction des prélèvements dans le milieu naturel en période d'étiage et pour atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau. Le CTGQ Sèvre Niortaise Marais Poitevin, porté par la chambre d'agriculture 79, a été conclu pour une durée de 5 ans sur la période 2012-2017. Le programme comprend 14 actions et s'articule autour de 3 axes principaux : animation et diagnostic des systèmes, amélioration des systèmes de production et des pratiques d'irrigation, et création de retenues de substitution.

Sur ce bassin, le contrat inclut notamment un projet de 16 réserves de substitution dont 2 présentes sur le territoire du Mellois en Poitou avec pour objectif principal de réduire l'impact environnemental des prélèvements agricoles :

- > à Messé : 2 projets de l'ordre de 360 000m³ pour 7ha et de 750 000m³ pour 12ha

- Saint-Soline : 2 projets de l'ordre de : 390 000m³ pour 6,7ha et de 160 000m³ pour 5,5ha

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique en 2017, suite à des recours il est aujourd'hui en médiation.

Des mesures similaires sont actuellement à l'étude sur la partie du territoire du SCoT appartenant au bassin Adour-Garonne. Plusieurs retenues de substitution ont d'ores et déjà été réalisées sur le bassin de la Boutonne (5 dans la partie deux-sévrienne du bassin) et d'autres sont actuellement à l'étude.

- **Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Bassin de la Charente**

Le territoire du SCOT est concerné par 2 Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin de la Charente: le PTGE Boutonne et le PTGE Aume-Couture. Ces deux PTGE intègrent dans leur programme, des projets de création de retenue de substitution.

Le PTGE Boutonne, porté par le SYMBO, a été validé par la CLE du SAGE Boutonne en juin 2016 et son programme d'actions s'applique sur la période 2016- 2020.

Le PTGE Aume-Couture co-porté par la Chambre d'agriculture de la Charente et l'EPTB Charente a été conclu pour une durée de 6 ans sur la période 2018-2024 et son programme d'actions est élaboré selon 5 axes : animation et communication, réduction de la pression de prélèvements, animation et maîtrise foncière, restauration de la fonctionnalité des milieux, amélioration de la qualité des eaux. Le projet de création de réserves de substitution porté par l'ASA Aume-Couture constitue l'une des 29 actions du programme. Le dossier d'autorisation environnementale a été déposé par l'ASA Aume-Couture et est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. Le projet consiste en la création de 9 réserves sur le bassin de l'Aume-Couture dont 2 sur le territoire du Mellois en Poitou :

- COUTURE D'ARGENSON (projet de l'ordre de 133 102 m³)
- LOUBILLE (projet de l'ordre de 175 013 m³)

Ce qu'il faut retenir :

Situé au carrefour de plusieurs bassins versants, le Mellois constitue un véritable château d'eau qui accueille de nombreuses sources et têtes de bassins stratégiques, dont la préservation est essentielle au regard des nombreux territoires et usages qui en dépendent.

La ressource en eau du Mellois en Poitou subit de fortes pressions qui influent sur son état qualitatif. Les activités humaines engendrent des pollutions qui ont une répercussion d'autant plus importante sur la qualité de l'eau que les sols et sous-sols du Mellois en Poitou présentent des caractéristiques qui favorisent la sensibilité de la ressource. D'une part, la structure géologique karstique permet un engouffrement rapide des eaux de surface polluées et donc le transfert des pollutions dans les eaux souterraines. D'autre part, la porosité des sols dans les zones de plaine agricole et leur appauvrissement lié à l'intensité des pratiques agricoles limite les possibilités d'épuration des eaux avant qu'elles ne rejoignent les nappes souterraines. L'ensemble du territoire est classé en zone sensible et en zone vulnérable aux pollutions.

L'état quantitatif de la ressource en eau est également dégradé. Le territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE), qui traduit une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins. Les prélèvements pour l'irrigation des cultures sont importants, en particulier sur le secteur de la Boutonne et le bassin de la Dive. Certains cours d'eau atteignent le débit de crise en période d'étiage (Boutonne et Sèvre Niortaise). On constate ces dernières années une légère diminution des prélèvements, notamment due à la création de retenues de substitution, mais l'activité agricole reste impactante pour la ressource. Des retenues de substitution ont été créées ou sont en projet afin de limiter l'impact des prélèvements sur les milieux en période de sécheresse.

Les démarches engagées pour la reconquête qualitative de la ressource en eau sont nombreuses. De nombreux agriculteurs participent à la mise en place de mesures agro-environnementales pour limiter l'utilisation d'intrants et 24 communes ont signé la charte régionale « Terre saine » visant à réduire l'usage de produits phytosanitaires. Néanmoins, les répercussions de ces actions sont encore trop peu significatives au regard de l'état global de la ressource.

2.3 La gestion de l'eau potable

Sources : Conseil Général 79, ARS Poitou-Charentes, Conseil Régional Poitou-Charentes (programme Re-Sources), SERTAD, SMAEP 4B, Syndicat d'Eau de Lezay, SIA de La Mothe

Zoom technique

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) révisé est le document de référence qui fixe des priorités partagées d'intervention en faveur de l'eau potable sur le département des Deux-Sèvres. S'il ne constitue pas un document juridiquement opposable, il est principalement destiné à structurer les interventions publiques dans les prochaines années. Ainsi, au regard de la situation actuelle, quatre enjeux principaux ont été identifiés :

- > Achever la sécurisation de l'adduction d'eau du département
- > Intensifier la protection des ressources en eau
- > Augmenter les rendements de réseaux
- > Optimiser la gestion du service public

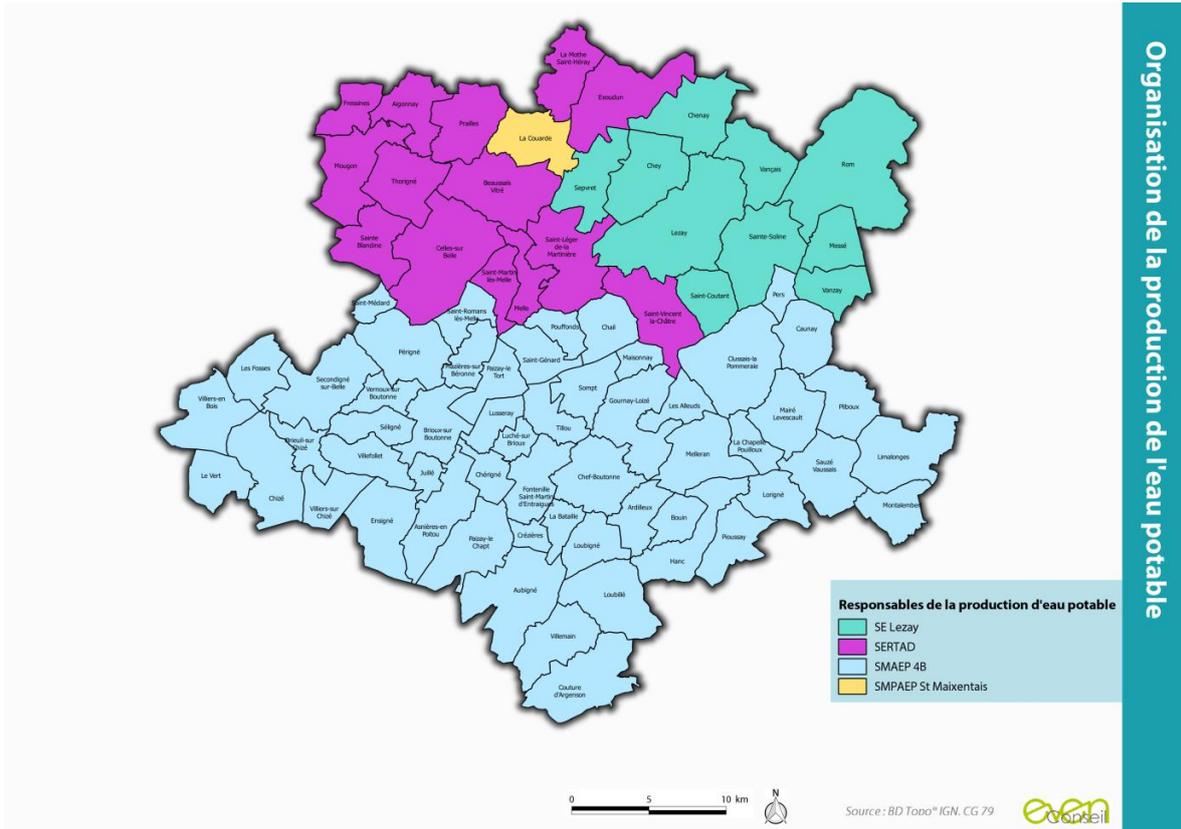
- **Les structures responsables de la production et distribution de l'eau potable**

Des regroupements ont été opérés depuis 2000 sur le secteur sud du département (secteurs Niort, SERTAD et Boutonne) et tous les syndicats de production, hormis le SMAEDS, ont pris la compétence optionnelle distribution.

Quatre syndicats gèrent la production de l'eau potable sur le territoire du Mellois en Poitou :

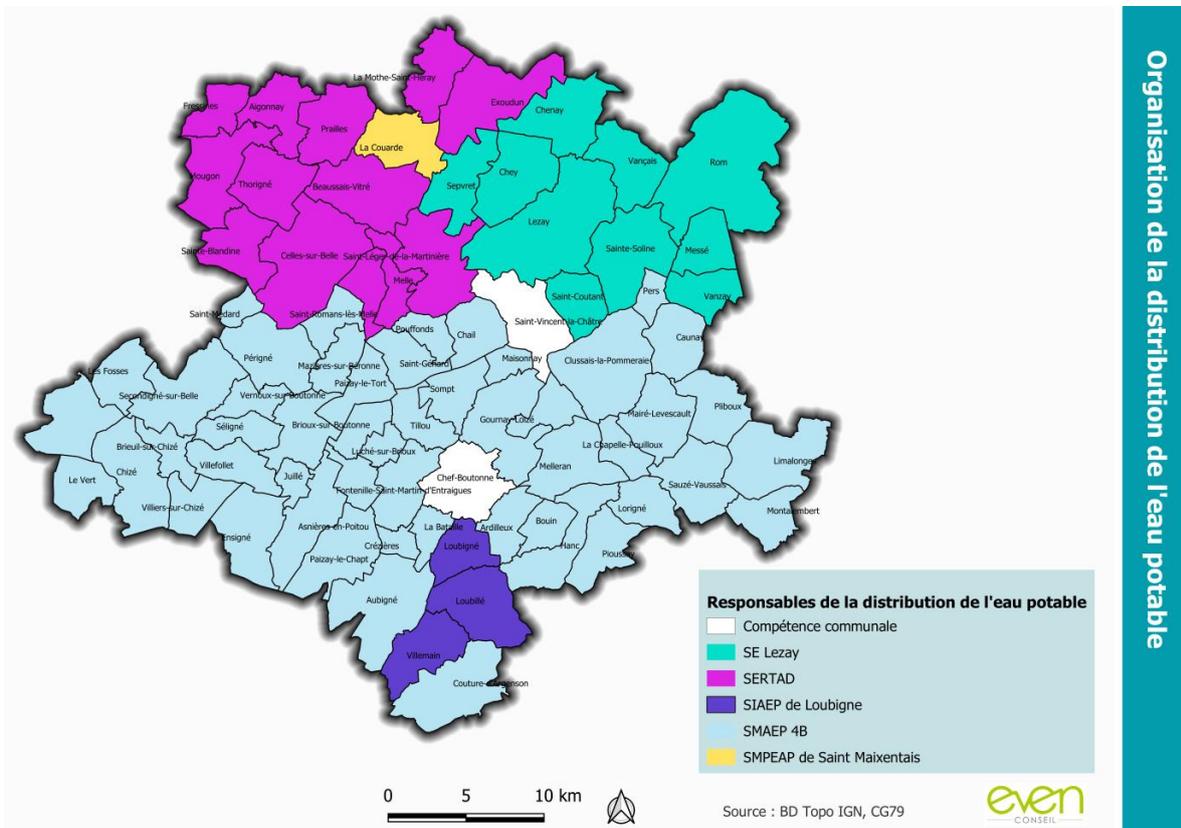
- > le syndicat des 4B (mode d'exploitation privé)
- > le SERTAD (mode d'exploitation en régie)
- > le syndicat de Lezay (mode d'exploitation en régie)
- > le SMAEP du Saint-Maixentais sur la commune de La Courde

Parallèlement, des **communes indépendantes gèrent la distribution de l'eau potable**. Les petites structures sont plus fragiles et présentent des moyens techniques et financiers limités. Il en résulte des difficultés d'entretien des réseaux et un manque de renouvellement, occasionnant en particulier d'importantes pertes en ligne (fuites).



Organisation de la production de l'eau potable

Figure 13 : Les structures de production d'eau potable (décembre 2014)



Organisation de la distribution de l'eau potable

Figure 14 : Les structures de distribution d'eau potable (octobre 2018)

Aujourd'hui les autorités encouragent fortement les communes indépendantes à rejoindre les syndicats afin d'améliorer la gestion du patrimoine. Cette restructuration des syndicats est largement engagée et de nombreuses communes ont déjà délégué la compétence distribution aux syndicats.

- **Les ressources et captages pour l'alimentation en eau potable : d'importantes réserves, exploitées mais fragilisées**

En 2008, 79 ressources sont utilisées sur le département représentant un débit total de 9 337 m³/h, soit une capacité de production de l'ordre de 190 000 m³/j. En 8 ans et malgré 9 nouvelles ressources, **la capacité de production a sensiblement diminué** (10 047 m³/h en 2000).

Huit ouvrages représentent à eux seuls plus de 50 % de la production départementale. L'évolution depuis les années 2000 de la répartition de la capacité de production révèle :

- > une baisse très significative des forages peu productifs (32% en 2000, 20% en 2008) liée à l'abandon de captages médiocres et difficilement protégeables
- > une augmentation du nombre de forages de 50 à 150 m³/h essentiellement dans la nappe de l'Infra Toarcien.

La répartition des ouvrages est déséquilibrée entre le nord et le sud du département et de nombreux points d'eau sont vulnérables, ce qui fragilise la production, en particulier en période difficile (étiage, sécheresse). Le département subit une pression importante avec des ressources surexploitées dans la mesure où les prélèvements peuvent être supérieurs aux volumes prélevables. Ceci peut se traduire dans certains cas par une « concurrence » entre l'AEP et les autres usages. Les contextes hydrographiques et géologiques et les tensions sur les prélèvements peuvent donc fragiliser la production d'eau potable, notamment lors d'épisodes particuliers de sécheresse.

Pour autant, les quantités d'eau autorisées au prélèvement pour l'alimentation en eau potable sont suffisantes à assurer une croissance démographique sans que le territoire ne risque de pénurie.

Le SIAEP de Lezay et le SERTAD fournissent par exemple les chiffres suivants :

Nom du captage d'eau potable	Année 2016		Année 2017		% de sollicitation de la ressource
	Volume annuel de prélèvement autorisé en m ³ (eau brute)	Volume annuel prélevé en m ³ (eau brute)	Volume annuel de prélèvement autorisé en m ³ (eau brute)	Volume annuel prélevé en m ³ (eau brute)	
La Chancelée	219 000	135 160	219 000	87 640	40%
Barrage de la Touche Poupard	3 500 000	3 469 462	3 500 000	3 218 442	92%

Sèvre Niortaise	ressource de secours	138 461	ressource de secours	50 907	/
Captage de la Roche Ruffin (Infra)	438 000	116 666	438 000	111 393	25%
Captage de Chenay	876 000	332 518	876 000	343 426	39%
Captage de Chey	525 600	280 411	525 600	297 437	57%
Fontaine Bruneau Infra	87 600	21 422	87 600	23 195	26%
Fontaine Bruneau Supra	657 000	41 135	657 000	21 717	3%

Bilans annuels des volumes autorisés et des volumes prélevés en 2016 et 2017 sur les secteurs du SETAD et du SIEAP de Lezay

LE SMAEP 4B a également publié en 2017 une « Etude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur d'eau potable » pour le compte du SMAEP 4B, le SIAEP de Fontenille, le SIAEP de Loubigné, la Commune de Beauvoir et la Commune de Chef-Boutonne. L'étude propose ainsi une estimation des besoins futurs à l'horizon de 2037 ainsi que les volumes mobilisables (en m3/jour).

Secteurs	Ressources disponibles (m3/j)	Besoins (m3/j)	Besoins de pointe (m3/j)	Excédent ou déficit (m3/j) journée classique	Excédent ou déficit (m3/j) journée de pointe
Secteur 1 : Caunay	1 200	306	389	+ 894	+ 811
Secteur 2 : Luché Périgné Tillou Marcillé	13 128	2 436	3 238	+ 8 532	+ 7 730
Secteur 3 : Chizé	3 740	1 146	1 467	+ 2 594	+ 2 273
Secteur 4 : Renfermis (Communauté d'Agglomération du Niortais)	1 200	665	830	+ 535	+ 370
Secteur 5 : Lussais Chef-Boutonne La Bataille Lorigné	11 160	1 928	2 613	+ 5 855	+ 3 488
Total	30 428	6 482	8 537	+ 18 409	+ 14 672

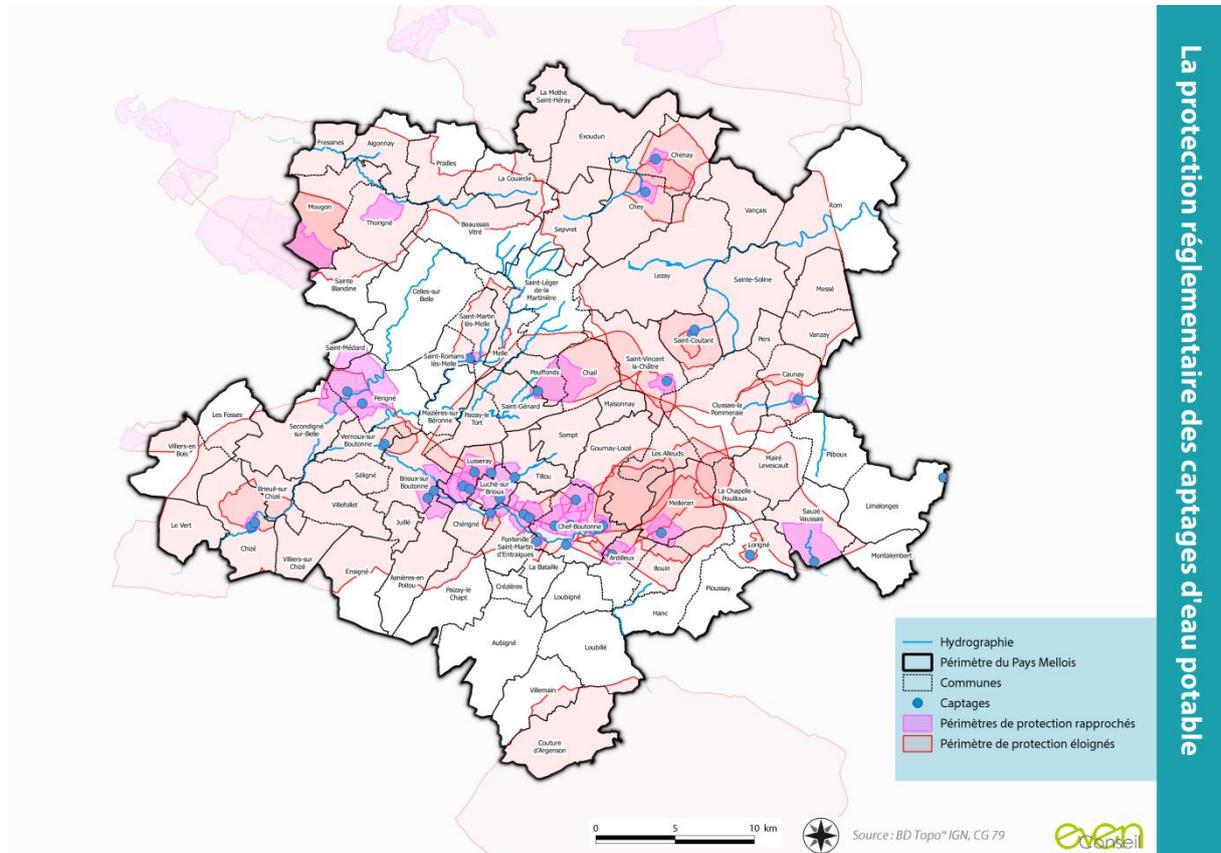
Bilan des besoins et des ressources en situation future / horizon 2037 sur l'ensemble du syndicat SMAEP 4B (sans prise en compte des contraintes)

La ressource en eau brute est très fragile et fortement dégradée par les pollutions diffuses qui affectent plus de 80% de la production totale du département. Ceci a nécessité la mise en place depuis 12 ans de filières de traitement des nitrates et des pesticides sur la quasi-totalité des ressources stratégiques, qui représentent plus de 70% de la production d'eau du département. Cela induit des coûts d'investissements importants, des surcoûts en fonctionnement et donc des augmentations du prix de l'eau. Grâce à ces équipements, la qualité des eaux distribuées est aujourd'hui satisfaisante.

Le Mellois possède sur son territoire une part importante de ressources pour l'alimentation en eau potable comparé au reste du département des Deux-Sèvres. **On dénombre en effet 37 captages d'eau potable au sein du périmètre du SCoT, bénéficiant tous de périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés.**

La qualité de l'eau prélevée est malgré tout globalement dégradée, bien que la problématique soit moins marquée que sur le nord du département. L'eau prélevée dans les nappes souterraines protégées (nappe infra toarcien) est en revanche de meilleure qualité que celle prélevée en rivière ou nappe superficielle, car relativement protégée des pollutions diffuses.

L'eau distribuée est de bonne qualité mais, comme sur le reste du département, certains captages font l'objet de dérogations, l'eau captée étant soumise à des traitements ou mélangée avec des ressources de meilleure qualité, avant distribution.



La protection réglementaire des captages d'eau potable

Figure 15 : La protection réglementaire des captages d'eau potable

Le réseau de captages a subi beaucoup de modifications durant les cinq dernières années. Plusieurs captages ont été fermés pour des problèmes de pollution, tandis que des captages dans la nappe de l'infra toarcien utilisés par les agriculteurs pour l'irrigation, ont été récupérés par les syndicats de production d'eau potable en raison de la bonne qualité de cette ressource.

Le captage de La Foncaltrie sur la commune de Sauzé-Vaussais, a été fermé courant 2013 en raison de l'impact des travaux pour la construction de la LGV sur la qualité de l'eau, mais sera rouvert prochainement (en fonction des relevés effectués par l'Agence Régionale de Santé).

- **De nombreux captages prioritaires Grenelle : un enjeu majeur pour le territoire**

Zoom technique

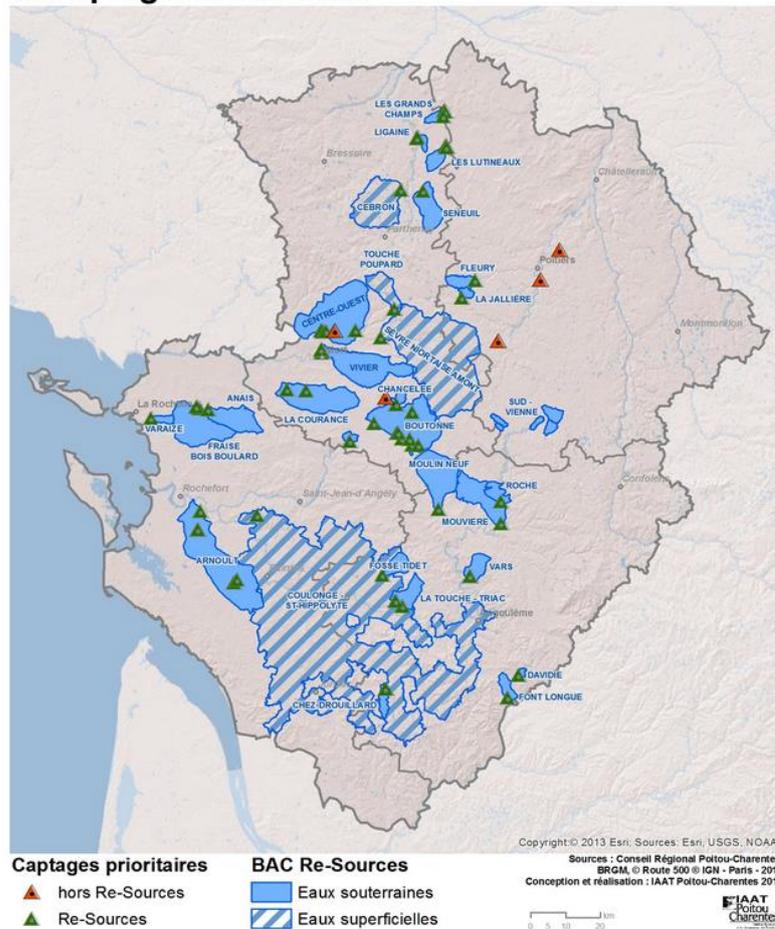
Les captages prioritaires « Grenelle »

Suite à la mise en application de la loi Grenelle I du 23 juillet 2009, 500 captages prioritaires, dits « captages Grenelle » ont été définis. Ils représentent les 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, et sont détaillés plus loin dans ce document.

L'engagement n°101 du Grenelle I de l'Environnement a prévu, en 2009, la protection des aires d'alimentation des 500 points de captage les plus menacés en France. Cette liste, qui compte aujourd'hui plus de 530 ouvrages, a été établie sur la base de trois critères :

- > l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides
- > le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie
- > la volonté de reconquérir certains captages abandonnés

**POITOU-CHARENTES
Bassins d'Alimentation des Captages Re-Sources
et Captages Prioritaires**



Le programme Re-Sources en Poitou-Charentes

Soucieuse de l'enjeu majeur qu'est la préservation de la qualité de l'eau, en particulier destinée à l'alimentation en eau potable, la Région s'est engagée en 2004 dans la mise en œuvre du programme « Re-Sources », basé sur le volontariat. En Mai 2009, l'Etat a identifié sur le territoire français 507 captages dits « prioritaires » au regard de leur vulnérabilité aux pollutions diffuses, dont 71 sur la seule région Poitou-Charentes. Forte de ses 5 premières années de mise en œuvre, la démarche Re-Sources a été retenue comme outil de mise en œuvre des programmes d'actions volontaires sur les aires d'alimentation des captages concernés.

La démarche régionale Re-Sources est portée par la collectivité productrice d'eau potable à l'échelle du bassin d'alimentation de captages. A la suite du diagnostic de territoire, la

collectivité met en œuvre un programme d'actions pluriannuel, élaboré en partenariat avec tous les acteurs concernés (élus, agriculteurs, collectivités, entreprises...).

Fin 2013, 24 collectivités productrices d'eau potable sont engagées dans le programme Re-Sources pour agir sur 26 bassins d'alimentation de 68 captages.

En zone agricole, les actions phares du programme sont :

- > la réalisation d'un **diagnostic individuel d'exploitation agricole** permettant d'identifier les risques de pollutions, diffuses et ponctuelles, dues aux caractéristiques mêmes de l'exploitation et aux pratiques de l'agriculteur ;
- > la contractualisation de **Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)** : ces dispositifs d'accompagnement financier sont proposés sur les bassins Re-Sources pour la gestion extensive des prairies, la reconversion de terres arables en prairies, la diminution de la fertilisation, etc.
- > les actions collectives destinées à faciliter les **échanges avec et entre les agriculteurs** pour la diffusion des techniques favorables à la préservation de la qualité de l'eau
- > le renforcement du plan d'actions régional de développement de **l'agriculture biologique**

En zone non-agricole, le programme porte ses actions sur le suivi des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs, mais aussi sur la réduction de l'usage des pesticides par les collectivités chargées de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voirie, terrains de sport...).

En Mellois en Poitou, compte tenu de la dégradation qualitative de nombreuses masses d'eau, superficielles et souterraines, dans lesquelles sont effectués les prélèvements pour fournir de l'eau potable à la population, 13 captages ont été désignés comme « prioritaires Grenelle ».

Ces captages sont concentrés majoritairement sur le secteur de la Boutonne. Ils traduisent l'enjeu majeur pour le territoire qu'est la reconquête de la qualité de la ressource en eau brute.

Sur l'ensemble du Mellois en Poitou, pour tous les captages concernés, **la problématique majeure est la lutte contre les pollutions diffuses aux nitrates**. Les actions principales portent donc sur l'accompagnement des exploitants agricoles vers des pratiques moins impactantes sur la ressource en eau.

Captages prioritaires Grenelle localisés en Pays Mellois				
<i>Source : Conseil Régional Poitou-Charentes 2014</i>				
Nom du captage	Commune	Nom du Bassin d'Alimentation du Captage correspondant	Animateur du programme Re-Sources	Avancement du programme Re-Sources
La Chancelée	Saint-Romans-les-Melle	Chancelée	SERTAD	Diagnostic réalisé en 2014 Lancement du premier contrat en 2015
Marcillé	Saint-Génard	Boutonne	SMAEP 4B	Premier contrat en cours 2011-2015
Le Grand Bois Battu Supra	Vernoux-sur-Boutonne			
Prè de la rivière ancien P1	Chizé			
Prè de la rivière nouveau F1	Chizé			
Pont-de-Gaterat-Infra	Lusseray			
Pont-de-Gaterat-Supra	Lusseray			
La Somptueuse	Luché-sur-Brioux			
La scierie-jurassique	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues			
La scierie-Lias	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues			
Les Inchauds	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues			
Les Outres	Chef-Boutonne			
Coupeaume	Chef-Boutonne			

Par ailleurs, le Mellois en Poitou est très largement couvert par 3 bassins d'alimentation d'autres captages Grenelle, présents sur des territoires voisins.

Bassins d'alimentation de captages Grenelle situés hors territoire, débordant sur le Pays Mellois				
<i>Source : Conseil Régional Poitou-Charentes 2014</i>				
Nom du Bassin d'Alimentation du Captage	Captage concerné	Commune	Animateur du programme Re-Sources	Avancement du programme Re-Sources
Moulin Neuf	Moulin Neuf	Saint-Fraigne	SIAEP Saint-Fraigne	Second contrat en cours (2014-2018)
Vivier	Le Vivier	Niort	Syndicat des Eaux du Vivier	Premier contrat en cours - Evaluation sur 2015
Sèvre Niortaise Amont	Multiplés captages	Multiplés	SERTAD	Second contrat en cours (2014-2018)

Le programme Re-Sources est arrivé au terme de sa seconde programmation (2007–2013), et le bilan des actions réalisées a conduit à orienter la nouvelle programmation pour la période 2015–2020 vers une implication plus forte des opérateurs techniques locaux. Le rapport régional d'évaluation du programme incite à être davantage ambitieux sur les objectifs qualitatifs à tenir, les améliorations n'étant pas suffisantes.

La Boutonne Amont

Le bassin de la Boutonne amont s'étend sur des sols calcaires fragiles et friables: il s'agit d'un plateau karstique. Par conséquent, la majorité des eaux de pluie s'y infiltrent rapidement, sans que les sols puissent jouer leur rôle de filtre. Les ressources souterraines sont donc très vulnérables aux pollutions de surface. L'objectif premier du programme d'actions sur ce bassin est de lutter contre les pollutions aux nitrates, qu'ils soient d'origine agricole ou non. Pour cela, 3 axes de travail ont été définis :

- > **Lutter contre les pollutions à la source** : cela passe par la contractualisation de mesures agro-environnementales (MAE) par les agriculteurs volontaires (diagnostic d'exploitation obligatoire). Il s'agit du principal dispositif d'incitation financière au changement de pratiques, issu de la Politique Agricole Commune. D'autres actions concernent la formation des professionnels agricoles sur les pratiques de « fertilisations équilibrée », ou bien encore la formation des agents techniques des collectivités pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts et de la voirie. D'autres actions portent sur la connaissance des sols du secteur ou encore le comportement de l'azote dans les parcelles agricoles.
- > **Limiter les transferts** : cet objectif se traduit par la mise en place d'actions en lien avec l'aménagement du territoire. Il s'agit par exemple de protéger en priorité les zones les plus sensibles (acquisition récente d'une parcelle au sein du périmètre de protection rapproché d'un captage de Chef-Boutonne pour la plantation d'un boisement forestier, au fort pouvoir épurateur), mais aussi d'améliorer la connaissance des zones de transfert préférentielles potentielles par la réalisation d'inventaire des puits et forages (sur le domaine public dans un premier temps) ou de formations géologiques spécifiques d'un territoire karstique (dolines, gouffres...).
- > **Animer et piloter la démarche** : cet axe de travail a notamment donné lieu à la réalisation d'études permettant d'affiner la connaissance du fonctionnement hydrogéologique du territoire, très complexe, mais aussi à un suivi qualitatif de la ressource ou encore à la réalisation de lettres ou de supports d'informations/ de sensibilisation à destination des habitants du territoire.

Le premier contrat signé en 2011 pour une durée de 5 ans est en train de s'achever. Son évaluation sera réalisée sur l'année 2015 et le nouveau contrat pourrait démarrer en 2016. L'un des objectifs prioritaires de la nouvelle programmation sera l'association renforcée des organismes professionnels agricoles.

La Chancelée

Le bassin d'alimentation de ce « petit » captage est relativement restreint, il ne couvre que 5km². Il est alimenté par un mélange d'eaux provenant de la nappe libre (approximativement 75%) et d'eau provenant de la nappe profonde de l'infra toarcien (25%). Il est donc particulièrement exposé aux pollutions de surface.

Sur ce captage la mise en place du programme Re-Sources est très récente. Le diagnostic réalisé en 2014 va conduire au lancement d'un premier contrat courant 2015.

Le SERTAD, animateur du programme, prévoit par ailleurs de réaliser une enquête sur les parcelles forestières situées au sein du bassin d'alimentation, afin de sensibiliser les propriétaires au rôle que jouent les milieux boisés dans la lutte contre les pollutions, ainsi que sur les modalités de gestion de ces milieux.

La Sèvre Niortaise Amont

Les captages prioritaires Grenelle alimentés par le bassin de la Sèvre Niortaise Amont sont tous situés en dehors du périmètre du SCoT. Ils sont néanmoins largement alimentés par les eaux qui s'écoulent sur le quart nord-est du territoire. Ici comme sur le bassin voisin de la Boutonne, la problématique prioritaire est la lutte contre les pollutions aux nitrates.

Le captage prioritaire Grenelle de « La Corbelière » (sur la commune de Ste Néomaye) est situé en dehors du périmètre du SCoT et est alimenté par le bassin de la Sèvre Niortaise Amont, mais aussi par les eaux qui s'écoulent sur le quart nord-est du territoire. Ici comme sur le bassin voisin de la Boutonne, la problématique prioritaire est la lutte contre les pollutions aux nitrates. Le captage de La Corbelière fait l'objet d'une dérogation pour des dépassements ponctuels de la norme « eau brute » sur les nitrates.

Le SERTAD, animateur du programme Re-Sources, mène dans ce but, divers types d'actions :

- > Renforcement de la filière élevage avec pour objectif la protection des surfaces enherbées
- > Accompagnement des systèmes de productions céréalières, identifiés comme principales sources d'émissions de nitrates, vers la mise en œuvre de nouvelles filières à bas niveau d'intrants (il s'agit d'un levier identifié mais qui ne s'est pour le moment pas traduit par la mise en œuvre d'actions concrètes dans le cadre du premier contrat) et des systèmes de cultures économes.
- > Protection des zones humides : sur le territoire du Mellois, ce levier majeur est cependant difficile à actionner en raison du manque de données d'inventaires et de localisation des milieux humides.
- > Protection du réseau de haies (il s'agit d'un levier identifié mais qui ne s'est pour le moment pas traduit par la mise en œuvre d'actions concrètes dans le cadre du premier contrat)
- > Sensibilisation des collectivités locales à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux
- > Connaissance du fonctionnement hydrogéologique du territoire : les études réalisées ont par exemple permis le recensement de nombreux gouffres présents sur le bassin, formations géologiques au niveau desquelles les eaux souterraines sont en contact direct avec la surface, et par conséquent zones très sensibles au niveau desquelles des actions de prévention sont indispensables à mettre en place.



Le bilan du premier contrat (2007-2011) a mis en évidence l'insuffisante communication autour des problématiques locales et des actions du Programme Re-sources, le manque de relais territoriaux, et la faiblesse des moyens et outils mise en œuvre par rapport aux objectifs à atteindre.

Par conséquent, dans le cadre du second contrat lancé en 2014, l'association des organismes agricoles est beaucoup plus large, tant du point de vue des structures partenaires, que des responsabilités et tâches qui leur sont confiées.

Le SERTAD s'est également lancé dans des actions de sensibilisation et de communication auprès des collectivités locales, afin de faire connaître au plus grand nombre d'élus les actions qu'ils engagent et les objectifs à atteindre.

Production d'eau potable en Pays Mellois : les captages

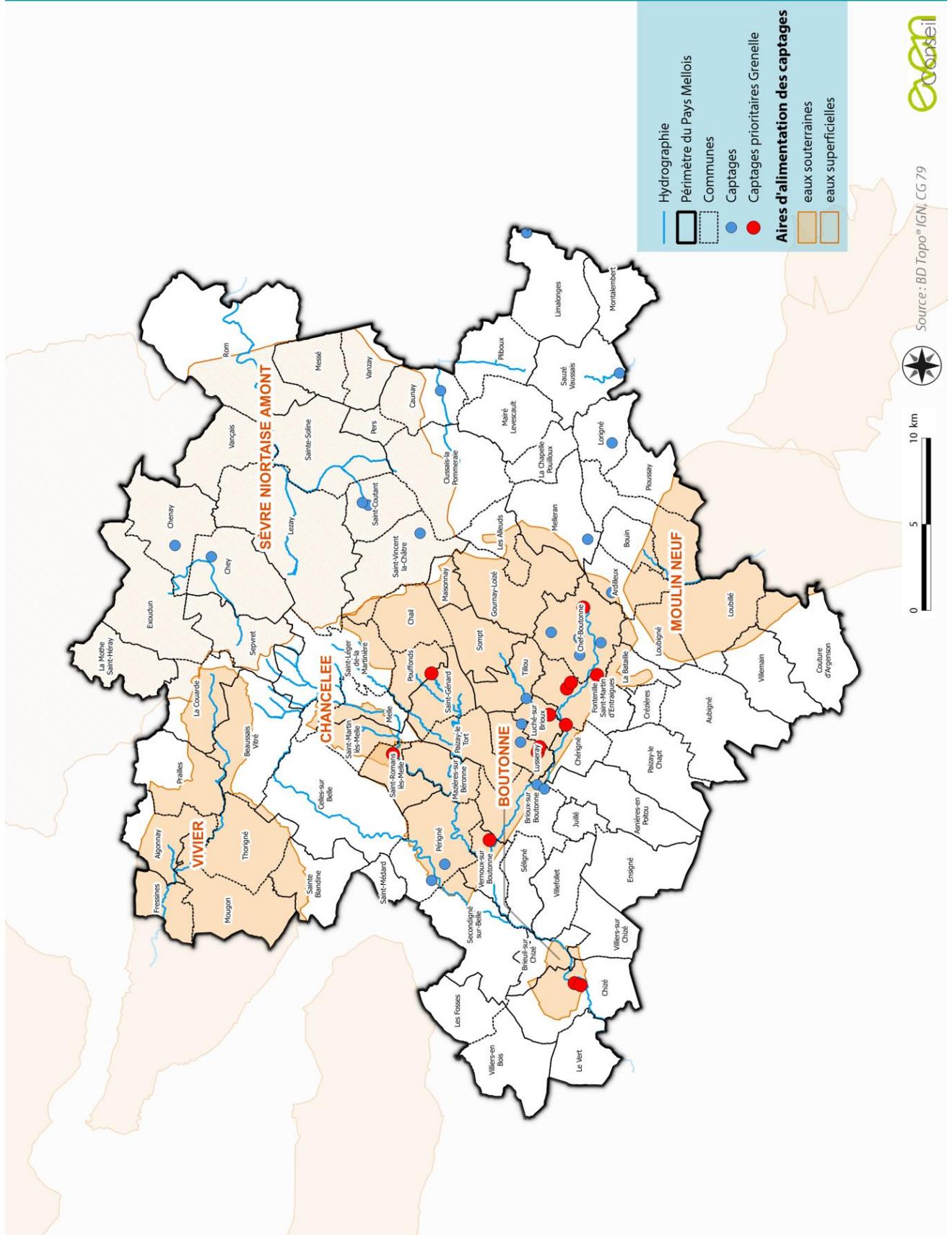


Figure 16 : Captages prioritaires et bassins d'alimentation des captages Re-sources en Mellois en Poitou

- **Les réseaux d'eau potable : un territoire en voie de sécurisation mais un patrimoine vieillissant**

En Deux-Sèvres, la sécurisation de la desserte en eau potable est un des enjeux majeurs. De nombreux travaux ont été finalisés au niveau de la « grande sécurisation », via des **interconnexions entre les différents syndicats d'eau. Aujourd'hui, le niveau de sécurisation globale apparaît suffisant.** Désormais, par arrêté préfectoral, les communes doivent élaborer des documents pour décliner cet objectif de manière plus précise.

Le SDAGE Loire Bretagne a fixé des objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable à atteindre avant 2012 de 75 % minimum en zone rurale et 85 % en zone urbaine. Le SDAGE Adour Garonne fixe des objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable à atteindre avant 2015 de 70 % en milieu rural et de 80 % en milieu urbain.

L'entretien du patrimoine des services eau potable est un enjeu fort sur le Mellois en Poitou. Un manque de moyens pour l'entretien et le renouvellement des réseaux se fait sentir sur de nombreux secteurs, en particulier pour les petits syndicats de distribution relativement isolés.

Sur certains syndicats, des études pour numériser les réseaux sont en cours. Elles seront suivies de diagnostics des réseaux qui devront aboutir à la définition de programmes d'actions.

La commune de Sauzé-Vaussais est concernée par de nombreux problèmes de réseaux : réseau unitaire déficient et problèmes d'infiltration. Dans une moindre mesure, la commune de Brioux-sur-Boutonne fait face à des problèmes de réseaux qui impactent la capacité épuratoire des STEP. De même, la commune de Tillou, est le point noir du secteur du syndicat 4B avec un rendement de 70 %.

Sur le secteur géré par le syndicat 4B, l'amélioration du réseau constitue l'enjeu principal en matière d'alimentation en eau potable. Les rendements sur ce secteur varient entre 76 et 80 %, mais les réseaux sont globalement très anciens (construits entre 1935 et 1970) et donc fragilisés. Sur le territoire couvert par le SERTAD on note également un fort enjeu de rénovation du réseau vieillissant.

Parallèlement, sur le bassin de la Boutonne, les prélèvements pour l'AEP baisse depuis 2004. Cela s'explique par les économies d'eau et par l'amélioration des rendements des réseaux d'adduction. Par ailleurs le syndicat 4B a lancé un programme de restructuration de sa production avec la fermeture de plusieurs forages et leur remplacement par d'autres forages prélevant préférentiellement dans la nappe de l'Infra-toarcien, réputée de meilleure qualité.

Ce qu'il faut retenir :

Le Mellois en Poitou possède une ressource en eau abondante mais fragile et dégradée.

Il accueille 37 captages d'eau potable, qui distribuent une eau de qualité et font presque tous l'objet de périmètres de protection contre les pollutions accidentelles. Pourtant les ressources prélevées sont souvent affectées par des pollutions diffuses importantes, ce qui nécessite des dispositifs de traitement, parfois lourds et coûteux, avec des sources de meilleure qualité. Cette dégradation qualitative est à l'origine du classement en « captage prioritaire Grenelle » de 13 captages. Le programme régional Re-sources s'applique sur les aires d'alimentation des captages grenelle et se traduit par la mise en place de programmes d'actions volontaires. Le bilan 2014 de ce programme a cependant conclu à l'insuffisance globale des améliorations et au nécessaire renforcement de l'implication des opérateurs techniques locaux.

La distribution de l'eau est assurée par une dizaine de structures dont certaines très petites (échelle communale). On constate une problématique globale de dégradation des réseaux, vieillissants, à l'origine de fuites. Des travaux de rénovation ont été engagés ou sont projetés mais pour les plus petites collectivités compétentes les capacités d'entretien sont faibles en raison de moyens techniques et financiers limités. Le regroupement autour de collectivités ayant la capacité de faire face aux contraintes d'une bonne gestion du service public de l'eau est en cours depuis plusieurs années et se poursuit toujours.

Afin de faire face à une éventuelle pollution accidentelle de la ressource, des travaux d'interconnexion ont été réalisés ces dernières années entre les principaux syndicats de distribution pour permettre la sécurisation quantitative de l'approvisionnement.

2.4 L'assainissement, une amélioration nécessaire à corrélérer au développement urbain

Sources : Sources : Conseil départemental des Deux-Sèvres, Direction Assainissement de la Communauté de communes du Mellois

L'assainissement collectif

Zoom technique

> Le Schéma Départemental d'assainissement des Deux-Sèvres

Le Schéma Départemental d'Assainissement révisé est le document de référence qui fixe des priorités partagées d'intervention. S'il ne constitue pas un document juridiquement opposable, il est principalement destiné à structurer les interventions publiques dans les prochaines années. Ainsi, au regard de la situation actuelle, les grands enjeux sont principalement :

- > • De protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres qui est le véritable château d'eau de la Région
- > • D'améliorer l'efficacité des filières de traitement pour diminuer l'impact sur le milieu en choisissant la filière la mieux adaptée à chaque situation, assainissement collectif ou assainissement non collectif.

Ce document a été révisé en 2010 et a été réalisé par les services du Conseil général des Deux Sèvres (Service d'Assistance et de Maîtrise de l'Assainissement Collectif), en partenariat avec les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour Garonne et les services de l'Etat.

• **La compétence « assainissement collectif »**

Le système d'assainissement collectif reçoit et achemine les eaux usées des habitations reliées à un réseau public vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Sur le territoire du SCoT, la Communauté de communes Mellois en Poitou, par l'intermédiaire de son SPIC, a pris cette compétence au 1er janvier 2018 pour l'exercer en régie sur la quasi-intégralité des communes du territoire disposant d'un assainissement collectif. Cependant sur la commune de Chizé le SMAEP 4B l'exerce en représentation substitution jusqu'au 31 décembre 2019 et la commune de Brioux est gérée par un contrat de DSP signé avec le délégataire Véolia jusqu'au 31/12/2020.

Ainsi, pour les 32 communes desservies et leurs 8559 abonnés, la communauté de communes Mellois en Poitou est tenue d'assurer :

- > Le contrôle de raccordements au réseau public de collecte ;
- > La collecte et le transport des eaux usées domestiques,
- > l'épuration et le suivi de la qualité des rejets,
- > l'épandage des boues d'épuration.

L'assainissement collectif

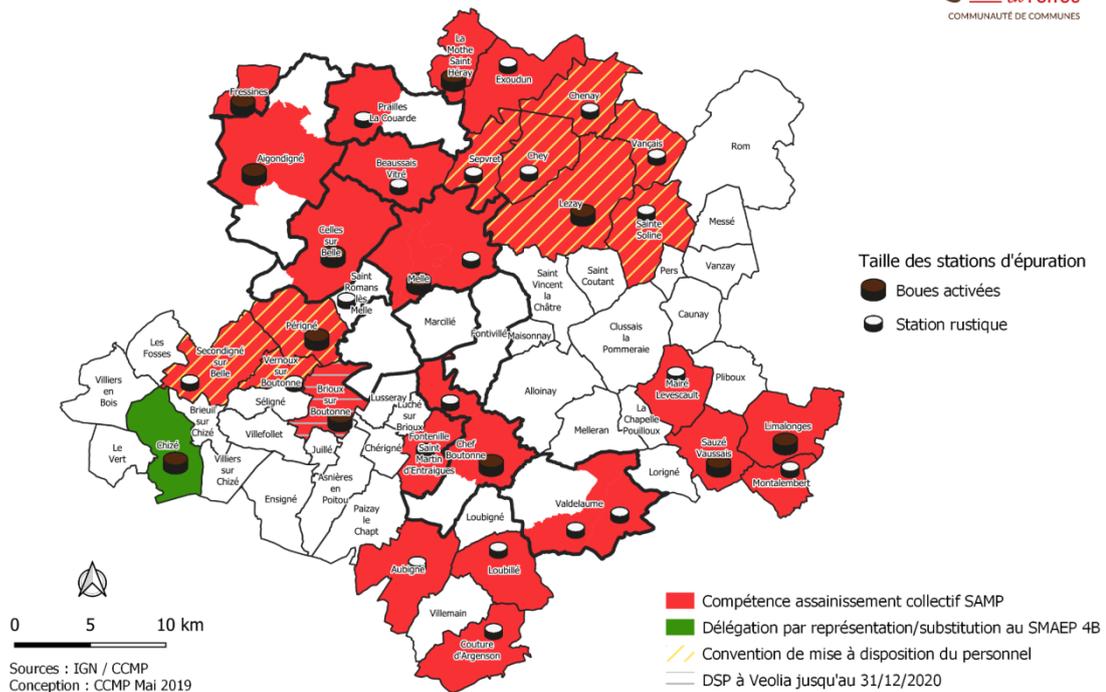


Figure 17: Assainissement collectif sur le Mellois en Poitou

- **Des stations d'épuration performantes mais des réseaux défectueux**

CODE SANDRE	Nom de la STEP	Capacité nominale (Equivalents Habitants)	Nombre d'habitants raccordés
0479030S0001	BEAUSSAIS-VITRE - BEAUSSAIS	110	27
0479084S0001	CHENAY/Route de BRIEUILL	350	150
0479087S0001	CHEY/Pré Corbeau	250	30
0479115S0001	EXOUDUN/BOURG	500	350
0479129S0001	FRESSINES - BOURG	1200	881

0479148S0001	LEZAY/RUE ST NICOLAS	2000	1360
0479163S0001	MAIRE-LESCAVAUT/LA ROUMARDE	350	106
0479184S0001	LA MOTHE ST HERAY - CHABANAIS	1800	1200
0479184S0002	LA MOTHE ST HERAY - LA VILLEDE	40	40
0479217S0001	PRAILLES - LES CHAMPS COURTS	330	170
0479297S0001	SAINTE-SOLINE – LE PEU	200	60
0479313S0002	SEPVRET/RUE DE LA MANTELIERE	108	/ (10 abonnés)
0479327S0001	THORIGNE/LES 4 CHEMINS	3300	2544
0579018V001	AUBIGNE/BOURG	130	/ (45 abonnés)
0579057V003	BRIOUX SUR BOUTONNE - RUE DU CHEMIN VERT	1500	/
0579061V001	CELLES SUR BELLE/PAPON	2500	1900
0579083V003	CHEF BOUTONNE - GUIBOU	2200	/ (1076 abonnés)
0579090V001	CHIZE - D 103	1100	/
0579106V001	COUTURE D'ARGENSON/BOURG	400	/ (178 abonnés)
0579122V002	FONTENILLE - ST MARTIN D'ENTRAIGUES - LA TOUCHE	900	/ (276 abonnés)
0579140V001	HANC - LA FONTAINE	50	20
0579140V002	HANC - ROUTE DE BOUIN	50	/ (13 abonnés)
0579150V001	LIMALONGES/RN 10	600	29
0579154V001	LOUBILLE/BOURG	350	/ (138 abonnés)
0579174V002	MELLE/CHEMIN DE LOUBEAU	8100	4350
0579180V001	MONTALEMBERT – ROUTE DE SAUZE- VAUSSAIS	30	/ (18 abonnés)
0579204V001	PERIGNE/ROUTE DE SECONDIGNE	400	320

0579211V001	PIOUSSAY/BOURG	140	/ (42 abonnés)
0579264V001	SAINT LEGER DE LA MARTINIÈRE/MAREUIL	60	50
0579264V002	SEPVRET/LE COUDRAY	150	150
0579295V001	SAINT ROMANS LES MELLE/Pont du Mougnon	185	120
0579295V002	SAINT ROMANS LES MELLE/LES VALLEES	25	15
0579307V001	SAUZE VAUSSAIS - ROUTE DE CHEF BOUTONNE	1800	/ (685 abonnés)
0579310V001	SECONDIGNE SUR BELLE - BOURG	150	100
0579330V001	TILLOU - BOURG	25	/ (9 abonnés)
0579343V001	VERNOUX SUR BOUTONNE - LE ROCTON	270	149

Des projets sont programmés en vue d'améliorer le fonctionnement des stations d'épuration existantes mais aussi d'étendre le réseau existant, avec la création de nouvelles stations :

- > La STEP de Sauzé-Vaussais : des études de réhabilitation sont en cours depuis une dizaine d'années afin de résoudre le problème du redimensionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration liés à la spécificité des variations de débits liées à un réseau unitaire. Un montant prévisionnel de travaux de 1 millions d'euros a été arrêté en 2018 pour une réalisation entre 2020 et 2021
- > Une station est à l'étude sur la commune de Rom (en réflexion car problèmes liés aux fouilles)
- > Des travaux pour le stockage des boues sont envisagés sur la station de Chizé
- > Une étude diagnostique est en cours sur l'ensemble des collectivités du Cellois et du Mellois et sera finalisée fin 2019/début 2020. Elle permettra de mettre en évidence les besoins de réhabilitation structurelle à réaliser dans les prochaines années pour pallier à la vétusté de certaines stations d'épuration et de réseaux vieillissants et défectueux (Celles, Fressines, Aigondigné, Beaussais-Vitré et Melle) et de proposer un programme d'investissement.

Si les infrastructures de traitement fonctionnent globalement bien sur l'ensemble du territoire, des **difficultés sont régulièrement constatées sur les réseaux collectifs, consécutives à la présence d'eaux claires parasites dans les canalisations d'eaux usées** (eaux pluviales et infiltrations d'eaux souterraines), entraînant une surcharge. Cela s'explique notamment par le manque de moyens financiers dédiés à la gestion et au renouvellement du patrimoine. En outre, le manque d'outils de suivi, et donc le manque de données précises, complexifie l'intervention des structures en charge de

l'assainissement collectif. Cette problématique se fait particulièrement sentir sur les communes de Sauzé-Vaussais et Brioux-sur-Boutonne.

En outre, le long de la vallée de la Boutonne, les réseaux sont actuellement positionnés au niveau de la nappe de la Boutonne, ce qui favorise les infiltrations d'eaux parasites mais aussi le transfert de pollutions d'origine domestique dans la nappe. Il est donc prévu de dévier le réseau autour de la Boutonne.

- **Les sous-produits d'épuration : un mode de valorisation unique sur le territoire**

Les boues d'épuration sont considérées comme des déchets depuis la loi du 15 juillet 1975 (n°75-633). Chaque année, environ 1 million de tonnes de matières sèches de boues de STEP sont produites en France, d'origine urbaine (48 %) ou industrielle (52 %). Il existe aujourd'hui en France 4 filières principales de traitement et de valorisation des boues :

- > la valorisation agricole par épandage directement sur des parcelles agricoles ou forestières ;
- > la valorisation agricole par compostage (les boues sont mélangées à d'autres déchets) ;
- > l'incinération (dans les incinérateurs d'ordures ménagères) ;
- > le stockage en centre de classe 2.

La production de boues de l'ensemble des stations du département a été de 4 339 Tonnes en 2009, sachant que les 5 stations les plus importantes du département produisent 73 % de la totalité de ce tonnage.

Toutes les boues partent actuellement en épandage agricole. Une partie de ces boues est cocompostée. Deux structures pratiquent le cocompostage : la CAN et le syndicat des eaux de Gâtine.

Sur le Mellois en Poitou, **les communes sont de plus en plus demandeuses de zones d'épandage supplémentaires pour les boues d'épuration.** La surface de terrains actuellement disponible reste encore suffisante mais cet **équilibre est fragile**. Il faut noter que l'usine Dupont-Solvay mobilise une grande partie des terres épandables disponibles pour la valorisation de ses boues industrielles.

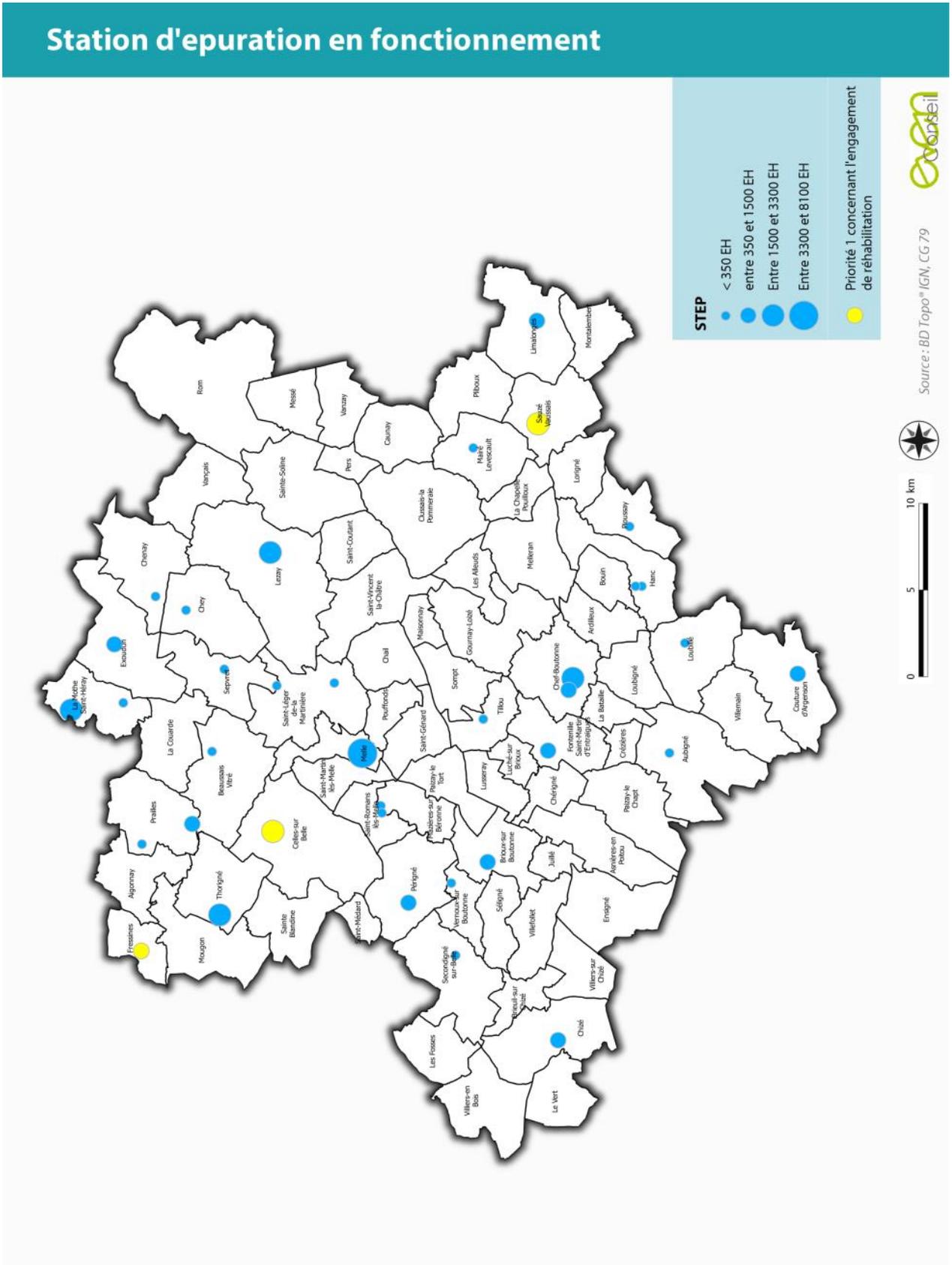


Figure 18 : L'assainissement collectif : les équipements de traitement des eaux usées

Ce qu'il faut retenir :

Une quarantaine de stations d'épuration, majoritairement de petite taille (moins de 1000 Equivalents-Habitants) sont réparties sur tout le territoire. Le parc, globalement récent est en conformité avec les normes réglementaires. Il existe par ailleurs plusieurs projets d'extension, de rénovation et de création de nouveaux équipements.

Les principaux enjeux concernent l'entretien et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, exposés à des infiltrations d'eaux claires parasites entraînant des surcharges. Mais le renouvellement du patrimoine nécessite une mobilisation financière souvent plus difficile pour les petites structures d'assainissement collectif.

L'assainissement non-collectif

Zoom technique

> La Charte Qualité de l'assainissement non-collectif des Deux-Sèvres

La charte a pour objectifs de proposer aux usagers une filière globale d'assainissement non collectif de qualité. Elle doit permettre de :

- > préserver la santé publique et les milieux naturels ;
- > fédérer l'ensemble des acteurs et intervenants en assainissement non collectif;
- > clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention de chaque acteur en assainissement collectif ;
- > d'améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs ;
- > contribuer à la reconnaissance des acteurs qui s'engagent dans cette démarche ;
- > valoriser les actions et les compétences en place et mutualiser ces savoir-faire ;
- > développer la formation et l'information sur l'assainissement non collectif, échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement ;
- > valoriser l'image de l'assainissement non collectif et de contribuer à son essor ;
- > être un outil de progrès et d'amélioration pour l'ensemble des acteurs.

La compétence assainissement non-collectif est exercée par deux structures :

- La Communauté de communes Mellois en Poitou, par l'intermédiaire de son SPIC, assure la surveillance de 10 791 installations sur les deux tiers nord et sud-est du territoire. Toutes ces installations ont été contrôlées sur les 10 dernières années. Environ 30% d'entre elles présentaient une défaillance.
- Le SMAEP 4 B a la surveillance sur le tiers Sud – Ouest, qu'ils ont exercé en régie sur l'ancien territoire du Syndicat des eaux de Marcillé et en délégation de service

pour le reste. Pour les 3530 installations le diagnostic et le suivi de bon fonctionnement ont été réalisés et évalué une défaillance des systèmes de 35 % environ.

L'assainissement non collectif

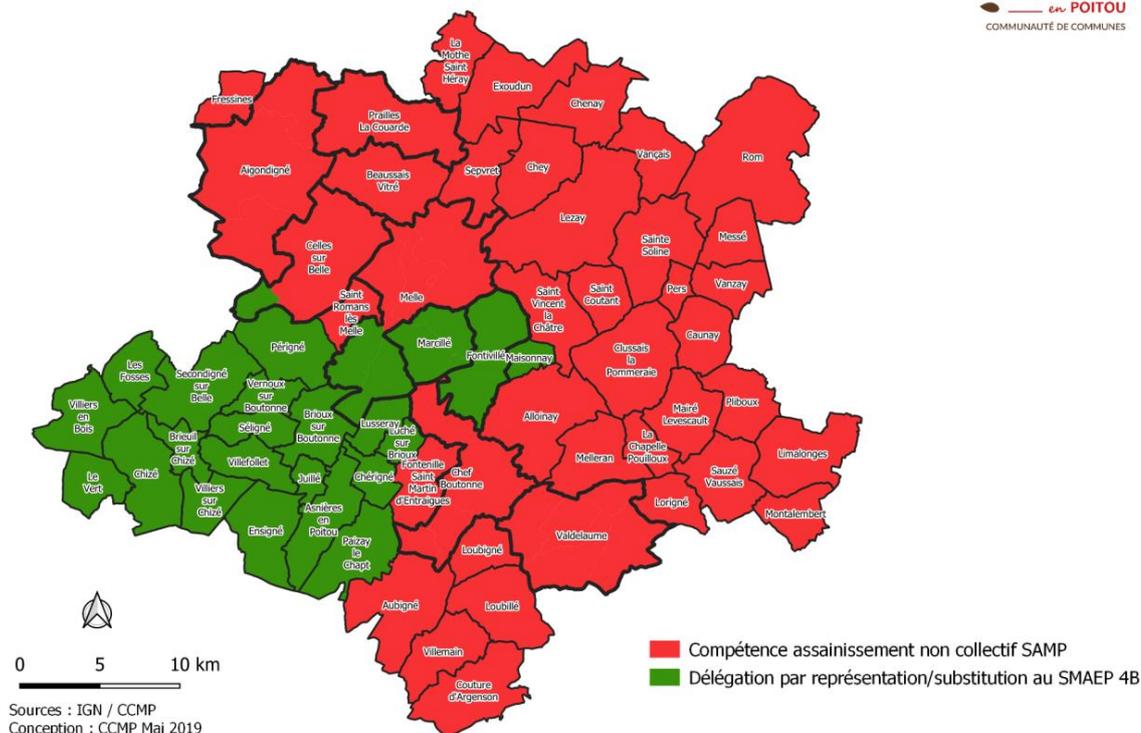


Figure 19 : structure compétente en assainissement autonome

L'ex-Communauté de Communes du Cœur du Poitou compte environ 3000 installations autonomes sur son territoire. Toutes ont été contrôlées sur les dix dernières années. Environ la moitié d'entre elles présentent des systèmes conformes à la réglementation, la seconde moitié se partage entre des installations dont la conformité est moyenne et des installations non conformes.

L'ex-Communauté de Communes Val de Boutonne comptait, en 2013, 2151 installations autonomes. Le peu de contrôles effectués durant les dernières années (189 depuis 2010) ne permet pas d'établir un bilan sur la conformité des installations. Cependant, le renforcement des contrôles est programmé sur l'année 2015 à 2016 (pour 1200 à 1300 foyers).

Le Syndicat d'eau de Lezay s'est engagé dans une étude diagnostic de mars 2011 à fin 2012, financée avec l'agence de l'eau. Cette étude a permis de contrôler 95% des installations autonomes existantes : 47% des systèmes autonomes se sont révélés en bon état de fonctionnement ou neufs, 46% nécessitent des travaux d'amélioration mais avec un état restant acceptable, et 6,4% sont en mauvais état et doivent être réhabilités dans un délai de 4 ans. Dans ce dernier cas, il a été proposé aux propriétaires de financer pour eux une étude afin déterminer quel système était le plus adapté au sol et au terrain de leur parcelle.



Le Syndicat d'assainissement du Mellois a débuté en 2011 une série de contrôles dont l'état d'avancement en 2013 était de 36%. Les enjeux sanitaires et environnementaux prépondérants concernent les communes de Saint-Martin, Saint-Romans, Thorigné et Mougou, en raison de la présence d'aires d'alimentation de captages prioritaires Grenelle. Par ailleurs, sur les communes de Fressines, Aigonay et Prailles l'assainissement autonome est contraint par la nature argileuse des sols.

Enfin, sur le territoire de Celles-sur-Belle, les enjeux liés à l'assainissement autonome restent limités, tous les forages destinés à l'alimentation en eau potable ayant été fermés, et le territoire étant situé en dehors des aires d'alimentation de captages prioritaires Grenelle. Sur les 3 communes associées, le taux de conformité des installations autonomes se situe autour de 65%.

Compte-tenu de la nature des sols (marais et terres de groie) propice à l'infiltration, et d'un réseau hydrographique dense, il est primordial sur l'ensemble du territoire d'être vigilant à la qualité des eaux rejetées, qu'il s'agisse des rejets de stations d'épuration domestiques, industrielles, des rejets des installations autonomes, du ruissellement des eaux pluviales ou encore aux pressions liées à l'activité agricole, qui vont en effet impacter lourdement l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eaux souterraines et superficielles. Cela relève d'un enjeu non seulement écologique mais également sanitaire, 13 captages d'eau potable sont ainsi désignés comme "prioritaires Grenelle" en raison de leur situation préoccupante.

Les techniciens et élus déplorent par ailleurs **un manque de communication et de pédagogie auprès de la population**, qui perçoit davantage les SPANC comme des structures à vocation de contrôle et de sanction, et non à vocation de conseil et d'accompagnement pour la mise aux normes des installations. Il est vrai qu'actuellement seule l'ex-Communauté de Communes Cœur du Poitou assure le rôle d'intermédiaire entre les particuliers et l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'obtention d'aide à la réhabilitation des installations autonomes. Ces subventions ne sont en outre attribuées pour le moment que dans les aires d'alimentation des captages Grenelle.

Des aides ont été proposées sur les secteurs sensibles «périmètres de captages de cœur du Poitou et syndicat d'assainissement du Mellois» ces collectivités ont assuré le rôle d'intermédiaire entre les particuliers et l'agence de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne pour l'obtention d'aide à la réhabilitation des installations autonomes. Ces subventions ne sont en outre attribuées pour le moment que dans les aires d'alimentation des captages Grenelle.

Ces aides sont renouvelées actuellement pour certaines conditions (installations anciennes classées défaillantes dont l'acquisition a été faite par le propriétaire actuel avant le 1er janvier 2011 sur le territoire Loire Bretagne).

Une gestion des eaux pluviales presque inexistante

Zoom technique

La gestion des eaux pluviales dépend de la quantité et de la qualité des eaux recueillies, en termes de charges polluantes. En effet, des facteurs tels que l'imperméabilisation des sols et le morcellement des espaces verts tendent à augmenter le ruissellement en milieu urbain, et donc à générer de plus importantes quantités d'eaux pluviales à gérer. De plus, les eaux qui ruissellent sont susceptibles de se charger en polluants au contact des surfaces, que ce soit en milieu urbain ou en milieu agricole avec les produits phytosanitaires utilisés.

Dans le cas où les eaux pluviales et/ou de ruissellement subissent une pollution susceptible d'affecter les milieux récepteurs, ou génèrent des volumes trop importants pour la capacité des cours d'eau, des dispositifs de traitement et/ou de stockage adaptés doivent être mis en œuvre. Ces dispositifs doivent aussi permettre une surveillance de la qualité et de la quantité des eaux pluviales, et pouvoir traiter les pollutions chroniques ou ponctuelles.

La provenance des eaux pluviales détermine par ailleurs la nature de leur traitement éventuel. Dans le cas d'eaux de toiture, le risque de pollution est très faible, et elles peuvent raisonnablement être rejetées sans traitement préalable dans le milieu récepteur. En revanche, si les eaux ont ruisselé sur des surfaces circulées (voiries, parkings...), leur traitement peut s'avérer indispensable (pollution aux hydrocarbures notamment).

Il n'existe aujourd'hui **aucun schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire du Mellois en Poitou**. Pourtant, **des difficultés liées à la gestion des eaux pluviales ont été relevées** : inondations locales à cause de la saturation du réseau, de l'imperméabilisation des sols conjuguée à la suppression de haies qui assuraient une fonction de régulation hydraulique, perturbations hydrauliques, entraînement de matières en suspension... Des problèmes dus au ruissellement sont ainsi constatés sur les communes de la Chapelle-Pouilloux, Gournay ou encore Sauzé-Vaussais.

Le rôle des eaux pluviales dans le transport des pollutions diffuses n'est pas non plus à négliger, l'eau qui ruisselle sur les surfaces agricoles participant au transport des produits phytosanitaires notamment.

Le Mellois en Poitou ne dispose pas à ce jour d'études permettant d'établir un diagnostic précis de la gestion des eaux pluviales sur le périmètre du SCoT.

Bien que le territoire soit rural et dans l'ensemble peu imperméabilisé, il ne faut pas perdre de vue qu'avec le développement urbain, qui se traduit par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter. Le dimensionnement des installations, jusqu'alors suffisant, pourrait s'avérer incompatible avec les nouveaux débits d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

Atouts

- > Un réseau hydrographique dense et des ressources souterraines multiples
- > Un secteur Nord-Ouest davantage sauvegardé des pollutions diffuses.
- > Un nombre plus important de captages alimentant le territoire par rapport au reste du département des Deux-Sèvres
- > Une restructuration des syndicats en cours pour une simplification de la gouvernance, permettant de mutualiser leurs moyens.
- > Des zones bocagères, prairies humides et ripisylves étendues favorisant une épuration naturelle des eaux
- > Des ouvrages d'alimentation en eau potable protégés par des périmètres réglementaires

Faiblesses

- > Des nappes souterraines chimiquement et quantitativement dégradées, fortement impactées par les pratiques agricoles (prélèvements et pollutions)
- > Des prélèvements multiples, dominés par l'irrigation, un territoire intégralement situé en Zone de répartition des Eaux qui traduit un déficit chronique des ressources par rapport aux besoins : menace pour les territoires situés en aval
- > Une fragilité de la production en eau potable : 13 captages prioritaires Grenelle.
- > Des bénéfices encore peu visibles à l'issue du premier programme Re-sources qui traduit une implication trop faible des acteurs locaux et des objectifs trop bas.
- > Un manque d'entretien des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, qui fragilise le territoire (gaspillage, pollutions)
- > Un éclatement des petites structures en charge de la distribution de l'eau potable qui fragilise la sécurité de la desserte.
- > Le ruissellement des eaux pluviales engendre des inondations dans certaines communes. Il n'existe aucun schéma directeur des eaux pluviales.

Enjeux

- > Protection des têtes de bassin des pollutions et pressions quantitatives, dans une logique de coopération et d'entraide amont/aval
- > Articulation des politiques et choix de développement avec les programmes Re-sources en cours sur les captages Grenelle, dans une logique de protection de la ressource en eau brute, et sensibilisation des élus et acteurs à la démarche
- > Poursuite des efforts en matière de sécurisation de la desserte en eau potable par l'élaboration de plans de gestion, le développement des interconnexions et la rénovation des réseaux
- > Réflexion sur la gouvernance autour de l'eau potable pour une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques
- > Développement des moyens des SPANC pour accompagner les particuliers dans les travaux de réhabilitation de leurs installations d'assainissement autonome
- > Lutte contre les pollutions et inondations dues au ruissellement pluvial : développement des techniques de gestion alternative (infiltration à la parcelle, bassins de rétention...)

- > Mise en place d'une politique de gestion et de surveillance pour les collectivités afin de faciliter la gestion globale des eaux de pluie (prise en compte de l'effet cumulatif des opérations)
- > Protection voire restauration des structures végétales qui participent au maintien de la qualité de la ressource en eau : réseau de haies, ripisylves, prairies permanentes, etc.
- > Protection et valorisation des zones tampons telles que les zones humides et mettre en place des actions de restauration des cours d'eau

UNE RESSOURCE EN EAU DEGRADEE ET FRAGILISEE

1) Un territoire irrigué mais une ressource atteinte qualitativement et quantitativement par les activités humaines

-  Des cours d'eau dégradés par les activités humaines : agriculture, industrie, aménagements
-  Des cours d'eau soumis aux assèchs en période d'étiage dus à des prélèvements trop importants
-  Un sous sol karstique sur la frange est du territoire du Pays Mellois qui fragilise la ressource en eau

ENJEU : Préserver les têtes de bassins des pollutions et pressions quantitatives dans une logique d'entraide amont/aval

2) Une alimentation en eau potable vulnérable et dégradée

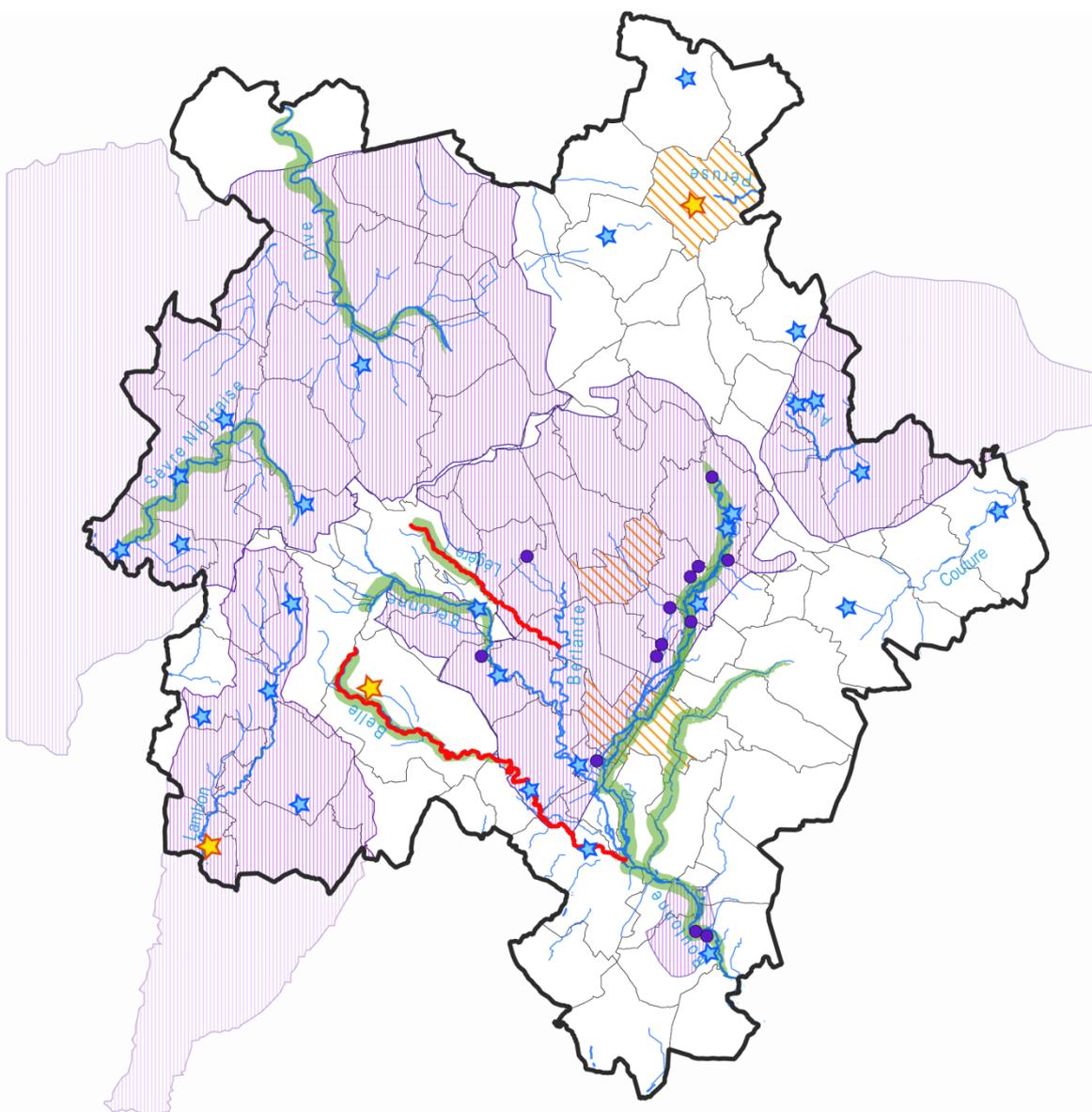
-  De nombreux captages prioritaires « Grenelle » impactés par les pollutions agricoles
-  Les aires d'alimentation des captages « Grenelle » : zone de vigilance absolue pour toutes les pollutions (agricoles, domestiques, industrielles)
-  Un éclatement des structures distributrices d'eau potable qui fragilise la desserte (défaut d'entretien...)

ENJEU : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et articuler les politiques et choix de développement avec les programmes Re-sources en cours sur les captages Grenelle

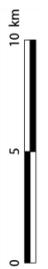
3) Une gestion des eaux usées rendue difficile par la faible densité bâtie

-  Des stations d'épuration classées en priorité 1 nécessitant d'être réhabilitées ou étendues
-  Des stations d'épuration en conformité avec les normes réglementaires.
-  Des dysfonctionnements marqués des réseaux d'assainissement (infiltrations d'eaux claires, fuites...)

ENJEU : Réduire les pollutions domestiques et urbaines et adapter l'assainissement à l'évolution du territoire



Source : BD Carthage, SDAGE Adour-Garonne, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Bouronne, ARS Poitou-Charentes, Conseil Régional Poitou-Charentes



3. Les espaces naturels

Certains espaces naturels sont particulièrement remarquables, et leur intérêt est reconnu par leur inscription à un inventaire, ou par leur intégration à des dispositifs de protection, européens, nationaux ou locaux. Ces dispositifs peuvent être réglementaires ou contractuels, mais doivent être pris en compte par le SCOT dans un projet de développement territorial qui associe les activités humaines à la pérennité des ressources.

Sur le territoire du Mellois, ont été répertoriés :

- > 25 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) dont 18 de type 1 et 7 de type 2),
- > 6 sites Natura 2000,
- > 1 Arrêté de Protection de Biotope
- > 1 réserve biologique intégrale
- > 3 sites classés ou inscrits (liés au patrimoine bâti)

3.1 Les zonages d'inventaire

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national qui recense les secteurs du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique.

On distingue deux types de ZNIEFF :

*- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;*

*- les **ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.*

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire est d'offrir un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Sur le territoire du SCoT, on dénombre :

- > **18 ZNIEFF de type 1** qui concernent :

- Des bois et massifs forestiers notamment au Nord et au Sud-Ouest du territoire : forêt de Chizé, Bois de Glassac, de la Héronnière, de la Caillette, forêt du Fouilloux, de l'Hermitain,
 - Des milieux humides associés à des vallées : roselières des Aiffres, prairies de Lezay,
 - Des zones de plaines sur l'ensemble du territoire.
- > **7 ZNIEFF de type 2** concernant :
- Des vallées, notamment celle de la Boutonne,
 - Des massifs forestiers,
 - Des zones de plaines occupant une grande partie du territoire,
 - Un site de carrières (Loubeau) à Melle.

Les Zones Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

En 1979, les pays membres de l'Union Européenne se sont dotés d'une directive portant spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration. Le besoin d'un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux est donc apparu comme indispensable. Les critères de sélection des ZICO font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. L'inventaire des ZICO couvre l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain.

On note la présence de la ZICO « **Plaine de Niort Sud-Est** » situé à l'Ouest du territoire. Ce site, constitué de parcelles en cultures céréalières, représente une zone de nidification du Busard cendré, de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard. On y recense des activités de chasse et d'agriculture.



Outarde canepetière (source : www.developpement.durable.gouv.fr)



Oedicnème criard (source : www.nature79.org)

Les zonages d'inventaire

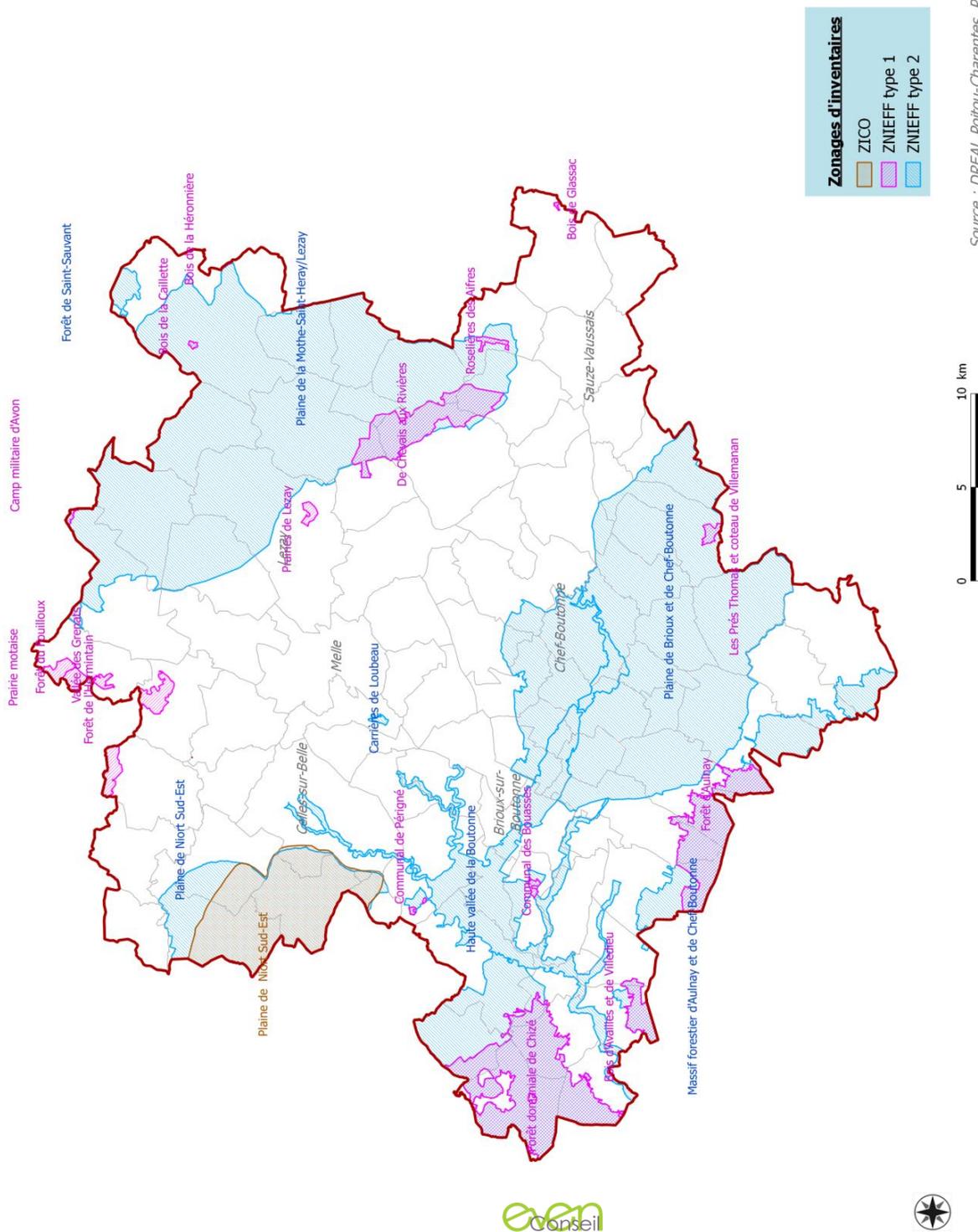


Figure 20 : Les zonages d'inventaires écologiques



3.2 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

En France, afin de définir les mesures de gestion nécessaires à la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels les sites ont été désignés, chacun d'entre eux fait l'objet d'un document cadre appelé « Document d'Objectifs » ou DOCOB.

Sur le territoire du SCoT, on recense **6 sites Natura 2000** (4 ZSC et 2 ZPS) :

> **ZSC FR5400450 « Massif de Chizé-Aulnay »**

13 communes concernées : Asnières-en-Poitou, Aubigné, Brieuil-sur-Chizé, Chizé, Couture-d'Argenson, Ensigné, Les Fosses, Paizay-le-Chapt, Secondigné-sur-Belle, Le Vert, Villemain, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé

Superficie sur le SCoT : 7 435 ha

DOCOB en cours d'élaboration

Vaste ensemble forestier développé sur des calcaires durs de l'époque jurassique et constitué d'une succession de blocs plus ou moins importants – Forêt de Chizé, Forêt d'Aulnay, Forêt d'Ensigné, Forêt de Chef-Boutonne, Bois d'Availles, Bois de la Villedieu – séparés par des espaces à vocation agricole. Site remarquable par l'originalité et l'étendue de certains de ses groupements végétaux, dont plusieurs constituent le support d'habitats considérés comme menacés dans toute l'Europe de l'Ouest : hêtraie calcicole (l'une des plus méridionales des plaines de l'Ouest de la France), chênaie pubescente, fourrés arbustifs à genévrier, pelouses enclavées et lisières xéro-thermophiles riches en plantes d'origine méditerranéenne en limite de leur aire de répartition vers le nord.

Présence également de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire, voire même d'espèces dont la conservation est prioritaire : 16 espèces de mammifères (parmi lesquels de nombreuses chauves-souris), 8 espèces nicheuses d'oiseaux (dont de nombreux rapaces), divers reptiles, amphibiens et insectes. Le site a par ailleurs déjà été inventorié au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique remarquable (outre les espèces animales citées ci-dessus, on note la présence de 9 espèces végétales protégées au niveau national ou régional).

> **ZSC FR5400448 « Carrières de Loubeau »**

1 commune concernée : Melle

Superficie sur le SCoT : 30 ha

DOCOB approuvé en 2009

Anciennes galeries de mines de plomb argentifère, aujourd'hui abandonnées mais situées dans le périmètre d'une station d'épuration des eaux usées de l'agglomération melloise. Site remarquable par la présence de colonies mixtes de 8 espèces de chauves-souris considérées comme menacées en Europe (inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats) : le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées, la Barbastelle, le Grand murin, le Minioptère de Schreibers, le Murin de Beschtein, le Rhinolophe euryale. 8 autres espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat sont également présentes sur le site.



Carrières de Loubeau (source : carrieres-de-loubeau.n2000.fr)

> **ZSC FR5400447 « Vallée de la Boutonne »**

24 communes concernées : Ardilleux, Asnières-en-Poitou, La Bataille, Brieuil-sur-Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chérigné, Chizé, Ensigné, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Juillé, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort, Périgné, Saint-Romans-lès-Melle, Secondigné-sur-Belle, Séligné, Vernoux-sur-Boutonne, Le Vert, Villefollet, Villiers-sur-Chizé

Superficie sur le SCoT : 7 098 ha

DOCOB en cours d'élaboration

Ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire formé par la haute vallée de la Boutonne et plusieurs de ses affluents : la Belle, la Béronne, la Bellesebonne et la Bondonne. Ruisseaux et petites rivières de plaine, à eaux courantes, de qualité encore correcte malgré les mutations récentes des pratiques agricoles sur l'ensemble du bassin versant, à lit majeur constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylves plus ou moins discontinues en voie de remplacement par des cultures céréalières (en forte extension). Site remarquable par la présence de tout un cortège d'espèces animales inféodées aux écosystèmes aquatiques de bonne qualité, dont les populations sont en déclin généralisé dans toute l'Europe de l'Ouest et dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire : mammifères comme la Loutre d'Europe et plusieurs espèces de Chauves-souris, poissons comme la Lamproie de Planer et le Chabot, divers reptiles et amphibiens, insectes comme la Rosalie des Alpes etc...



*Ripisylve en aulnaie-frênaie (commune de Périgné)
(source : Biotope, 2008)*



*Mégaphorbiaie eutrophe à orties et liserons (source :
Biotope, 2008)*

> ZSC FR5400445 « Chaumes d'Avon »

1 commune concernée : Exoudun

Superficie sur le SCoT : 25 ha

DOCOB approuvé en 2009

Vaste secteur de la partie orientale de la plaine sédimentaire niortaise au relief peu marqué de collines et de vallons développés sur les calcaires marneux de l'Oxfordien et du Rauracien. Divers facteurs physiques et historiques (tradition de pâturage ovin extensif jusqu'à une époque récente, présence d'un camp militaire sur la moitié est du site) ont permis le maintien, sur d'importantes surfaces, de végétations naturelles ou semi-naturelles remarquables par leur originalité et leur richesse et constituant le support d'habitats gravement menacés en Europe dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire, voire prioritaire : pelouses calcicoles mésophiles à Orchidées, prairies maigres à engorgement temporaire, faciès d'embuissonnement à Genévrier etc...Par ailleurs, de nombreuses espèces animales et végétales, également menacées en Europe, ont trouvé refuge au sein de ces différents habitats et ont motivé déjà l'inscription du site au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : 10 espèces d'oiseaux, 8 mammifères, 4 reptiles, 8 amphibiens, 2 insectes, nombreuses plantes (dont plus de 25 espèces d'Orchidées) etc...

> **ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »**

8 communes concernées : Brieuil sur Chizé, Celles sur Belle, Les Fosses, Mougou, Saint Médard, Sainte Blandine, Secondigné sur Belle, Thorigné

Superficie sur le SCoT : 6 148 ha

DOCOB approuvé en 2011

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 5 % des effectifs régionaux. Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 6 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

> **ZPS FR5412022 « Plaine de la Mothe St Héray-Lezay »**

14 Communes concernées : Caunay, Chenay, Chey, Clussais-la Pommeraie, Exoudun, Lezay, Mairé-Levescault, Messé, Pers, Plibou, Rom, Sainte-Soline, Vançais, Vanzay

Superficie sur le SCoT : 19 941 ha

DOCOB en cours d'élaboration

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également pour partie la Vienne (2nd site de ce département). Celle-ci abrite environ 10 % des effectifs régionaux. Au total 40 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont certaines atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Les sites Natura 2000

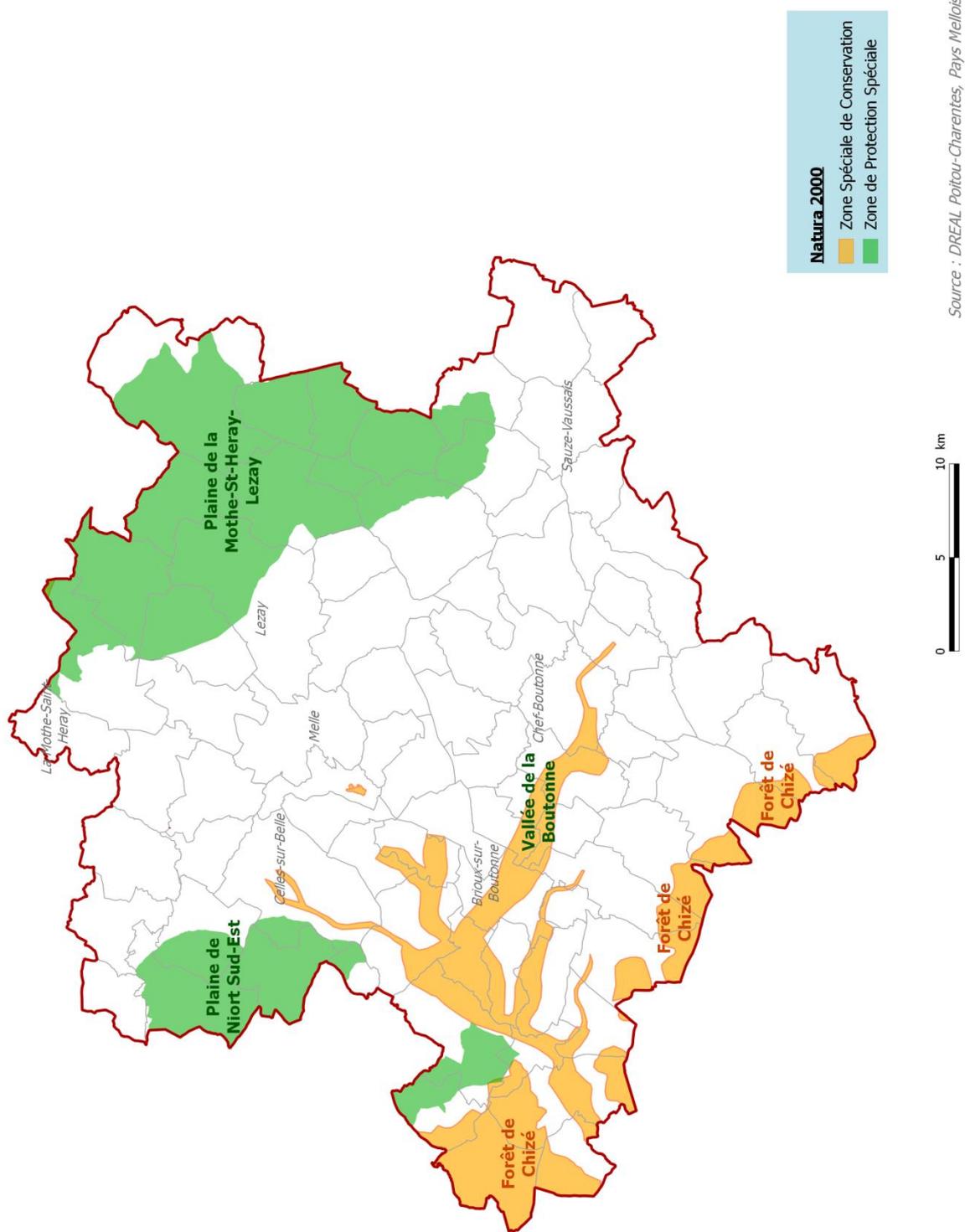


Figure 21 : Les sites Natura 2000 du Mellois en Poitou

3.3 Les protections réglementaires

L'arrêté de Protection de Biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

- la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R 411-1 du Code de l'Environnement. (R 411-15 du Code de l'Environnement)
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. (Article R 411-17 du Code de l'Environnement)

Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

Le territoire du SCoT compte 1 site naturel protégé par un arrêté de protection de biotope en date du 16 juin 1991 : **les grottes de Loubeau**. Ces dernières se situent sur la commune de Melle.

Ce site est constitué de grottes et de galeries d'anciennes carrières de plomb argentifère. Suivies par des scientifiques depuis plusieurs décennies, ces mines constituent toujours un gîte d'hivernage privilégié pour au moins quatre espèces de chauves-souris protégées au plan national (Rhinolophe euryale, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe et grand Murin).

La Réserve Biologique Intégrale de la forêt de Chizé

Les réserves biologiques intégrales sont créées par l'Office National des Forêts (ONF) à l'intérieur de forêts domaniales, en concertation avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et d'autres partenaires locaux (Parcs naturels par exemple), pour mettre en œuvre les engagements de la France à la conférence d'Helsinki de 1993 (Conférence sur la protection des forêts). La France devait alors créer au moins trois réserves biologiques intégrales de plus de 2 000 hectares, en complément du réseau des petites réserves créées depuis 1998. Contrairement à la réserve biologique dirigée (RBD), une RBI est une zone ouverte à l'étude des écosystèmes forestiers et de leurs dynamiques naturelles (on y laisse la nature évoluer pour l'observer).

La RBI de Chizé est la plus grande RBI de plaine (2 600 ha) et un site privilégié pour la recherche grâce aux partenaires scientifiques de l'ONF présents sur place (CNRS, ONCFS).

Sites inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis au Code de l'Environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. En fonction de la nature des travaux, le classement est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel.

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Sur le territoire du SCoT, on dénombre 1 site inscrit et 2 sites classés. Cependant, aucun ne concerne directement le patrimoine naturel (Cf. Chapitre sur le patrimoine bâti).

3.4 Les Espaces Naturels Sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil de protection d'espaces naturels dans le but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; les espaces naturels sensibles sont ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Pour mettre en œuvre sa compétence en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles, le Conseil général dispose d'un outil juridique : le droit de préemption.

Le Conseil général peut ainsi créer des zones de préemption (ZPENS), lui permettant d'acquérir des terrains présentant des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou menacées.

Nom du site	Type de site	Enjeux Habitats/Espèces	Enjeux Paysagers
Vallées de la Belle et de la Somptueuse	Pelouses sèches	Pelouses sèches du Mesobromion Chiroptères territoire de chasse, notamment pour les Petit et Grand rhinolopes Azuré du Serpolet Cuivré des marais	Ces vallées affluent vers la vallée de La Boutonne (EPN°707) traversant dans une orientation SO-NE, le plateau mellois rattaché à l'entité paysagère de la plaine de Niort (EPN°103) qu'elles en taillent assez profondément par endroits, engendrant de remarquables paysages de vallées. Au fil de nombreux méandres, des beaux coteaux calcaires apparaissent au sein d'un territoire dominé par de vastes étendues planes de champs de céréales. Ces deux sites se démarquent donc d'autant plus qu'ils présentent une mosaïque d'habitats caractérisée par des boisements variés, des prairies plus ou moins humides et des pelouses sèches calcicoles relictuelles menacées par une dynamique de boisement naturelle (suite à l'abandon du pâturage extensif des coteaux) et anthropique (plantations d'invasives). Il convient également d'être vigilant sur la fonctionnalité des prochaines mesures de compensations des projets éoliens et des aménagements fonciers. A l'échelle départementale, la vallée de la Belle, forme une trame verte entre la forêt de Chizé et la Gâtine, corridor très marqué dans le paysage. Sur ces deux sites, les menaces sont : l'embroussalement des pelouses, la mise en culture potentielle des fonds de vallées et le développement des zones anthropisées. A noter enfin sur le plan de la fonctionnalité écologique l'intérêt de la vallée de la Somptueuse vis à vis du site des Grottes de Loubeau.
Vallées de Crézières et de la Bataille	Pelouses sèches	Pelouses sèches du Mesobromion Orchidées Biscutelle de Guillon Pie-grièche écorcheur Azuré du Serpolet	Sur ce secteur de la plaine de Niort, au contact des boisements de la «marche boisée» de l'ancienne sylvie d'Argenson au Sud et de la bande bocagère –partie amont de la vallée de La Boutonne – au Nord, les deux vallées sèches ajoutent localement une diversité paysagère de qualité. Dominants les fonds cultivés, les coteaux bocagers sont constitués majoritairement de pelouses sèches en voie d'embroussalement, voire boisées. L'intérêt principal de ce site réside dans ces pelouses sèches. Sur les versants séchant, l'écriture bocagère tend à disparaître face à la dynamique d'enrichissement liée à la déprise du pâturage. L'enjeu principal se concentre donc sur le maintien de cette mosaïque paysagère et à moyen terme sur la problématique de fermeture paysagère de ces vallées.
Prairie Mothaise	Vallées et cours d'eau	Prairie hygrophile alluviale et inondable Prairie méso-hygrophile de fauche Prairie méso-hygrophile pâturée Prairie hygrophile pâturée Plantations de peupliers avec strate herbacée élevée, type mégaphorbiaie Végétation immergée des rivières Fritillaire pintade Pie-grièche écorcheur Courlis cendré Cuivré des marais Agrion de mercure	Site en lien étroit avec l'intensification des pratiques agricoles des plateaux de Pamproux et de Lezay qui s'arrêtent sur la faille de Saint-Maixent. Le site concerne un vaste ensemble de prairies alluviales inondables situées entre le Pamproux et la Sèvre Niortaise. D'une superficie d'environ 250 hectares, cette zone humide, témoin d'un ancien communal privé, présente un fort intérêt paysager malgré la tendance à l'extension des surfaces en maïsiculture. L'enjeu principal réside dans le maintien d'une identité de prairies humides bocagères renforcé sur le plan de la fonctionnalité écologique et paysagère par sa proximité aux Terres rouges, secteur bocager.
Carrières de Loubeau	Cavités à chauve-souris	15 espèces de Chiroptères observées sur le site Principal site d'hibernation du Grand Rhinolophe en 79	Enjeu paysager modéré, même si les forts enjeux écologiques dépendent étroitement de l'organisation paysagère du secteur (haies, boisements et autres trames arborées).
Plaine et Marais de Sainte-Soline	Plaines cultivées	Peuplement de reines des prés et communautés associées Frénaies Outarde canepetière Oedicnème criard Busards cendré et Saint-Martin Courlis cendré Pie-grièche écorcheur Cuivré des marais Rainette verte	Le site «Plaine et marais de Sainte-Soline» s'inscrit dans l'entité paysagère des plateaux de Pamproux et de Lezay appartenant aux paysages ruraux de plaines de champs ouverts, au relief modeste. Les villages et hameaux sont implantés à flanc de coteau, profitant à la fois de la proximité des terres de groies sur les hauteurs et des terrasses alluviales, davantage propices à l'élevage, dans les fonds. L'entité paysagère voisine, intitulée «terres rouges-secteur bocager» est révélatrice de la domination de cet ancien modèle agricole, orienté jadis sur la polyculture-élevage. La vallée de La Dive structure fortement ces paysages et revêt un rôle important dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Ces espaces, même relictuels, présentent des potentialités de continuité, de mise en cohérence du territoire et surtout constituent des interfaces remarquables avec les paysages traversés. Ici, l'intensification des pratiques culturales va bon train, l'enjeu de la restauration du bocage émerge tandis que les dégradations s'accroissent (simplification culturelle, intrants, rognage de haies, érosion des sols et de la biodiversité).
Prairies de Lezay	Marais	Prairies humides Saulaies marécageuses Roselières Gentiane pneumonanthe Orchidées Gailllet boréal	Le site des prairies de Lezay fait partie de l'entité des «Landes de Chevais» qui comprend également le Marais de Clussais-la-Pommeraiie et le Bois de la Drouille. Cette dépression de 1700 ha environ constitue l'un des plus vastes secteurs de marais, prairies et bois humides des Deux-Sèvres. A plus large échelle, cette entité s'inscrit dans l'entité paysagère des Terres Rouges-secteur bocager, essentiellement caractérisée par le cloisonnement du territoire dû aux haies et

		Amphibiens Pie-grièche écorcheur Damier de la Succise et Cuivré des marais	aux bosquets, et qui en conditionnent fortement la perception. L'entité se démarque par des formes de haies très variées, avec des configurations et des modes de gestion fortement contrastés. Cependant, la présence des Châtaigniers que l'on retrouve aussi bien dans les haies que sous forme de bosquets ou de sujets isolés, assure une unité paysagère au secteur. Outre son caractère inondable, l'intérêt paysager des prairies humides de Lezay repose en grande partie sur son caractère bocager et donc sur la qualité de ses haies. Le réseau de fossé contribue également à renforcer l'identité paysagère du site, même si le système «fossé-haie-fossé» récurrent n'est pas toujours très lisible du fait du comblement des fossés par la vase et le développement important des ronciers.
Prairies et landes de Chevais	Marais	Landes mésophiles Prairies humides Renoncule à feuilles d'ophioglosse Gratiolle officinale Gaillet boréal Orchidées Pie-Grièche écorcheur Busards, Pluvier doré et Hibou des marais en hivernage Papillons	En complément du contexte paysager décrit ci-avant : il s'agit d'un ensemble de plus de 400 hectares de prairies, landes et étang dont la fonctionnalité écologique et paysagère est menacée par une reprise en pâturage intensif et une mise en culture. Le site présente trois sous-ensembles paysagers particulièrement bien marqués : 1/ de vastes prairies où le maillage de haies hautes est très relâché et relativement bien préservé. Quelques haies présentent de beaux alignements de Chênes et d'arbres têtards. 2/ «les Aubuges», secteur plus intime et bucolique constitué de petites parcelles de prairies confinées dans un maillage bocager particulièrement resserré. Cette organisation rappelle un paysage passé qui aurait été préservé des remaniements fonciers. 3/ Les grandes pièces de brandes : hautes, impénétrables, elles apportent un caractère plus sauvage au site. L'ensemble des parcelles s'accompagne généralement d'un réseau de fossés et de chemins arborés, contribuant à la qualité paysagère du site. Cet ensemble contraste avec les grandes parcelles de culture intensive voisines où arbre et haie ont totalement disparu. La transition paysagère est brutale. On peut craindre une ouverture des parcelles en limite de site, ainsi que l'effacement des micro-reliefs tels que les fossés. Quelques plantations d'arbres monospécifiques tendent à se développer dans les environs.
Marais de Clussais-la-Pommerai	Marais	Prairies humides à Molinie Landes aquitano-ligérienne Saussaie marécageuse Orchidées Gentiane pneumonanthe Gratiolle officinale Gaillet Boréal Amphibiens dont Rainette verte, Tritons crêté, marbré et blasius Damier de la Succise et Cuivré des Marais Pie-grièche écorcheur 4 espèces de Lestes	En dehors de son caractère inondable, l'intérêt paysager de ce site repose en grande partie sur son caractère bocager avec le double maillage fossés/haies. Ainsi la qualité des haies et du réseau de fossés joue un rôle primordial : d'une part, par le cloisonnement de l'espace et les effets induits de découverte renouvelée au fil des parcours et d'autre part, par l'identité paysagère préservée. Site relativement isolé, le marais est également un endroit où règne la tranquillité. Son accès se fait uniquement à pied ce qui renforce le sentiment de naturalité propre au lieu.
Marais de Moquerat-La Bouleure	Marais	Prairies humides à Molinie Cladiaies des bas-marais alcalins Formations riveraines de saules Orchidées dont Orchis palustris Gaillet boréal Amphibiens dont Tritons marbré et crêté... Libellules dont 4 espèces de Lestes Locustelle luscinoïde Bécassine des marais	Complémentarité / fonctionnalité écologique et paysagère avec les deux sites précédents. Enjeu de maintien de la trame paysagère petites prairies / haies épaisses / petits boisements.
Bocage et boisements de Pliboux	Forêt	Prairies de fauche atlantiques Fouffrés de Noisetiers Taillis Chênaies-charmais aquitaniennes Haies Eaux douces stagnantes Pélodyte ponctué Rainette verte Tritons (palmé, crêté, marbré, blasius) Gaillet boréal Fritillaire pintade Pie-grièche écorcheur	Le site se situe au carrefour de 4 entités : les terres rouges-le secteur bocager, les plateaux de Pamproux et de Lezay, les terres rouges à taillis et le ruffécois. Même si le bocage de Pliboux n'est plus que très relictuel par endroit, les haies conservées, notamment en bordures de chemins, tendent à maintenir un maillage dont peuvent encore bénéficier de nombreuses espèces. Lisières, clairières et boisements encore présents aujourd'hui constituent des zones de chasse, de refuges, de déplacements ou d'habitats qu'il faut à présent renforcer pour compenser les impacts sur l'environnement que le secteur a connu (remembrements, mutation des pratiques agricoles et le chantier de la LGV SEA). Ce renforcement passe notamment par la sécurisation et la restauration de corridors reliant entre eux les différents cœurs d'habitats du site qui sont autant de réservoirs de biodiversité.
Marais et Coteaux de Hanc	Marais	Orchidées Fritillaire pintade Pie-grièche écorcheur Courlis cendré Triton marbré Cuivré des marais	Hanc appartient à l'entité paysagère «PlainedeNiort» : paysages ouverts de «grande» culture (céréalière, oléo-protéagineuse). Au sein de cette vaste entité, existe en partie médiane une bande de territoires orientée nord-ouest (au long de la Boutonne avant que celle-ci ne bifurque vers le sud-ouest, puis Guirande plus au nord), bande au sein de laquelle demeure une trame bocagère très présente dans le paysage identifiée dans l'inventaire en «bande bocagère de la plaine de Niort». Cette orientation globale du territoire trouve, bien évidemment en lien avec la géologie et en particulier les failles, son prolongement vers le sud-est et la vallée de l'Aume (bassin Adour-Garonne). Hanc se situe précisément à l'articulation de ces deux ensembles et participe clairement, sur le plan paysager en tous cas, à la trame verte régionale. La trame bocagère y trouve une maille de

			<p>densité variable en fonction des secteurs : très dense, en particulier au sud de la Commune, elle se dilate mais demeure très présente en périphérie immédiate des deux secteurs des Prés Thomas et de Villemanan et créé des écrins boisés. Cette trame bocagère, bien que plus lâche sur le relief séparant les Prés Thomas et Touchemarin, reste présente. En cet endroit, la dimension restreinte des parcelles – et bon nombre d’entre elles étant en jachère – avec le maintien de haies au long des chemins, engendre une continuité paysagère effective entre les deux sites.</p>
--	--	--	--

Liste des sites gérés par le CREN sur le territoire du Mellois en Poitou (source : CREN Poitou-Charentes, janvier 2015)

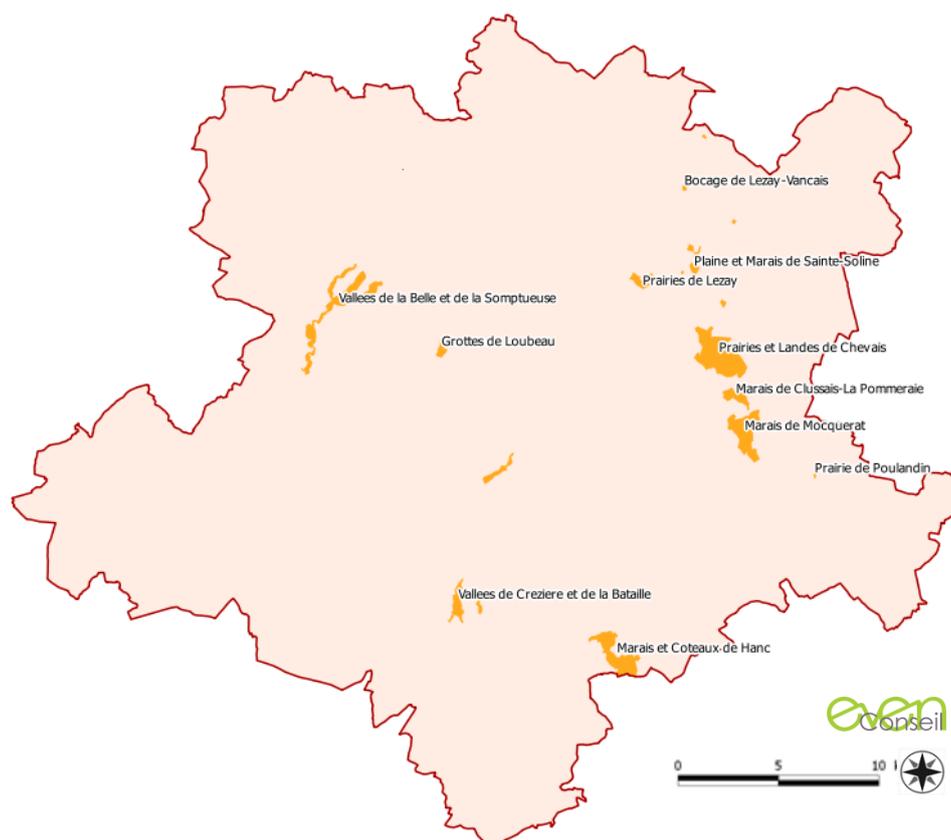
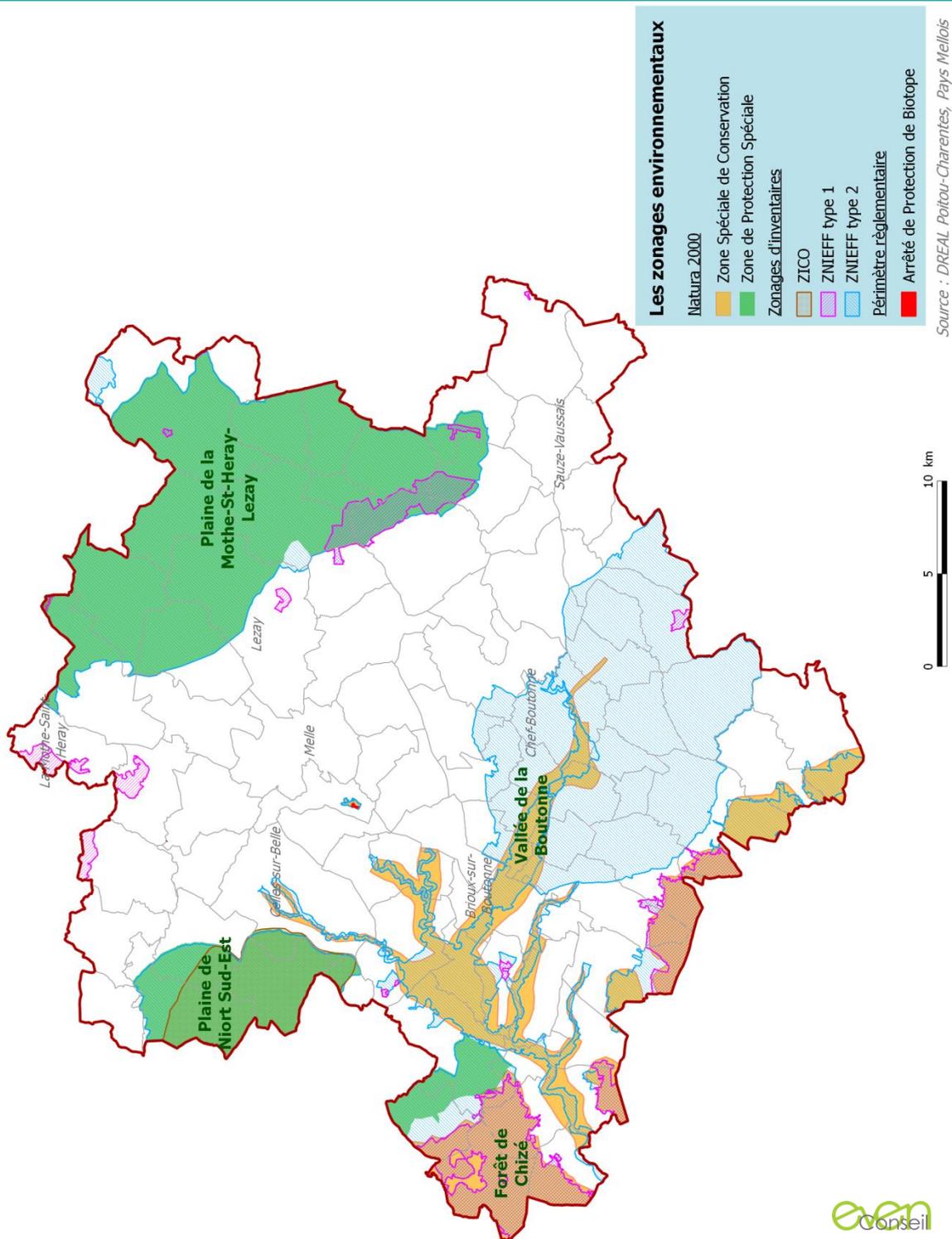


Figure 23 : Les sites gérés par le CREN (Source : CREN 79)

Les espaces naturels



3.6 Une diversité de milieux naturels et semi-naturels

Les milieux aquatiques et les zones humides

- **Les cours d'eau classés « réservoirs biologiques »**

Rappel réglementaire : l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement précise que l'autorité administrative établit, pour chaque bassin :

1 - Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- > qui sont en très bon état écologique ou
- > identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou
- > dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire,
- > sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Par ailleurs, sur ces cours d'eau, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

2 - Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Le classement est une compétence du Préfet coordonnateur de bassin qui établit par arrêté les cours d'eau classés à l'issue d'une procédure de concertation spécifique. La cohérence globale de l'ensemble des classements sera réalisée à l'occasion de la mise en œuvre de cette procédure.



Figure 24 : Des espaces naturels dont la valeur est reconnue par des zonages environnementaux

Les SDAGE Loire Bretagne et Adour-Garonne identifient donc ces critères et définissent des éléments de méthode.

Plusieurs cours d'eau du territoire sont visés au 1° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement en tant que réservoir biologique. Comme le montre la carte ci-après, il s'agit notamment de :

- > certains tronçons amont de la Boutonne,
- > certains tronçons amont de la Belle,
- > la Dive,
- > la Sèvre Niortaise,
- > La Péruse,
- > La Bouleure.

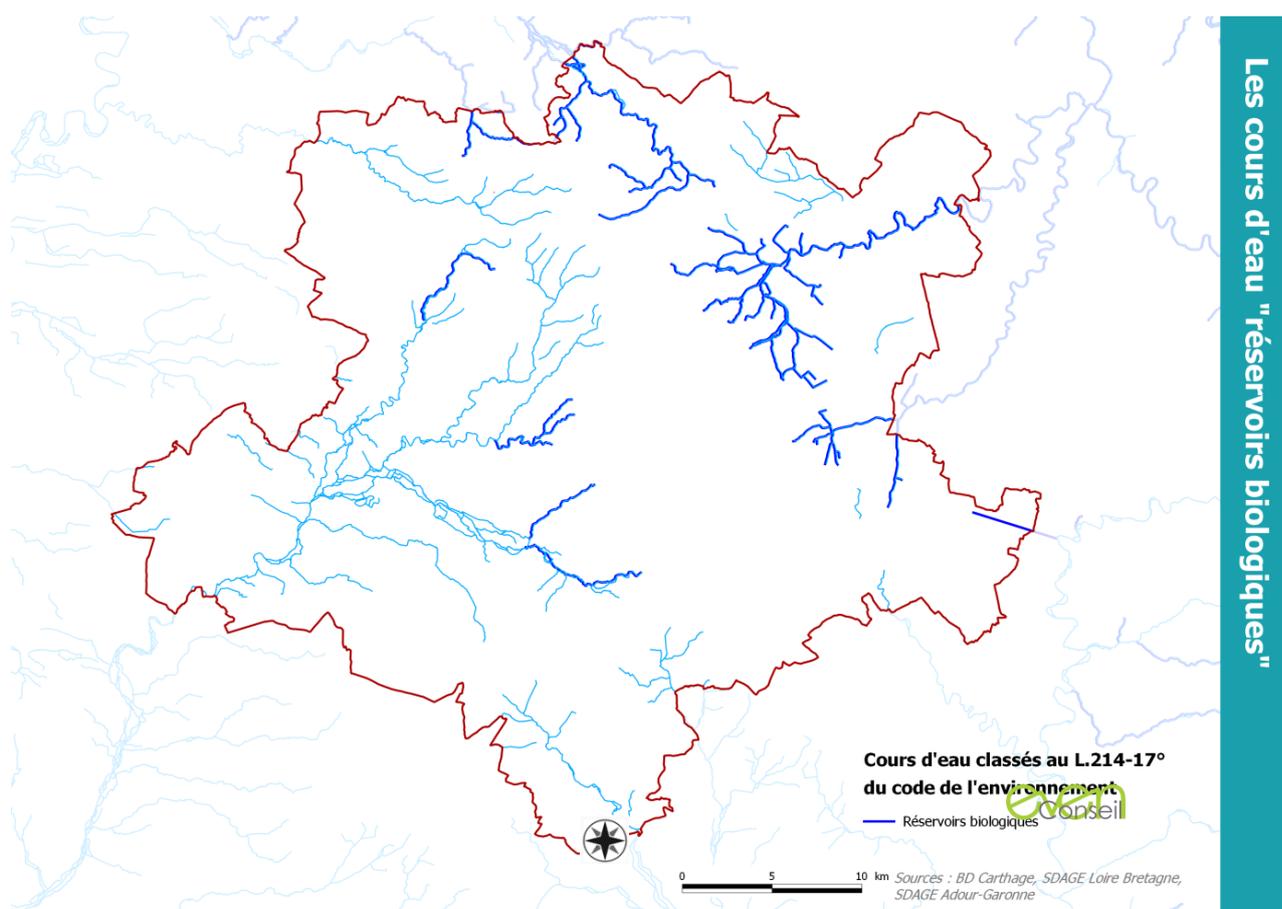


Figure 25 : Les cours d'eau « réservoirs biologiques » (source : SDAGE Loire-Bretagne, SDAGE Adour-Garonne)

- **Les zones humides**

Les zones humides sont des milieux naturels d'interface (écotones) entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : marais, marécages, tourbières, prairies humides, landes et boisements humides, plans d'eau (mares, étangs, lacs), zones humides anthropiques (bassin de rétention des eaux pluviales), etc. Plusieurs définitions ont été attribuées aux zones humides.

Contexte réglementaire

Définition d'après la Convention de Ramsar

En 1971, la Convention dite de « RAMSAR », relative aux zones humides d'importance internationale fut le premier texte international à définir les zones humides.

« Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Définition d'après la loi sur l'eau

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Définition d'après l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009)

Cet arrêté précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 21471 et R. 211108 du Code de l'Environnement. Un espace peut être considéré comme une zone humide au sens de l'article L. 2111 du Code de l'Environnement, pour l'application du L. 21471 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants à savoir :

- > Des sols « hydromorphes »,
- > Une végétation, si elle existe, caractérisée soit par des espèces indicatrices de zones humides (espèces végétales hygrophiles), soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

Fonctions des zones humides

Les zones humides assurent des fonctions et des services variés tels que :

- > Recharge des eaux souterraines,
- > Vidange des eaux souterraines,
- > Stockage des eaux de crue,
- > Stabilisation des rivages et dissipation des forces érosives,
- > Rétention des sédiments,
- > Rétention et élimination des nutriments,
- > Soutien des chaînes trophiques,
- > Habitat pour la faune sauvage,
- > Valeur récréative et patrimoniale.



Zone humide (source : SAGE Sèvre Niortaise)

Les zones humides sur le territoire

Afin de connaître et préserver les zones humides d'un territoire, des inventaires à l'échelle communale voire intercommunale sont réalisés.

Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne prévoit dans son orientation C de préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. A ce titre, la mesure C44 prévoit la réalisation d'une cartographie des principales zones humides du bassin. Par ailleurs, la mesure C46 du SDAGE impose d'« éviter ou, à défaut, de compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides ». La mesure C50 précise « Les SCoT, les PLU et les cartes communales doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de protection des zones humides représentant un intérêt environnemental particulier ou les zones stratégiques pour la gestion de l'eau. ».

Le SAGE Boutonne en cours d'élaboration, situé sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne, prévoit de rendre obligatoire l'inventaire des zones humides dans les 3 ans suivant l'adoption du SAGE.

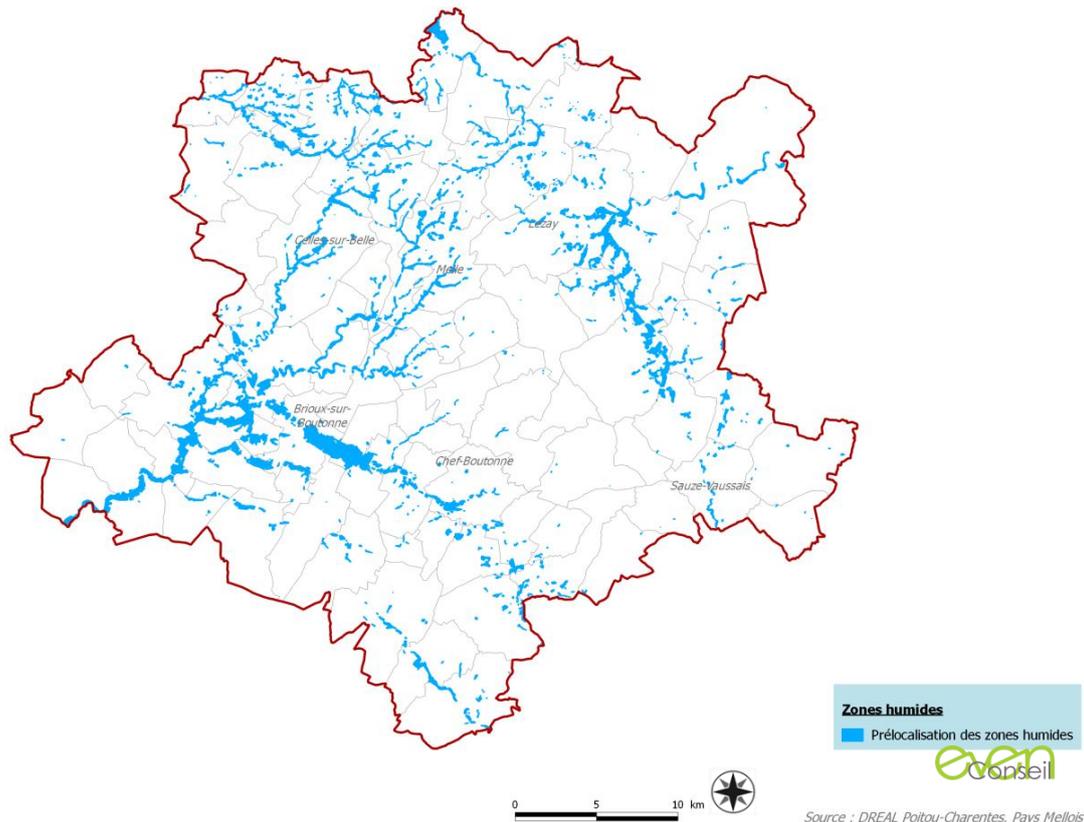
Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne, prévoit dans son objectif 8 de préserver les zones humides et la biodiversité. En matière d'aménagement, les projets de la collectivité pouvant porter atteinte à une zone humide, devront être compatibles avec la mesure 8B2 qui prévoit que « dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. »

La prescription 8B du SDAGE Loire-Bretagne incite notamment les communes à lancer des inventaires des zones humides lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. **Le SAGE de la Sèvre Niortaise**, qui couvre le nord du Mellois en Poitou et qui est inclus dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne, **impose aux communes la réalisation de ces inventaires dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.**

Au sein du Mellois en Poitou, seules 6 communes ont d'ores et déjà réalisé ces inventaires : Beaussais-Vitré, La Mothe-Saint-Héray, Exoudun, Prailles- La Couarde, Fontenilles-Saint-Martin-d'Entraigues et Chef-Boutonne.

La Communauté de communes Mellois en Poitou va prochainement coordonner un projet d'élaboration des inventaires des zones humides et des haies sur l'ensemble des autres communes de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi.

Cependant, la DREAL a réalisé une pré-localisation des zones humides sur leur territoire. Cette donnée, basée sur l'analyse de la topographie et de la photo aérienne, offre une première approche sur la localisation des zones humides avant vérification de terrain lors des inventaires communaux.



Les zones humides

Figure 26 : Cartographie des zones humides

La majorité des zones humides pré-localisées se retrouvent logiquement le long des vallées du territoire, offrant ainsi une place importante à ce type de milieux.

Les plaines agricoles ouvertes

Le territoire du Mellois, à dominante rurale, a évolué au cours des 50 dernières années. Le réaménagement foncier, la diminution sensible de l'élevage et des prairies, les nouveaux outils et les nouvelles pratiques agricoles ont transformé les paysages et les milieux naturels. L'agrandissement des parcelles, la régression du maillage de haies, l'augmentation de l'usage des produits chimiques, l'évolution de l'assolement ont provoqué une diminution de la biodiversité, qu'il s'agisse d'un aspect qualitatif (nombre d'espèces) ou quantitatif (nombre d'individus par espèce).

Pourtant, **les espaces agricoles constituent encore à ce jour la richesse la plus emblématique du territoire. On y retrouve en effet une forte concentration d'espèces emblématiques comme les outardes canepetières ou le busard cendré**, qui témoignent d'un bon état de la biodiversité et dont les populations au niveau national, voire européen, sont en régression. Pour la sauvegarde de ces espèces, l'enjeu est de maintenir une mosaïque de milieux. Dans le cadre du programme européen Natura 2000, des zones de protection spéciale (ZPS) ont été délimitées en reconnaissance des milieux de vie favorables à l'avifaune de plaine. C'est le cas de la **plaine qui s'étend de la Mothe-Saint-Héray à Lezay** et qui héberge 10% des effectifs d'outardes canepetières de la région Poitou-Charentes. Elle est à associer à la ZPS de Niort Sud-Est dont une partie concerne le périmètre du Mellois en Poitou, et à **la zone de plaine autour de Chef-Boutonne** qui, bien que non protégée au titre de Natura 2000, témoigne d'une présence d'espèces remarquables avérée par une ZNIEFF. Enfin, **les paysages ouverts du cœur du Mellois en Poitou, entre Chef-Boutonne et Brioux-sur-Boutonne, puis plus au nord vers Celle-sur-Belle, sont également un noyau riche en biodiversité** où des Mesures Agro-environnementales (MAE) sont mises en place avec les agriculteurs afin de préserver les oiseaux de plaine.

Les pelouses sèches calcicoles

Les pelouses sèches calcicoles sont des formations végétales, composées de plantes herbacées vivaces, poussant sur des sols peu épais, à faible réserve en eau. Elles subissent les sécheresses estivales. Des engorgements sont possibles en hiver, lorsque la marne recouvre le substrat rocheux.

Ces écosystèmes se développent sur des sols en grande majorité calcaires et pauvres en éléments nutritifs. Ils apparaissent préférentiellement sur des surfaces en pente où l'eau ne peut stagner et où la végétation bénéficie d'un éclaircissement intense et est soumise à des périodes de sécheresses accentuées.

Ces espaces, souvent de petite superficie, sont très dispersés et caractérisés par une riche biodiversité ; en effet ils abritent plus du tiers des espèces végétales protégées en Poitou-Charentes ainsi que de nombreuses espèces animales rares.

Cependant, après l'abandon de leur utilisation pastorale traditionnelle, ces milieux sont concernés aujourd'hui par trois principales menaces :

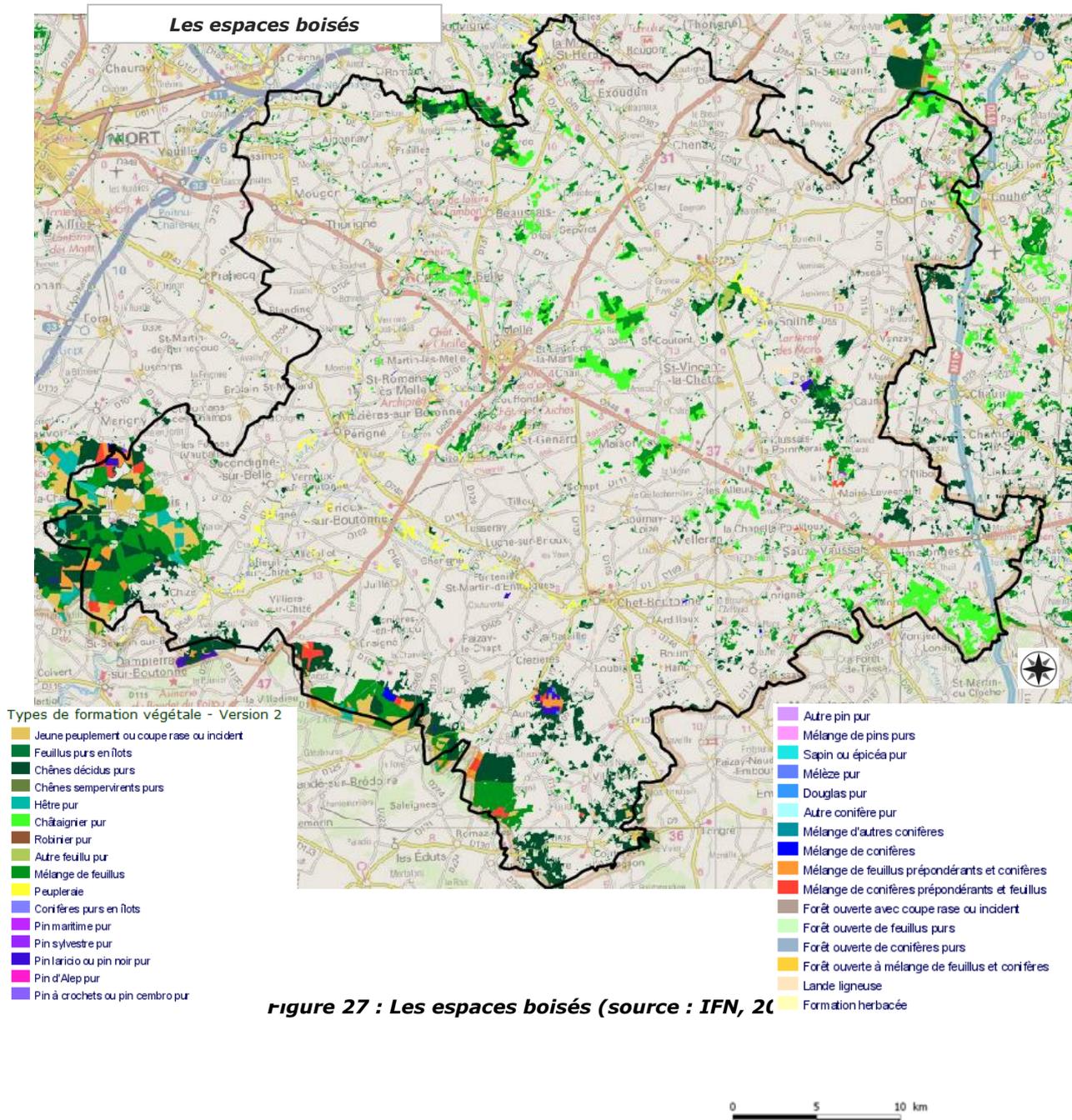
- > la fermeture naturelle par un couvert arbustif puis forestier ;
- > l'homogénéisation de la végétation au profit des espèces herbacées dynamiques comme le Brachypode penné ;
- > les autres formes d'utilisation par l'homme (urbanisation, agriculture, fréquentation touristique, piétinement,...)

Sur le territoire du SCoT, de nombreuses stations de pelouses sèches calcicoles sont présentes, notamment près des vallées de la Belle et de la Boutonne.

Les espaces boisés

Les espaces boisés, composés en majorité de feuillus, occupent pour l'essentiel le sud du territoire, et s'étendent depuis le massif forestier de Chizé selon un axe ouest/est formant une limite naturelle du Mellois en Poitou. Cette « ceinture » végétale représente les vestiges de la forêt d'Argenson. D'une largeur de 7 à 15 km, cette forêt s'étendait au Xème siècle sur une longueur d'environ 80 à 120 km, des bords du Marais Poitevin jusqu'à la vallée de la Charente. Sur le site, aujourd'hui, restent des îlots boisés de tailles diverses (forêts de Benon, Tusson, Chizé, Aulnay, ...) reliant par l'histoire 3 départements du Poitou-Charentes : les Deux-Sèvres, la Charente-Maritime et la Charente. Afin de mieux connaître cette entité géographique et élaborer des actions de reconquête du territoire de la Sylve d'Argenson, la Région a engagé en 2006 un projet partenarial en mobilisant les compétences de plusieurs structures. Ces dernières (ONCFS, INH Angers, IAAT, ENSNP Blois) ont engagé des réflexions particulières sur ce territoire.

La vallée de la Boutonne se dessine également à l'ouest par la présence de peupleraies, formations végétales exploitées, typiques des abords de cours d'eau. Des boisements de plus faible superficie, constitués en majorité de châtaigniers, parsèment le Nord du territoire.



Les espaces bocagers

Le territoire du Mellois en Poitou est composé d'une grande variété de paysages. Associées aux grands massifs forestiers, un réseau dense de haie, réparti de façon homogène, s'est maintenu malgré l'évolution des pratiques agricoles, prioritairement dans les zones de vallée.

De Sauzé-Vaussais en direction de la Mothe-Saint-Héray et des terres rouges bocagères, une zone traditionnelle de bocages s'appuie sur les sols argileux des terres rouges où l'on trouve aussi ponctuellement des zones humides dues au caractère imperméable de l'argile. Une autre bande bocagère plus relictuelle s'étend de Brioux-sur-Boutonne à Niort. Elle tend à se concentrer le long des cours d'eau en raison de l'évolution des pratiques agricoles.

Le réseau de haies sur les espaces de plateau est en revanche plus clairsemé.

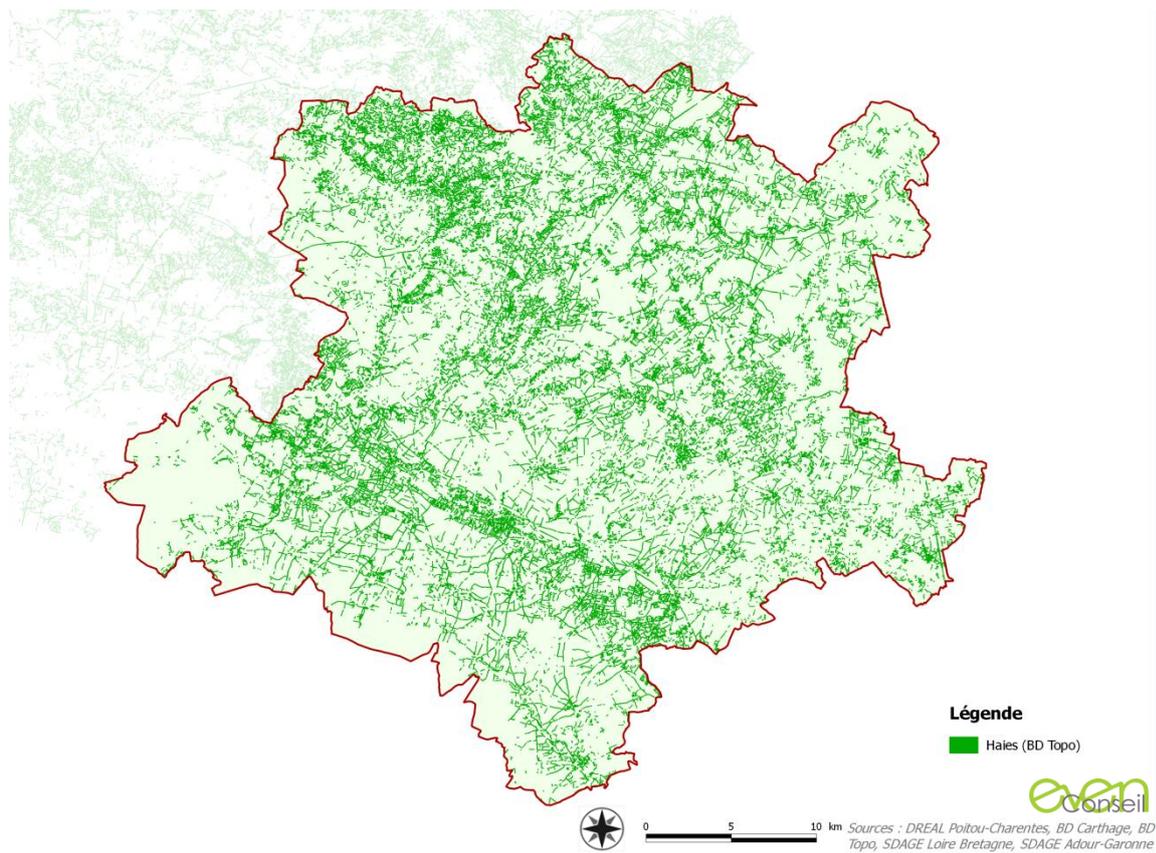


Figure 28 : Un réseau bocager dense

Les haies bocagères et les ripisylves présentent de nombreuses fonctions environnementales :

- > Elles constituent des corridors écologiques importants, d'autant que cette trame bocagère est mieux conservée aux abords des ruisseaux.
- > Elles favorisent l'écoulement régulier des eaux de pluie, leur infiltration grâce aux racines ainsi que leur épuration.
- > Elles participent à l'effet brise vent.
- > Elles constituent une zone d'ombrage (microclimat) appréciable en été pour la faune.
- > Elles représentent un fort potentiel pour le développement de la filière bois-énergie (déchets de coupe annuelle pour entretien du bocage).

La protection de ces entités est donc essentielle pour le maintien de la biodiversité, mais aussi pour la protection de la qualité de l'eau. Le devenir du réseau bocager est en grande partie dépendant à l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire, puisque sa présence sur le territoire est étroitement corrélée à l'activité d'élevage autrefois dominante, mais de plus en plus délaissée au profit d'une activité de céréaliculture qui s'accompagne d'une ouverture des paysages et de la destruction de nombreuses haies

De nombreux acteurs et élus ont pris conscience de cet enjeu. Des actions en faveur du maintien du réseau de haies sont ainsi menées de façon ponctuelle. A titre d'exemple :

- > Dans le cadre de conventions avec les collectivités, la SAFER propose des compensations financières aux communes qui font l'acquisition d'emprises foncières pour y planter des haies. Ces terrains peuvent être définis en tant qu'emplacement réservés dans les plans locaux d'urbanisme.
- > La commune de Gournay a porté un projet de replantation de 10km de haies en partenariat avec la Fédération des chasseurs. Des protocoles ont été instaurés avec les agriculteurs pour le maintien de ces haies. De plus, chaque haie replantée est entretenue par la mairie quel que soit son statut.
- > Un inventaire des haies a été réalisé sur la commune de Périgné par les élèves du lycée agricole, en formation BTS Gestion et Protection de la Nature. Ces formations sont très demandeuses de ce type de partenariat. Il s'agit d'une expérience qui pourrait être reproduite sur le territoire.

La protection adaptée du réseau de haies nécessite au préalable de disposer d'une bonne connaissance de ce réseau, en termes quantitatifs mais aussi qualitatifs. En effet, toutes les haies ne présentent pas le même intérêt écologique et environnemental. La réalisation d'inventaires qualitatifs permet de cibler **les haies à conserver en priorité**, au regard de leurs fonctions de corridors, de lutte contre le ruissellement ou encore leur attrait paysager, et ainsi de proposer des mesures de protection ciblées, favorisant ainsi l'adhésion des acteurs.

Les SAGE de la Sèvre Niortaise et de la Boutonne incitent fortement à la réalisation d'inventaires du maillage bocager. La Communauté de communes Mellois en Poitou va prochainement coordonner un projet d'élaboration des inventaires des zones humides et des haies sur l'ensemble des autres communes de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi.

Ce qu'il faut retenir :

Le territoire du Mellois en Poitou est couvert, sur quasiment la moitié de sa surface, par des espaces naturels remarquables dont l'intérêt écologique a été reconnu par leur inscription à un inventaire (ZNIEFF) ou par leur intégration à des dispositifs de gestion ou protection (Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles).

Les espaces agricoles et forestiers constituent des réservoirs de biodiversité majeurs pour le Mellois en Poitou.

Les plaines agricoles accueillent encore une biodiversité remarquable, malgré l'intensification des pratiques agricoles depuis 50 ans et la réduction parallèle des élevages. Ce sont des milieux qui abritent des espèces emblématiques et indicatrices du bon état de la biodiversité sur le territoire telles que l'outarde canepetière ou le busard cendré.

Le territoire du Mellois est également composé d'un maillage bocager qui s'est maintenu, mais dédensifié, malgré l'évolution des pratiques agricoles. Quelques zones traditionnelles de bocage perdurent :

- > De Sauzé-Vaussais en direction de la Mothe-Saint-Héray,
- > le long de la vallée de la Boutonne, de Niort à Brioux-sur-Boutonne,
- > au Nord-Ouest autour de la forêt de l'Hermitain et la vallée du Lambon.

Des opérations ponctuelles d'inventaire et de replantation de haies ont été réalisées sur le territoire du Mellois en Poitou.

Ce réseau de bocage est souvent accompagné de zones humides du fait de la composition argileuse des sols. Les nombreuses zones humides aujourd'hui pré-localisées se retrouvent logiquement le long des vallées du territoire, offrant ainsi une place importante à ce type de milieux.

Plusieurs dispositifs visent à généraliser la réalisation d'inventaires des zones humides et du réseau bocager, en particulier à travers la mise en place des SAGE.

3.7 La Trame Verte et Bleue

Contexte réglementaire

Pour se maintenir et se développer, tous les êtres vivants ont besoin de pouvoir échanger et donc de circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture...) contraignent voire empêchent les possibilités de communication et d'échange pour la faune et flore sauvages. Cette fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité. L'enjeu est donc de limiter cette fragmentation en recréant des liens. Pour répondre à cet enjeu, le Grenelle de l'environnement a mis en place l'élaboration d'une trame verte et bleue à l'échelle nationale, régionale et locale. Ainsi, en Région vont être élaborés les schémas de cohérence écologique. Ceux-ci devront être pris en compte dans les SCoT et les PLU.

La trame verte et bleue est constituée de :

- > **Réservoirs de biodiversité** : Il s'agit des milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes localement ou constituent un habitat propice à leur accueil.
- > **Corridors ou continuités écologiques** : constitués de nature ordinaire (espaces agricoles, maillage bocager, ...) ou de trames jardinées (trame verte en ville), ces espaces de transition permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité.

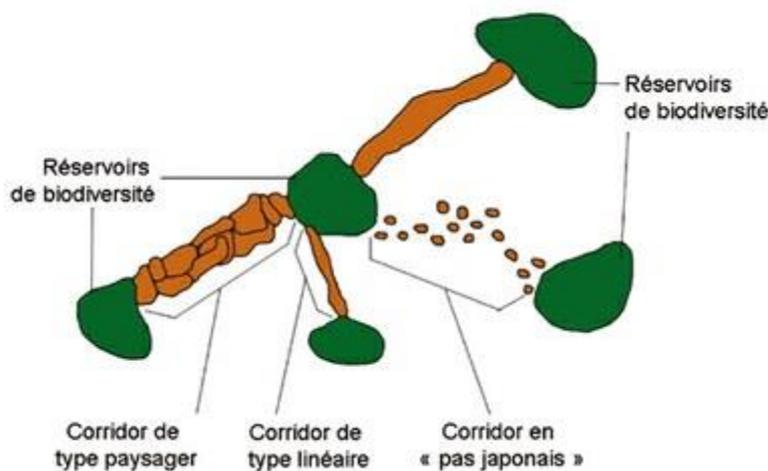


Schéma des éléments constitutifs de la trame verte et bleue

(Source : cemagref)

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la **trame verte** repose :

- > d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du Code de l'Environnement;
- > d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- > enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement (bandes enherbées).

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la **trame bleue** repose :

- > d'une part, sur des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux classés pour la préservation de rivières de référence, de réservoirs biologiques et d'axes importants de migration pour les espèces amphihalines et pour le rétablissement de la continuité écologique ;
- > et sur certaines zones humides dont la préservation ou la restauration est considérée nécessaire à l'atteinte d'objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) transcrits en droit français dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- > et d'autre part, sur des compléments à ces premiers éléments identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique comme importants pour la préservation de la biodiversité.

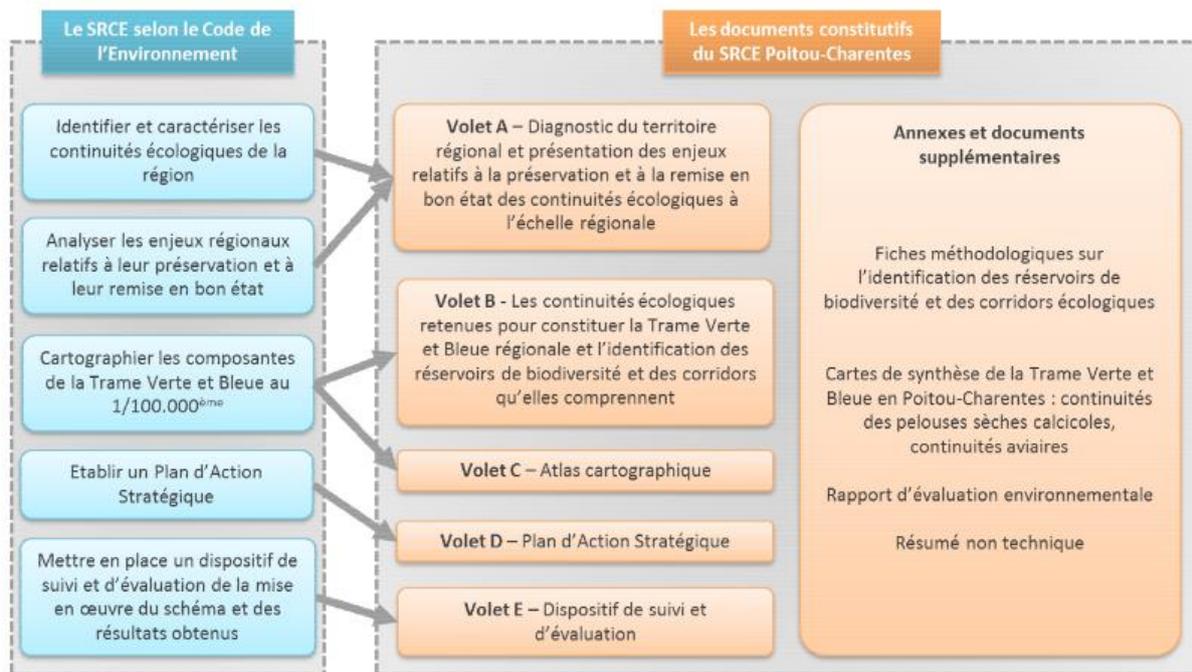
Pour avoir une vision globale de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue, il est important de consulter les données, documents et cartographies disponibles qui permettent de rendre compte de la connaissance de cette Trame Verte et Bleue à une échelle élargie. Ils concernent plusieurs niveaux d'échelles qui doivent s'articuler entre elles : région, département, bassin versant, ...

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Au niveau régional, l'État et les Régions élaborent ensemble des documents de planification, appelés Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), en association avec un comité régional «Trames Verte et Bleue » regroupant des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, prennent en compte les orientations nationales et identifient la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale.

Le SRCE donne un cadre régional de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il constitue un document de connaissance sur les continuités écologiques et a pour objectif de faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les plans, programmes et projets en adéquation avec les enjeux et les orientations régionales énoncées par le SRCE.

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, dont le projet a été arrêté par le **Conseil régional le 6 mai 2019**, reprend les SRCE des trois anciennes régions. Le projet du SCoT du Mellois en Poitou se basant sur l'ancien SRCE de Poitou-Charentes, la trame verte et bleue du SCoT n'est pas impactée par ce nouveau document d planification.



Composition du SRCE (source : SRCE Poitou-Charentes)

En Poitou-Charentes, **cinq sous-trames ont été retenues afin de mieux identifier le réseau écologique régional**. Elles sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales. Elles ont été définies sur la base du diagnostic régional.

- > **Les milieux aquatiques** : cours d'eau, zones humides, milieux littoraux,
- > **Les systèmes bocagers** : réseaux de haies, mares, arbres isolés, landes, prairies boquetaux,
- > **Les forêts et landes** : forêts de feuillus, de conifères, mixtes, ...,
- > **Les plaines ouvertes** : zones cultivées, prairies, éléments du maillage bocager,
- > **Les pelouses sèches calcicoles** : milieux ouverts thermophiles.

Les réservoirs de biodiversité de la région Poitou-Charentes ont été identifiés de manière différente selon les sous-trames :

- > Modélisation et analyse multicritères pour les Systèmes bocagers, Plaines ouvertes et Forêts et landes ;
- > Recueil de données disponibles (inventaires, photo-interprétation, zonages existants...) et analyse multicritères pour les Pelouses sèches calcicoles et les Milieux aquatiques.

Les résultats obtenus ont ensuite été ajustés en groupes de travail.

Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, couloirs empruntés par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs, doivent être mis en évidence.

En fonction des sous-trames, les corridors ont été obtenus de différentes manières :

- > Par la modélisation cartographique pour les sous-trames « Forêts et landes » et « Systèmes bocagers » ;
- > Par la prise en compte des inventaires naturalistes pour la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles » ;
- > Par la prise en compte des cours d'eau dans leur intégralité pour la sous-trame « Milieux aquatiques ».

Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes :

- > Corridors linéaires, obtenus par la méthode du chemin de moindre coût, qui relie des groupes de réservoirs de biodiversité en eux. Ce travail fait notamment ressortir des corridors à l'échelle de représentation régionale ;
- > Zones de corridors diffus, qui sont les zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité. Ce travail permet de faire ressortir les zones potentielles de corridors à l'échelle de l'Atlas au 1/100 000.
- > Corridors en pas japonais, qui ne concernent que la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles ».

Le Plan d'Action Stratégique est un document de cadrage qui a vocation à aider les acteurs locaux à mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue en conservant une cohérence régionale, et à favoriser la déclinaison en actions opérationnelles et locales.

En Poitou-Charentes, le Plan d'Action Stratégique est structuré autour de 7 orientations répondant aux enjeux identifiés :

- > Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances
- > Orientations transversales pour la prise en compte effective des continuités écologiques
- > Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural

- > Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides
- > Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées
- > Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire
- > Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques

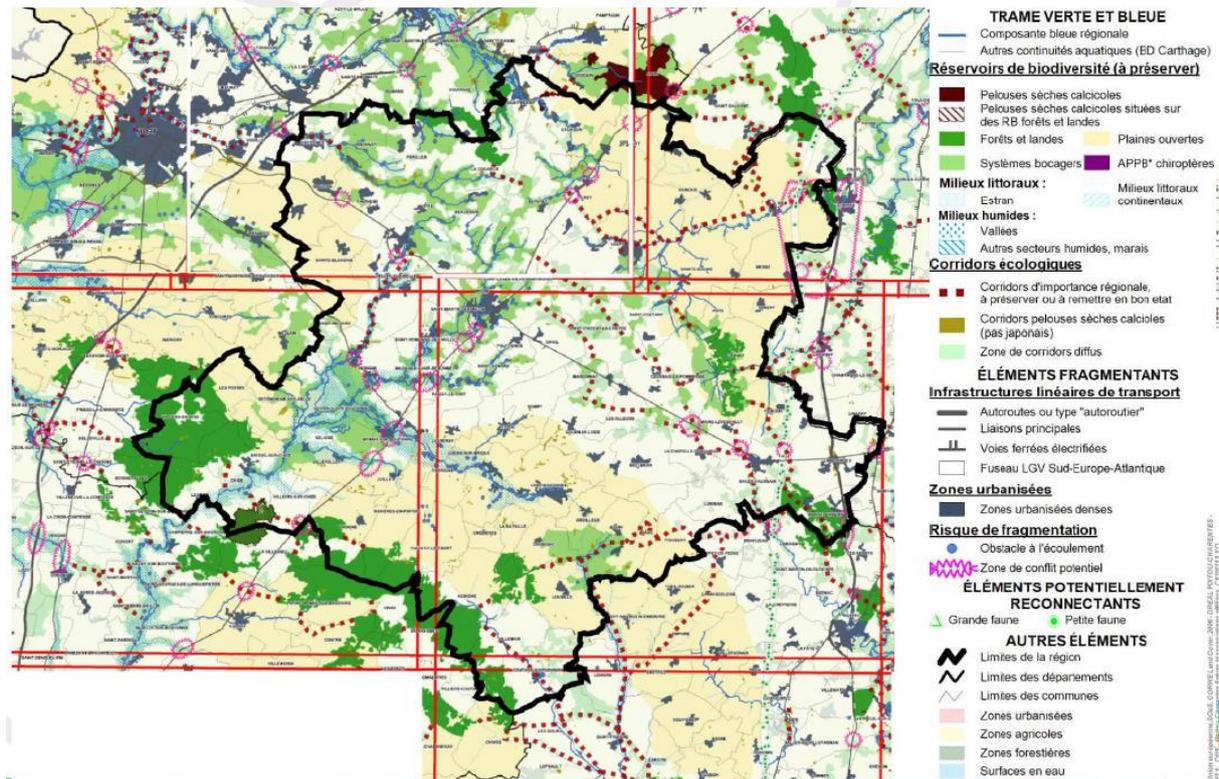


Figure 30 : Les éléments du SRCE sur le territoire du Mellois en Poitou (source : SRCE)

Le SRCE détermine sur le territoire du Mellois en Poitou :

- > Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés : massif de Chizé, boisements de superficie conséquente au Sud-Est, ...
- > Des réservoirs liés au bocage le long des principales vallées : Boutonne, Lambon, Belle, ...
- > Des réservoirs de plaines ouvertes : plaines de Niort et de Lezay,
- > Des continuités écologiques le long des vallées et sur le plateau par appui sur les multiples boisements,
- > Des zones de conflit potentiel le long des principaux axes routiers : RD950 et RD737.

Le SRCE identifie donc des espaces à une échelle régionale, soit au 1/100 000^{ème}. La Trame Verte et Bleue du SCoT doit donc prendre en compte ces éléments et les préciser de manière plus fine à l'échelle du SCoT.

Première approche cartographique issue du profil environnemental

Une pré-figuration du réseau écologique du territoire a été réalisée par la DREAL dans le profil environnemental du Mellois en Poitou. Ce document offre une première vision du fonctionnement écologique et des espaces présentant un intérêt majeur.

L'extrait présenté ci-après servira notamment de base au travail d'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT. Il met en avant :

- Les **vallées** associant les complexes prairiaux/zones humides et qui représentent ainsi un appui essentiel sur le territoire en recouvrant une large partie et en offrant un lien important entre bassins versants.
- Les **espaces de plaines ouvertes**, qui constituent également un atout fort du territoire puisqu'ils concentrent une faune ornithologique d'une grande richesse.
- Les **zones de bocage** dense offrant un habitat de qualité aux espèces (zone de refuge, déplacements). Elles sont préservées par un entretien régulier par l'agriculture.
- Des **zones boisées** formant une « ceinture » forestière au sud du territoire.

Cette mosaïque de milieux permet une richesse de biodiversité remarquable mais aussi ordinaire. Le rôle de réservoir de biodiversité du Mellois en Poitou et de lieu de passage au niveau régional est ainsi mis en évidence par l'Etat.

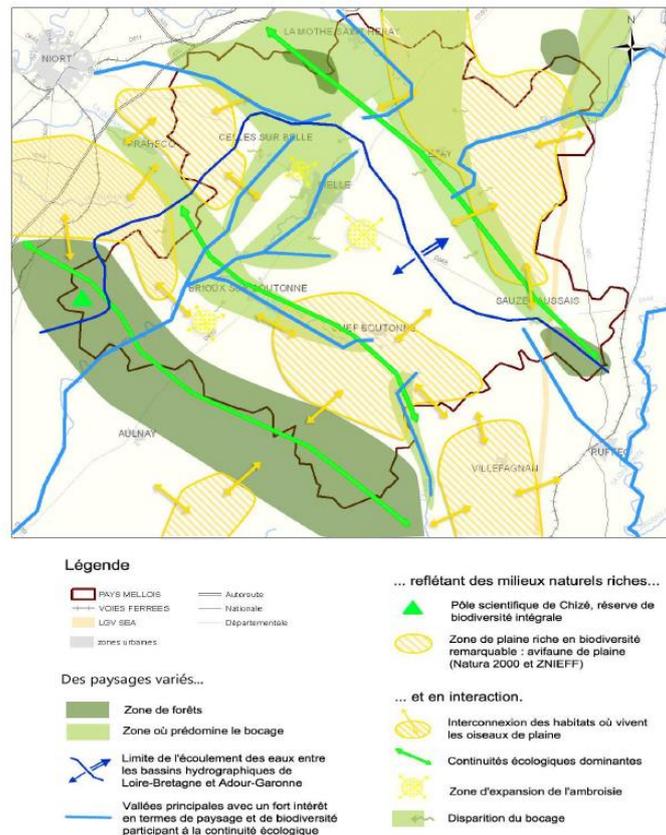


Figure 31 : Profil environnemental du Mellois en Poitou (DREAL, 2014)

La Trame Verte et Bleue du SCoT

La démarche d'élaboration de la Trame Verte et Bleue s'appuie sur plusieurs étapes indispensables dans la constitution d'un réseau écologique fonctionnel et adapté au territoire.

Etape 1 : l'occupation du sol du territoire

Afin de connaître les caractéristiques du territoire, un travail de cartographie de l'occupation du sol est nécessaire. Cette démarche s'appuie notamment sur les données disponibles telles que le Recensement Graphique Parcellaire (RPG) qui répertorie les parcelles agricoles et le type de cultures associé, l'occupation du sol Corine Land Cover ou encore les bases de données BD Topo et BD Carto de l'IGN.

La carte suivante présente l'occupation du sol issue de cette analyse.

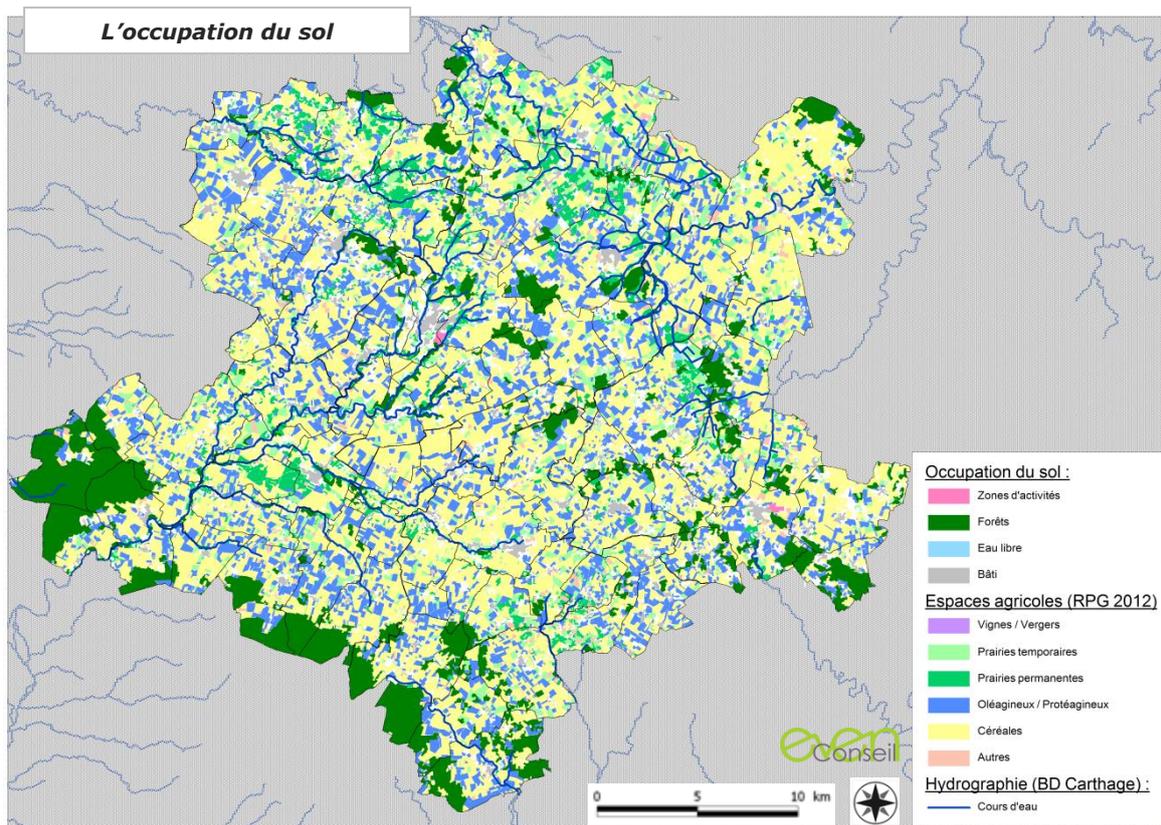


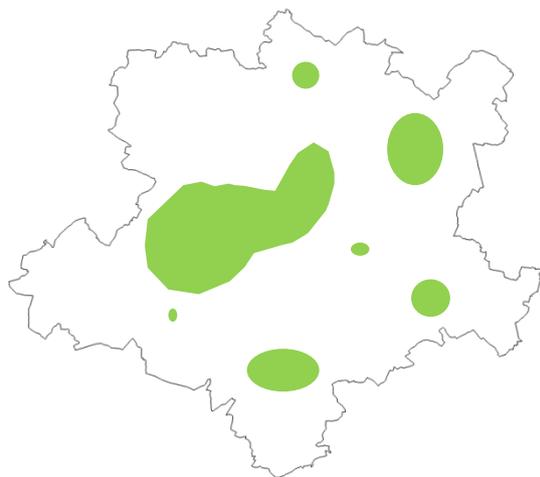
Figure 32 : Occupation du sol (Sources : BD Topo, RPG 2012, BD Carthage)

Cette première carte fait apparaître un territoire dominé par les espaces agricoles dont la majorité est occupée par des cultures céréalières ou de protéo-oléagineux (colza, tournesol, ...). La présence des vallées est marquée par la mise en évidence de prairies temporaires et permanentes. En effet, situées en fond de vallon, ces espaces ne représentent qu'un faible intérêt agronomique et sont souvent peu cultivés.

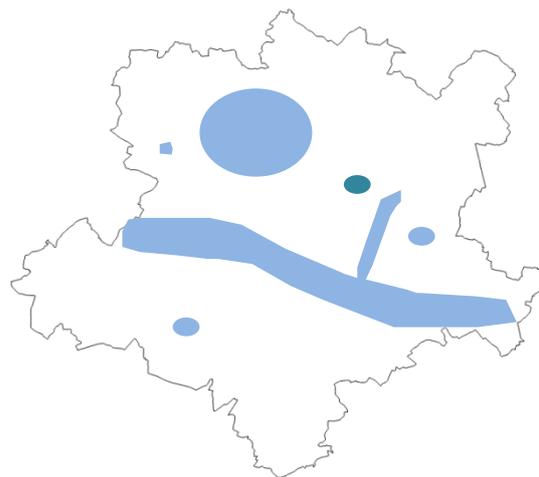
Etape 2 : choix des sous-trames

La définition des sous-trames est une étape-clé dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue. En effet, à chaque sous-trame est associé un type de milieu représentatif du territoire.

Un schéma explicatif du principe des sous-trames est présenté ci-dessous.



Sous-trame A
Milieux de type A



Sous-trame B
Milieux de type B

Chaque habitat naturel du territoire est associé à une sous-trame. Le travail de cartographie permet alors de localiser ces milieux.

Exemple : la sous-trame des milieux boisés est constituée des habitats de type boisé tels que les bois, forêts, landes, ...

Le nombre de sous-frames dépend du territoire. Il faut noter tout de même que le guide Trame Verte et Bleue du Ministère de l'Écologie recommande le choix de 5 sous-frames au minimum afin de décrire de manière fine la zone d'étude.

Sur la base des éléments du SRCE et suite à l'analyse de l'occupation du sol, 5 sous-frames ont été déterminées :

Sous-frames	Type d'habitats concernés	Données exploitées	Degré de précision / Limites
Forêts et landes	Forêts, bois, peupleraies	IFN, Occupation du sol (Mellois en Poitou), DREAL	Précision : 1/25 000
Plaines ouvertes	Milieux prairiaux, espaces cultivés	RPG 2012, DREAL	Précision parcellaire
Systèmes bocagers	Haies	BD Topo	Précision : 1/25 000
Zones humides et cours d'eau	Plans d'eau, zones humides, cours d'eau	DREAL, prélocalisation SDAGE, BD Carthage, inventaires de mares de DSNE (2012)	Données de pré-localisation non vérifiées (SDAGE), inventaire de terrain (DSNE)
Pelouses sèches calcicoles	Pelouses calcicoles	Repérage CBNSA/ORE	

Etape 3 : choix des habitats et des espèces

Pour chaque sous-trame, des habitats et des espèces à retenir ont été retenus afin d'identifier les espaces réservoirs ou corridors de la Trame Verte et Bleue.

Cette sélection s'appuie sur les listes issues du guide national et du SRCE.

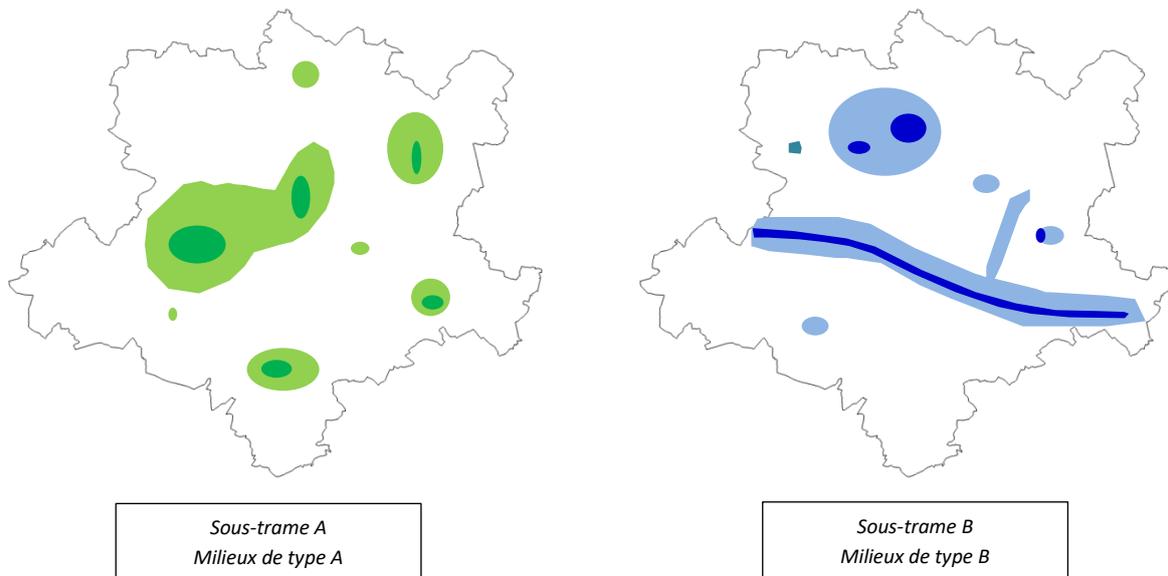
Sous-trames	Habitats à retenir (cohérence nationale)	Espèces à retenir (cohérence nationale)	Espèces à retenir (cohérence régionale)	Espaces « corridors »
Forêts et landes	Hêtraie calcicole (critère interrégional) Chênaies acidophiles âgées	Grand Rhinolophe Martre des pins Pic mar Vipère aspic Rainette verte Grenouille agile Triton marbré	Toutes les espèces de chauves-souris (terrains de chasse) Grande faune (chevreuil, sanglier, cerf) Pic noir Autour des palombes Pouillot siffleur Mésange huppée Couleuvre verte et jaune Couleuvre d'Esculape Salamandre tachetée	Tous boisements Réseau bocager
Plaines ouvertes		Outarde canepetière Oedicnème criard Busard cendré Plantes messicoles		
pelouses sèches calcicoles	Pelouses calcaires thérophitiques Pelouses calcaires xérophiles Pelouses calcaires mésophiles	Vipère aspic Azuré du serpolet	Toutes les espèces de chauves-souris (terrains de chasse) Bel argus Ophrys sp.	Pelouses calcaires Lisières de boisements thermophiles Prairies Bandes enherbées
Zones humides et cours d' eau	Lacs, mares et étangs eutrophes, mésotrophes et oligotrophes Berges périodiquement inondées à végétation pionnière Fleuves et rivières Roselières sèches Saussaies et bas-marais Zones marécageuses à plantes héliophytes Prairies humides atlantiques	Loutre d' Europe Vison d' Europe Campagnol amphibie Martin-pêcheur d' Europe Couleuvre vipérine Triton marbré Grenouille agile Agrion blanchâtre Péloïdye ponctué Crapaud calamite Rainette verte Agrion de Mercure Gomphe de Grasin Conocéphale des roseaux Culvri des marais	Toutes les espèces de chauves-souris (terrains de chasse) Toutes espèces d' amphibiens Toutes espèces de libellules	Bandes enherbées en bord de cours d' eau Tout point d' eau accessible à la faune, d' origine anthropique Pré-localisation des zones humides (SDAGE)
Systèmes bocagers	Haies riches en espèces indigènes taillées régulièrement ou non	Toutes les espèces de chauves-souris (terrains de chasse) Piegrèche écorcheur Triton marbré Triton crêté		

Liste des espèces et habitats à retenir par sous-trame

Etape 4 : choix des réservoirs de biodiversité

Lieux d'accueil et de vie d'une biodiversité souvent riche, ces espaces correspondent aux zonages réglementaires et d'inventaires (Natura 2000, ZNIEFF, ...) ainsi qu'aux espaces connus des experts locaux pour leur intérêt écologique.

Les réservoirs de biodiversité sont associés aux différentes sous-trames en fonction des habitats qu'ils présentent. Un espace naturel présentant un complexe d'habitats peut donc dépendre de plusieurs sous-trames.



**En foncé sont représentés les réservoirs de biodiversité. Le reste de la sous-trame apparaît en plus clair.*

Des réservoirs de biodiversité ont ainsi été identifiés pour chaque sous-trame en fonction du type d'habitat présent. Les critères d'identification des réservoirs se basent sur :

- La présence de périmètres environnementaux connus et reconnus tels que les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les Arrêtés de Protection de Biotope, ...
- Les espaces dont l'intérêt écologique est mis en évidence par les connaissances de terrain des acteurs locaux

Les cartes ainsi produites sont issues d'une première approche cartographique et concernent donc des propositions soumises en atelier.

Les premières propositions de réservoirs de biodiversité se basent sur les périmètres environnementaux connus :

- > Sites Natura 2000,
- > ZNIEFF de type 1,
- > ZNIEFF de type 2.

Sous-trame Forêts et landes

Les réservoirs de biodiversité suivants ont été retenus :

- > Les boisements en ZNIEFF de type 1 : Forêt d'Aulnay, Bois de Glassac, Bois de la Caillette, Forêt du Fouilloux, Bois d'Availles et de la Villedieu, Forêt de l'Hermitain, Forêt de Chizé, Vallée des Grenats, Bois de la Héronnière ;
- > Les boisements en ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Sauvant, Massif forestier d'Aulnay et Chef-Boutonne ;
- > Les boisements en Natura 2000 : Massif de Chizé-Aulnay (ZSC).

La carte suivante reprend les éléments cités précédemment.

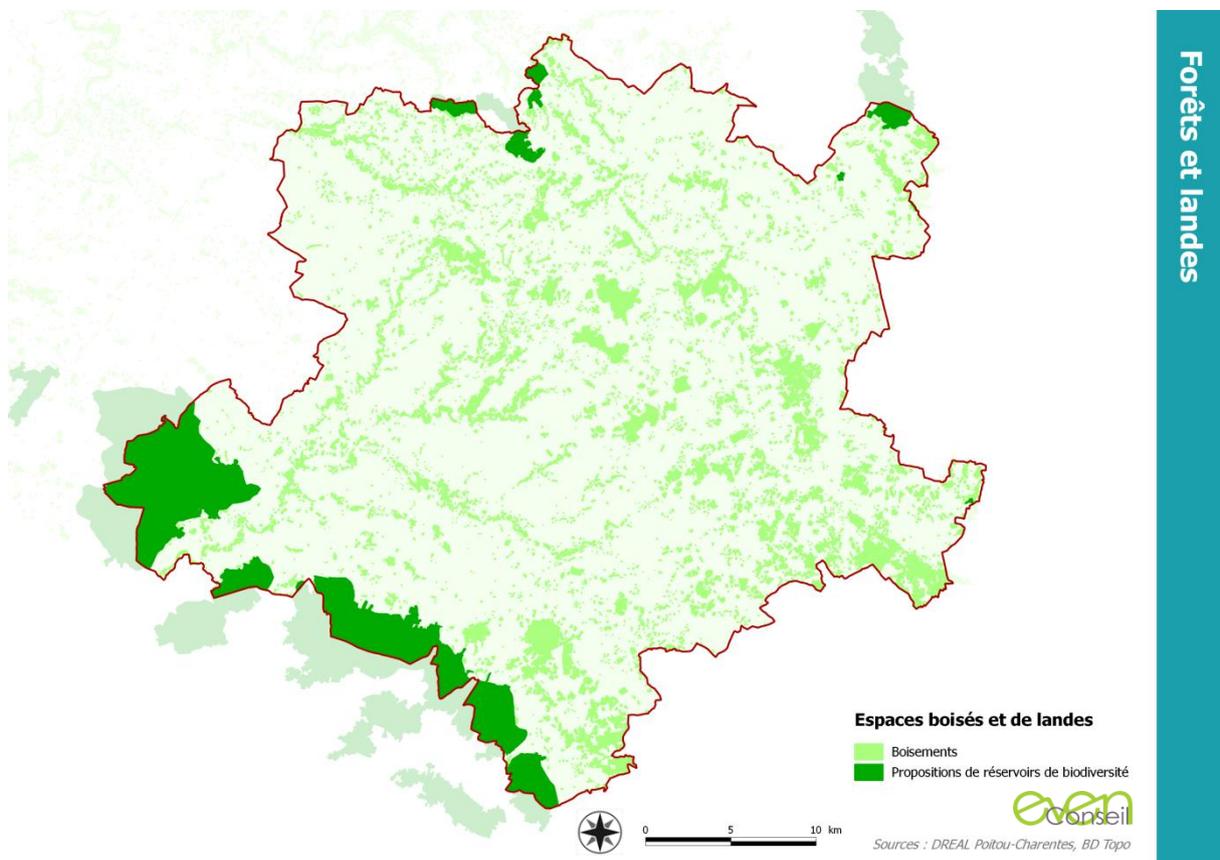


Figure 33 : Les espaces boisés et les landes : propositions de réservoirs de biodiversité

Cependant, le territoire se caractérise par une multitude de boisements fragmentés comme le montre la carte ci-dessus. Certains ensembles doivent participer au maintien de la biodiversité et à ses déplacements.

Une analyse basée seulement sur leur superficie est difficile car la fragmentation des éléments empêche tout traitement cartographique par ce critère.

L'analyse est donc basée sur l'observation de la photographie aérienne ainsi que les connaissances des acteurs locaux.

Certains de ces boisements ont fait l'objet d'un repérage en tant que réservoirs au SRCE comme le montre la carte suivante.

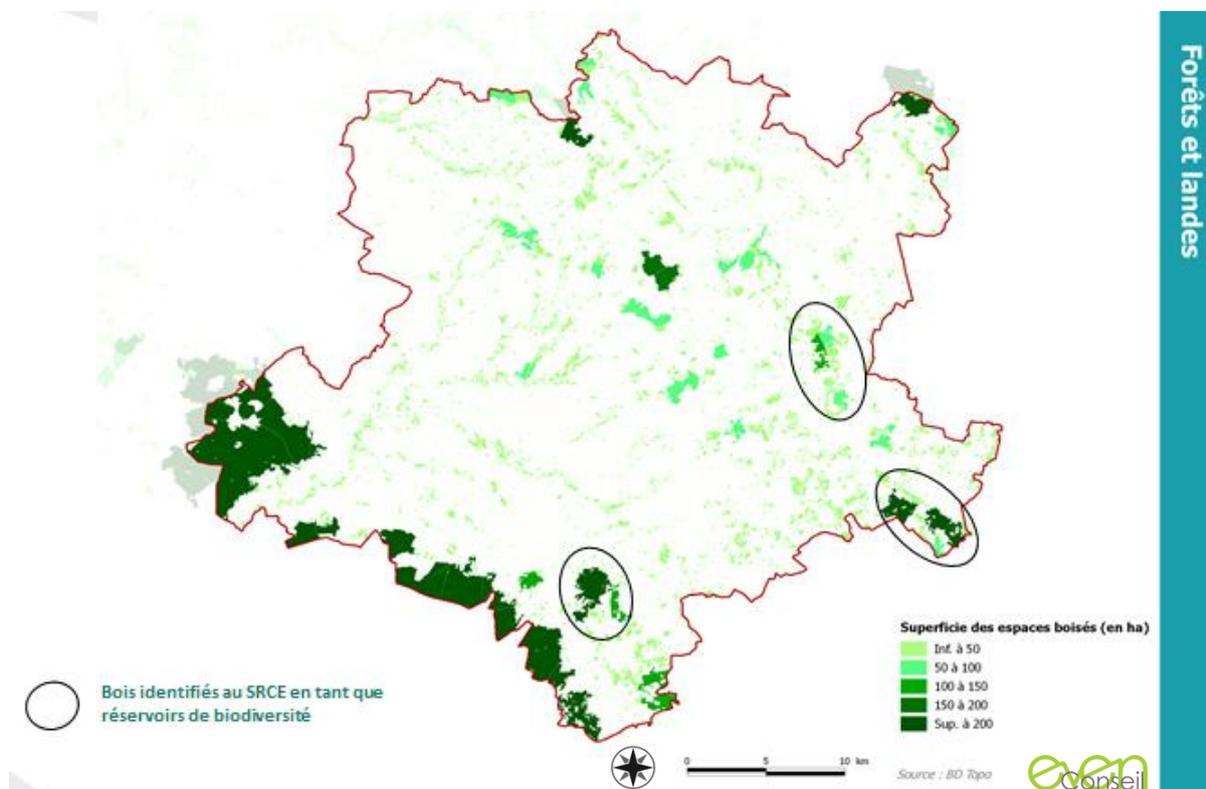


Figure 34 : superficie des espaces boisés : propositions de réservoirs

Sous-trame Plaines ouvertes

Les réservoirs de biodiversité suivants ont été retenus :

- > Le camp militaire d'Avon (ZNIEFF de type 1) ;
- > Les espaces de plaines en ZNIEFF de type 2 : Plaine de Niort Sud-Est, Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne et Plaine de la Mothe-Saint-Héray et Lezay ;
- > Les espaces de plaines en Natura 2000 (ZPS) : Plaine de Niort Sud-Est et Plaine de la Mothe St Héray-Lezay ;

La carte suivante reprend les éléments cités précédemment.

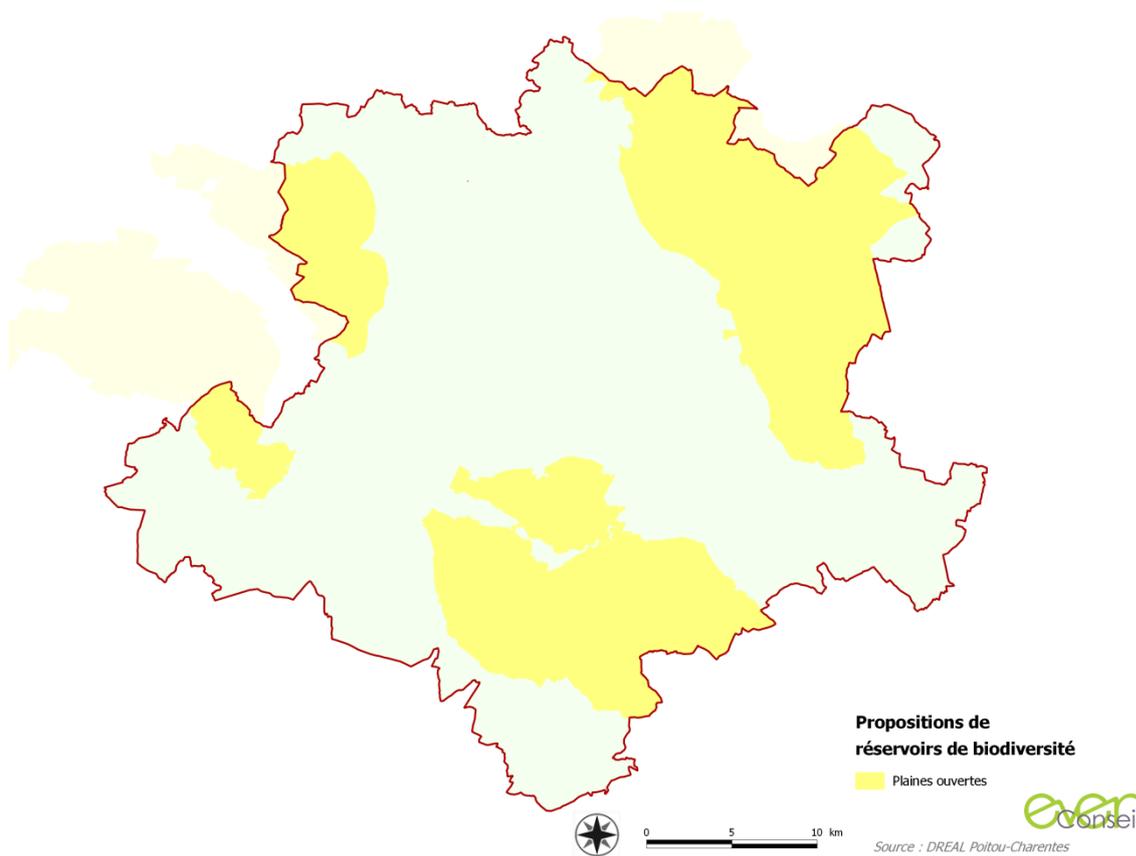


Figure 35 : Les plaines ouvertes : propositions de réservoirs de biodiversité

Sous-trame Pelouses sèches calcicoles

Les réservoirs de biodiversité suivants ont été retenus :

- > Le bois d'Availles et de la Villedieu, le camp militaire d'Avon et le Cote Belet et chaumes de Gandome (ZNIEFF de type 1) ;
- > Les espaces de plaines en ZNIEFF de type 2 : Plaine de Niort Sud-Est et Plaine de la Mothe-Saint-Héray et Lezay ;
- > Les Chaumes d'Avon (Natura 2000 (ZSC)) ;
- > Les pelouses à potentiel fort issue des donnes du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et de l'Observatoire Régional de l'Environnement.

La carte suivante reprend les éléments cités précédemment.

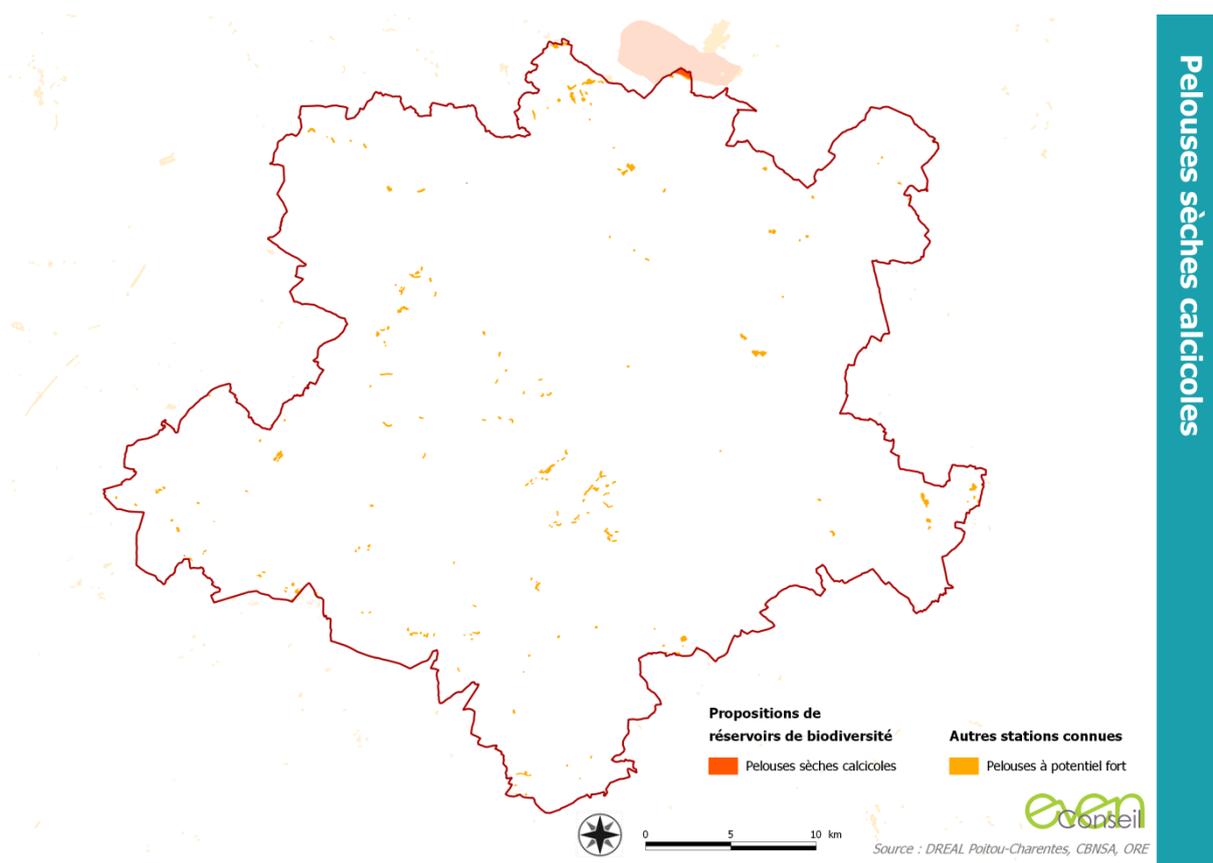


Figure 36 : Les pelouses sèches calcicoles, potentiels réservoirs de biodiversité

Sous-trame Zones humides et cours d'eau

Les réservoirs de biodiversité suivants ont été retenus :

- > Les ZNIEFF de type 1 : prairies de Lezay, les roselières des Aiffres, De Chevais aux Rivières, les près de Thomas et de Villemanan, le communal de Périgné, le communal des Bouasses, le camp militaire d'Avon, la prairie motaise, le cote Belet et chaumes de Gandome ;
- > La vallée de la Boutonne en ZNIEFF de type 2 ;
- > La vallée de la Boutonne en Natura 2000 (ZSC).

Concernant la trame des cours d'eau, les acteurs locaux ont souhaité faire figurer l'ensemble du réseau hydrographique dans la trame verte et bleue. Aucune distinction ne sera donc faite entre les cours d'eau.

La carte suivante reprend les éléments cités précédemment.

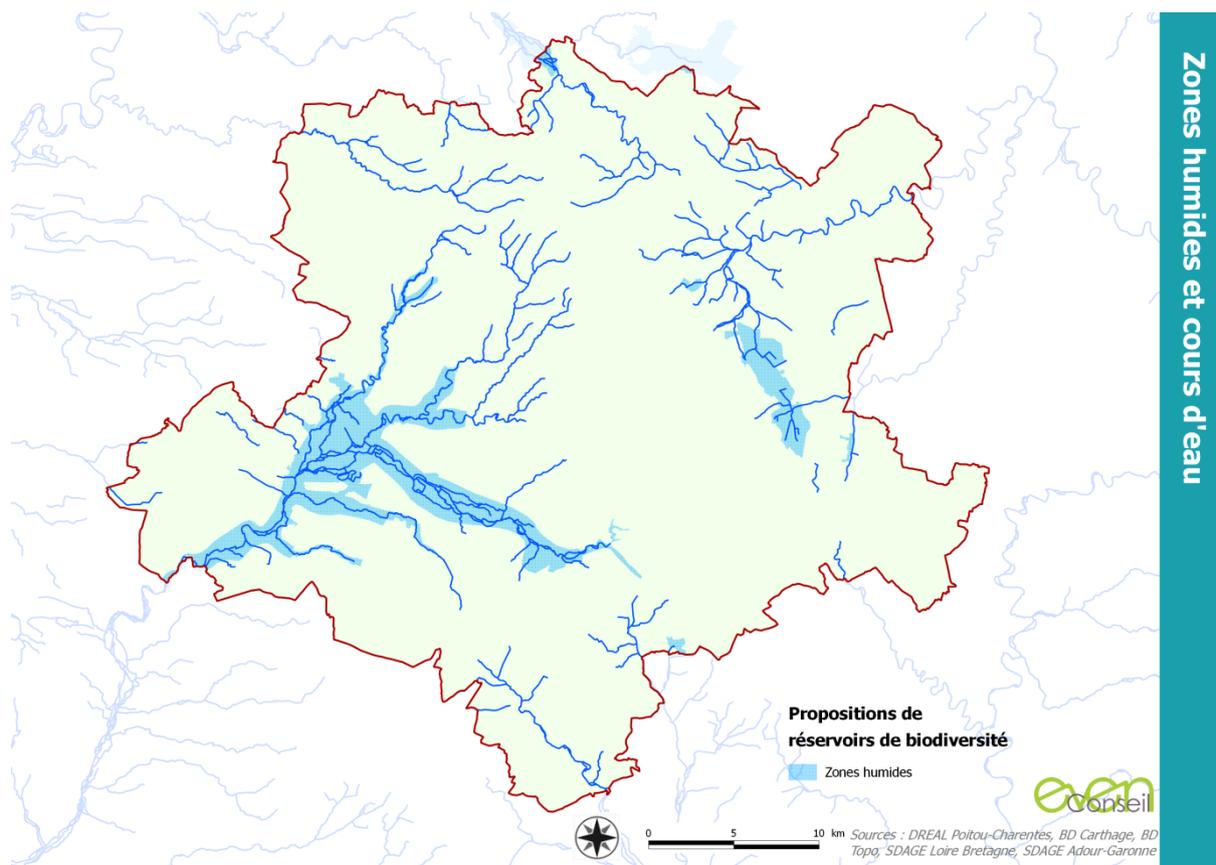


Figure 37 : Zones humides et cours d'eau, propositions de réservoirs de biodiversité

Sous-trame Systèmes bocagers

Cette sous-trame présente des habitats linéaires, répartis de manière diffuse. Il semble donc plus pertinent de croiser la présence d'un réseau bocager dense et préservé aux autres types de milieux tels que :

- > La présence de prairies permanentes, donnée issue du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2012 ;
- > La présence de réseaux de mares : donnée issue d'une étude de terrain réalisée par Deux-Sèvres Nature Environnement en 2012 ;
- > La présence de vallées, ...

Certains secteurs sont ainsi mis en évidence :

- > La vallée de la Boutonne,
- > Les Terres Rouges,
- > Les vallées de la Sèvre Niortaise et de la Dive.

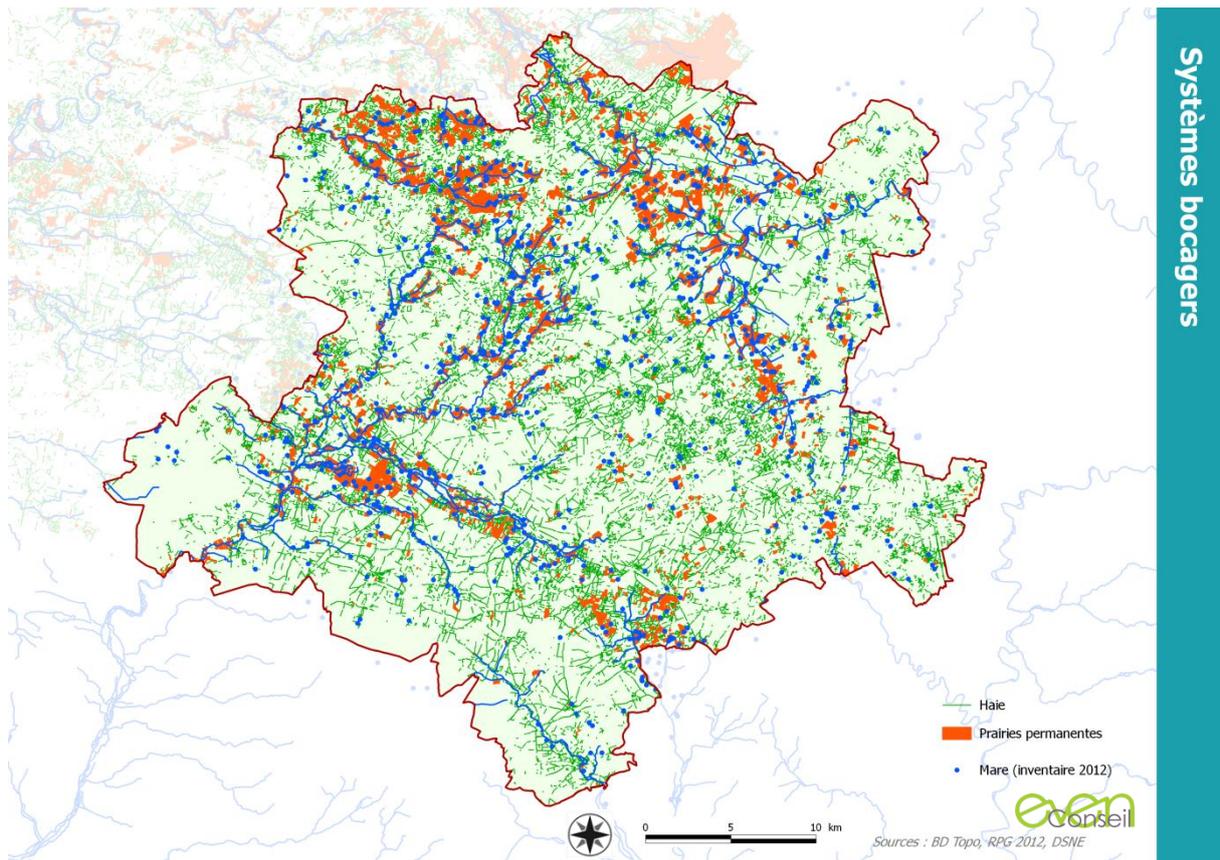


Figure 38 : sous trame des systèmes bocagers

Prise en compte des éléments de nature ordinaire

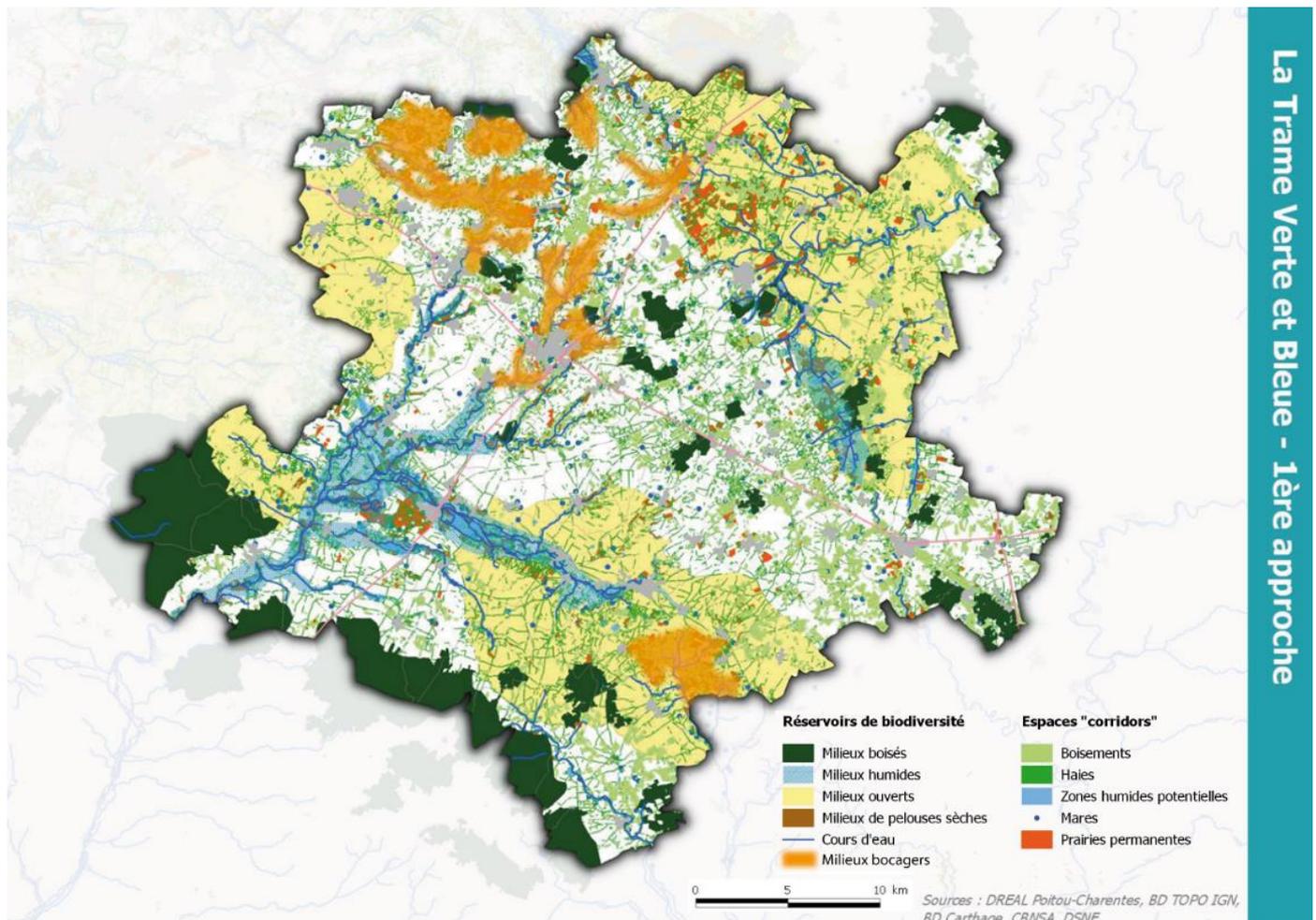
Lors du 1^{er} atelier Trame Verte et Bleue en groupe de travail, les participants ont mis en avant l'importance des secteurs dans lesquels s'accumulent les éléments naturels ordinaires tels que les haies, les mares et les prairies. Ce complexe d'habitats représente un vrai refuge pour une faune et une flore nombreuse.

Ces données ont ainsi été croisées afin de mettre en évidence les zones « d'accumulation » de nature ordinaire considérées comme réservoirs de biodiversité dans les secteurs les plus denses. Ces réservoirs apparaissent sur la cartographie page suivante (en orange).

Définition

La nature ordinaire est ce vaste espace qui s'étend des portes des villes à celles des espaces protégés. Il y a plusieurs façons de la caractériser : c'est de là que nous tirons nos ressources issues du monde vivant (agriculture, forêts et océans exploités) ; c'est aussi un espace où la nature et l'Homme cohabitent, qui n'est ni dédié à l'Homme comme l'est la ville où la nature n'est que tolérée, ni inversement un espace dédié à la Nature où l'Homme ne serait que toléré. »

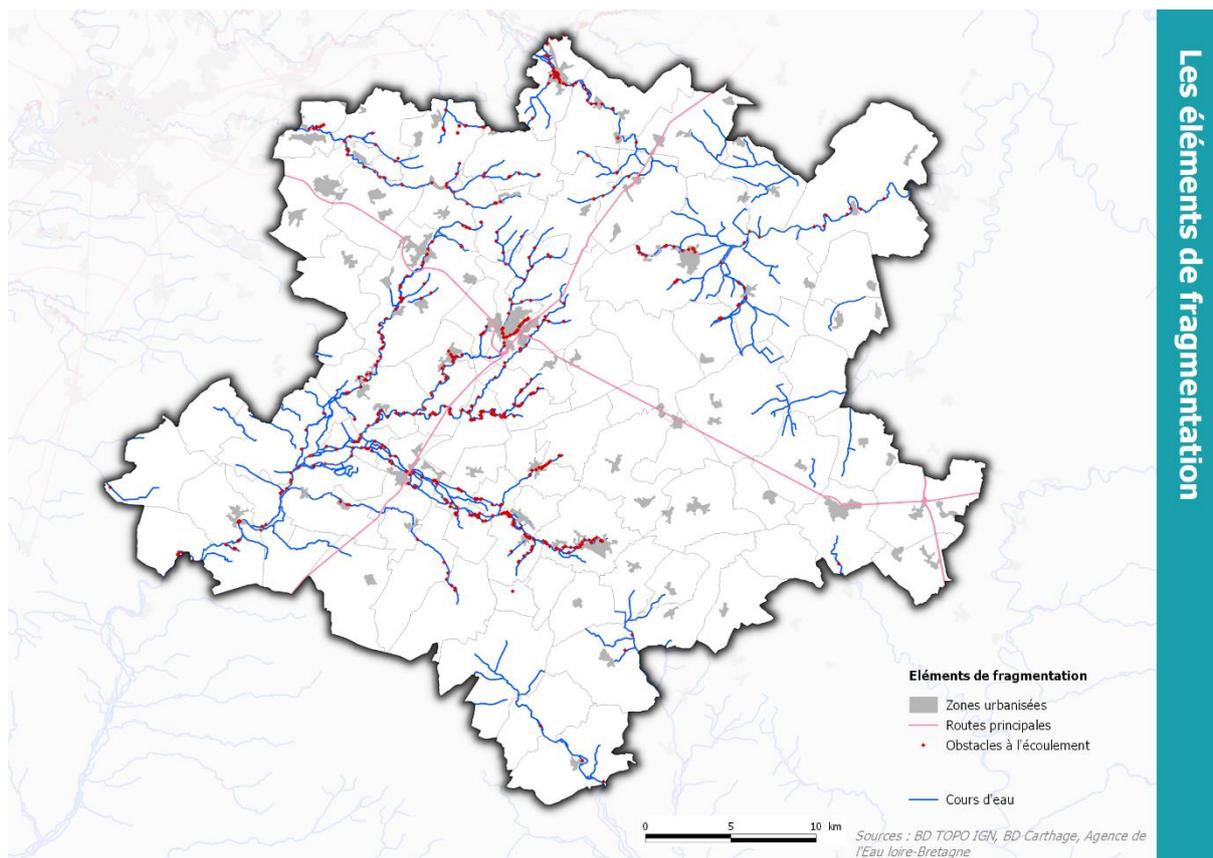
Définition proposée par Romain Juilliard, maître de conférences, membre du Museum National d'Histoire Naturelle et responsable du programme de science participative Vigie Nature.



Etape 5 : identification des éléments de fragmentation potentiels

La connectivité de la Trame Verte et Bleue peut être compromise par la présence d'éléments fragmentant tels que :

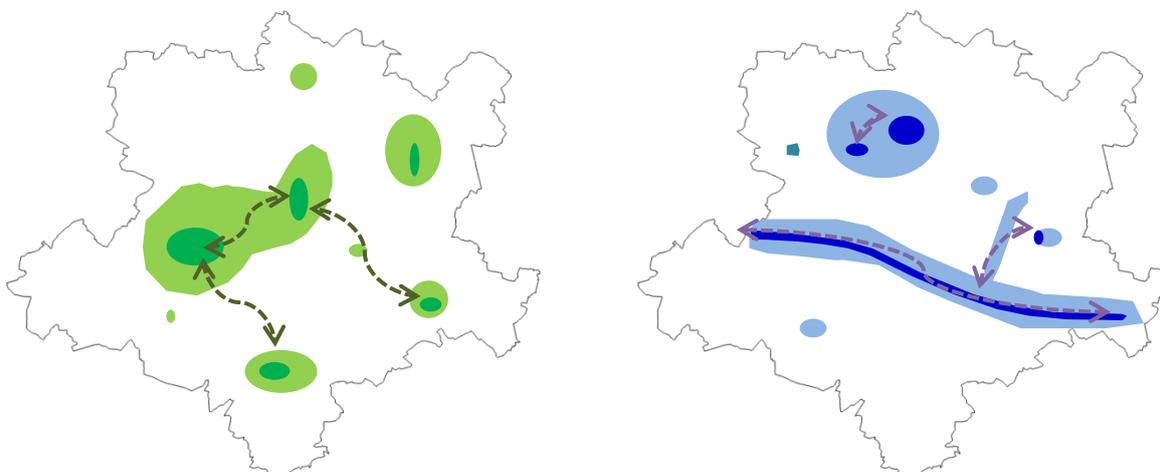
- > les zones urbanisées,
- > le réseau routier,
- > les obstacles à l'écoulement de l'eau (ouvrages hydrauliques),



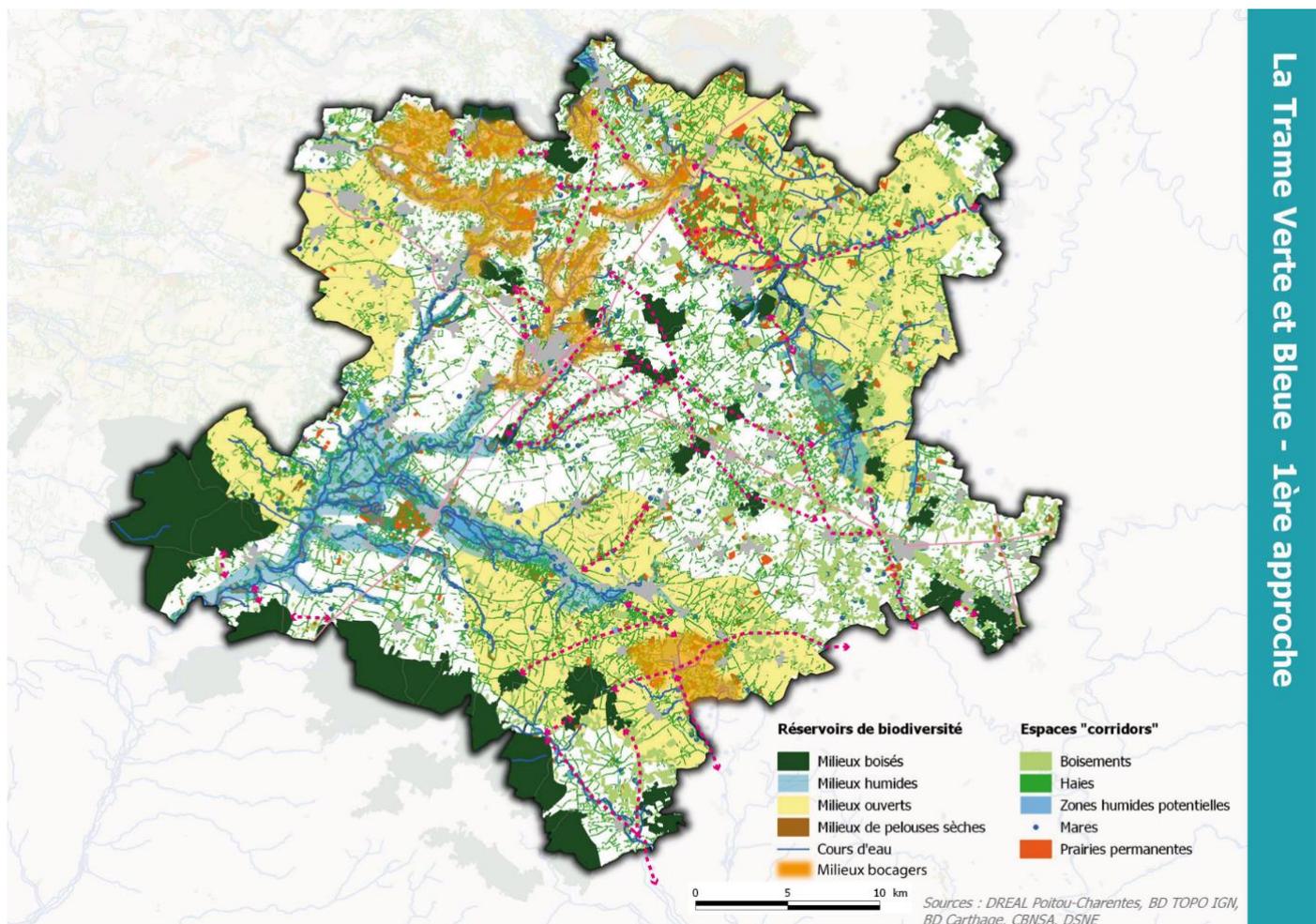
Etape 6 : mise en évidence des corridors écologiques

Constitués par les différents milieux de chaque sous-trame, les corridors écologiques permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux.

Ces couloirs de déplacements peuvent être déterminés selon différentes méthodes. Ainsi, une interprétation visuelle de la photographie aérienne peut permettre d'identifier des corridors liés à la présence d'un système bocager, de boisements ou encore de prairies.



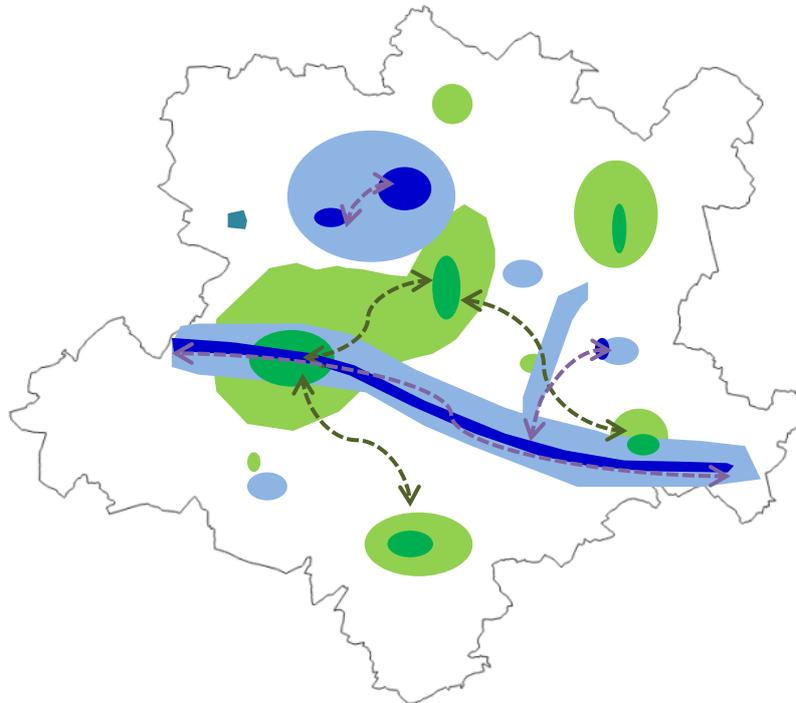
**Les corridors sont représentés ici par des flèches.*

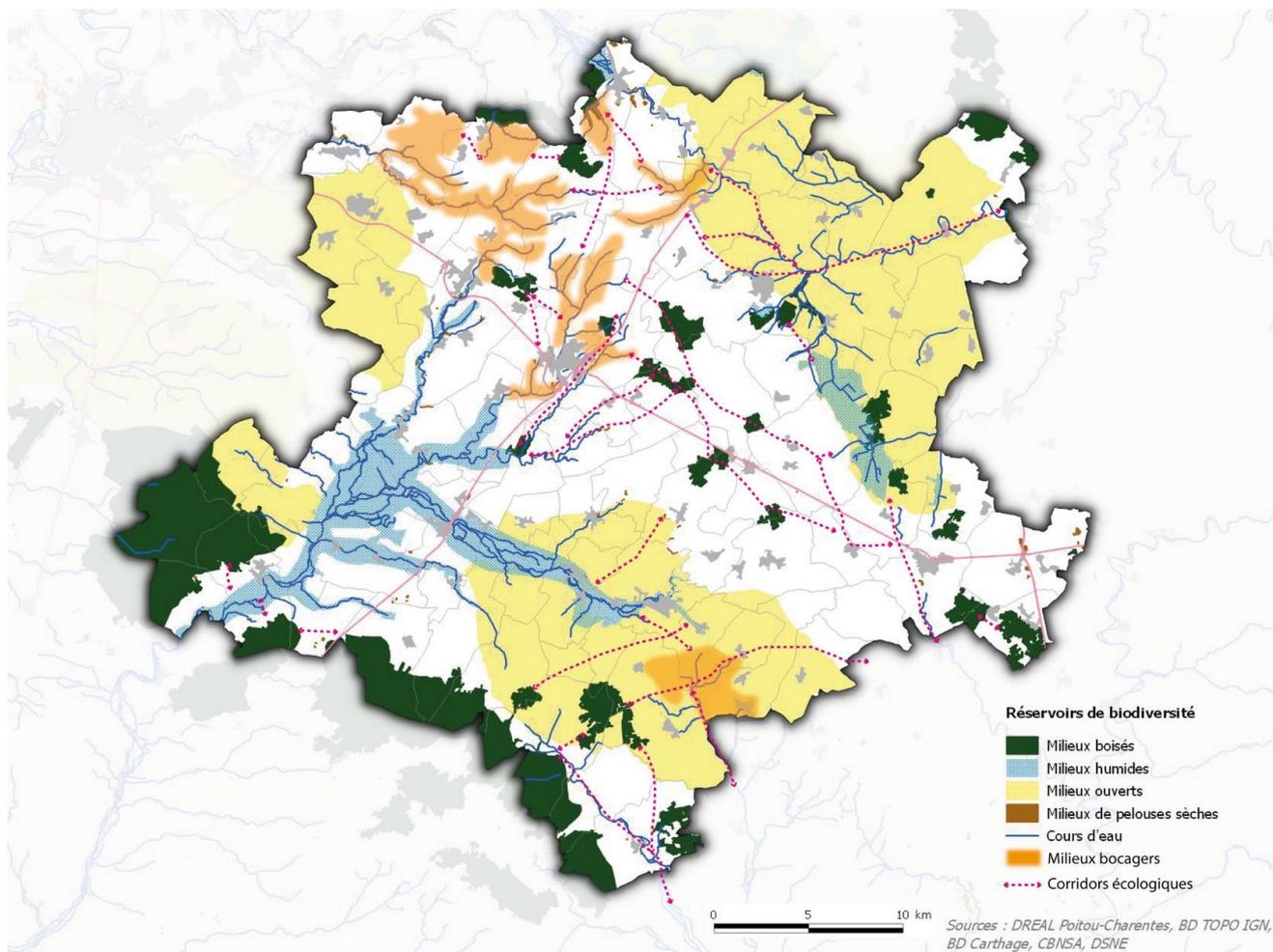


Les **éléments naturels appelés « espaces corridors »** représentés par les flèches en pointillés rouges sur la carte ci-avant permettent d'identifier les corridors écologiques les plus favorables.

Etape 7 : mise en évidence du réseau écologique

Les étapes précédentes ont permis la mise en évidence des éléments constitutifs de la trame verte et bleue : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Le réseau écologique du territoire est ainsi obtenu par l'assemblage des sous-trames.





Ce qu'il faut retenir :

Afin de prendre en compte la diversité des milieux et des espèces, la réflexion sur la Trame verte et bleue est réalisée par sous-trame. Une sous-trame correspond à l'ensemble des éléments du paysage structurant les déplacements d'un groupe écologique donné.

Les 5 sous-trames retenues pour le Mellois en Poitou sont définies en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (ayant lui-même intégré les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes): forêt et landes, plaines ouvertes, pelouses sèches calcicoles, milieux aquatiques et humides et systèmes bocagers.

Pour chaque sous-trame il s'agit d'identifier les réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux zones les plus riches en termes de biodiversité, et les corridors qui sont les voies de déplacement préférentielles de la faune et de la flore entre les réservoirs.

Atouts

- > Des espaces naturels reconnus pour leur intérêt et leur valeur écologique.
- > Une mosaïque d'habitats : forêts, plaines, zones humides, pelouses calcicoles, bocages
- > Des systèmes de plaines ouvertes accueillant une avifaune importante et remarquable
- > De nombreuses vallées offrant des continuités écologiques naturelles

Faiblesses

- > Une évolution de l'activité agricole qui se fait au détriment des pratiques d'élevage et conduit à la disparition progressive du complexe bocager (réseau de haies, prairies, mares...)
- > Une connaissance très lacunaire des zones humides, par conséquent insuffisamment protégées dans les documents d'urbanisme
- > Des boisements souvent fragmentés par les infrastructures de transport
- > Des habitats naturels localement menacés par la déprise agricole (embroussaillage notamment), en particulier les pelouses calcicoles

Enjeux

La préservation et la gestion des milieux naturels remarquables par :

- > Entretien des espaces de plaines ouvertes et maintien d'une mosaïque de milieux
- > Protection des stations de pelouses sèches calcicoles
- > Amélioration de la connaissance des zones humides (inventaires locaux) afin d'assurer leur protection et leur prise en compte dans les choix d'urbanisme
- > Préservation des continuités écologiques entre les entités boisées en favorisant l'agroforesterie (maintien de haies, bosquets...)
- > Entretien des espaces d'association haies/prairies/mares en lien avec le maintien des activités d'élevage extensif et la sensibilisation aux nombreuses fonctions environnementales du bocage

La préservation des continuités écologiques pour l'ensemble des habitats et des espèces concernés

- > Maintien d'espaces naturels au sein des espaces urbanisés (trame verte urbaine)
- > Utilisation de la nature ordinaire par une valorisation touristique respectueuse des milieux

DES ESPACES NATURELS PORTEURS D'UNE GRANDE RICHESSE GLOBALEMENT BIEN PRESERVES MAIS VULNERABLES

 Des plaines agricoles ouvertes qui accueillent une biodiversité riche d'oiseaux de plaine mais une intensification des pratiques agricoles qui entraîne une réduction des populations

 ENJEU : Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts (cultures, prairies riches en insectes...)

 Un réseau de zones humides associé à des cours d'eau porteurs d'une richesse biologique

 ENJEU : Lutter contre les pollutions diffuses et améliorer la connaissance des zones humides

 Des zones bocagères denses souvent liées au réseau hydrographique aux multiples fonctions écologiques et paysagères

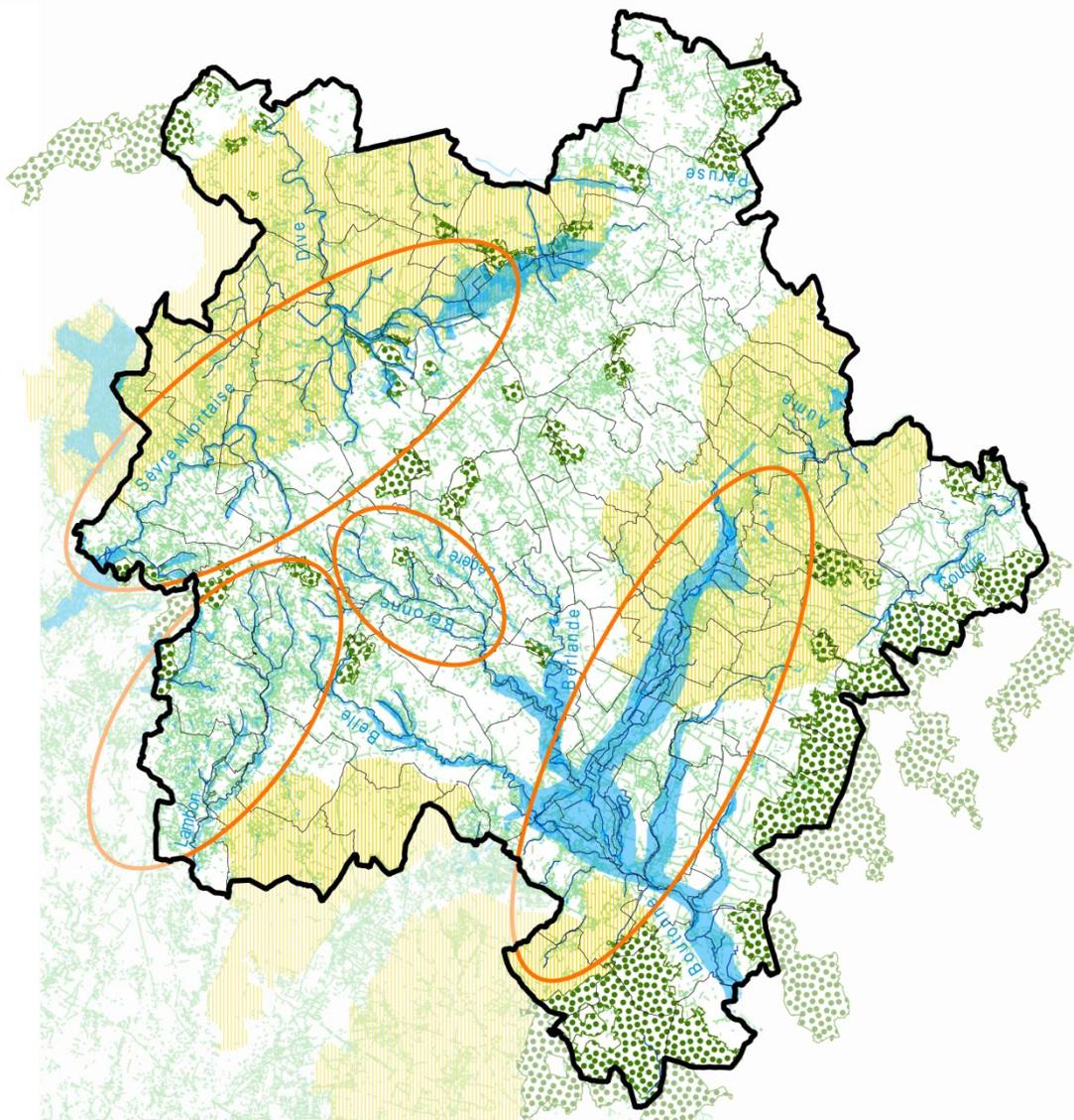
 ENJEU : Préserver les espaces d'association haies/prairies/mares par le soutien d'une activité d'élevage extensif

 Une ceinture boisée continue, vestige de la Sylve d'Argenson et une continuité centrale de boisements épars encore connectés par le réseau de haies

 ENJEU : Préserver les continuités écologiques arborées (maintien des bosquets, agroforesterie...)

 Concentration de milieux naturels de grande richesse

 ENJEU : Limiter les impacts du développement urbain dans ces secteurs prioritaires



Source : DREAL, SDAGE Adour-Garonne, SDAGE Loire-Bretagne, BD Carthage, BD Topo



4. Les choix énergétiques

4.1 Une stratégie énergie-climat globale à décliner dans le SCoT

Sources : Conseil Général 79, ADEME Poitou-Charentes, Conseil Régional Poitou-Charentes, ANAH, Mellois en Poitou, ex-Communauté de Communes du Cœur du Poitou

Des objectifs nationaux et internationaux à prendre en compte

Zoom

> Des orientations internationales

Le protocole de Kyoto (2005) : signé et ratifié par la France, il s'agit de réduire les émissions de GES au niveau mondial pour atteindre un niveau inférieur aux émissions de 1990.

Le facteur 4 (loi de juillet 2005) : traduction française du protocole de Kyoto, un objectif de réduction par 4 des émissions de GES d'ici 2050.

Le paquet énergie-climat : accord européen de 2008 qui fixe l'objectif des 3 fois 20 % pour 2020 (efficacité énergétique, réduction des GES, énergies renouvelables). Pour la France, un objectif de -14% des GES.

> Des orientations nationales

Les lois Grenelle I et II de l'Environnement imposent notamment de :

- Réduire de 20% les émissions de GES
 - Améliorer de 20% l'efficacité énergétique
 - Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale
 - Facteur 4 à l'horizon 2030
- > Le Plan Bâtiment Grenelle prévoit une reconversion énergétique de l'existant :
 - > Engager des rénovations thermiques sur les bâtiments d'états et établissements publics avant fin 2012 (-40% de conso d'ici 2020)
 - > Réaliser la rénovation énergétique de 800 000 logements sociaux d'ici 2020
 - > Rénover 400 000 logements par an à compter de 2013
 - > Imposer la RT 2012 aux constructions neuves (consommation de 50 kWh/m²/an en moyenne) puis à la RT 2020 (bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme).

Des ambitions portées par la Région

• **Le SRCAE Poitou-Charentes**

Le cadre du SRCAE a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement. Le SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil régional.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Le SRCAE Poitou-Charentes a été approuvé le 17 juin 2013. Il présente les potentiels, objectifs et orientations en matière de :

- Efficacité et maîtrise énergétique
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Développement des énergies renouvelables
- Prévention et réduction de la pollution atmosphérique
- Adaptation au changement climatique
- Recommandations concernant l'information du public

La région Poitou-Charentes s'est dotée d'une stratégie environnementale ambitieuse, dans le domaine des énergies renouvelables, de l'eau, de la biodiversité, des paysages...

Depuis 2004, la région a développé de nombreuses initiatives et projets pour tendre vers la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables, ses objectifs principaux dans ce domaine. Parmi ces réalisations, on peut citer l'aide à l'efficacité énergétique des bâtiments, l'aide pour l'investissement dans les énergies renouvelables (plan photovoltaïque notamment), le développement des transports en commun, le lancement d'un appel à projets pour les véhicules électriques, l'aide à la recherche...

Ces actions ont permis d'éviter l'émission de 235 000 tonnes équivalent CO2 (teq CO2) dans l'atmosphère en 2009, avec l'objectif, à l'horizon 2020, de réduire les émissions de GES de 30%. Un deuxième objectif de la région est, à terme, d'atteindre 25% de production d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie finale.

Zoom : Les Gaz à Effet de Serre

On appelle GES (Gaz à Effet de Serre) les composants gazeux émis par les activités anthropiques ou par la surface terrestre, et dont la trop forte concentration dans l'atmosphère contribue au phénomène de réchauffement climatique. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone CO₂, le méthane CH₄ et l'ozone O₃. Afin de pouvoir comparer les effets de ces différents gaz sur le réchauffement climatique, une unité a été définie pour chiffrer leurs émissions : la tonne équivalent CO₂. Elle correspond à la masse de CO₂ équivalente correspondant à l'effet engendré par un composant gazeux sur l'atmosphère.

Une politique territoriale locale, engagée et dynamique

- **Des Programmes d'intérêts Généraux**

Contexte et Programme d'Intérêt Général des Deux-Sèvres

Le Département des Deux-Sèvres comptabilise un nombre important de propriétaires/occupants très modestes et un nombre important de logements de mauvaise qualité et énergivores. Le coût des énergies ne cessant de croître, le phénomène de la précarité énergétique ne peut qu'empirer. Le règlement des impayés d'énergie et le tarif social de l'électricité et du gaz sont des traitements ponctuels, indispensables mais qui n'enrayent pas durablement le phénomène de la précarité énergétique.

Le département des Deux-Sèvres a ainsi mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à lutter contre la précarité énergétique et à promouvoir les actions favorisant le maintien des personnes dans un habitat digne, économe et adapté à la perte d'autonomie. Il concerne les ménages correspondant à la catégorie des propriétaires aux revenus très modestes définie par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été fixés. En 2013, 320 familles ont pu bénéficier des aides pour 140 prévues à l'origine.

Le Programme d'Intérêt Général de l'ex-Communauté de Communes du Cœur du Poitou (2012-2015)

En signant un programme d'intérêt général avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) et l'Etat, l'ex-Communauté de Communes du Cœur du Poitou s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat sur 3 objectifs :

- > La réalisation des travaux d'économie de l'énergie
- > La réhabilitation de l'habitat indigne
- > L'adaptation des logements

Ce Programme d'Intérêt Général (PIG) vise à accompagner les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement, afin d'améliorer le confort thermique du logement, ou réhabiliter un habitat dégradé. En 2012, lors de sa première année d'exécution, 756 150 € ont été mobilisés pour 3 ans à cet effet pour un montant de travaux estimé à plus de 3 Millions €.

Depuis la fin de l'année 2014, aucun nouveau dossier ne peut être déposé auprès de la Communauté de Communes mais les derniers dossiers d'attribution des aides sont encore traités en 2015. Le PIG se terminera donc dans l'année. Une opération pilotée par le Conseil Général prendra le relais dans l'attribution d'aides.

Par ailleurs, certaines communes du Mellois en Poitou ont établi une convention avec l'ANAH dans le cadre du **programme Habiter Mieux** permettant d'accompagner financièrement les habitants éligibles au programme, dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Des programmes ambitieux sur le Mellois en Poitou

La prise en compte des problématiques liées aux émissions de gaz à effet et à l'énergie par le Mellois en Poitou n'est pas nouvelle. Ce sont des composantes que l'on retrouve dans la contractualisation du territoire avec la Région Poitou-Charentes (Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013, puis 2014-2016) et avec l'Europe (programme LEADER 2007-2013). D'ailleurs, le prochain programme LEADER 2014-2020, introduit la notion de transition énergétique dans ses critères d'éligibilité au financement européen.

Ces programmes et dispositifs permettent à la Communauté de Communes de financer une ingénierie spécifique de gestion de projets pour accompagner les communes, communautés de communes et certains acteurs privés dans leurs actions en faveur de la réduction des GES et relatives à l'énergie (réduction des consommations, production). En effet, le Syndicat Mixte n'a pas vocation à réaliser ces investissements.

Hors contractualisation, d'autres financements de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR), de l'ADEME, de la Région (politiques sectorielles et Fonds Régional d'Excellence Environnementale – FREE), du Conseil Général des Deux-Sèvres (politique d'appui aux territoires) sont mobilisables pour de tels projets.

Ainsi, on pourra citer quelques projets significatifs sur le territoire, menés aussi bien par des acteurs publics que privés :

- > mise en œuvre d'un Contrat Local Initiative Climat par le Syndicat Mixte du Mellois en Poitou
- > construction d'ateliers-relais en éco-matériaux par trois ex-communautés de communes
- > implantations de plusieurs chaufferies collectives au bois
- > achat de véhicules de service électriques par certaines communes
- > installation de parcs photovoltaïques sur des bâtiments publics
- > construction de bâtiments expérimentaux pour l'étude d'éco-matériaux (chanvre, paille, brique de terre crue)
- > construction d'ateliers de transformation alimentaire par plusieurs agriculteurs
- > obtention de l'éco-label européen suite à des campagnes de travaux par plusieurs hébergements touristiques

La structuration actuelle du Mellois en Poitou fait que ces projets s'inscrivent dans une politique volontariste globale, mais restent basés sur le volontariat des acteurs et les opportunités (nouveaux besoins, remplacement de matériel, financements disponibles), ce qui crée une répartition inégale de ces projets au niveau du territoire.

Zoom sur une action spécifique : Le Contrat Local Initiatives Climat

En 2008, le Syndicat Mixte du Mellois en Poitou s'est engagé dans un Contrat Local Initiatives Climat (CLIC 1 – 2008-2011), en partenariat avec l'Ademe et la Région Poitou-Charentes, reconduit en 2011 (CLIC 2 – 2011-2014). Cette démarche a permis de soutenir et de renforcer sa politique environnementale et de participer localement aux objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

Les objectifs du Contrat Local Initiatives Climat (CLIC 1 et CLIC 2) :

- Respecter le Protocole de Kyoto à l'échelle du territoire
- Créer une dynamique globale des acteurs du territoire pour la réduction des Gaz à Effet de Serre
- Développer l'exemplarité des collectivités locales
- Offrir de nouvelles opportunités de développement aux filières économiques locales, dans une démarche de développement territorial durable.

Le CLIC 2 (2011-2014) a permis l'émergence de 34 actions – réalisées ou en cours de réalisation – dans les secteurs résidentiel, transport, agricole, déchet et tertiaire (les ambassadeurs de l'énergie, ClimAgri®, l'éco-mobilité...).

En 2011, le territoire s'était fixé un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 8,5 % (par rapport à l'année de référence 2005), soit 43 150 teq CO². Au 31 août 2014, 68 % de cet objectif a été atteint, avec 29 480 teq CO² évitées² sur le territoire du Mellois en Poitou. Cela est principalement dû au développement des énergies renouvelables et à la réalisation d'actions de sensibilisation, mise en place via une démarche participative.

La force de cette approche doit beaucoup à la mutualisation de projets, qui a permis l'acquisition de nouvelles méthodes de travail et a produit un effet « tâche d'huile » sur d'autres territoires. Le CLIC du Mellois en Poitou a pris fin le 31 août 2014, mais la démarche de développement durable ne se termine pas sur le territoire, d'autres actions viendront alimenter la suite à donner à ce dispositif (le gaspillage alimentaire, l'électromobilité...).

Pour le Mellois en Poitou, la fin du CLIC a donné lieu à des bilans, des fiches bonnes pratiques consultables en ligne. La méthodologie de certaines actions est destinée à être reproduite par d'autres territoires.

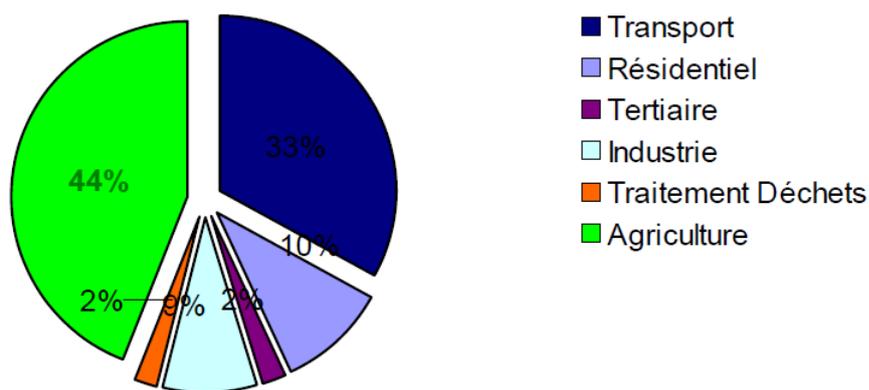
² 28 actions quantifiables ont été renseignées dans un logiciel intitulé "Climarecord" créé par l'AREC (Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat). Chaque action est associée à des indicateurs permettant d'établir un suivi et de mesurer ses impacts en termes de Teq CO².

4.2 Le profil énergétique du Mellois et sa politique de maîtrise de l'énergie

Sources : Conseil Général 79, Conseil Régional Poitou-Charentes, ADEME Poitou-Charentes, AREC Poitou-Charentes, ANAH, Mellois en Poitou.

Les consommations d'énergie et émissions de GES : les transports et le résidentiel pour cible

Un pré-diagnostic réalisé sur le Mellois en 2005, et repris dans le cadre de la démarche Clim'Agri, a permis de connaître les postes émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES). Le profil du Mellois est sensiblement similaire à celui de la région Poitou-Charentes avec néanmoins une part plus importante d'émissions attribuée au secteur agricole, qu'au secteur tertiaire.



Bâtiment et précarité énergétique

Zoom technique

La précarité énergétique a été définie et inscrite dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II), qui modifie la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. La précarité énergétique dans le logement résulte de la combinaison de trois facteurs principaux : la faiblesse des revenus du ménage, la mauvaise qualité thermique du logement et le coût de l'énergie.

Un taux d'effort énergétique correspond à la part du revenu disponible consacrée par un ménage à ses dépenses d'énergie pour un usage domestique. Un taux supérieur à 10 % est communément retenu pour identifier les ménages en situation de précarité énergétique.

- **Le secteur résidentiel**

Le secteur résidentiel du Mellois en Poitou contribue pour 10 % aux consommations énergétiques et aux émissions de GES (données 2005). Une démarche d'efficacité énergétique dans l'habitat a été mise en œuvre dans le cadre du CLIC, elle a pour but d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique, pour une réduction de 10 % des émissions de GES sur le territoire, d'ici la fin de l'année (année de référence 2005). Cette démarche comprend 3 phases : la sensibilisation chez les particuliers, le conseil par l'Espace Info Énergie et la réalisation des travaux par des entreprises locales.

Une étude réalisée par l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat) en 2012 montre qu'en Région Poitou-Charentes, 15% des ménages, soit 113 000 foyers seraient exposés à la précarité énergétique, c'est à dire qu'ils dépensent plus de 10% de leur revenu disponible pour la facture énergétique de leur logement. Dans le département des Deux-Sèvres, 23 000 ménages seraient concernés. Cela est dû au faible revenu des ménages, inférieurs aux moyennes nationales et régionales, mais également à l'état des logements, nécessitant des travaux de rénovation énergétique. Les ménages chauffés au fioul sont les plus exposés.

Le constat à l'échelle du département des Deux-Sèvres se confirme à l'échelle du Mellois en Poitou. Une enquête réalisée par l'AREC en 2008 a démontré que dans le Mellois en Poitou, 70 % des consommations énergétiques et 71 % des émissions de GES proviennent des secteurs transport et résidentiel. 63 % des logements sont antérieurs à 1975 et représentent 68,8 % des consommations énergétiques du secteur.

Le parc de logement dont on peut améliorer les performances énergétiques

Le parc du logement du Mellois en Poitou comprend une majorité d'habitats en moellon, avec une part importante de maisons isolées et de longères. Des zones pavillonnaires récentes se développent sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne la répartition par type d'énergie de chauffage, le fioul (50%) est l'énergie la plus utilisée (un type d'énergie au prix abordable il y a une trentaine d'années, mais qui désormais est onéreux et pour lequel les équipements peuvent être énergivores), suivi par le bois (32%) qui est une ressource locale et dont le prix est abordable.

Avec au total 24 695 logements (INSEE, 2010), le parc de logement du Mellois en Poitou se compose de 20 267 résidences principales (82 % du parc), 2 236 résidences secondaires (9 %) et 2 192 logements vacants (9 %). Le parc de logements est composé à 55 % de logements construits avant 1949 et de 13 % de logements construits avant 1975, date de la première réglementation thermique. Par ailleurs, 94 % du parc est composé de maisons individuelles contre 6 % d'appartements.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental et du PIG de l'ex-Communauté de Communes du Cœur du Poitou, des données sur la répartition par classe énergétique des logements du Mellois en Poitou concernés par le PIG ont pu être récoltées. Une étude énergétique a été réalisée dans 60 logements. Ces chiffres ne sont pas représentatifs de l'ensemble du parc, mais permettent tout de même d'obtenir quelques tendances sur les zones les plus vulnérables du territoire. **La majorité de ces logements (52%) se situe dans la classe énergétique D et 27% dans la classe E. Cela démontre que ce sont des logements ayant de réels besoins en termes de travaux de rénovation énergétique.**

Cette étude a été valorisée en 2013, lors de la réponse du Syndicat Mixte du Mellois en Poitou à l'appel à projet intitulé « Initiatives locales pour la rénovation énergétique », lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement. Cette participation à l'appel à projet avait pour but de promouvoir la démarche des ambassadeurs de l'énergie du Mellois en Poitou

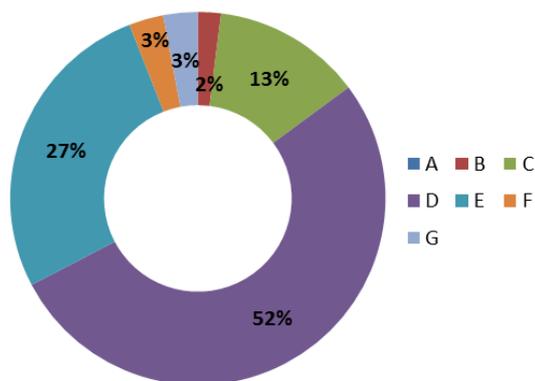


Figure 40 : Répartition des logements par classe énergétique

Extrait de l'appel à projet initiatives locales pour la rénovation énergétique du Mellois en Poitou de 2013

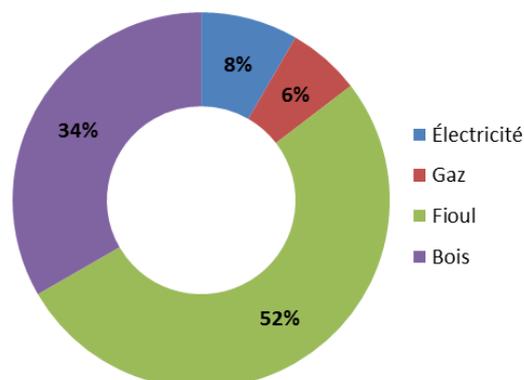


Figure 41 : Répartition des logements par type d'énergie

Extrait de l'appel à projet initiatives locales pour la rénovation énergétique du Mellois en Poitou de 2013

NB : Etude portant sur 60 logements de l'ex-Communauté de Communes Cœur du Poitou

Des objectifs d'amélioration en faveur de la performance énergétique des bâtiments

Il existe des objectifs quantitatifs de rénovation de logements dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) en vigueur sur le territoire. Cependant, il n'y a pas de critères particuliers en matière de type d'habitat ou de type de rénovation. **L'unique**

exigence est l'amélioration d'au moins 25% des performances énergétiques du logement. Ce niveau de performance est évalué lors de l'étude énergétique réalisée dans les logements (éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) lors de la demande d'aides financières).

7 798 ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah sur le Mellois en Poitou, dont 4 244 de la catégorie « très modeste » et 3 554 de la catégorie « modeste » (source : Anah79, avec prise en compte des plafonds Anah à compter de juin 2011). **En attente de chiffres actualisés**

Le profil type identifié est un foyer de personnes âgées, aux revenus ou rentes modestes, vivant souvent seules, dans des maisons individuelles rurales dont elles sont propriétaires, chauffées au fioul ou au bois et habitant une surface importante par rapport au nombre d'occupants.

Les ménages doivent par ailleurs conjuguer cette équation délicate avec la facture énergétique liée à la mobilité, qu'elle soit familiale ou, plus contraignante, liée aux déplacements domicile-travail.

Figure 42 : Tableau - Répartition des objectifs de rénovation en nombre de logements, 2013

	Nombre de logements rénovés	Part de maisons individuelles
CC Cœur du Poitou	50 en 3 ans	100 %
CC du Lezayen	20 / an	100 %
CC du Val de Boutonne	10 / an	100 %

(Source : Anah 79 - Extrait de l'appel à projet initiatives locales pour la rénovation énergétique du Mellois en Poitou de 2013)

Le tableau ci-dessous représente les objectifs de rénovation de logements pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah. Les chiffres ne concernent donc pas l'ensemble des logements du territoire.

L'ancienne Communauté de Communes du Lezayen a réalisé entre 2006 et 2011 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAHRR), visant à remédier aux situations de bâtis dégradés à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services répondant aux besoins de la population. Des aides communautaires de la Région, via le Mellois en Poitou, ont été accordées pour un montant de 97 263€. Le crédit de cette opération s'élevait à 310 000€ sur cinq ans. 224 dossiers ont été réalisés lors de cette OPAH : 175 dossiers pour des propriétaires occupants et 49 pour des propriétaires bailleurs.

Une démarche en faveur de l'efficacité énergétique de l'habitat : les « Ambassadeurs de l'énergie »

Dans le cadre de la démarche efficacité énergétique du Contrat Local Initiatives Climat du Mellois en Poitou, une action de sensibilisation et d'information sur les questions d'économie d'énergie a été engagée. L'enjeu de ce dispositif était d'aller au contact des

habitants « directement chez eux », afin de les sensibiliser aux notions de sobriété et d'efficacité énergétique, de les conseiller sur les actions de réduction des besoins énergétiques et de les orienter vers les dispositifs d'aides financières et les structures de conseil adaptées. Par ailleurs, les ambassadeurs de l'Énergie peuvent être amenés à identifier des foyers en situation de précarité énergétique.

Le dispositif a été mis en place sur onze communes volontaires : Sompt, Tillou, Sauzé-Vaussais, Lezay, Ensigné, Prailles, Saint-Martin-lès-Melle, Juillé, Maisonnay, La Courarde, La Mothe-Saint-Héray.

D'un point de vue quantitatif, l'action devait permettre de rencontrer 10% de la population du Mellois en Poitou (de 2012 à 2014), ce qui représente 4500 habitants (soit environ 2000 foyers). L'opération a été interrompue en raison du manque de financement de l'Anah pour réaliser des travaux d'amélioration.

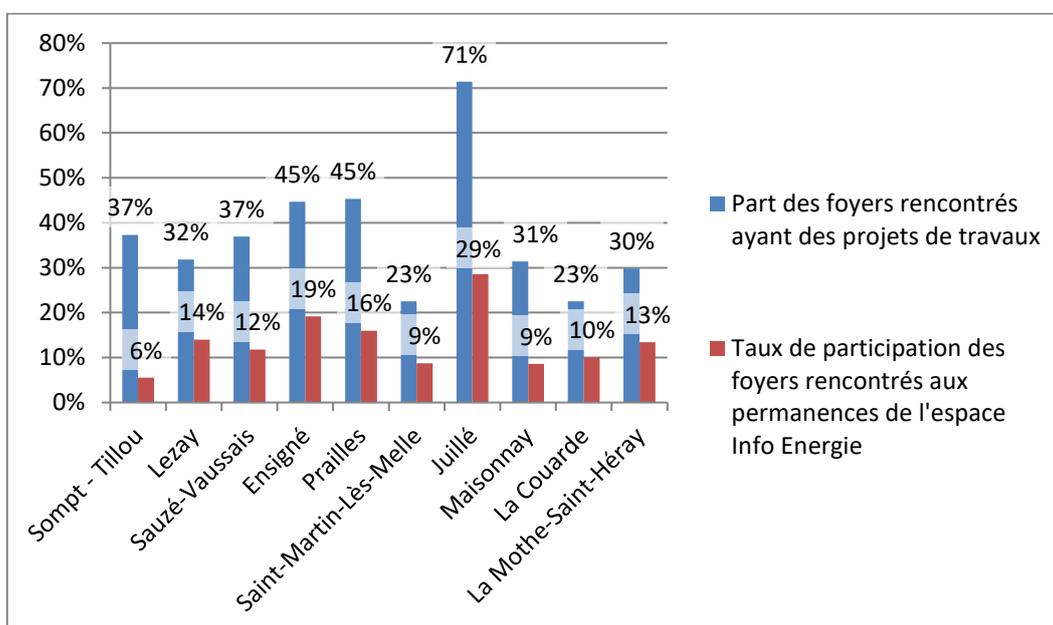


Figure 43 : Bilan du dispositif « Ambassadeurs de l'énergie » en 2013 (source : Syndicat Mixte du Mellois en Poitou)

Le taux de participation de la population a pu varier en fonction de la situation de la commune ou des périodes pendant lesquels ont été réalisées les actions de rencontre avec les habitants.

Néanmoins, ce dispositif a permis d'interroger au total 827 foyers, pour un taux de participation d'en moyenne 26 %. Le taux de participation le plus élevé a été réalisé à Sompt et Saint-Martin-lès-Melle et le plus faible à Sauzé-Vaussais. Par ailleurs, ce sont environ 23% des foyers interrogés qui prévoient de réaliser des travaux de rénovation thermique. La commune de Juillé présente un fort engouement avec 71% des foyers interrogés souhaitant faire des travaux de rénovation.

Parallèlement, ce dispositif a permis de faire émerger différentes tendances. La demande d'information est forte, en particulier dans les maisons anciennes (construites avant 1975). Beaucoup de ménages ont conscience des caractéristiques de leur logement (matériaux d'isolation obsolètes, simple vitrage...) et savent que les déperditions énergétiques sont dues à une mauvaise qualité thermique de la maison. Cependant, ce sont avant tout les

moyens financiers, et notamment la charge de l'emprunt en cours, qui sont déterminants pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

L'utilisation de tel ou tel type de chauffage dépend beaucoup de la période à laquelle il a été installé. Par ailleurs, les ménages sont, en règle générale, de plus en plus sensibles aux notions d'écologie mais surtout d'économie financière, et essaient de valoriser au mieux leur logement en fonction de leurs moyens.

Les moyens financiers des ménages jouent un rôle dans la prise de décision d'effectuer ou non des travaux de rénovation énergétique. Malgré l'augmentation du nombre de personnes éligibles aux aides financières de l'Anah, la crise économique fait que beaucoup de ménages entreprennent des travaux eux-mêmes, sans faire appel à des artisans.

- **Le secteur tertiaire**

Le secteur tertiaire représente seulement 2% des émissions de GES du territoire (données 2005), cependant ce secteur n'est pas à négliger, quelle que soit l'activité.

Plusieurs actions de sensibilisation ont été menées spécifiquement pour les collectivités par le Conseiller en Energie Partagé au cours du CLIC. Elles ont consisté à améliorer les performances énergétiques du patrimoine public du territoire (bâtiments et éclairage publics). La réalisation de 5 diagnostics a permis de déboucher sur des préconisations concrètes d'amélioration énergétique.

La diminution des émissions de GES sur le territoire est pour 43 % due à l'augmentation de l'installation d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque et bois énergie).

La mobilité durable dans le Mellois en Poitou

En Mellois en Poitou, en 2005, ce secteur d'activité représentait 47 % des consommations énergétiques et 33% des émissions de GES. Malgré la faible implantation de transports en commun sur le Mellois en Poitou, le territoire est desservi par des axes routiers d'importance nationale : RN10, A10 et A83. Les habitants sont dépendants de la voiture, l'enjeu est de développer des actions de sensibilisation et de déployer des nouveaux modes de déplacement durable.

Pour le Mellois en Poitou, le nombre de véhicules par ménage était de 1,42 en 2010 contre 1,33 pour la Région. Ce constat, associé à la part prépondérante des émissions de GES par les transports, a conduit les collectivités à mettre en place des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Sur le Mellois en Poitou, le covoiturage constitue un mode de transport alternatif très attractif et économique particulièrement pour les trajets réguliers (travail, étude...) dont l'utilisation doit être développée. Le Schéma départemental des aires de co-voiturage, élaboré par le Conseil Général des Deux-Sèvres, prévoit l'aménagement de 15 aires de covoiturage réparties sur l'ensemble du Mellois en Poitou.

Dans le cadre de son Contrat Local Initiatives Climat, avec le soutien technique et financier de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes, le Syndicat Mixte du Mellois en Poitou a élaboré un guide sur l'écomobilité afin de sensibiliser et d'informer au mieux la population

sur des thèmes divers tels que le covoiturage, l'entretien de sa voiture, l'éco conduite ou encore les modes de déplacements alternatifs.

Parallèlement, la région Poitou-Charentes a adopté son Schéma régionale de la mobilité durable en juin 2012. Celui-ci vise à réduire la dépendance énergétique, à rendre plus simple la mobilité pour tous et à assurer les conditions d'un développement économique et territorial équilibré plus respectueux de l'environnement. Ainsi, la Région a fait le choix, dans une stratégie de filière régionale économique porteuse d'emplois et d'innovation mais aussi de protection de l'environnement, de favoriser le développement de la mobilité électrique.

Un schéma d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques a été élaboré par SEOLIS, le gestionnaire de réseau principal, en partenariat avec les collectivités des Deux-Sèvres.

En 2018, le département est couvert par un maillage d'une centaine de bornes, le réseau AlterBase.

Le territoire de Mellois en Poitou compte 15 bornes de 4 prises chacune. Sur ces 15 bornes, la ville de Melle en possède 6 et Chef-Boutonne, 2.

	Nombre de bornes
Aubigné	1
Boin	1
Sauzé-Vaussais	1
Chef-Boutonne	2
Clussais	1
Villiers en Bois	1
Saint Romans les Melle	1
Saint Martin les Melle	1
Melle	5
Rom	1

Figure 44 : tableau de synthèse de la localisation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Le secteur agricole et les GES : nouveau défi en Mellois en Poitou

En 2011, le Mellois en Poitou s'est engagé dans une démarche ClimAgri®³, afin de réaliser dans un premier temps un diagnostic des consommations énergétiques, des émissions de GES et du potentiel nourricier du territoire. Dans ce diagnostic (réalisé en 2012 par l'AREC),

³ ClimAgri® est un outil et une démarche de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt, à l'échelle des territoires, diffusé par l'ADEME.

il a été constaté que l'agriculture représente 71 % de la surface du Mellois en Poitou, ce qui souligne son potentiel nourricier pouvant atteindre jusqu'à 14 fois la population du territoire... La part de l'agriculture en matière de consommations énergétiques est de 6,8 % (données 2005) (deux fois supérieure au niveau national). Des actions de sensibilisation sont mises en place et induisent de multiples impacts sur le climat, l'eau, les sols, la biodiversité, l'alimentation.

- **La démarche « ClimAgri® »**

L'outil « ClimAgri® », développé par l'ADEME, s'appuie sur les données du Recensement Agricole 2010, fournies par la DRAAF, ainsi que sur des données issues de l'IGN (Institut Géographique et Forestier National) pour la partie forestière. Ces données ont été complétées quand cela s'avérait nécessaire par des informations locales ou des avis d'experts émanant de la Chambre d'Agriculture ou du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière). Les données de cadrage générales proviennent de l'AREC et s'appuient sur des chiffres issus des ministères, de l'INSEE et du CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique).

Depuis 2012, le Mellois en Poitou s'est engagé, avec le Pays des Six Vallées et le Pays Thouarsais, dans cette démarche dont l'objectif est d'actualiser les données sur la consommation de l'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur agricole afin de définir un programme d'actions concret et efficace sur ces deux domaines.

Le diagnostic couvre l'ensemble des consommations d'énergie et des émissions de GES, qu'elles soient directes ou indirectes. Les consommations et émissions directes sont générées par l'activité agricole du territoire. Les impacts indirects sont essentiellement dus à la fabrication et au transport des intrants (engrais azotés, aliments pour bétail, ...). L'état des lieux s'arrête à la porte des fermes du territoire. Il ne prend donc pas en compte les consommations et les émissions générées par la transformation ou la distribution des produits agricoles. La mise en œuvre de circuits courts, par exemple, ne peut pas être prise en compte par l'outil ClimAgri®.

D'autres actions sont menées par le SERTAD en collaboration avec les agriculteurs, à travers les Mesures Agro-Environnementales traitant de l'énergie et de la qualité environnementale.

- **Profil du secteur agricole et forestier en Mellois en Poitou**

Le Mellois en Poitou est un territoire rural d'environ 128 900 ha dont environ 71% sont occupés par des terres agricoles (SAU 2013). Rapportée à la population totale, la SAU (Surface Agricole Utile) est de 1,94 ha/hab, alors qu'elle est respectivement de 0,95 et 0,43 aux niveaux régional et national.

Les surfaces agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire. La forêt n'est pas très présente, le taux de boisement étant inférieur au niveau régional. Elle est essentiellement située en lisière des départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

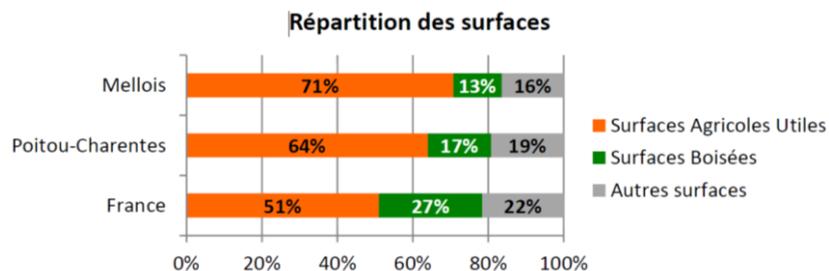


Figure 45 : Répartition des surfaces agricoles (Source : Diagnostic secteur agricole, AREC, 2012)

Les surfaces agricoles du Mellois en Poitou sont majoritairement exploitées en grandes cultures. Sur les 1 100 exploitations agricoles recensées en 2010, 560 sont spécialisées en grandes cultures, soit plus de 50%.

En 2005, le secteur agricole était responsable de 44% des émissions de GES d'origine énergétique et non énergétique. Cette part a progressivement augmenté, puisqu'en 2010 ces activités ont émis 267 000 tonnes d'émissions annuelles de CO₂, soit 53 % des émissions de GES du Mellois en Poitou (méthode CITEPA, hors énergie grise) et 70 % des émissions si on intègre les énergies grises liées à la production d'intrants. Ces émissions de CO₂ équivalent à un nombre d'aller-retour quotidiens en véhicule de type « Twingo », entre Melle et Paris pendant un an, compris entre 7 716 et 10 245.

Par ailleurs, en 2010 toujours, le secteur agricole a consommé sur le Mellois 370 000 Tonnes Equivalent Pétrole (TEP), soit 19 % des consommations énergétiques totales du territoire. Ces consommations d'énergies directes et indirectes sont équivalentes au fonctionnement annuel de 4 765 tracteurs (600h à 15l/h).

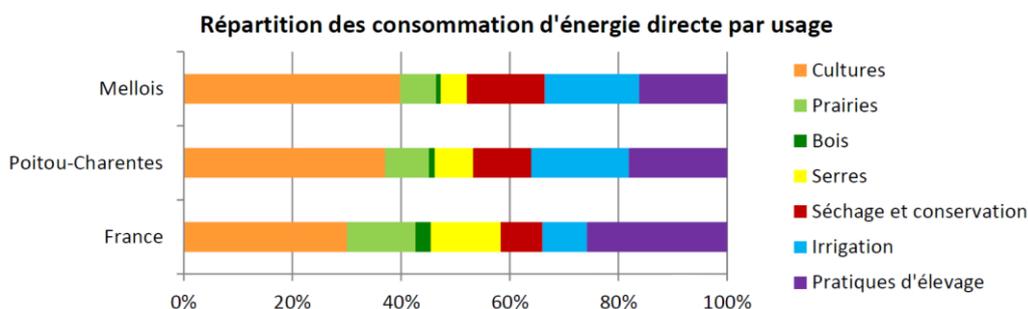


Figure 46 : Répartition des consommations d'énergies par usage agricole. Source : Diagnostic secteur agricole, AREC, 2012)

Les milieux ruraux compensent les émissions externalisées des milieux urbains et des exportations (production de nourriture), ce qui explique l'importance du pourcentage de GES issu du milieu agricole/forestier.

L'agriculture, combinée à la forêt, sont les seuls secteurs d'activités pouvant stocker du carbone ; à l'heure actuelle, sur le Mellois en Poitou, 1/3 des émissions de l'agriculture sont stockées via l'activité biologique de l'agriculture et de la forêt.

L'agriculture et la forêt (biomasse) vont se substituer de manière croissante à l'utilisation d'énergies fossiles sur les autres secteurs émetteurs de CO₂, via la production de combustibles renouvelables et la production d'agro-matériaux.

Des axes d'amélioration

En décembre 2012, les élus du Syndicat Mixte du Mellois en Poitou ont validé un plan ClimAgri® de 19 actions, dont 6 prioritaires :

- > simplifier les techniques culturales
- > valoriser les sources d'azote présentes naturellement dans l'air
- > augmenter l'autonomie alimentaire des élevages herbivores
- > faciliter l'émergence de projet de méthanisation cohérent sur le territoire
- > systématiser la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des nouveaux bâtiments agricoles
- > favoriser le développement d'une filière bois sur le Mellois en Poitou

D'un point de vue pratique, les différents organismes agricoles/forestiers du territoire en partenariat avec les Mairies et la Communauté de Communes pourront accompagner la réalisation des actions sur le terrain, mais il est nécessaire de mettre en place une véritable action de communication à deux niveaux :

- > Campagne de promotion globale et innovante pour valoriser les nombreuses actions déjà réalisées ou en cours de réalisation sur ce territoire via des posters géants, pages internet dédiées...
- > Campagne de « porte à porte » auprès des agriculteurs et forestiers influents sur le territoire pour expliquer concrètement la faisabilité des actions sur leurs exploitations.

Plusieurs actions ont été mises en place lors de la deuxième phase du Contrat Local Initiatives Climat du Mellois en Poitou. Trois journées de sensibilisation à l'usage du bois raméal fragmenté (BRF) ont été organisées en 2011. Le BRF permet la réduction, voir l'absence d'apports d'engrais ou de pesticides, la protection de la ressource en eau, ainsi que des produits végétaux... Plus de 400 personnes ont pu participer aux réunions d'information et aux démonstrations.

En 2013, une action de sensibilisation aux techniques culturales simplifiées a été organisée dans une ferme du Mellois en Poitou, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, l'ADEME et le Conseil Général des Deux-Sèvres. Trois ateliers avec divers intervenants de la Chambre d'agriculture 79, la SC2 Grandes Cultures et la FDCuma79 ont permis d'accompagner les agriculteurs vers une réduction du travail du sol par la présentation de différentes pratiques (désherbage en TCS, Strip till...). Une cinquantaine d'agriculteurs ont participé et ont ainsi pu aborder ces différentes techniques permettant de faire des économies en carburants et en traitements.

En juin 2014, une réunion d'information sur l'implantation d'une filière soja sur le territoire a eu lieu sur le territoire, rassemblant une trentaine d'agriculteurs, ainsi que des élus et représentants de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres. L'objectif était de sensibiliser à la réduction de la dépendance au soja transgénique importé et à l'augmentation de l'accès à une ressource en protéines locales. La présentation a permis d'exposer l'importance et les atouts de cette légumineuse et son potentiel en matière de protéines. Les besoins existent sur le territoire pour les éleveurs et certaines industries chimiques et

agroalimentaires. Chacun a pu découvrir les intérêts de la culture du soja et son potentiel de développement pour l'agriculture de notre région.

Le secteur industriel et les GES

Le Mellois en Poitou compte environ 11% des industries du département des Deux Sèvres en 2011, majoritairement de petites unités industrielles, générant 2500 emplois salariés (2011). Notons que la présence du groupe Dupont et Solvay (industrie chimique) et l'industrie agro-alimentaire génèrent un flux d'emploi important pour l'économie du Mellois en Poitou. Par ailleurs, le bois est également une activité phare du territoire grâce à une grande diversité développée dans ce domaine.

Une démarche d'écologie territoriale autour du cycle des déchets industriels est mise en place sur le territoire depuis 2014. Elle a pour but de maintenir et créer des activités, de favoriser des synergies d'activités entre les entreprises elles-mêmes et avec d'autres acteurs du territoire et de réduire les coûts. Ce sujet intéresse et mobilise les entreprises.

Adaptation aux changements climatiques

Zoom technique

En 2001, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a défini l'adaptation aux changements climatiques comme étant « l'ajustement des systèmes naturels ou humains pour répondre à des changements climatiques actuels ou attendus, pour en modérer les conséquences négatives et tirer profit des opportunités ». La réponse du territoire face à cette thématique doit être axée sur :

- > sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'adaptation aux changements climatiques :
- > identifier au regard des différentes études les risques globaux et spécifiques,
- > renforcer si besoin localement les mesures et aides existantes en matière d'adaptation,
- > de mettre en avant les actions exemplaires locales ou régionales afin d'illustrer les réponses et les mutations possibles à la question de la vulnérabilité,
- > de mettre en cohérence les actions participant aux objectifs de réduction avec la stratégie liée à l'adaptation, en élargissant le champ d'investigations sur d'autres thématiques portés par les acteurs (biodiversité, gestion de la ressource en eau,
- > renforcer les engagements de Pays dans le développement d'une « croissance verte » et donc d'éco-activités,
- > identifier les nouvelles opportunités économiques.

L'adaptation aux changements climatiques doit permettre au territoire d'anticiper les évolutions du climat et d'en rechercher les opportunités. L'objectif du CLIC 2 est de rechercher les opportunités de développement pour le territoire face à l'évolution de son climat.

Ce qu'il faut retenir :

Le premier poste émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire du Mellois en Poitou est lié à l'agriculture, qui représente 44% des émissions de GES en 2005, sur un territoire dont elle occupe 74% de la surface. La démarche ClimAgri® engagée par le Mellois en Poitou s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic sur les consommations énergétiques du secteur et la mise en place d'un plan d'actions pour réduire les émissions de GES. L'agriculture et la sylviculture sont également des secteurs qui représentent un fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables (combustibles, agromatériaux).

La mobilité est le second poste responsable d'émissions (33%). La population est en effet particulièrement dépendante de la voiture. Différentes actions ont été mises en place pour promouvoir les modes de déplacements alternatifs (co-voiturage, bornes de rechargement des voitures électriques...) mais les marges de progression sont limitées compte tenu du caractère rural peu dense de ce territoire.

L'habitat enfin, génère des émissions de GES liées aux consommations énergétiques. Le Mellois en Poitou est essentiellement constitué de maisons individuelles (94% du parc), et de logements construits avant la première réglementation thermique (68%). L'ensemble du parc de logements vieillissant est principalement chauffé au fioul. 15% des ménages sont estimés en précarité énergétique.

4.3 Les énergies renouvelables

Sources : Conseil Général 79, Conseil Régional Poitou-Charentes, DDT 79, ADEME Poitou-Charentes, AREC Poitou-Charentes, Mellois en Poitou. CRPF Poitou-Charentes.

Zoom technique

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française. « L'Etat souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables (...) pour un développement équilibré, écologiquement et socialement soutenable. » (Plan national de développement des énergies renouvelables en France, novembre 2008). Des enjeux particulièrement importants y sont rattachés : la sécurité et l'indépendance énergétique du pays et la protection de l'environnement, en particulier la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Le Grenelle de l'Environnement prévoit de porter à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005 (10,3 %). Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) la production annuelle d'énergie renouvelable d'ici 2020, en portant celle-ci à 37 Mtep.

Les contributions départementales montrent les fortes relations qui existent entre le développement des filières énergétiques renouvelables et les contraintes et opportunités géographiques des territoires. Ainsi, certains départements sont les contributeurs exclusifs ou quasi-exclusifs à une filière comme c'est le cas pour l'hydraulique en Vienne. Des filières se développent néanmoins sur des territoires ne bénéficiant pas de prime abondante d'atouts géographiques marquants ou de ressources disponibles abondantes comme le photovoltaïque en Vienne ou le bois déchiqueté dans les Deux-Sèvres.

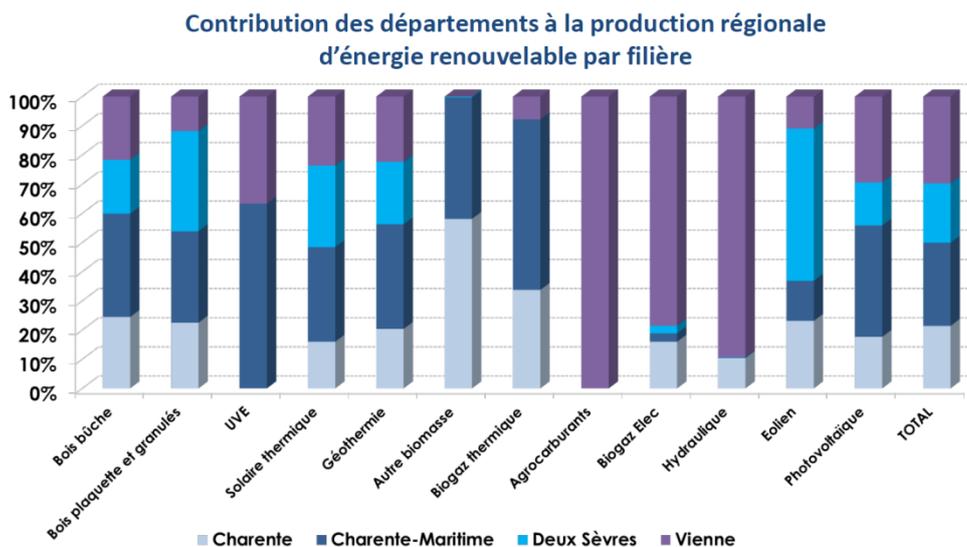


Figure 47 : contribution des départements à la production régionale d'énergie renouvelable par filière (Source : Etat des lieux des Énergies renouvelables en Poitou-Charentes, AREC Poitou-Charentes, 2012)

Par rapport aux autres départements de la Région, les Deux-Sèvres disposent de la plus forte capacité de production en termes d'énergie éolienne. Par ailleurs, on observe une capacité de production intéressante en termes de bois plaquettes et granulés, de solaire thermique, de géothermie, de bois bûche et de photovoltaïque. Néanmoins, la production d'énergie via des dispositifs utilisant le biogaz thermique, les agrocarburants, les autres biomasses et les unités de valorisation énergétique (UVE) est totalement absente du département.

Le Mellois en Poitou bénéficie d'une bonne dynamique en termes de valorisation des ressources énergétiques renouvelables. Le nombre d'installations d'Énergie Renouvelables est supérieur à la moyenne régionale. Pour le Mellois en Poitou, rapporté au nombre d'habitants et comparé à la moyenne régionale (données Arec, 2013):

- > la capacité installée en solaire thermique est de 65% plus élevée
- > la capacité installée en solaire photovoltaïque est de 87% plus élevée
- > la capacité installée en bois énergie est de 51% plus élevée

Le développement des énergies renouvelables doit permettre au Mellois en Poitou de devenir un « territoire à énergie positive ». Vœux ambitieux, mais qui commence à être envisageable. En effet, plusieurs sources d'énergies renouvelables sont bien représentées sur ce territoire.

Le contexte régional

- **La production non renouvelable**

L'énergie non renouvelable provient majoritairement de centrales nucléaires ou thermiques, ou de combustibles fossiles (pétrole, gaz naturel...). La région ne possède qu'une centrale nucléaire dans le département de la Vienne, à Civaux, mise en service en 1997. Cela permet à la région d'exporter de l'électricité. Il n'existe aujourd'hui plus aucune centrale thermique sur le département, et la région Poitou-Charentes est obligée d'importer la totalité de ses énergies fossiles (pétrole, gaz naturel...), puisqu'aucun site d'extraction n'existe sur le territoire.

- **La production renouvelable**

La production régionale d'origine renouvelable était jusqu'à récemment exclusivement thermique, mais aujourd'hui la production électrique progresse rapidement. Actuellement 72% de la production renouvelable est destinée à l'usage thermique et 16,5% à l'électricité, les 11,5% restants représentant la filière des agrocarburants. En 2012, la production de la région en énergie renouvelable s'élevait à 5 977 GWh, en croissance sur les dernières années, pour atteindre 11,1% de la consommation régionale en 2012, soit une augmentation de 8% par rapport à 2011. La moyenne nationale est de 12,4% de production renouvelable dans l'énergie finale consommée, avec un objectif européen fixé à 23% d'ici 2020.

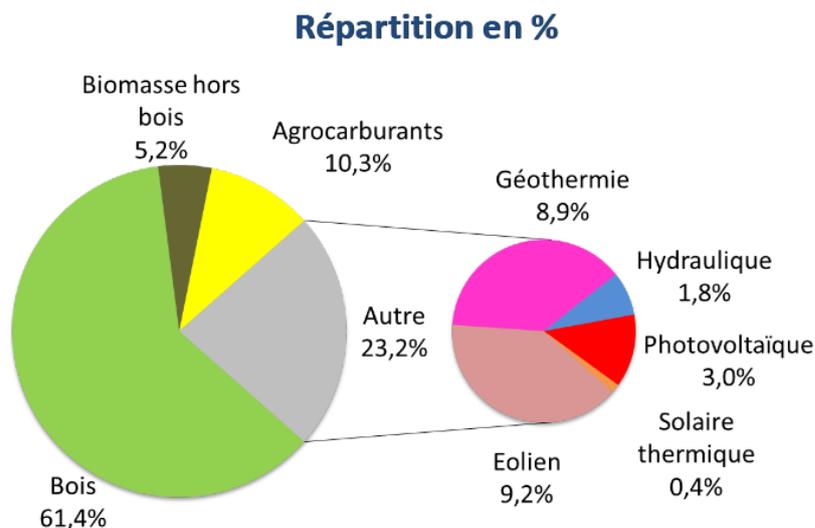


Figure 48 : répartition des énergies renouvelables (Source : Production énergétique d'origine renouvelable en Poitou-Charentes en 2013 - État des lieux du développement des énergies renouvelables en Poitou-Charentes – AREC Poitou-Charentes 2013)

- **La production de chaleur**

La production thermique représente en 2012 72% de l'énergie d'origine renouvelable produite en Poitou-Charentes. Elle est issue en très grande majorité (86%) de la biomasse (bois-bûche et autres formes de bois-énergie principalement), de la géothermie à 11%, le biogaz thermique et le solaire thermique représentant quant à eux moins de 2% de la production. La production de chaleur à partir de la biomasse représentait en effet 3 818 GWh en 2012, la méthanisation ou l'incinération des déchets ménagers (correspond à la données UVE : Unité de Valorisation Energétique concernant les déchets) étant encore peu utilisés.

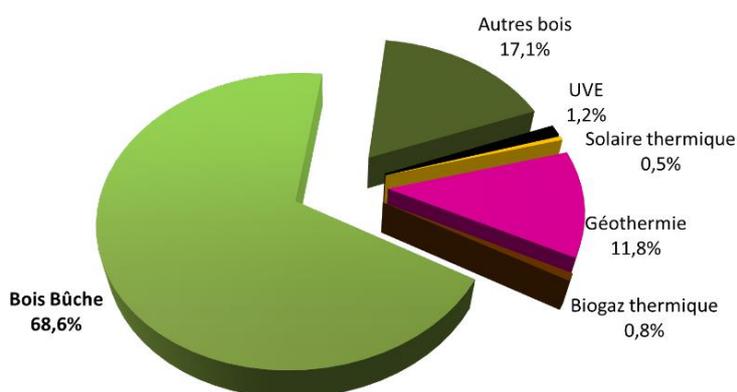


Figure 49 : la production de chaleur (Source : Répartition de la production d'origine renouvelable à usage thermique - État des lieux du développement des énergies renouvelables en Poitou-Charentes – AREC Poitou-Charentes 2013)

- **La production d'électricité renouvelable.**

La production renouvelable électrique progresse fortement ces dernières années, et représente en 2012 16,5% de l'énergie renouvelable produite en Poitou-Charentes, contre 8,7% en 2010. Cela correspond à une puissance raccordée de 541 MW (+18% par rapport à 2011), et une production totale de 989 GWh dans la région en 2012. Cette production est majoritairement due à la filière hydroélectrique et au développement de l'éolien et du solaire photovoltaïque.

Ce qu'il faut retenir :

La production régionale d'énergies renouvelables est en augmentation. Le département des Deux-Sèvres est celui qui présente la plus grande capacité de production d'énergies éolienne et un potentiel de production de l'ensemble des énergies renouvelables.

Les énergies plurielles en Mellois en Poitou

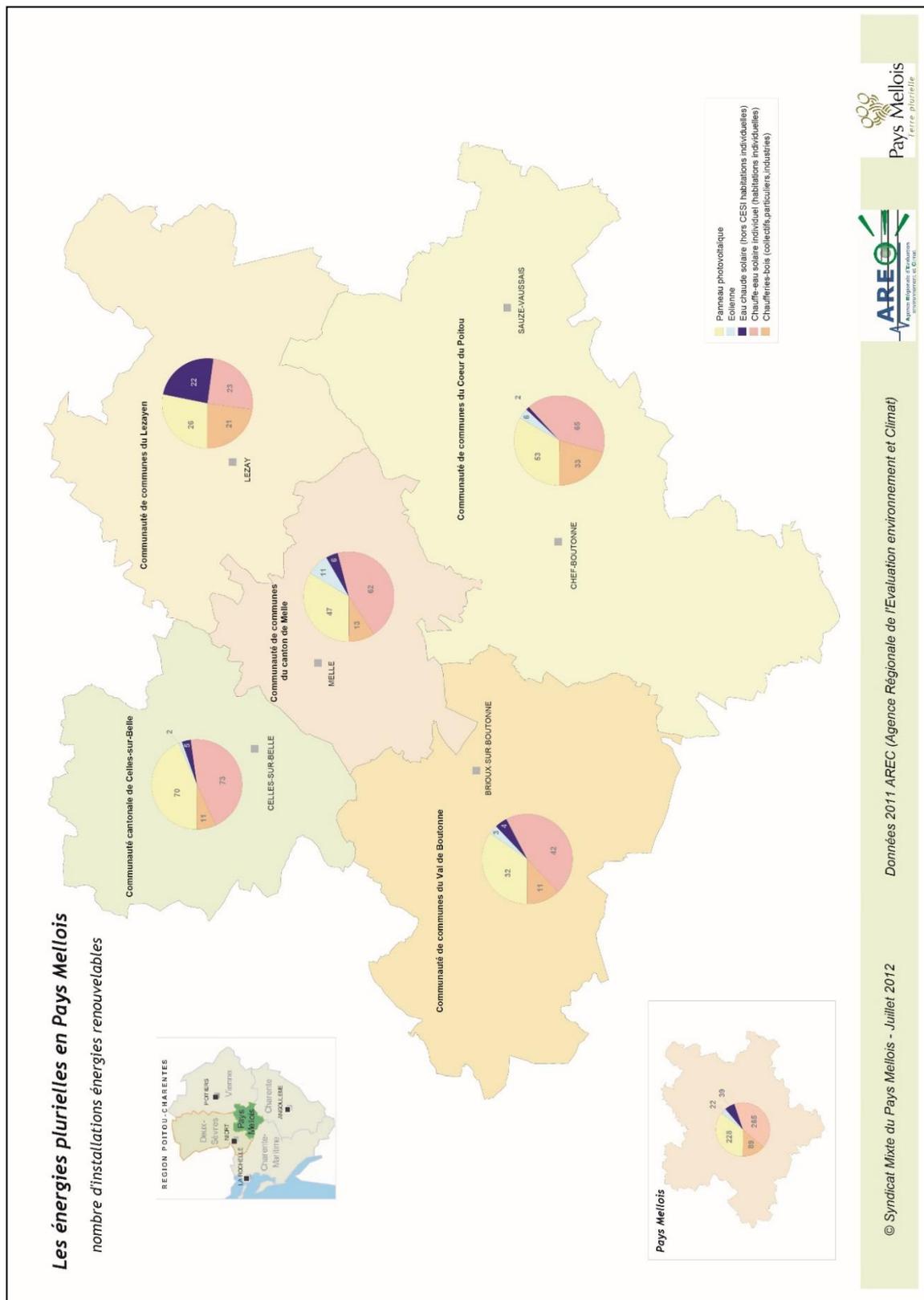


Figure 50 : les énergies plurielles en Mellois en Poitou, nombre d'installations d'énergies renouvelables (source : Mellois en Poitou 2012)

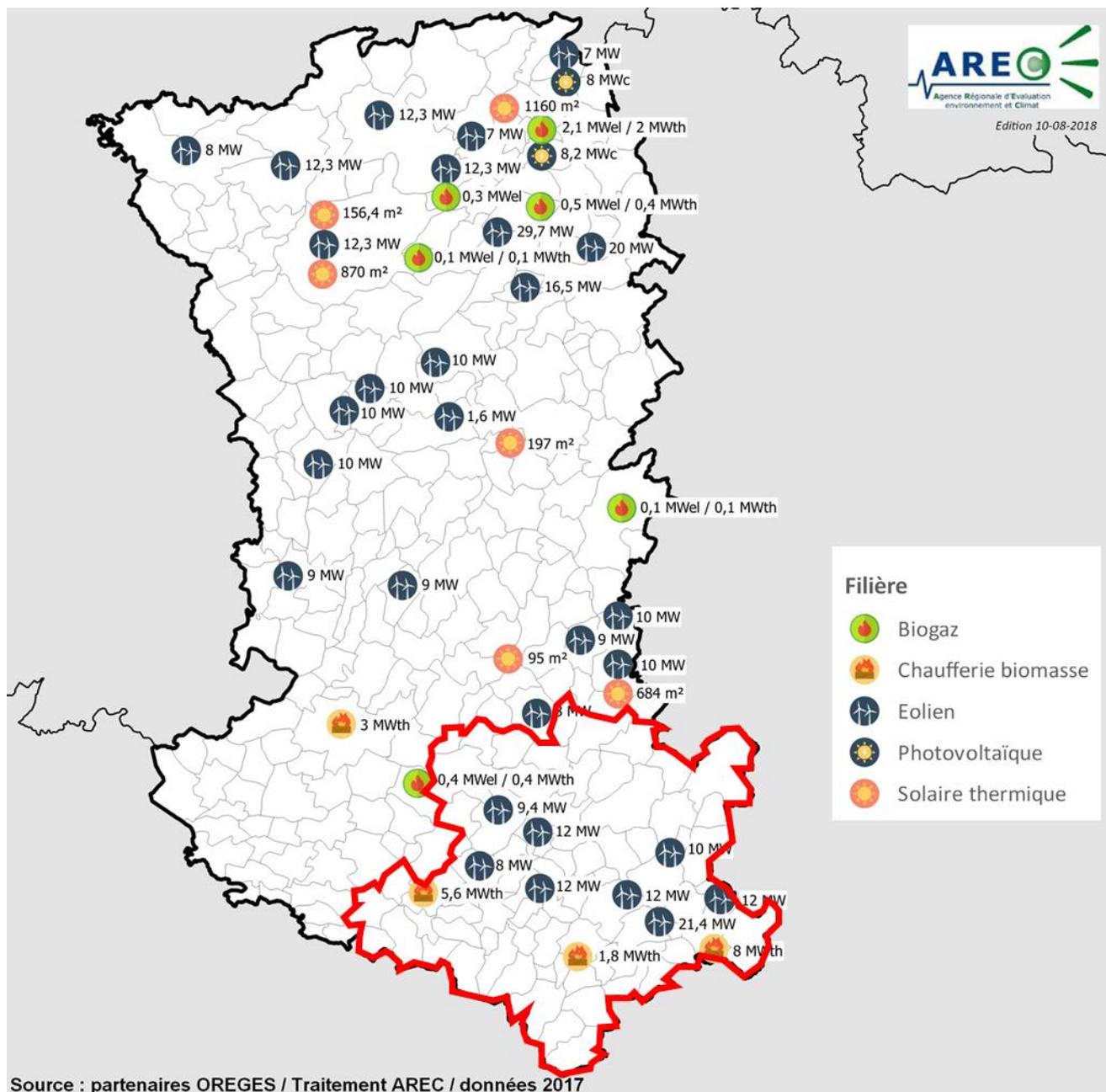


Figure 52 : Principales installations de production énergétique renouvelables dans le département des Deux-Sèvres et en Mellois-Poitou (périmètre rouge) (Source : AREC, 2018)

Une filière Bois-énergie présentant de nombreuses opportunités

Un programme intitulé « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural », initié par les Communes Forestières en 2006, se positionne en relais local du programme national bois-énergie lancé par l'ADEME.

Dans le cadre de ce programme, des Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) sont élaborés pour constituer une démarche de développement local visant à promouvoir un approvisionnement sécurisé et durable des chaufferies du territoire. Le PAT est l'outil des communes forestières, construit par l'ensemble des acteurs de la filière, qui permet d'organiser localement l'approvisionnement des chaufferies. C'est un document évolutif qui doit remplir les trois objectifs suivants :

- > mettre en parallèle la consommation et la ressource mobilisable ;
- > définir, prélocaliser et dimensionner les équipements de stockage à mettre en place ;
- > cibler et optimiser les équipements pour une mobilisation du bois accrue.

Suite à l'appel à projet lancé par la Région Poitou-Charentes en partenariat avec l'Ademe en 2009, le Mellois en Poitou et la Communauté de Communes du Pays Mélusin⁴ se sont engagés dans une politique de gestion et de valorisation du bois énergie de leur territoire. Pour ce faire, la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a été chargée d'organiser cette nouvelle filière. Afin de répondre aux besoins de l'étude, un appel à participation a été fait auprès des acteurs de la filière bois de la région, et c'est ainsi qu'une étude sur l'évaluation du bois dit « agricole » a été conduite. Ainsi, en 2011, le plan d'approvisionnement territorial « Bois-énergie » en Mellois en Poitou a été élaboré.

- **Le gisement bois agricole, une ressource importante difficilement mobilisable**

Sur le Mellois en Poitou, les bois privés sont morcelés et peu ou pas exploités. La zone de châtaigniers est toutefois très régulièrement exploitée et il existe de nombreuses entreprises de transformation du bois s'approvisionnement localement. Les tailles de haies bocagères, les produits connexes et les rémanents forestiers peuvent également y être valorisés en bois énergie.

La ressource forestière utilisable pour l'énergie et l'industrie est estimée à 15 900 t/an. La ressource agricole du Mellois en Poitou utilisable pour l'énergie et l'industrie est estimée à 15 600 t/an (20 500 avec la Communauté de Communes du Pays Mélusin). La ressource industrielle utilisable pour l'énergie et l'industrie est estimée à 42 000 t/an, majoritairement déjà valorisée aujourd'hui. La ressource issue des déchetteries s'élève potentiellement à 1 400 t.

⁴ La Communauté de Commune du Pays Mélusin n'existe plus suite à l'intégration de ses communes dans la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers au 1er janvier 2017

RESSOURCE			CONSOMMATION		
Ressource forestière maximale utilisable	Ressource agricole potentielle	Ressource déchetterie	Consommation chaufferie	Consommation en bois bûche	Bois prélevé destiné aux industries du papier
15 000 t/an	15 600 t/an	1400 t/an	55 440 t/an	22 500 t/an	700 t/an

Figure 53 : Tableau – Ressource et consommation de la ressource « bois » (Source : Plan Approvisionnement Territorial- Mellois en Poitou –janvier 2011)

Le bois d'origine « agricole » est issu des haies et arbres champêtres encore bien présents sur un certain nombre d'exploitations agricoles. Selon l'étude menée par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, **le potentiel bois-énergie des haies agricoles en Mellois en Poitou représente une part importante du potentiel total du territoire**, puisqu'il apparaît comparable au potentiel forestier. Néanmoins celui-ci reste extrêmement dispersé et les haies dont la productivité est nulle, faible ou moyenne représentent la moitié du linéaire total. Le tonnage total existant est estimé à près de 15 000 Tonnes de Matière Sèche (TMS) /an. La densité de haie/ha est très variable d'une commune à l'autre (20 à 140 ml/ha).

La dispersion des haies sur le Mellois en Poitou et le manque de rentabilité pour ces chantiers relativement complexes expliquent probablement le manque d'intérêt des agriculteurs pour ce nouveau marché d'énergie renouvelable.

Figure 54 : Tableau – Chaufferies bois recensées en Mellois en Poitou en 2011 (Source : Plan

	Nombre de chaufferies		Puissance totale (Kw)	Consommation bois (t/an)
	En fonctionnement	En projet		
Collectif Public	10	8	5 700	5300
Industriel	6		29 000	50 000 (t à H45%)
Particulier (>50 kW)	3		150 min.	140
TOTAL	19	8	34 850	55440

Approvisionnement Territorial- Mellois en Poitou –janvier 2011 en attente de chiffres actualisés)

Le Plan d'Approvisionnement Territorial souligne donc l'existence d'une ressource locale, agricole et forestière, à même de satisfaire la demande actuelle et à venir en bois énergie pour les chaufferies collectives et individuelles.

Le graphique ci-dessous montre en effet que les ressources potentielles en bois agricole, cumulées à l'exploitation des ressources forestières, permet d'accroître significativement

le gisement mobilisable et de répondre aux besoins des particuliers (bois bûche pour les poêles ou cheminées) et des chaufferies individuelles et collectives.

Cependant l'ensemble des ressources forestières et agricoles ne répond pas à la totalité des besoins si l'on intègre la consommation liée aux chaufferies industrielles. La mobilisation des ressources industrielles connexes, qui correspondent aux restes de scieries, est alors indispensable pour équilibrer l'offre et la demande globale en bois énergie.

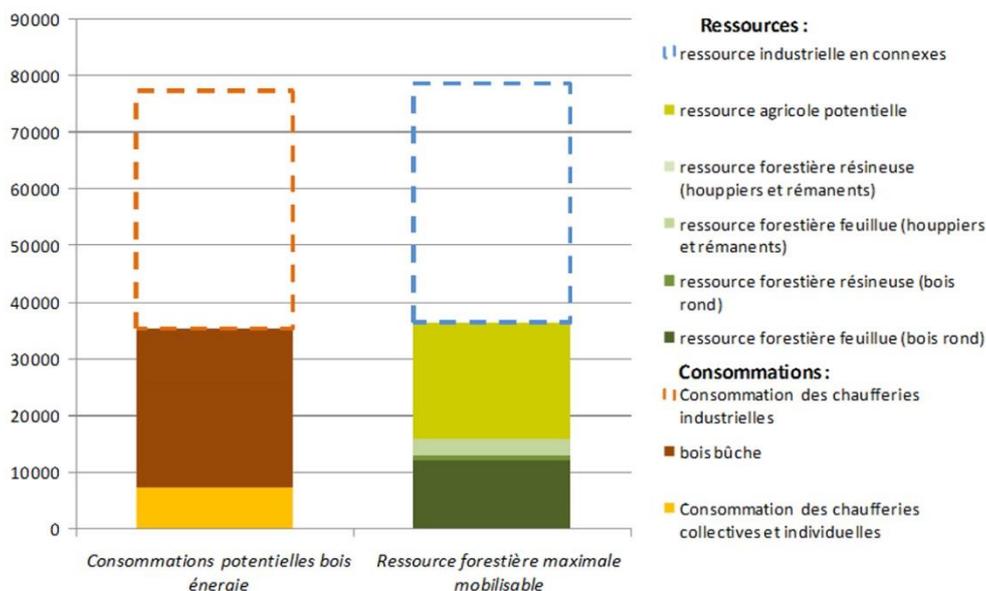


Figure 55 : Ressources et consommations du Mellois en Poitou et de la CC du Pays Méluisin (en t/an) (Source : Plan Approvisionnement Territorial- Mellois en Poitou – janvier 2011)

- **Les acteurs, les structures et les démarches engagées en Mellois en Poitou**

Le Mellois en Poitou recèle de nombreux acteurs du bois (première et seconde transformation) et des projets d'entreprises dirigés vers la plaquette bois ou le granulé. Le coordinateur économique du Syndicat Mixte du Mellois en Poitou a accompagné plusieurs porteurs de projets, dont deux entreprises de plaquettes et de granulés bois (Bois Énergie Distribution à Sauzé-Vaussais et Bois 2R à Limalonges).

Le Plan d'Approvisionnement Territorial a cependant souligné la nécessité de compléter l'offre en équipement par l'implantation de deux plateformes de distribution du bois mais aucun projet n'est actuellement en cours.

L'ensemble des pistes d'actions mises en évidence dans ce PAT ont par ailleurs été prises en compte dans le volet forestier du dispositif Clim Agri.

Forts de cette connaissance, les élus du territoire peuvent mieux étayer leurs choix et définir des ambitions à plus long terme : développement des chaufferies, mise en place d'équipements logistiques, plantation. Le projet collectif de développement d'une filière

locale suppose également le partenariat avec les propriétaires forestiers publics et privés ainsi que l'animation et la dynamisation de la gestion forestière, actions indispensables pour la mobilisation effective des ressources forestières identifiées par le PAT.

Zoom technique

Pour la mobilisation de la ressource, un projet expérimental a été mis en place par le CRPF à travers la réalisation d'un chantier pilote d'éclaircie mécanisée dans un taillis de châtaignier de 11 ans dans la région de Melle avec l'appui financier du Mellois en Poitou, du Conseil Régional, de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) et du Conseil Général. Cette expérimentation a mis en évidence le potentiel de cette technique d'exploitation qui permet de dégager une quantité importante de bois valorisable en bois énergie (soit 80ster/ha). La mécanisation de l'éclaircie des taillis de châtaignier est la condition pour que le coût de l'opération soit équilibré voire rentable. Elle présente cependant l'inconvénient d'accentuer le tassement des sols limoneux des terres rouges à châtaigniers ce qui risque d'appauvrir les sols et de nuire aux peuplements.

Ce constat peut constituer un frein au développement des éclaircies de châtaignier pour la production de bois énergie et la gestion durable et raisonnée de la ressource forestière.

- **Les installations et projets en matière de bois énergie**

L'utilisation du bois-énergie est en progression sur le territoire du Mellois en Poitou. En 2012, selon l'AREC, le bois énergie totalise une puissance de 36740 KW. L'énergie est produite grâce au fonctionnement de 111 installations sur le territoire. Le Mellois en Poitou bénéficie d'une ressource en bois énergie pouvant satisfaire les besoins des usagers. Un nombre croissant d'habitants utilisent le bois comme source de chauffage soit 9415 foyers en 2012 (contre 9339 foyers en 2011).

	Installations de particuliers		Installations industrielles		Installations collectives	
	nombre d'installations	puissance (KW)	nombre d'installations	puissance (KW)	nombre d'installations	puissance (KW)
CC Val de Boutonne	9	301	2	17600	5	860
CC du Mellois	30	834	1	80	11	3320
CC Celles-sur-Belle	15	464	0	0	2	190
CC Cœur du Poitou	29	816	3	11350	7	1465
Total	83	2415	6	29030	25	5835

Total nombre d'installations	114
Total puissance (KW)	37280

Figure 56 : Recensement des installations bois énergie (d'après les données d'une étude AREC de 2013 pour le Mellois en Poitou)

Depuis l'année 2012, 114 installations utilisant du bois énergie ont été comptabilisées cumulant une puissance de 37280 KW. (Interprétation des données d'une étude AREC de 2013)

L'ex-Communauté de Communes du Val de Boutonne possède la puissance installée la plus importante avec 18 761 kW pour 16 installations. La majorité de cette puissance provient de deux chaufferies industrielles.

Pour 17 installations, l'ex-Communauté cantonale de Celles-sur-Belle possède la puissance installée la plus faible avec 654 kW.

Les 25 chaufferies-bois collectives représentent une puissance installée de 5835 kW. Celles-ci sont implantés sur les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Chizé, Couture-d'Argenson, Montalembert, Paizay-le-Tort, Périgné, Plibou, Prailles, Rom, Sauzé-Vaussais, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Villiers-en-Bois, Vitré. La commune de Lezay accueille la chaufferie la plus productive avec une puissance de 1790 kW suivi de près par la commune de Melle dont une chaufferie collective génère une puissance de 1210 kW.

Ce qu'il faut retenir :

Le bois est une source d'énergie qui présente de nombreuses opportunités de développement sur un territoire rural doté d'un réseau bocager encore dense et de boisements. Le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) a mis en évidence que cette ressource locale peut d'ores et déjà satisfaire les besoins actuels et à venir. Cependant, les boisements présents sur le territoire du Mellois en Poitou sont en majorité privés, dispersés et non exploités (sauf la zone de châtaigniers), même si le territoire compte de nombreuses entreprises de transformation du bois qui s'approvisionnent localement. De plus, l'exploitation du réseau bocager est encore très faible au regard des possibilités. Il s'agit en effet d'une activité peu rentable par rapport à la production agricole, qui nécessite la mobilisation d'un outillage spécifique, et la ressource est dispersée sur un linéaire important.

Le PAT a permis de faire émerger des pistes d'action pour améliorer la mobilisation du gisement et l'approvisionnement, dont certaines sont en cours d'expérimentation.

On recense actuellement près d'une centaine de chaufferies bois installées dans des collectivités, des entreprises ou chez des particuliers. Avec l'outil PAT et la connaissance du potentiel de développement, la filière bois énergie apparaît comme stratégique pour accroître la part de l'énergie renouvelable d'origine locale.

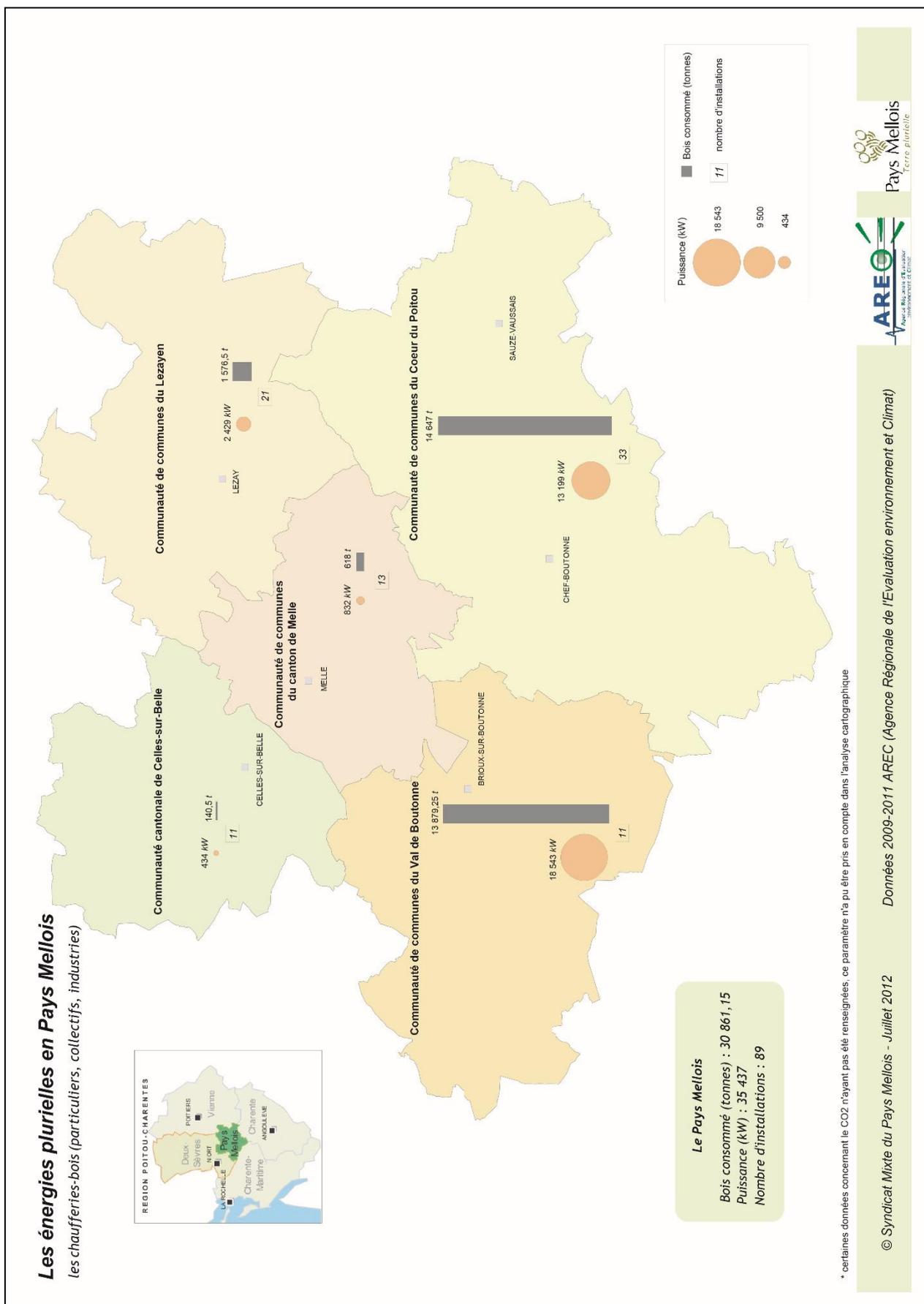


Figure 57 : Les énergies plurielles en Mellois en Poitou (source : Mellois en Poitou 2012)

L'éolien

- **Les dispositifs réglementaires associés aux projets éoliens**

Source : « Stratégie de l'Etat pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, novembre 2019 », Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine

- **La « programmation pluriannuelle de l'énergie » (PPE)**

La « programmation pluriannuelle de l'énergie » (PPE) est, en France, un document stratégique de pilotage de la transition énergétique. Instituée par l'article 176 de la loi de transition énergétique (TECV), elle fixe une trajectoire pour le mix énergétique, ainsi que « les priorités d'action pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi ».

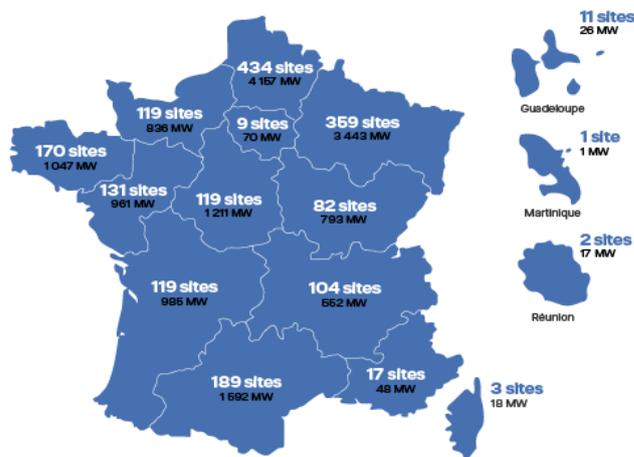
La première PPE a été approuvée en 2016 par décret. Elle a été révisée en 2018, puis le sera tous les cinq ans. Cependant, le processus de programmation pluriannuelle de l'énergie, au sens large, couvre deux périodes successives de cinq ans. Par exception, la première programmation porte sur deux périodes successives de respectivement trois et cinq ans, soit 2016-2018 et 2019-2023. Elle appuie ou complète d'autres plans, programmes ou stratégies, dont la stratégie nationale bas carbone, le Plan climat, le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNAC2), la Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

- **Les objectifs nationaux en matière d'éolien**

Le rythme de développement de l'éolien en France est conforme aux objectifs nationaux, puisque la filière éolienne, avec une puissance cumulée de 15 108 MW au 31/12/2018 a atteint la cible figurant dans la première période de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Le Nord-Est de la France représente à lui seul près de la moitié de la puissance installée. Le projet de PPE révisée fixe un objectif national de capacité installée autour de 35 GW en 2028, soit une multiplication par 2,3 par rapport à la situation actuelle, donnant à l'éolien une importance majeure dans le mix électrique. Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de PPE prévoit un calendrier d'appels d'offres de 2019 à 2024.

Le développement de l'éolien se fera majoritairement par l'installation de nouveaux parcs, et dans une moindre mesure, par la rénovation des parcs (*repowering*), permettant d'augmenter l'énergie produite à nombre de mâts équivalent.

Puissance éolienne raccordée par région au 30 juin 2019



Source : SDES tableau de bord de l'éolien

- **Situation de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine**

En 2018, la Nouvelle-Aquitaine accueille quant à elle un parc éolien de 955 MW, concentré essentiellement en ex-Poitou-Charentes, bien en deçà des objectifs régionaux fixés à l'horizon 2020 dans les schémas régionaux climat-air-énergie (390 à 600 MW en ex-Aquitaine, 600 MW en ex-Limousin, 1 800 MW en ex-Poitou-Charentes, soit de 2790 à 3000 MW en Nouvelle-Aquitaine). La puissance raccordée a augmenté de 11% en 2018. En outre, 1112 MW de parcs éoliens sont autorisés mais non construits en décembre 2018.

Si 80 % des Français se disent favorables au développement de l'éolien, 80 % des projets rencontrent toutefois des difficultés d'acceptation et font, quasi-systématiquement l'objet de contentieux (60 %/70 % des décisions favorables sont contestées, 95 % des décisions défavorables le sont également).

La Nouvelle-Aquitaine est concernée par cette difficulté, comme les autres régions, avec toutefois comme particularité le fait que l'éolien s'y développe de manière déséquilibrée. De nombreux parcs ont en effet vu le jour et continuent à émerger en ex-Poitou-Charentes, tandis que l'ex-Limousin connaît un développement modéré de l'éolien, et que l'ex-Aquitaine n'accueille à ce jour aucun parc éolien en fonctionnement.

Cette situation en ex-Aquitaine s'explique du fait notamment d'un vent relativement moins fort que dans le reste de la région (même si aujourd'hui les industriels peuvent développer des parcs de manière rentable avec des gisements de vent plus faibles), mais surtout en raison des servitudes militaires qui grèvent une large partie du territoire.

Cette répartition engendre un sentiment d'iniquité dans les territoires d'ex-Poitou-Charentes, de plus en plus relayé localement. Certains territoires dénoncent un phénomène croissant de « saturation éolienne » et considèrent que c'est désormais à l'ex-Aquitaine de faire sa part de l'effort afin de rééquilibrer le développement de l'éolien dans la région.

Le conseil départemental de la Charente-Maritime vient ainsi de voter un moratoire de deux ans sur l'éolien (sans portée juridique), et des tensions persistent en Charente, Vienne et Deux-Sèvres.

- **Planification régionale en matière d'éolien**

Les objectifs envisagés dans les travaux d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine, avec notamment une puissance installée qui passerait de 955 MW en 2018 à 4 500 en 2030, sont cohérents avec les objectifs nationaux de la PPE.

	2015	2018	2020	2030	2050
Puissance installée (MW)	551	955	1 800	4 500 (option haute à 5 500)	7 600 (option haute à 10 000)
dont repowering (MW)				200	2 200
Rythme hors repowering (MW/an)			~ 500	~ 250	~ 50

La Région souhaite un rééquilibrage vers le sud de la Nouvelle-Aquitaine et une solidarité avec les territoires infrarégionaux denses en éolien, en appelant notamment à un assouplissement des contraintes militaires sur l'ex-Aquitaine. Une option haute de l'objectif 2030 a été fixée à 5 500 MW en cas de levée de ces contraintes.

- **Objectifs stratégiques de l'État pour la Nouvelle-Aquitaine**

Si l'installation de quelques parcs éoliens en ex-Aquitaine apparaît souhaitable, le rééquilibrage territorial de la filière éolienne souhaité par le SRADDET ne pourra toutefois qu'être limité :

au regard des projets en cours de développement, puisque les 1112 MW de parcs éoliens autorisés mais non construits (au 14 décembre 2018) et les 1795 MW de parcs éoliens en cours d'instruction sont très majoritairement situés en ex-Poitou-Charentes, dans une moindre mesure en ex-Limousin et de manière sporadique en ex-Aquitaine (cf. carte des projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine – Source SIGENA). L'aboutissement de ces projets permettrait d'atteindre près de 4000 MW ;

le groupe de travail national éolien du ministère des armées, chargé de réévaluer des zones propices au développement de l'éolien, a statué début 2019 pour le maintien de l'évitement des zones à contraintes militaires sur l'ex-Aquitaine. Seule la zone de la Courtine en Creuse a été libérée.

Cette dynamique devrait également se poursuivre à plus long terme. En effet, dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), le gestionnaire de réseau RTE a lancé une consultation auprès des syndicats de producteurs éoliens et photovoltaïques afin de réaliser un recensement des gisements de projets à venir, c'est-à-dire qui n'ont pas encore déposé de demande d'autorisation. Ce travail, qui ne préjuge pas des autorisations qui seront effectivement délivrées, montre d'une part que les producteurs envisagent toujours un nombre de projets

conséquents dans le nord de la région, et que la puissance éolienne installée en Nouvelle-Aquitaine grimperait à 7500 MW à horizon 2030 si tous les projets voyaient le jour.

Dans ce contexte d'augmentation des projets en cours de développement ou à venir, et au regard de la jurisprudence relative aux contentieux éoliens, plutôt restrictive sur les possibilités de refuser les projets, la question qui se pose n'est pas tant celle de l'atteinte des objectifs régionaux mais plutôt des conditions d'atteinte de ces objectifs. Il s'agit donc pour l'État de favoriser les projets répondant à des critères qualitatifs : haut niveau de prise en compte des enjeux (environnement, patrimoine, bruit...), principe d'évitement systématique des sites Natura 2000, intégration dans des démarches de territoires pour faciliter leur acceptabilité, projets soutenus par un financement participatif qui bénéficient d'un soutien tarifaire majoré.

Il s'agit, dans le même temps, de réunir les conditions permettant aux territoires d'accueillir favorablement les projets les plus exemplaires dans la prise en compte des différents enjeux (environnement, patrimoine, bruit...), en favorisant le développement de projets de territoires intégrant le thème de la transition énergétique, et d'inciter les porteurs de projets à associer les populations le plus tôt possible, et en tout état de cause avant d'avoir arrêté les grandes options de leur projet, en développant la pratique de la concertation amont. Ces deux actions doivent favoriser l'émergence de projets mieux intégrés au territoire, disposant ainsi d'une plus grande acceptabilité.

- **Situation de l'éolien en Deux-Sèvres**

Au premier trimestre 2019, le tiers des installations éoliennes étaient implantées en Deux-Sèvres.

	Nombre de parc éoliens	Part régionale	Puissance en MW	Part régionale
Charente	15	13%	143	15%
Charente-Maritime	25	22%	163	17%
Corrèze	2	2%	9	1%
Creuse	4	4%	37	4%
Dordogne	0	0%	0	0%
Gironde	0	0%	0	0%
Landes	0	0%	0	0%
Lot-et-Garonne	0	0%	0	0%
Pyrénées-Atlantiques	0	0%	0	0%
Deux-Sèvres	38	33%	362	38%
Vienne	26	23%	224	23%
Haute-Vienne	4	4%	20	2%
Total régional	114	100%	959	100%

Titre : Installations éoliennes raccordées au réseau au 31/03/2019 en Nouvelle-Aquitaine
Sources : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-eolien-premier-trimestre-2019>

- **Situation de l'éolien dans le Mellois en Poitou**

Au 1^{er} janvier 2020, le territoire de Mellois en Poitou compte 11 parcs éoliens en service ou construits, pour 65 mâts et une puissance nominale totale de 140 MW, soit 39% de la production d'énergie éolienne du département et 15% de la part régionale.

Il existe une seule éolienne individuelle à Aigondigné.

Nom du parc	Communes concernées	Puissance nominale du parc en MW	Nombre d'éoliennes	Année de mise en service	Développeur
Parc éolien de Plibou	Plibou	12	6	2016	Enertrag
Parc de Melleran-Lorigné-Hanc et La Chapelle-Pouilloux (MLHCP)	Melleran, Lorigné, Hanc, La Chapelle-Pouilloux	21,35	7	2015	SAS WPD Energie 21
Parc éolien du Pelon	Mairé l'Evescault, Sauzé-Vaussais	10	5	2018	Boralex
Parc éolien de Clussais la Pommeraie	Clussais la Pommeraie	11	5	2017	SAS WPD Energie 21
Parc éolien des Raffauds 1	Alloinay	12	6	2011	3D Energies
Parc éolien de la Tourette 1	Paizay-le-Tort, Lusseray	12	6	2011	3D Energies
Parc éolien de la Tourette 2	Paizay-le-Tort, Lusseray	9,4	4	2018	3D Energies
Ferme éolienne de Lusseray-Paizay-le-Tort	Paizay-le-Tort, Lusseray	14	7	2018	Volkswind
Parc éolien de Limalonges	Limalonges	10	5	2020	SAS WPD Energie 21
Champ éolien de Saint-Martin-lès-Melle	Saint-Martin-lès-Melle	12	6	2010	Volkswind
Parc éolien Le Teillat	Saint-Romans-lès-Melle, Celles-sur-Belle	8	4	2012	3D Energies
Parc éolien de Périgné	Périgné	8	4	2018	Volkswind
Total	15 communes	139,75	65		

Titre : Parcs éoliens en service ou construits sur le Mellois en Poitou au 01/01/2020

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, DDT79, Sociétés de développement de parc éoliens

En outre, le territoire s'apprête à accueillir prochainement d'autres parcs :

- 2 parcs sont autorisés depuis 2016 et 2017 ;
- 5 parcs sont en instruction.

La construction de ces parcs porterait le nombre d'éoliennes en service à 95 et la puissance nominale à 210 MW.

Nom du parc	Communes concernées	Puissance nominale du parc en MW	Nombre d'éoliennes	Etat du projet	Développeur
Parc éolien des Raffauds 2	Alloinay	6,9	3	Autorisé en 2017	3D Energies
Parc éolien des Châteliers	Tillou	14,1	6	Autorisé en 2016	EnR GIE EOLE
Total	5 communes	21	9		

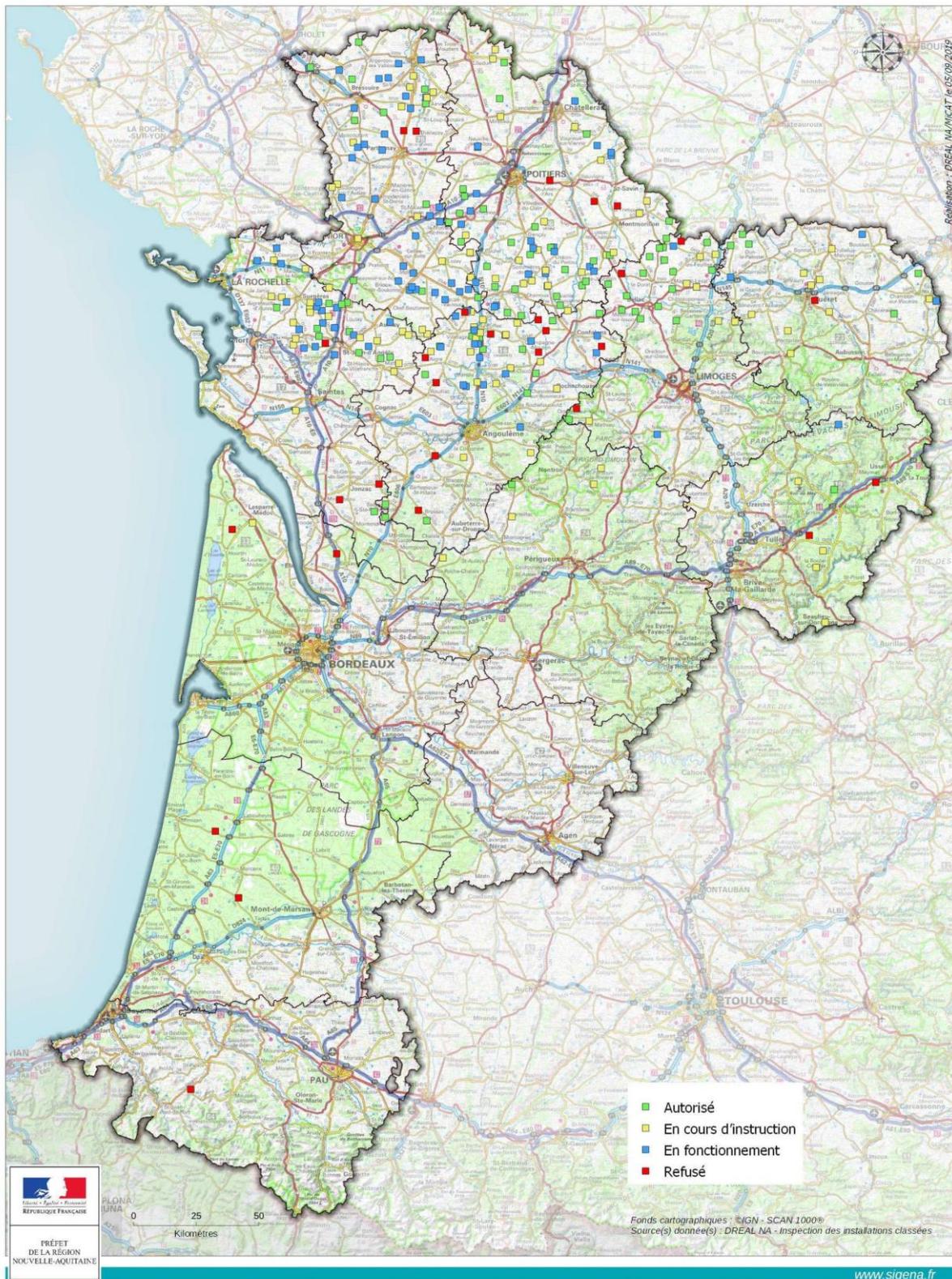
Titre : Parcs éoliens autorisés sur le Mellois en Poitou au 01/01/2020

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, DDT79, Sociétés de développement de parc éoliens

Nom du parc	Communes concernées	Puissance nominale du parc en MW	Nombre d'éoliennes	Etat du projet	Développeur
Parc éolien de la Vallée du Haut Bac	Rom	9	3	demande d'autorisation déposée en déc. 2018	Solvéo Energie
Parc éolien des Groies	Villemain, Loubillé	31,5	7	enquête publique en 2020	Volitalia
Parc éolien du Gatineau	Couture d'Argenson	8,8	4	demande d'autorisation déposée mai 2019	Ostwind
Parc éolien Champs Paille	Lezay, Saint-Vincent-la-Châtre	12	6	demande d'autorisation déposée avril 2019	RES
Parc éolien de Londigny (16) (3E) – Montalembert (79) (1E)	Montalembert	3,6	1	Instruction depuis 2017	Valorem / BayWa r.e. France
Total	7 communes	64,9	21		

Titre : Parcs éoliens en projet sur le Mellois en Poitou au 01/01/2020

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, DDT79, Sociétés de développement de parc éoliens



- **Sentiment de saturation de la population et leviers des territoires en matière de planification des implantations d'éoliennes**

Une grande partie des dossiers en cours d'instruction, et vraisemblablement également des dossiers qui seront déposés dans les prochaines années, concerneront des territoires qui accueillent déjà des parcs éoliens, pouvant renforcer le sentiment de "saturation" exprimé par les riverains et relayé par des associations et des élus locaux. Dans ce contexte, il ne s'agit pas pour l'État de refuser de manière systématique tout nouveau parc, ni d'établir des doctrines qui s'ajouteraient aux guides nationaux existants. Dès lors, au-delà de la gestion des dossiers en cours d'instruction, il s'agira d'inciter les collectivités territoriales à engager une analyse multi-critères des secteurs qui seraient, eu égard aux différents enjeux du territoire, plus favorables à l'implantation des éoliennes ou, à l'inverse, à préserver.

Ce travail, de nature stratégique, pourrait être intégré aux travaux des PCAET et faire l'objet d'échanges au sein des pôles EnR départementaux. Il a vocation également à être partagé avec les fédérations professionnelles afin de faire part aux porteurs de projets des zones jugées à éviter et/ou « saturées ») et de les orienter vers les zones les plus favorables.

L'échelle du PLUi semble être l'échelle pertinente pour encadrer le développement des éoliennes, qui peuvent interdire leur implantation ponctuellement par zone ou sous-secteur de zone, à condition de le justifier par des moyens particuliers afin de limiter le risque contentieux.

Ce qu'il faut retenir :

L'énergie éolienne est une ressource largement exploitée dans le Mellois en Poitou. 11 parcs sont construits ou en service. 6 nouveaux parcs et une extension pourraient voir le jour dans les prochaines années.

Ces parcs éoliens sont implantés hors des zones Natura 2000 et dans les communes les moins densément peuplées, c'est-à-dire au centre et à l'est du territoire.

Actuellement, la puissance nominale des éoliennes du territoire représente le tiers de celle du Département des Deux-Sèvres et 15% de la puissance régionale. On note une acceptation de plus en plus difficile des projets due à un effet de saturation de la part de certains habitants qui se manifestent via des collectifs de riverains ou d'associations.

Les élus de la Communauté de communes Mellois en Poitou ont conscience de la nécessité d'un débat et d'outils de planification adéquats en matière d'énergie éolienne. L'élaboration des outils de planification pouvant contribuer à la régulation des implantations de nouveaux parcs éoliens commencera courant 2020 et 2021, tels que :

- un plan de paysage pour la dimension qualitative : paysage/patrimoine/identité du territoire
- un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la dimension quantitative : fixation d'objectifs en GWh, mix énergétique, part du Mellois dans l'effort national de production d'énergies renouvelables...
- un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour la dimension géographique/spatialisation : lieu où les implantations sont possibles ou impossibles.

Le solaire

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. La région Poitou-Charentes est une des régions les plus ensoleillées de France avec une durée moyenne d'ensoleillement de 2000 à 2300 h/an. Le gisement solaire moyen sur la région s'élève à 1 270 kWh par m² et par an, ce qui la place au rang des régions les plus ensoleillées de France, avec un gisement très favorable. Depuis quelques années, les réalisations solaires se sont multipliées.

- **Panneaux photovoltaïques et production d'électricité**

Le marché du photovoltaïque raccordé au réseau en France connaît une croissance rapide depuis 2006 avec la mise en place des nouveaux tarifs d'achat de l'électricité produite. Initialement orienté vers l'électrification des sites isolés, le marché de l'électricité photovoltaïque correspond aujourd'hui à une pluralité d'applications connectées au réseau allant des installations de petite taille intégrées sur les toitures résidentielles aux installations de moyenne puissance sur les toitures d'entrepôts, de grandes surfaces, de hangars agricoles ou encore les centrales au sol. Afin d'éviter les effets d'aubaine et suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts des modules sur le marché, le Gouvernement a procédé en 2011 à une révision des tarifs d'achat de l'électricité, qui ont fortement régressé : 37,06 c€/kWh à l'heure actuelle contre 46c€/kWh en mars 2011. (Source ERDF)

Cependant, la multiplication des sources de production peut engendrer des dysfonctionnements du réseau, qui n'est pas conçu pour réceptionner de nombreuses charges électriques entrantes. Ces anomalies peuvent se traduire par des microcoupures (interruption brève de l'alimentation électrique), des problèmes d'alimentation liés au foisonnement (la production de chaque source n'est pas simultanée et dépend de la quantité de gisement qui ne suit pas les pics de consommations). Il est donc impératif d'analyser, lors des études préalables à la mise en œuvre de chaque projet photovoltaïque, les capacités d'accueil du réseau électrique.

- **Le contexte régional et départemental**

Le potentiel photovoltaïque régional, qui comprend les installations de petite, moyenne et grande puissance, a été évalué dans une étude réalisée en 2009 à l'échelle de la région par l'ADEME et la Région Poitou-Charentes. Le potentiel solaire photovoltaïque régional est évalué à 2,7 GW.

La Région avait fixé pour objectifs pour la fin 2012, l'installation d'une puissance de 65 MWc et de plus de 600 000 m² de panneaux photovoltaïques, dans le cadre du Plan Energie Solaire. En mars 2011, la puissance effectivement raccordée était de 65,8 MWc (Méga-Watt Crête soit la puissance maximale), l'objectif 2012 ayant donc été atteint avec presque deux ans d'avance.

A l'horizon 2020, l'objectif régional concernant le photovoltaïque correspond à une production énergétique annuelle se situant entre 807 MWc installés (scénario 1) et 1418 MWc installés (scénario 2). Cet objectif s'inscrit dans les objectifs fixés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (5 400 MWc), qui a été défini en prenant en compte les

évolutions récentes de la filière (technologies, coûts), le potentiel régional ainsi que les perspectives liées à la parité réseau et la réglementation thermique dans le bâtiment. L'objectif se traduit en termes de puissance, avec l'atteinte de 270 Mwc de puissance installée d'ici 2015, ce qui correspond à environ 10% du potentiel solaire régional, mais qui nécessiterait plus d'un milliard d'euros d'investissements.

Malgré un ralentissement lié aux modifications réglementaires, au regard des projets de parcs solaires en développement, le rythme de 15 Mwc de raccordements par trimestre devrait être de nouveau atteint, puis nettement dépassé, à partir de 2015-2016. On s'attend en effet à un fort développement du photovoltaïque avec la baisse du coût des installations et l'augmentation du coût de l'électricité conventionnelle, liée à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité. Les autres facteurs tels que la volonté politique des territoires, la réglementation thermique du bâtiment et la bonne structuration de la filière photovoltaïque devraient accentuer cette dynamique.

Avec un ensoleillement moyen annuel de 1980 heures, le département des Deux-Sèvres bénéficie d'un ensoleillement dans la moyenne française. Une installation solaire photovoltaïque y est rentable.

- **Des projets construits et en cours de développement en Mellois en Poitou**

Encore peu développée avec une puissance de production de 4380 KW (source AREC 2013), la production d'électricité par photovoltaïque pourrait être une piste de développement des énergies renouvelables importantes car le Mellois en Poitou bénéficie d'un bon potentiel d'ensoleillement.

Peu de bâtiments publics sur le territoire sont équipés de panneaux photovoltaïques, mais plusieurs communes ont fait réaliser par le CRER une étude du potentiel solaire, à l'exemple de la commune de Melle. Aussi, la commune de Lezay fait figure d'exemple avec l'installation début 2012 de plus de 12 000 m² de panneaux sur le foirail, les halles ovines et caprines, la halle aux volailles, les services techniques, le gymnase, l'école élémentaire et la SEM Melusayen (unité de traitement de déchets ménagers). Ainsi, la commune de Lezay possède un parc photovoltaïque d'une puissance de 1,673 Mwc.

En 2018, des ombrières photovoltaïques de 27 880 m² et d'une puissance de 4,5 Mwc ont été installées sur les parkings de la zone d'activité des Maisons Blanches à Limalonges.

En 2018, deux projets de parcs photovoltaïques au sol étaient à l'étude à Saint-Martin-lès-Melle et à Limalonges sur des terrains pollués ou artificialisés (ancienne décharge et ancien terrain de stockage de ballast pour la construction de la LGV).

Parallèlement, de nouveaux bâtiments publics ont été équipés de panneaux photovoltaïques : locaux du SIVU de Chef-Boutonne, salle municipale de Limalonges, ou encore l'église et la salle des fêtes d'Aubigné.

Par ailleurs, quelques initiatives sont à noter :

- En 2010, le Conseil général a entamé sur ses bâtiments une phase de pré-diagnostic. 10 propriétés départementales ont fait l'objet d'un examen du gisement solaire potentiel.
- Dans le cadre du diagnostic Clim'Agri, le plan d'action prévoit de systématiser la mise en place de solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles des nouveaux bâtiments.

- **Panneaux solaires thermiques et production de chaleur**

Zoom technique

Les capteurs solaires thermiques sont les plus répandus en France. Ils sont généralement utilisés dans le cadre de l'installation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) ou d'un Système Solaire Combiné (chauffage + eau chaude). Ces systèmes peuvent couvrir jusqu'à 60% des besoins en eau chaude sanitaire et 40% des besoins en eau chaude et chauffage annuel, aussi bien dans les régions ensoleillées que dans les régions plus froides. Le marché de l'énergie solaire thermique en Europe a connu une première phase de croissance dans les années 70, au lendemain des deux chocs pétroliers. La diminution du prix de l'énergie dans les années 80 a brutalement interrompu ce développement. Depuis les débuts des années 2000, on assiste à un retour très marqué.

La France est aujourd'hui le pays européen qui observe la plus forte croissance de son marché. Depuis 1999, l'ADEME a amorcé le « plan soleil » qui combine aides financières et sélection de matériels performants sous forme de kits « capteur+ballon+régulation ».

- **Une filière réduite aux installations individuelles en Mellois en Poitou**

Quelques particuliers sont équipés mais c'est une source d'énergie qui pourrait être développée également. A l'image des autres territoires du Poitou-Charentes, le nombre d'installations « ECS » (eau chaude solaire) et « CESI » (chauffe-eau solaire individuel) est en constante progression, respectivement 39 et 269 installations (source AREC 2011, étude pour le Mellois en Poitou).

Ce qu'il faut retenir :

Sur le Mellois en Poitou, le gisement solaire est favorable, l'utilisation de cette technique peut être encouragée pour les particuliers mais aussi pour les bâtiments publics.

Alors qu'à l'échelle régionale cette filière est largement développée, l'énergie solaire est encore peu valorisée sur le Mellois en Poitou mais est en forte progression. Des projets d'installation de panneaux photovoltaïques ont été mis en œuvre sur des bâtiments publics de plusieurs communes (Lezay, Limalonges, Chef-Boutonne, Aubigné...). La commune de Melle a fait réaliser une étude sur le potentiel solaire de la commune.

En Deux-Sèvres, un fort potentiel existe, principalement dû à une pratique développée de l'élevage, et à l'implantation d'industries agro-alimentaires notamment dans le nord du département. En 2014, six structures produisent aujourd'hui de l'énergie et six autres sont en cours d'instruction. Près de 26 millions de kilowattheures d'électricité sont produits par ces unités de méthanisation, de quoi répondre aux besoins d'une ville de 19 000 habitants (hors chauffage).

La filière agricole montre par ailleurs un intérêt certain pour les installations de méthanisation à petite échelle, qui leur permettent de valoriser leurs déchets organiques (fumier, lisier, déchets végétaux...).

- **Les projets en Mellois en Poitou**

Au 1^{er} octobre 2018, deux projets sont envisagés :

- Le projet **Celles-sur-Belle Biogaz** à Celles-sur-Belle : il s'agit d'une unité de méthanisation agricole collective devant occuper une surface totale de 1,6 hectare. Sa capacité de traitement sera en moyenne de 20 500 tonnes de matières brutes par an. Les matières traitées (fientes, fumiers, lisiers, lactosérum et déchets de céréales) proviendront de 14 exploitations agricoles, de la Coopérative laitière de la Sèvre et de la Coopérative agricole Terre Atlantique.

Les digestats produits seront épandus sur 22 communes du département des Deux-Sèvres et de la Charente, sur les terres de 14 exploitations agricoles. L'unité de méthanisation devrait produire 1 millions de m³ de bio-méthane par an et injecter dans le réseau 9 600 MWh PCI.

Le projet a été enregistré par arrêté préfectoral le 26 octobre 2017.

- Le projet **Méth'Innov à Melle** : il s'agit d'une unité de méthanisation devant occuper une surface totale de. Sa capacité de traitement sera en moyenne de 47 800 tonnes de matière brute par an. Les matières traitées (lisiers, fumiers, déchets céréaliers, déchets de tonte de pelouses, déchets de pâtisseries, boues de traitement de déchets industriels) proviendront de 27 exploitations agricoles, de la Coopérative Entente Agricole, des déchetteries de la Communauté de communes Mellois en Poitou, de la pâtisserie industrielle Tourt'O Pâtissier.

Les digestats produits seront épandus sur 30 communes du département des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, sur les terres de 27 exploitations agricoles. L'unité de méthanisation devrait produire 1,322 millions de m³ de bio-méthane par an et injecter dans le réseau 10 693 MWh PCI.

Le projet a été autorisé par arrêté préfectoral le 27 juillet 2015.

Ce qu'il faut retenir :

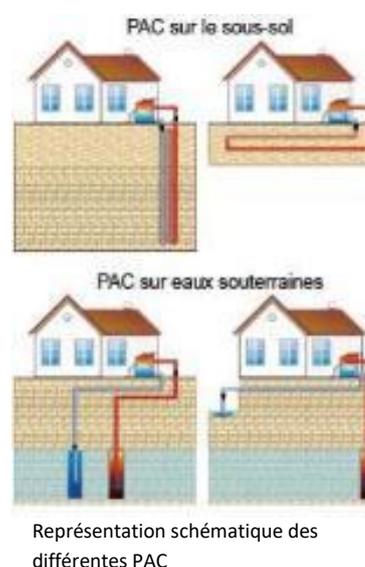
La méthanisation est une ressource qui présente de nombreux avantages en milieu ruraux. Elle permet de valoriser les déchets issus de l'agriculture pour produire de l'énergie. La cellulose est l'ingrédient principal de la méthanisation. Cette filière se développe en Poitou-Charentes avec une vingtaine de projets recensés en 2011.

Le Mellois en Poitou compte 2 projets en cours d'étude sur les communes de Celles-sur-Belle (valorisation de déchets agricoles mais aussi de sous-produits de l'industrie agro-alimentaire ou de stations d'épuration) et de Melle (valorisation de matières d'origine agricole à 95%).

La géothermie, une énergie accessible

Zoom technique

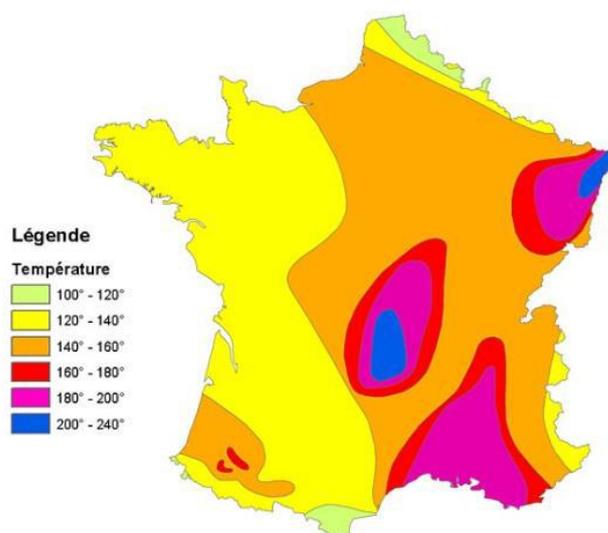
Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Il existe plusieurs formes de géothermie. La géothermie basse énergie est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température comprise entre 30°C et 90°C, qui permet, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. L'utilisation directe de la température de l'eau permet l'alimentation de réseaux de chaleurs. La géothermie très basse énergie est exploitée à l'aide de Pompes à Chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur du bâtiment jusqu'à la PAC grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux.



- **Le contexte régional et départemental**

La région Poitou-Charentes comptabilisait en 2012 19 sites de géothermie profonde (dont 3 installées en 2012) et 27 400 unités de géothermie superficielle (dont 2340 installées en 2012). Ces dernières incluent les installations chez les particuliers, ce qui représente une production d'énergie de 460 GWh (dont 451 GWh provenant de la géothermie superficielle), soit 7,7% de la production énergétique renouvelable en région, et 11% de la chaleur thermique renouvelable.

Des études récentes, menées conjointement par l'ADEME et le BRGM, tendent à démontrer que de nombreuses régions françaises seraient propices à la géothermie. Les cartes suivantes montrent que le Mellois en Poitou se situe dans une zone où la température oscille entre 120 et 140° pour l'exploitation géothermique, grâce à la présence d'un bassin sédimentaire profond dans la région. Ces températures ne suffisent pas pour une exploitation géothermique profonde, mais peuvent seulement permettre l'installation de pompe à chaleur chez les particuliers ou les collectivités. Il ne s'agit pas cependant de négliger la contribution de ces petites installations, dont les puissances cumulées peuvent participer de façon non négligeable au bilan en énergie renouvelable du territoire.



Carte du potentiel géothermique français (source : www.geothermie-perspectives.fr)

L'hydroélectricité

La réglementation associée à l'exploitation hydroélectrique :

Les installations hydroélectriques sont régies par la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, qui instaure un régime de concession ou d'autorisation de l'Etat selon la puissance installée.

Les centrales hydroélectriques sont aussi soumises à la législation sur l'eau, inscrite dans le Code de l'Environnement.

Les centrales hydrauliques, qui utilisent la force de l'eau pour produire de l'électricité, constituent une source d'énergie renouvelable ancienne dont la technologie est aujourd'hui très bien maîtrisée. En 2013, l'énergie hydraulique représente 13% de la production électrique française, et 25% de la production d'énergies renouvelables (source : Bilan énergétique de la France pour 2013 - Service de l'observation et des statistiques). Elle présente de nombreux avantages par sa modularité, sa rapidité de mobilisation et la sécurité de son système électrique. A l'échelle régionale, cette source d'énergie représente 1.8% de la production d'énergie renouvelable et 8.8% de la production électrique d'énergies renouvelables. (Source AREC 2013 - État des lieux du développement des énergies renouvelables en Poitou-Charentes).

- **Des centrales hydroélectriques de faible puissance**

Dans la région Poitou-Charentes, malgré un fort développement récent des énergies renouvelables, ce secteur reste stable, avec une trentaine de centrales en fonctionnement (31 en 2012, dont une nouvelle mise en service de 0,1 MW). En effet, c'est historiquement la première forme d'énergie renouvelable valorisée et jusqu'en 2007 la production énergétique d'origine renouvelable en Poitou-Charentes provenait quasiment exclusivement de la ressource hydraulique.

La région Poitou-Charentes ne comptabilise donc en 2012 que 30,5 MW de puissance raccordée, soit seulement 0,12% de la production hydroélectrique française, avec une production de 110 GWh (contre 69 GWh seulement en 2011, en raison d'un épisode de sécheresse cette année-là).

Au niveau du département, une seule installation est recensée au nord du territoire.

Atouts

- > Une forte dynamique en faveur des économies d'énergie et de la réduction des GES sur le territoire, traduite par la mise en œuvre de nombreux projets (CLIC 1 et 2, Programme LEADER ...) : des objectifs de réduction des émissions de GES (par poste émetteur) et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (au moins 25 %)
- > Une politique d'implantation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques concrète et construite sur tout le territoire du Mellois en Poitou
- > Un engagement du territoire pour la valorisation des énergies renouvelables, qui se traduit par un nombre d'installations bois-énergie et photovoltaïques supérieur à la moyenne régionale
- > Une filière bois-énergie qui se structure et présente de nombreuses opportunités et un potentiel suffisant pour l'alimentation des chaufferies collectives et particulières du territoire

Faiblesses

- > Un territoire exposé au phénomène de précarité énergétique, en raison d'un parc résidentiel ancien présentant des qualités d'isolation mauvaise
- > Un engagement encore limité des intercommunalités pour la réduction des dépenses énergétiques et la valorisation des énergies renouvelables
- > Un développement inégal de la filière bois-énergie, sous-représentée sur l'ex-Communauté de Communes de Celles-sur-Belle
- > Un manque d'intérêt de la profession agricole, pour le gisement bois agricole, caractérisé par une forte dispersion des haies et un potentiel variable en fonction des communes
- > Une alimentation des chaufferies industrielles et une consommation en bois-bûches insatisfaisante qui dépend de ressources extérieures au territoire du Mellois en Poitou

Enjeux

L'aménagement du territoire comme moyen de réduire les dépenses énergétiques

- > Lutte contre la précarité énergétique dans le secteur résidentiel
- > Priorité à la réduction des consommations énergétiques dans les secteurs des transports et de l'habitat en favorisant les projets de développement économes (mixité fonctionnelle pour réduire les déplacements, densités plus élevées ...)

La valorisation des ressources énergétiques renouvelables locales

- > Coordination des actions en faveur des énergies renouvelables à l'échelle du Mellois en Poitou, pour étendre la dynamique observée sur certaines intercommunalités à l'ensemble du territoire du SCoT
- > Mise en œuvre de projets de valorisation des énergies renouvelables à grande échelle, portés par les structures publiques, dans une logique d'exemplarité
- > Orientation de la filière bois-énergie vers la valorisation des produits connexes et des rémanents d'entretien des haies dans une logique de circuits courts et de protection de la biodiversité inféodée aux milieux boisés
- > Evaluation du potentiel de valorisation des déchets agricoles et de l'agro-alimentaire par la méthanisation

UNE DYNAMIQUE FORTE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES, UN POTENTIEL DE DIVERSIFICATION DES RESSOURCES LOCALES

1) Des ressources renouvelables présentes sur le territoire

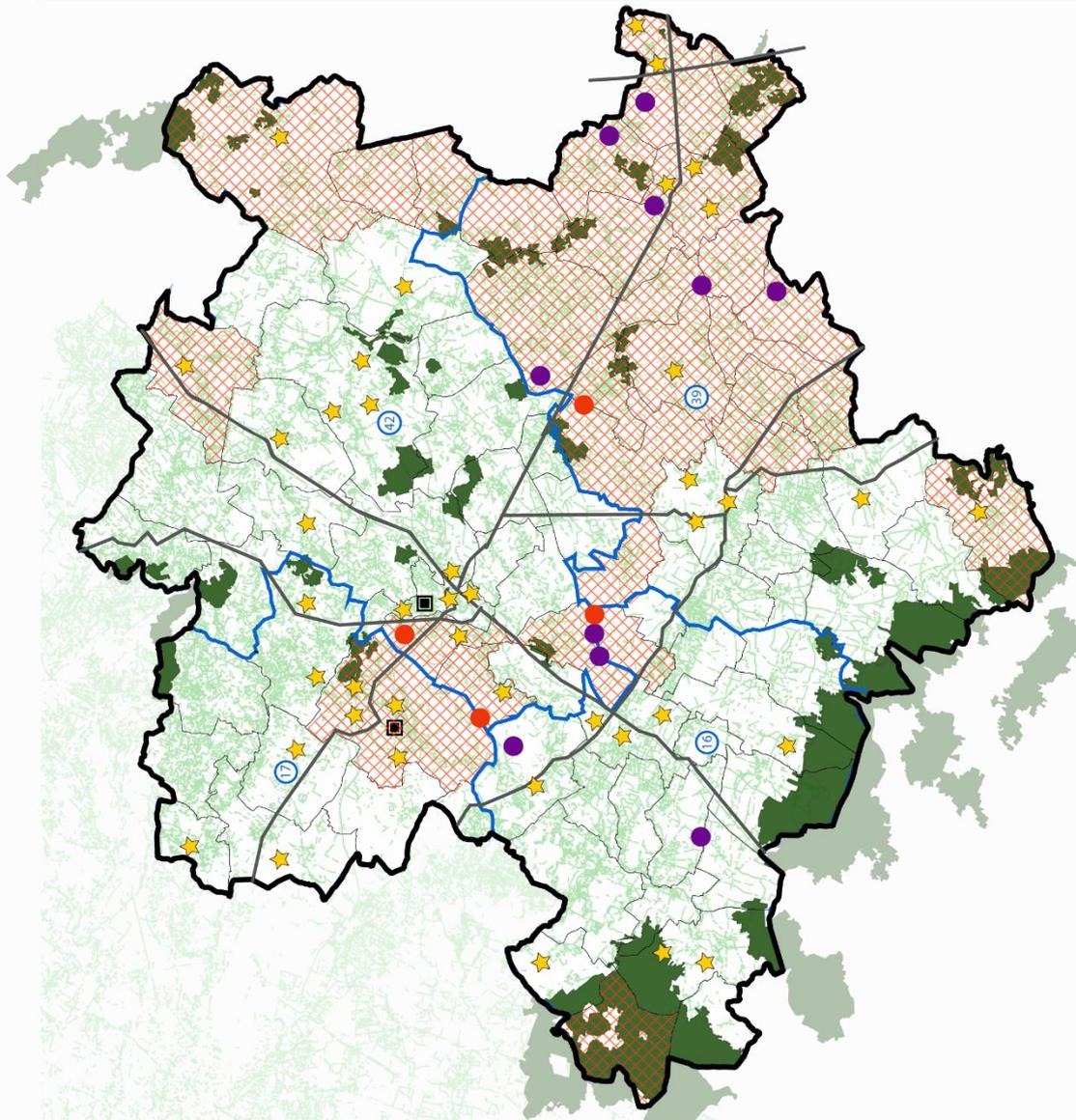
-  Un gisement forestier local limité mais un potentiel d'exploitation pour le bois énergie
-  Des espaces bocagers denses : un potentiel de valorisation en bois énergie mais une ressource encore peu exploitée
-  Une zone de délimitation territoriale du Schéma Régional Eolien qui concerne plus particulièrement l'est du territoire
-  Un territoire rural avec un potentiel de développement de la méthanisation

2) Outils et dispositifs de valorisation des énergies alternatives

-  4 parcs éoliens en fonctionnement qui totalisent une puissance de 44000KW
-  De nombreux projets d'installation de parc éolien en cours d'instruction ou de construction
-  Nombre de chaufferies bois (individuelles, collectives et industrielles) par intercommunalité en 2012 : une filière implantée mais une marge de progression identifiée dans le Plan d'Approvisionnement Territorial.
-  Un réseau dense de bornes électriques qui traduit la volonté locale de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre dont le secteur de transport est le premier émetteur sur le Pays Mellois
-  Deux projets de méthanisation sur le territoire du Pays Mellois à Celle-sur-Belles et à Melle

ENJEU : Valoriser les ressources énergétiques renouvelables locales (bois, gisement agricole, éolien...) :

- En coordonnant les actions à l'échelle du Pays, pour étendre la dynamique observée sur certaines intercommunalités à l'ensemble du territoire du SCoT
- En engageant des projets de valorisation des énergies renouvelables à grande échelle, portés par les structures publiques, dans une logique d'exemplarité



Source : BD Carthage, BD Topo, SRE Poitou-Charentes, Pays Mellois, AREC Poitou-Charentes, DD179



5. Les risques et nuisances

5.1 Des risques naturels majeurs présents sur tout le territoire

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs 79, DDT79, Mellois en Poitou, Géorisques, SERTAD.

Zoom technique

> Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), document recensant les informations relatives aux risques dans le département, s'inscrit dans l'esprit des textes sur l'information préventive des populations. Il est en accès libre à la Préfecture, à la Sous-Préfecture ainsi que dans toutes les mairies des communes citées. Le DDRM du département des Deux-Sèvres a fait l'objet d'une mise à jour en 2013 (la dernière édition datait de 2008) afin de prendre en compte les évolutions en matière de réglementation et de connaissance des risques.

Il regroupe :

- > les informations détenues par les services de l'Etat en matière de risques naturels et technologiques dans le cadre du département (description des risques et cartographie),
- > la liste des communes soumises à un ou plusieurs de ces risques,
- > les mesures de prévention, de protection et d'information,
- > les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

• Le plan départemental ORSEC

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé l'architecture générale des plans de secours. Selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC. Le plan ORSEC départemental, arrêté par le Préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Plusieurs communes du territoire du SCoT du Mellois en Poitou ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles. Les catastrophes naturelles concernées sont les inondations, les coulées de boue et les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Le risque inondation, des événements limités et de faible ampleur

Même si de nombreuses zones inondables sont recensées dans le département des Deux-Sèvres, les inondations sont le plus souvent sans gravité et sans commune mesure avec celles qui sévissent dans certaines régions françaises. Les principales rivières présentant des risques sont la Sèvre Niortaise, le Thouet, la Boutonne, la Sèvre Nantaise et l'Argenton. Il s'agit avant tout d'inondations de plaines à évolution lente, excepté pour le Thouet et l'Argenton (hors SCoT) qui peuvent connaître dans leur section plus en amont des crues relativement rapides.

La plus forte crue historique connue sur la quasi-totalité du bassin de la Boutonne est celle de décembre 1982 dont la période de retour avoisine les 100 ans.

L'atlas des zones inondables est un document cartographique de connaissance et d'information sur les zones inondables par débordement de cours d'eau. Ces documents n'ont pas de valeur réglementaire. Les différents atlas présents sur le Mellois en Poitou permettent d'identifier les zones soumises au risque inondation.

Le secteur sud-ouest du territoire est le plus impacté par le risque inondation lié à la présence de la Boutonne. Le SAGE du bassin de la Boutonne s'est fixé comme priorité la limitation du risque inondation sur le secteur amont. Sur celui-ci, l'aléa inondation a été identifié comme « fort ».

- > plusieurs secteurs de la vallée de la Boutonne sont couverts par un PPRI, en aval du périmètre SCoT, dans le département de la Charente-Maritime ;
- > la partie sud du périmètre SCoT se situe sur le bassin amont de l'Aume-Couture, bassin qui est couvert au niveau de ses 4 communes aval par un PPRI ; la commune d'Aigre a été particulièrement impactée par la crue de décembre 1982
- > la Péruse est dans une moins grande mesure concernée.

Le risque mouvement de terrain

Le département des Deux-Sèvres est concerné par : les tassements et les affaissements de sols, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain progressifs, les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs, les glissements de terrain rapides et enfin les coulées boueuses et torrentielles.

- **Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux**

Zoom technique

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux. Ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ceci se traduit par des mouvements différentiels du sol qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique. Le changement climatique, se traduisant par des périodes de sécheresse de plus en plus marquées et des pluies soudaines et abondantes, accroît le phénomène et les risques de fissuration des bâtiments qui en résultent.

Dans le département des Deux-Sèvres, 48% du territoire est exposé au risque lié au retrait-gonflement des argiles. Ainsi, 167 communes (soit 55%) ont été reconnues en catastrophe naturelle depuis 1981.

Sur la majorité du territoire du Mellois en Poitou l'aléa est jugé nul à faible. Néanmoins, une part non négligeable de terrains est comprise dans des zones d'aléa moyen, majoritairement sur l'est du territoire. Par ailleurs, quelques secteurs subissant un aléa fort sont à relever le long du réseau hydrographique, majoritairement présents dans le nord-ouest du territoire.

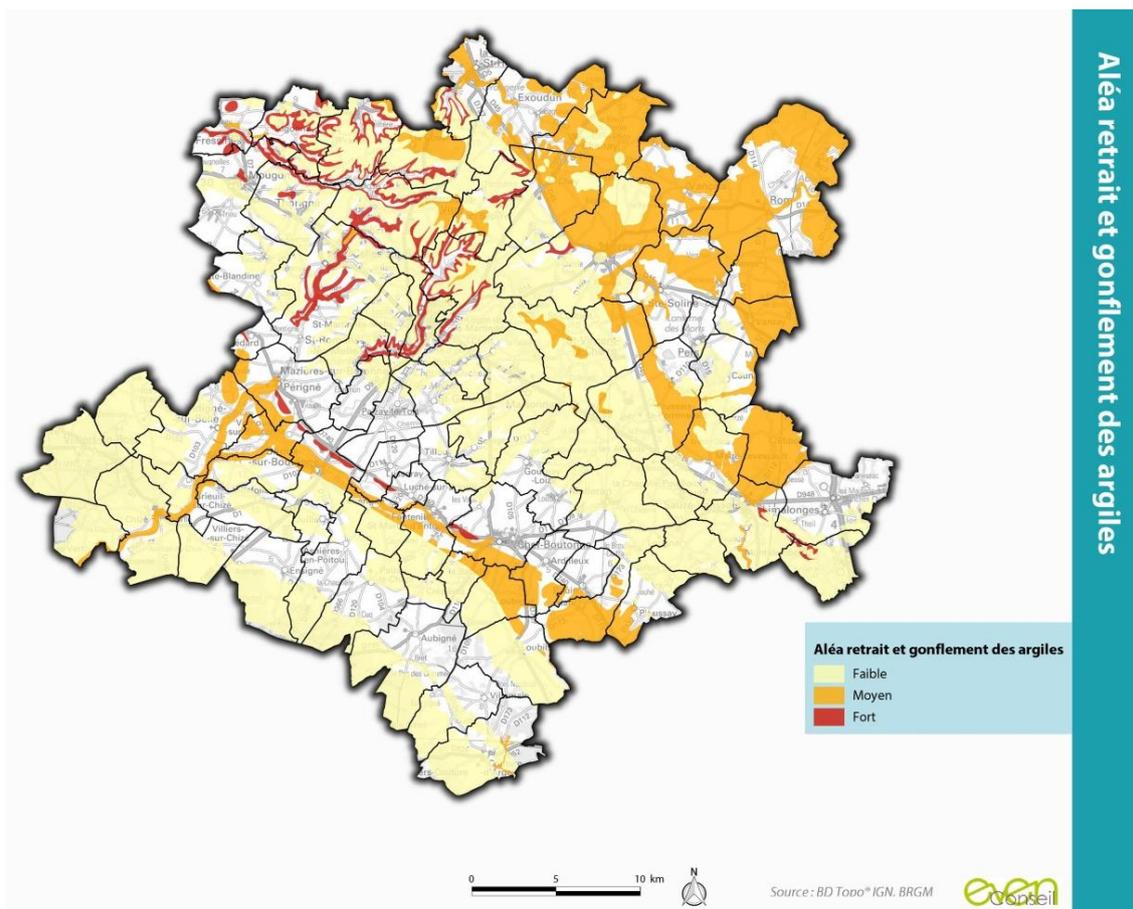


Figure 59 : Aléa retrait et gonflement des argiles

- **Les tassements, affaissements et effondrements du sol (hors risques miniers)**

Zoom technique

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ces mouvements de terrain sont le résultat d'un phénomène naturel de type karstique, caractérisé par un processus de dissolution des carbonates par les eaux de pluie, entraînant la formation de poches, de fissures et de cavités.

La base de données BD Cavit , aliment e par le bureau d' tudes BRGM, ne permet pas de conna tre la situation compl te du d partement des Deux-S vres et par extension du Mellois en Poitou. L'inventaire est en cours d' laboration. N anmoins, le Dossier D partement des Risques Majeurs recense un  v nement marquant sur la commune de Celles-sur-Belle concernant un effondrement de voirie en 1992. Cela avait engendr  une rupture de canalisation.

Plusieurs effondrements ont  t  recens s sur quatre communes du territoire, La Couarde, Villiers-sur-Chiz , Luch -sur-Brioux et Celles-sur-Belle, dans le cadre de l'inventaire d partemental des mouvements de terrain des Deux-S vres et de la Vienne en 2009.

BASE de DONNEES nationale MOUVEMENT DE TERRAIN – MAJ: 09/2013						
Commune	Lieu-dit	Type de mouvement	Date de d�but	Origine	Dommages sur les biens	Victimes
Villiers-sur-Chize	La Nouzilette	Effondrement	01/04/2000	Naturelle (v�g�tation)	NON	NON
Luch�-sur-Brioux	Route de Tillou	effondrement	25/10/1999	Naturelle (v�g�tation)	NON	NON
La Couarde	/	Effondrement	25/09/1950	Naturelle (Erosion)	OUI	NON
	Terrain de l'ACCA	Effondrement	01/01/2007	Naturelle (Erosion)	OUI	NON
Celles-sur-belle	Carrefour rue de la Treille et des Lilas.	Effondrement	27/02/1993	Naturelle (Erosion)	OUI	NON
	Carrefour rue de la Treille et des Lilas.	Effondrement	01/01/1993	Naturelle (Erosion)	NON	NON
	Rue de la Treille	Effondrement	01/12/1992	Naturelle (Erosion)	NON	NON

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Par ailleurs, le SERTAD a recens  les gouffres sur son territoire d'intervention en vue d'am nagements.

- **Les glissements de terrain et les coulées de boues**

Zoom technique

Un glissement de terrain est un déplacement généralement lent d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture. Cette surface a une profondeur qui varie de l'ordre du mètre à quelques dizaines voire quelques centaines de mètres dans des cas exceptionnels. Lorsqu'il y a rupture, les terrains peuvent glisser très rapidement. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Les coulées de boue sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent par dégénérescence de certains glissements avec un afflux d'eau conséquent.

Dans le département des Deux-Sèvres, plusieurs évènements de ce type ont d'ores et déjà fait l'objet de la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle. **Sur le Mellois en Poitou, une seule commune est concernée par ce phénomène : Montigné.**

- **Un risque sismique présent sur tout le territoire**

Zoom technique

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre. Cette vibration est ensuite transmise aux fondations des bâtiments.

Le risque sismicité est présent dans la région Poitou-Charentes dans la zone du socle hercynien de la Bretagne, de la Vendée, du seuil du Poitou et du Massif Central. Depuis 1950, plus de 70 séismes ont été ressentis en Poitou-Charentes, dont 20 présentaient des intensités épicentrales supérieures ou égales à V sur l'échelle MSK, ce qui correspond à une secousse forte largement ressentie qui réveille les dormeurs.

L'ensemble du territoire du Mellois en Poitou, depuis l'entrée en vigueur du décret du 22 octobre 2010, est classé en zone de sismicité 3, correspondant à un niveau d'aléa modéré.

Le risque événement climatique

On entend par événements climatiques l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique à savoir : vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1er juin au 30 septembre), grand froid (du 1er novembre au 31 mars) et vagues-submersion. Il arrive que les phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes, dangereux et lourds de conséquences. Ces évènements peuvent survenir de façon diffuse sur l'ensemble du département.

- **Le risque incendie de cultures (céréales à paille)**

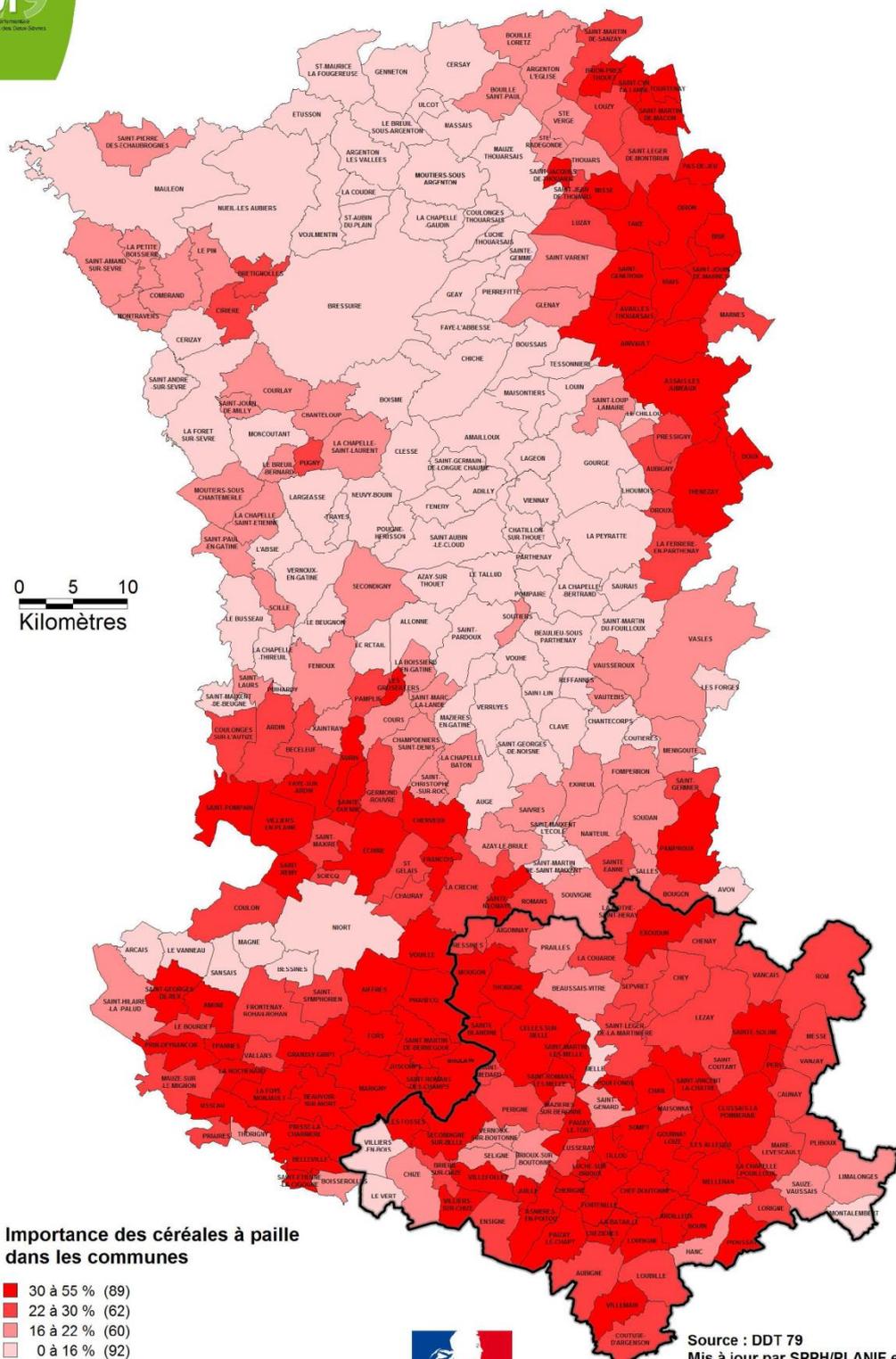
On entend ici, un incendie qui peut se déclencher dans les parcelles agricoles plantées de cultures facilement inflammables telles que les céréales à paille (blé, orge, ...). Ces feux de champs se déclenchent en été.

En 2006, le SDIS a dû faire face à un nombre conséquent d'incendies de culture dans le département, dont certains ont concerné plus de 100 hectares, voire 250 hectares pour un incendie survenu sur le secteur de Melle. Au cours de cette période, le SDIS a dû certains jours mobiliser des moyens importants pour combattre plusieurs incendies simultanés.

En 2013, les surfaces agricoles représentent 72 % du territoire départemental. Environ 197 000 hectares ont été consacrés aux cultures de céréales dont 129 000 hectares de céréales à paille. **71% de la surface du territoire du Mellois en Poitou est agricole soit 91 519ha de Surface Agricole Utile. Et 82% de cette surface est destinée aux grandes cultures (soit 75045ha). Le territoire est particulièrement exposé au risque incendie des cultures qui est important sur le Mellois en Poitou par rapport au reste du département comme le démontre la carte ci-dessous.**



Risque incendie des cultures (céréales à paille)



Importance des céréales à paille dans les communes

- 30 à 55 % (89)
- 22 à 30 % (62)
- 16 à 22 % (60)
- 0 à 16 % (92)



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Source : DDT 79
 Mis à jour par SPPH/PLANIF en octobre 2013
 S:/SPPH/02_planification_urbanisme_risque/
 09_prevention_risque/0903_communication/
 ddrm/ddrm_2013/documents_de_travail/
 risque_incendie_culture

Figure 60 : Risques incendie des cultures du département des Deux-Sèvres (source : DDT 79)



- **Le risque tempête et orages violents**

Les deux tempêtes survenues en décembre 1999, respectivement dénommées Lothar et Martin, ont été les plus dramatiques de ces dernières dizaines d'années, avec 92 morts et plus de 15 milliards d'euros de dommages répartis sur l'ensemble de la France. Martin, la seconde tempête, a davantage affecté le département des Deux-Sèvres avec des rafales de vent soufflant 144 km/h localement.

Plus récemment la tempête Klaus du 24 janvier 2009, d'une ampleur exceptionnelle, a balayé le Sud-Ouest de la France, dont le département des Deux-Sèvres. Au lendemain de la tempête, on dénombre 20 000 foyers privés d'électricité dans la région Poitou-Charentes.

Enfin, dans la nuit du samedi 27 au 28 février 2010, une des plus violentes tempêtes venant de l'Ouest du Portugal, dénommée Xynthia, a touché la France en faisant 59 victimes et des dégâts évalués à plus d'un milliard d'euros. Des vents de plus 150km/h ont été enregistrés dans les Deux-Sèvres.

Par ailleurs, de nombreux événements, de types orages violents ou tornades, se produisent régulièrement dans le département des Deux-Sèvres. Les événements exceptionnels ont souvent des effets très localisés. Deux événements de grande ampleur qui ont touché des secteurs plus vastes ont été recensés :

- > Les orages du 26 juillet 1983, qui ont dévasté le Marais Poitevin et la forêt de Chizé.
- > L'orage du 16 juin 2013, accompagné d'une pluie de gros grêlons qui a engendré des dégâts matériels parfois importants mais aucune victime.
- > L'orage de la nuit du 8 au 9 juin 2014, accompagné de grêle, a généré de nombreux dégâts matériels.

- **Chutes de neige et verglas**

Les épisodes de chutes de neige et de verglas sont plutôt rares dans le département des Deux-Sèvres. Aussi, le risque en est d'autant plus important que la population et les pouvoirs publics n'ont pas l'habitude d'être confrontés à ces situations. Février 1956, décembre 1967, janvier 1979 et janvier 1987 constituent des événements exceptionnels pour le département.

Ce qu'il faut retenir :

Le Mellois en Poitou est localement concerné par les risques naturels suivants :

> Le risque inondation :

Le Mellois en Poitou est impacté par le risque inondation avec des zones à enjeux sur les secteurs de la Boutonne et de la Sèvre niortaise. Le territoire est couvert par un atlas des zones inondables et, de manière très ponctuelle (uniquement les communes de La Mothe-Saint-Héray et Exoudun), par le PPRI de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort, approuvé en mars 2017.

Par ailleurs le SAGE du bassin de la Boutonne identifie le secteur amont de la Boutonne en aléa fort.

> Le risque mouvement de terrain :

Le Mellois en Poitou est peu concerné par le risque de retrait et gonflement des argiles. Les secteurs qui présentent un aléa fort se situent au nord-ouest du territoire le long du réseau hydrographique.

4 communes sont concernées par des phénomènes d'effondrement : Villiers sur Chizé, La couarde, Luché-sur-Brioux et Celles-sur-Belle.

De plus, des glissements de terrain ont été recensés sur la commune de Montigné.

> Le risque incendie des cultures

Sur la majorité des communes du Mellois en Poitou, 22 à 50% des surfaces agricoles sont consacrées à la culture de céréales à paille. Ces espaces présentent potentiellement un risque d'incendie. Ce type d'évènement a été recensé par le SDIS en 2006.

5.2 Les risques technologiques

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs 79, DDT79, Mellois en Poitou, Géorisques, SNCF, ORE Poitou-Charentes, Réseau de transport de l'électricité, ANDRA.

Le risque industriel

Zoom technique

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte (réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE) et à des contrôles réguliers.

- **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Zoom technique

Une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. Il peut avoir un caractère industriel ou agricole. Deux types de régimes existent.

	ICPE soumise à enregistrement	ICPE soumise à autorisation
Réglementation	L'installation classée doit faire l'objet d'un enregistrement avant sa mise en service. Régime allégé de l'autorisation, un arrêté d'enregistrement est édicté par le Préfet sur la base d'un arrêté ministériel.	L'installation classée doit préalablement à sa mise en service faire une démarche d'autorisation et démontrer l'acceptabilité des risques encourus et des mesures prises pour les limiter. Le Préfet autorise ou refuse le fonctionnement de l'établissement au cas par cas.

Sur le Mellois en Poitou on dénombre 201 ICPE.

- **Un site SEVESO sur le territoire**

Zoom technique

La directive 96/82/CEE du 9 décembre 1996, appelée SEVESO 2 reprend les exigences de la première directive et renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs. Les exploitants des établissements visés par ce dernier texte ont l'obligation de mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et pour certains d'entre eux, un système de gestion de la sécurité (SGS) en application d'un arrêté du 10 mai 2000 qui constitue le texte principal de transposition de la directive dans le droit français. La Directive SEVESO 2 prévoit, selon la quantité de produits toxiques, inflammables ou explosifs utilisés ou stockés, deux seuils : un seuil haut soumettant l'établissement à servitude d'utilité publique, dit seuil haut et un seuil plus faible, dit seuil bas.

Un site SEVESO, seuil haut, est présent sur le territoire. Il des sociétés Dupont et Solvay qui exploitent une usine chimique sur les communes de Saint-Léger de la Martinière et de Melle. Cet établissement est situé sur la plateforme industrielle de Melle/Saint-Léger de la Martinière dont elle représente une composante essentielle. Cette plateforme s'étend sur une surface bâtie de 42 hectares sur le territoire des deux communes.



Cette usine chimique fabrique des produits destinés à des secteurs d'activités très variés : cosmétique, électronique, industrie du plastique, manufacture de pneumatiques, etc. L'établissement Dupont et Solvay dispose de plusieurs ateliers de fabrication de produits chimiques de spécialités, mais également des installations permettant de produire certaines utilités (air comprimé, azote) et de traiter les effluents aqueux de la totalité de la plateforme grâce à une station d'épuration (STEP) de type biologique.

La loi impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) autour des établissements classés SEVESO « seuil haut » dont les effets sortent du site de l'établissement. Il s'agit de l'outil réglementaire le mieux adapté pour la maîtrise du risque et la protection des personnes installées à proximité de ces installations à risque. L'objectif du PPRt est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Il doit à ce titre être annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique et ses règles s'imposent aux documents d'urbanisme.

L'établissement Dupont et Solvay fait l'objet d'un PPRt approuvé le 25 février 2013. Les PLU de Saint-Léger de la Martinière et de Melle, ainsi que la Carte Communale de Pouffonds intègrent des mesures de restriction de l'urbanisation dans les plans de zonage et les règlements associés, par rapport à d'anciens périmètres de danger (SEVESO Z1 et Z2). Ces périmètres ne sont plus d'actualité mais restent néanmoins intégrés dans les documents d'urbanisme cités précédemment.

Le risque de transport de matières dangereuses

Zoom technique

Les matières dangereuses sont des matières ou des objets qui, par leurs caractéristiques physicochimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de produire, peuvent présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement.

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) fait suite à un accident survenant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations. Nombreux à être transportés, les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Le département des Deux-Sèvres est concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses par voie routière, par rail ou par canalisation. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département, bien qu'aucun accident grave de ce type ne soit à ce jour recensé en Deux-Sèvres.

Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. **Le risque de TMD concerne 6 routes traversant le territoire du SCoT: la RD 948 et la RD 740 (axe nord-ouest sud-est), la RD 737 (axe nord-sud), la RD 950 (axe nord-est sud-ouest) ainsi que la RN 10 (extrême sud-est du territoire).** De plus, une canalisation de gaz parcourt la Communauté de Communes (nord-ouest sud-est) et une ligne de chemin de fer passe en limite communale de la Mothe-Saint-Heray. Enfin, la LGV traverse les communes de Rom, Plibou et Sauzé-Vaussais.

En raison de croisement d'infrastructures de transport routier, 3 communes ont été classées prioritaires : Limalonges (D948/RN10), Melle (D948/ D737/ D950/D948) et Brioux-sur-Boutonne (D740/D950).

Le risque et les nuisances liés au transport de l'électricité

La localisation des lignes haute tension est à prendre en compte dans l'aménagement du territoire pour des raisons de sécurité et de santé. Ces infrastructures énergétiques émettent des champs électromagnétiques qui peuvent avoir des incidences sur la santé humaine.

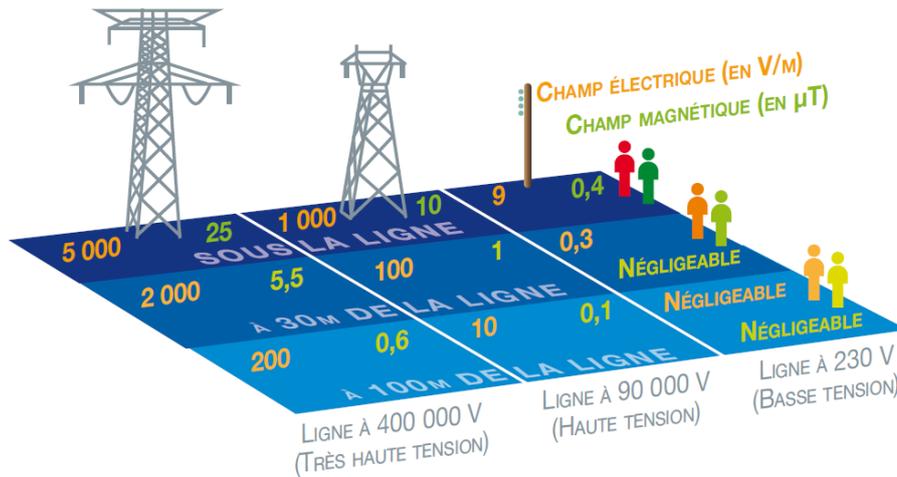
L'urbanisation à proximité des ces infrastructures énergétiques est peu réglementée. Cependant, l'instruction du 15 avril 2013 du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité demande aux préfets de **recommander aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles** (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) **dans des zones situées à proximité de ligne haute tension et exposées à un champ magnétique supérieur à 1 µT (micro tesla)**

Le Mellois en Poitou est traversé par quatre lignes à haute tension aériennes dont :

- > Deux lignes de 400 000V situées dans le Nord du territoire
- > Une ligne de 225 000 V qui traverse le Mellois en Poitou du Sud au Nord-ouest
- > Une ligne de 90 000V qui suit une direction Sud-est/Nord-ouest

Ces quatre lignes passent par l'ex-Communauté de communes de Celles qui est, par conséquent, l'intercommunalité la plus exposée aux risques et aux nuisances engendrées par les infrastructures de transport de l'électricité.

Figure 2 • Valeurs moyennes des champs électrique et magnétique autour des lignes aériennes de transport d'électricité à 50 Hz



Source : MEDDE Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité.

Figure 61 : Extrait du document "Champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence, les effets sur le santé" - Ministère des Affaires sociales et de la santé, 1er trimestre 2014

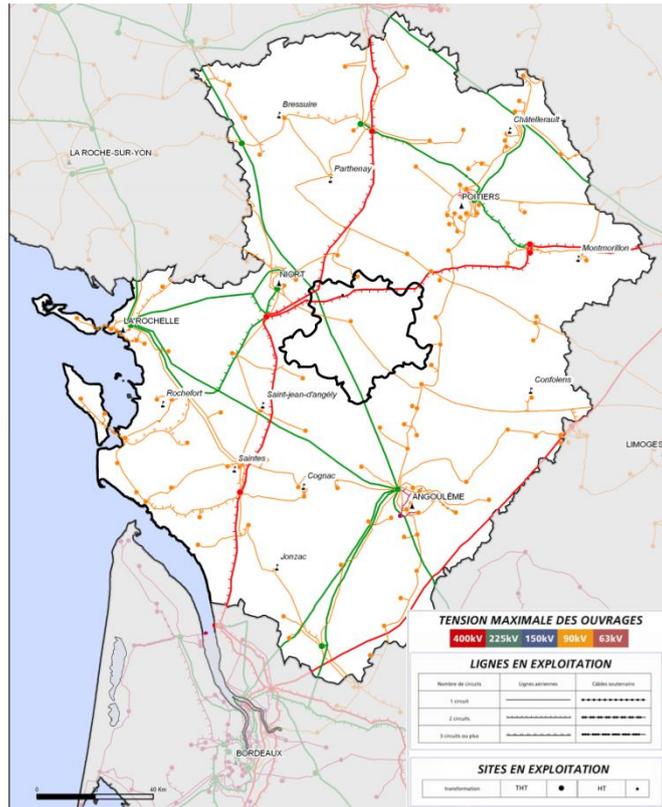


Figure 62 : Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité – édition 2013-RTE

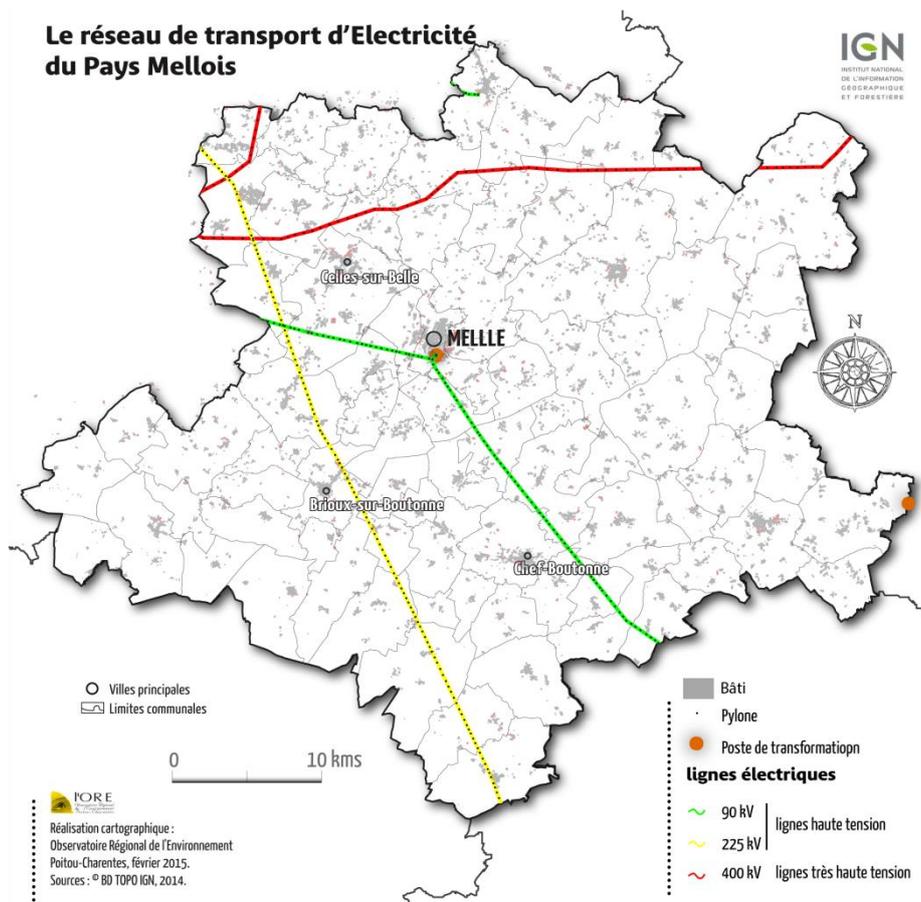


Figure 63 : le réseau de transport de l'électricité du Mellois en Poitou et les espaces urbanisés du territoire (source : ORE février 2015)

Un risque minier localisé autour de Melle

Zoom technique

De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques de mouvement de terrain potentiels. La plupart des sites sont désormais fermés, abandonnés et sans entretien du fait de l'arrêt de leur exploitation. Ces mouvements de terrain peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Le Mellois en Poitou est concerné par les anciennes exploitations de plomb argentière du secteur de Melle, exploitées à l'époque mérovingienne. Six communes sont situées dans son emprise. Il s'agit de Melle, Saint-Leger-de-la-Martinière, Pouffonds, Saint-Génard, Saint-Martin-les-Melle et Sepvret. **Toutefois, les risques se concentrent surtout sur Melle, Saint-Léger de la Martinière et de Saint-Martin-lès-Melle.**

Une expertise réalisée en 2010 par Geoderis (expert public pour les risques liés à l'après mine) a retenu deux types de mouvements de terrain, l'effondrement localisé et

l'éroulement rocheux. Pour le premier, le niveau d'aléa a été évalué à faible. Pour le second, un niveau faible à moyen a été retenu.

A ce jour, **l'analyse des données disponibles sur les travaux des sites miniers de Melle permet de conclure à l'absence de problèmes importants et urgents** au regard de l'histoire minière et « post-minière » des sites. En particulier, il faut retenir l'absence de désordres recensés alors que l'exploitation date de plus de 1000 ans.

En ce qui concerne les aléas environnementaux de type inondation, échauffement, gaz de mine et rayonnements ionisants, la configuration et les données acquises sur les sites miniers de Melle ne prédisposent pas a priori à retenir ces aléas comme pertinents.

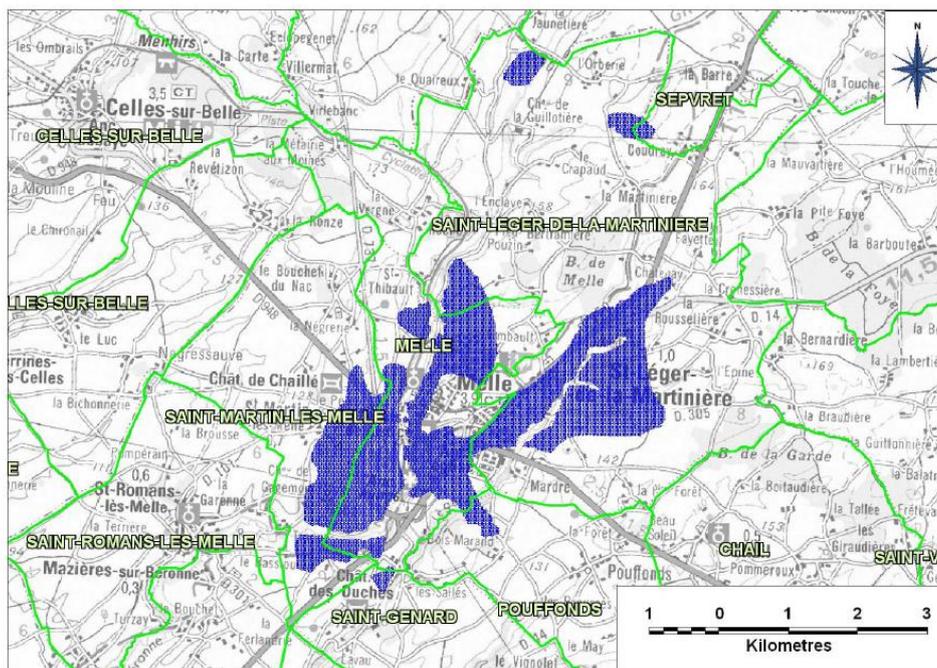


Figure 64 : Secteurs affectés par les aléas miniers (source : Etude Geoderis 2010)

Un risque faible lié aux carrières

Zoom technique

L'exploitation des carrières, comme toute activité humaine, impact le milieu et l'environnement en générale. Elle peut apporter une modification sur les milieux naturels, les équilibres écologiques, sur les sites et les paysages, sur la sécurité et la salubrité.

Les exploitations de carrières sont des activités temporaires. Leur remise en état constitue un mode de valorisation de ces espaces au profit des paysages, des loisirs et de la biodiversité.

Le Mellois en Poitou ne présente qu'une carrière en activité sur son territoire qui exploite du calcaire. Elle se situe sur la commune de Limalonges à la limite entre le département des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Sur l'ex-communauté de communes de Celles sur Belle, la carrière de Cinq Coux a été valorisée en site touristique et de loisirs. Elle est inscrite à l'inventaire des sites d'intérêt

géologique et géomorphologique réalisé par la Réserve Naturelle Nationale du Toarcien pour le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Poitou-Charentes.



Figure 65 : Zoom sur la carrière de Limalonges

Un risque rupture de barrage inexistant

Zoom technique

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- > technique : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations.
- > naturelle : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain.
- > humaine : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le département compte deux barrages de classe A (Hauteur ≥ 20 m). Ces deux barrages sont gérés par la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS) dans le cadre d'un contrat de concession avec le Conseil général des Deux-Sèvres : Le barrage de la Touche Poupard et le barrage du Cébron-Puy Terrier. **Aucune commune du territoire du Mellois en Poitou n'est concernée par le risque de rupture de barrage.**

Le risque nucléaire

Le risque nucléaire émane du potentiel de survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent provenir :

- > des installations génératrices d'électricité (centrales électronucléaires) ;
- > des usines ou des installations destinées à fournir le combustible de ces centrales ou à retraiter ce combustible à le conditionner et à stocker les déchets.

Le stockage et le transport d'éléments radioactifs peuvent aussi être générateurs d'accidents graves.

En France, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) créée en 1979, est chargée de « trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets. »

Le Mellois en Poitou est concerné par un seul site détenant des déchets radioactifs. Il s'agit du centre d'études biologiques de Chizé situé sur la commune de Villiers-sur-Bois qui effectue des études de radio-immunologie dans leurs laboratoires.

Le risque nucléaire lié à cet établissement est faible, d'autant qu'il se situe au sein de la forêt domaniale de Chizé et à 1 km de toute habitation. L'isolement du centre d'études réduit considérablement le risque.

L'urbanisation à proximité de sites présentant un risque nucléaire n'est pas réglementée.

Les établissements détenant des déchets radioactifs en Poitou-Charentes en 2010

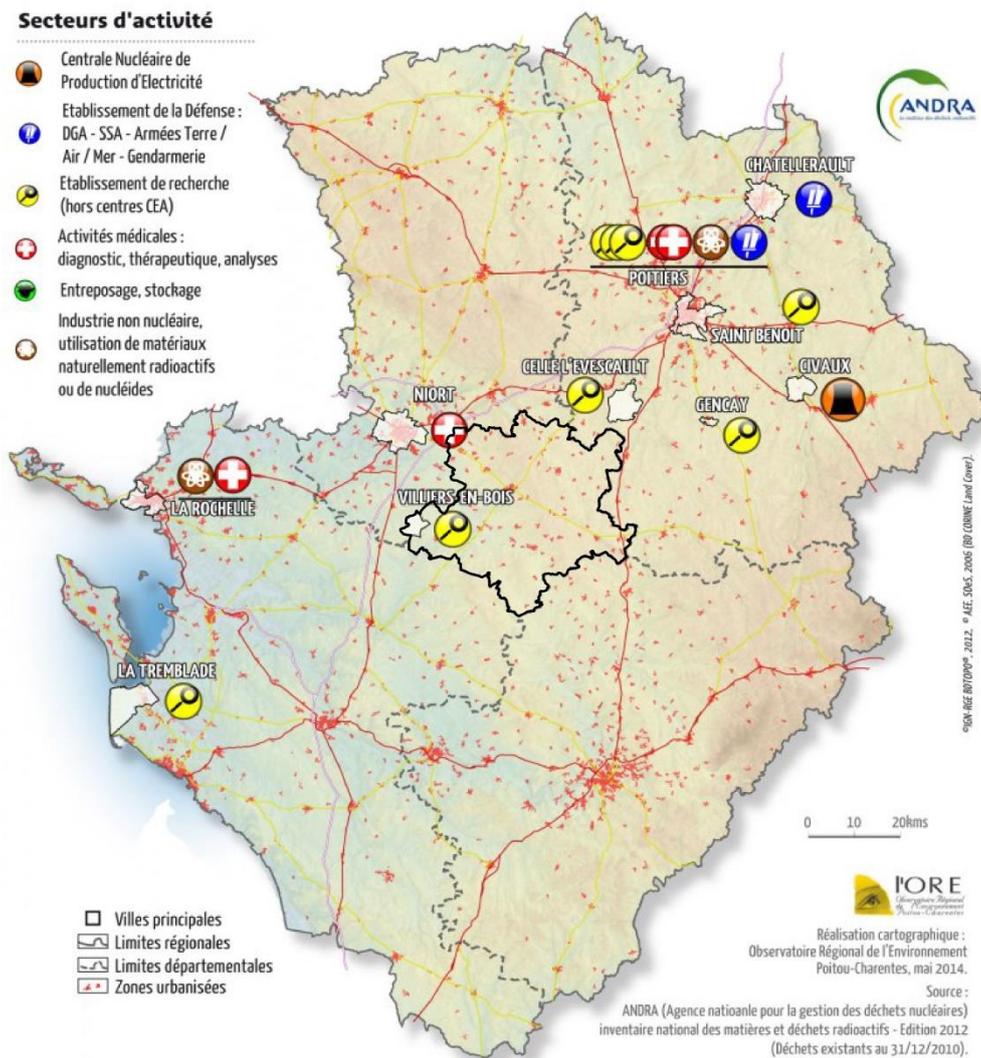


Figure 66 : Etablissements détenant des déchets radioactifs en Poitou Charentes en 2010 (source : ORE mai 2014)

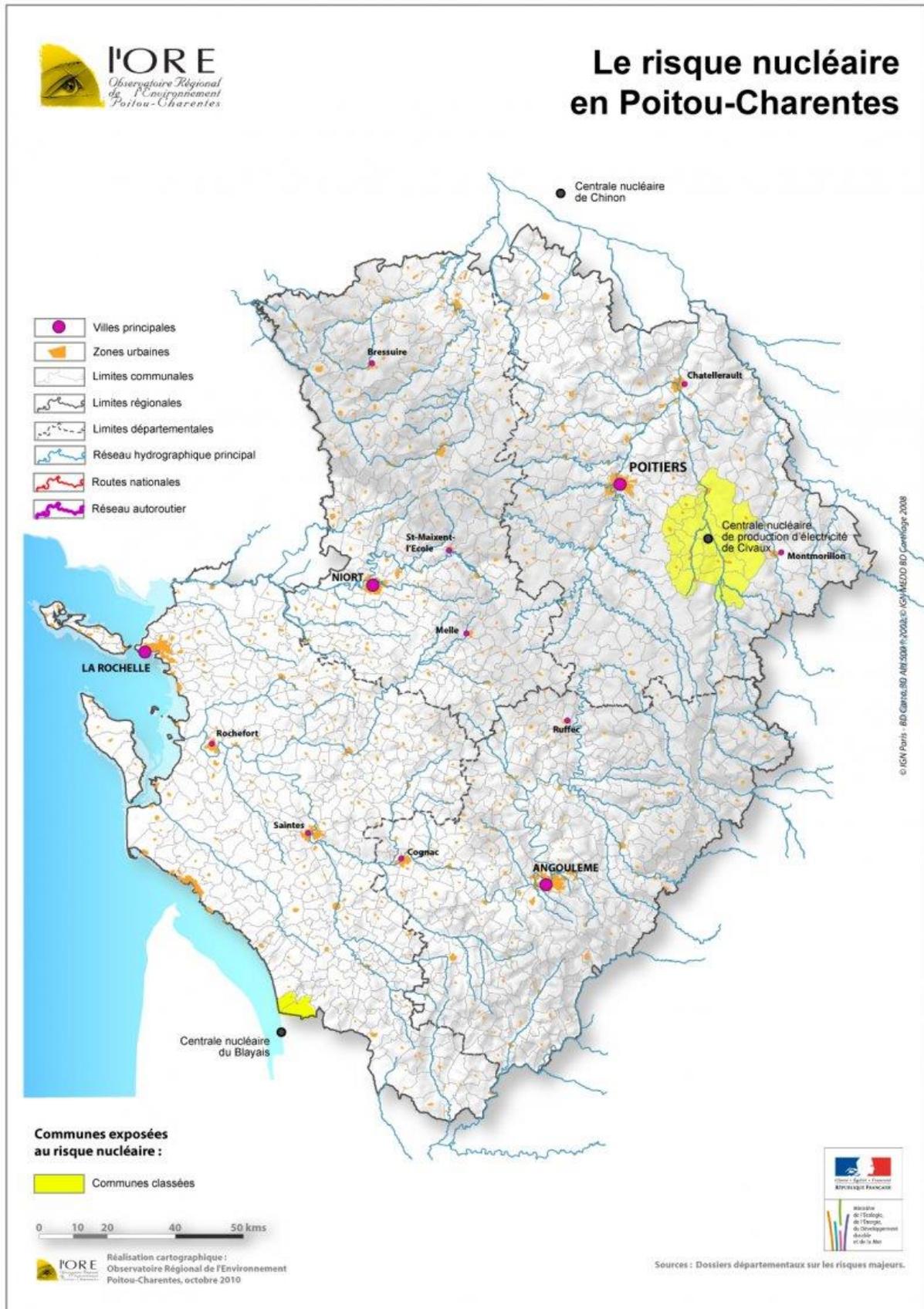


Figure 676 : Risque nucléaire en Poitou-Charentes (Source : Andra, « Inventaire géographique des matières et déchets radioactifs », 2012)

Ce qu'il faut retenir :

Le Mellois en Poitou est concerné par les risques technologiques suivants :

> Le risque industriel :

Les ICPE peuvent représenter un risque industriel. Le Mellois en Poitou compte 201 ICPE sur son territoire.

De plus, l'usine Dupont et Solvay sur la commune de Melle et de Saint-Léger-la-Martinière est classée comme site SEVESO seuil haut. Dans ce cadre l'établissement fait l'objet d'un PPRt approuvé depuis le 23 février 2015 qui régit les possibilités de construction autour de l'usine.

> Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Le Mellois en Poitou est traversé par quelques infrastructures dont l'intensité du trafic accentue la potentialité d'un accident présentant un risque. Il s'agit de la RD948, RD740, RD 737, RD950 et de la RN10 pour les infrastructures routières. La ligne de chemin de fer et la LGV touchent les communes de La Mothe-Saint-Héray, Rom, Plibou, et Sauzé-Vaussais.

Par ailleurs, une canalisation de gaz traverse le territoire d'est en ouest.

Les communes où se situent des croisements d'infrastructures sont d'autant plus exposées aux risques liés au transport des matières dangereuses. C'est le cas pour les communes de Limalonges, Melle et Brioux-sur-Boutonne.

Les risques miniers, le risque lié aux carrières et le risque de rupture de barrages sont faibles sur le territoire du SCoT. Les nuisances liées aux carrières concernent la carrière de Limalonges.

> Le risque lié aux lignes haute tension

Quatre lignes haute tension traversent le Mellois en Poitou et doivent être prise en compte dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme inférieur au SCoT dans le cadre de l'application de l'instruction du 15 avril 2013. L'ex-communauté de communes de Celles-sur-Belles est particulièrement exposée aux nuisances provoquées par ces quatre lignes.

Risques technologiques

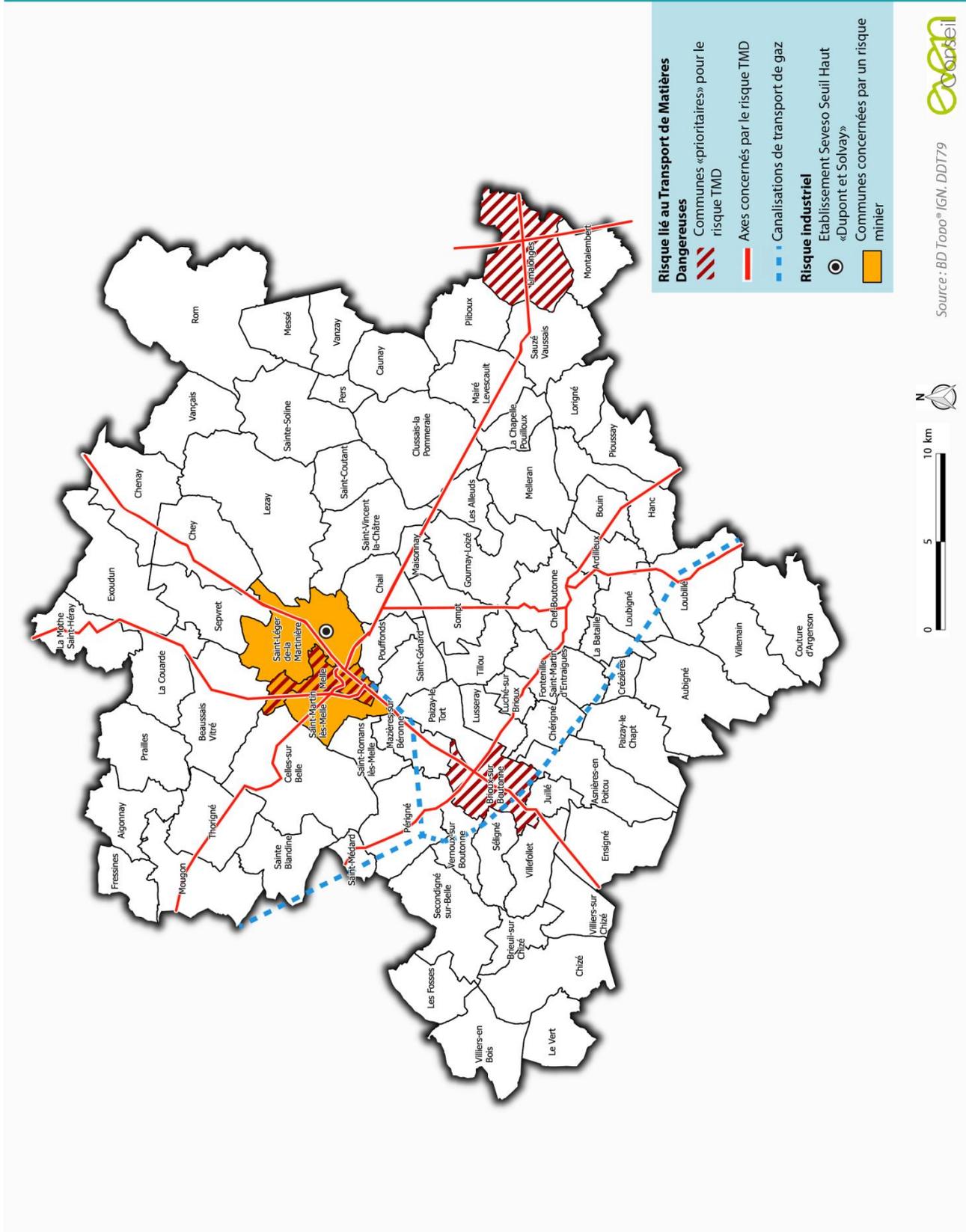


Figure 68 : Les risques technologiques

6. Les nuisances

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs 79, DDT79, Conseil Régional Poitou-Charentes, SNCF.

Zoom technique

Les principaux textes encadrant les nuisances sonores sont :

- > La loi « bruit » : la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », est le premier texte à prendre en compte les nuisances sonores dans la législation. Elle instaure des mesures préventives pour limiter les émissions sonores, règlemente certaines activités bruyantes, fixe des normes pour les infrastructures de transport terrestre et instaure des mesures de protection contre le bruit aérien.
- > Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 571-9 et L 571-10 qui règlementent respectivement la prise en compte du bruit dans la construction des infrastructures routières ou ferroviaires, et le classement des infrastructures de transport terrestre.

Le bruit constitue une des principales nuisances sur la qualité de l'environnement pour la majorité des citoyens.

La législation, de niveau national, s'applique en France pour ce qui est des nuisances sonores générées par des lieux recevant du public, des entreprises, des usines non classées ou autres activités. Il y a un dépassement des seuils tolérés par la loi lorsque le bruit ambiant chez le particulier dépasse les 30 dB(A) le jour et les 25 dB(A) la nuit ou lorsque l'émergence de bruit (bruit propre à l'activité mise en cause) dépasse les 5dB(A) le jour et les 3dB(A) la nuit.

La législation sur les troubles anormaux du voisinage ne prévoit pas de seuil en matière de décibels. Le constat de bruit se fait à l'oreille, la définition de gêne est donc subjective.

Des nuisances sonores limitées aux infrastructures de transport routier

- **Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre**

Le bruit des transports est la principale source de nuisances acoustiques, suivi des nuisances liées au voisinage.

Les infrastructures de transport sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur dépendant de la catégorie (cf. tableau ci-après), et reportées dans les documents d'urbanisme. Dans les zones ainsi délimitées, l'isolation acoustique de façade constitue une règle de construction. Ces dispositions sont réglementées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté interministériel du 30 mai 1996.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10 \text{ m}$

Figure 69 : Tableau – Les catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Dans les Deux-Sèvres, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été défini par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003, puis remplacé par l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 et son modificatif le 30 octobre 2015.. Le classement n'engendre pas d'inconstructibilité. Il a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction d'un bâtiment sensible érigée dans un secteur de nuisance sonore. En ce sens, l'isolement requis est une règle de construction à part entière, dont le non-respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

Dans le Mellois en Poitou, le classement sonore concerne trois axes routiers : la route nationale 10 (catégorie 2), traversant les communes de Limalonges et de Montalembert, les routes départementales 950 et 948.

Classée en catégorie 2, la route nationale 10 (RN 10) génère le plus de nuisances sur le territoire du SCoT. Cet axe supporte un trafic très important, et notamment le passage de nombreux camions. Deux communes sont impactées par les nuisances provoquées par cet axe routier : Limalonges et Montalembert.

La route départementale 950 parcourt le Mellois en Poitou d'Ensigné à Chenay (axe sud-ouest au nord-est). Les bourgs-centres des communes de Brioux-sur-Boutonne, Melle, Saint-Léger-de-la-Martinière, Chey et Chenay sont traversés par cet axe et, de ce fait sont particulièrement impactées par les nuisances induites.

La route départementale 948, quant à elle, traverse le Mellois en Poitou de Mougou à Limalonges (axe nord-ouest au sud-est). Cet axe passe par les bourgs-centres des communes de Maisonnay et de Sauzé-Vaussais.

Ces deux axes départementaux sont classés en catégorie 3.

Du fait du croisement des infrastructures de transport terrestre, les communes de Melle (croisement de la RD 948 avec la RD 950) et de Limalonges (croisement de la N10 avec la RD 948) sont particulièrement concernées par les nuisances provoquées par les infrastructures de transport terrestre.

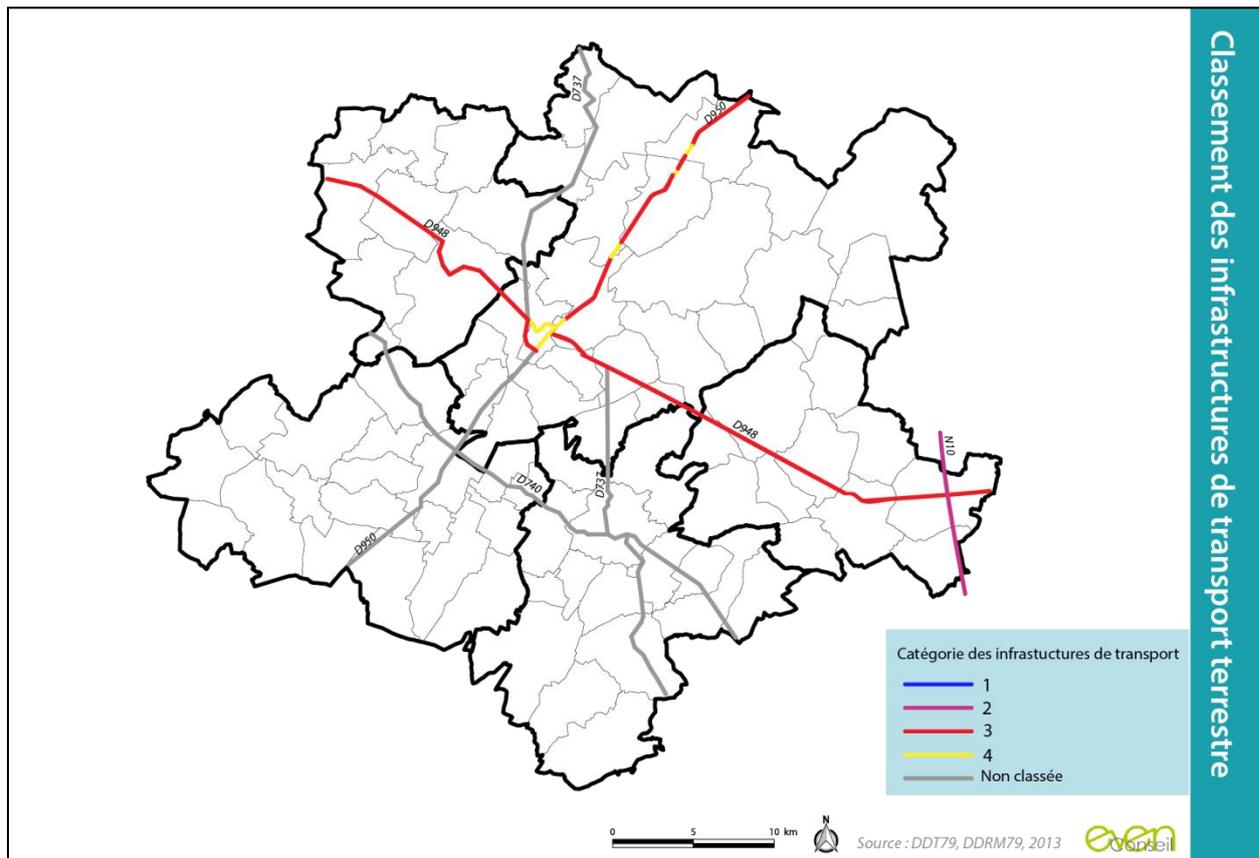


Figure 70 : Classement des infrastructures de transport terrestre

- **Les cartes de bruit stratégiques et les Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

Zoom technique

Le directive européenne n°2002-49-CE a été transposée dans le droit français, et donne un cadre à la prise en compte du bruit dans l'environnement, par l'élaboration de deux outils : les cartes de bruit et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les cartes du bruit font le diagnostic des nuisances sonores sur un territoire, tandis que les PPBE constituent un plan d'actions définissant les mesures pour prévenir et si besoin réduire les nuisances sonores à la source, ainsi que les mesures visant à protéger les zones d'habitat. Les PPBE permettent de recenser les actions déjà mises en place sur la zone considérée, mais aussi de définir les actions à appliquer pour les prochaines années.

Infrastructures routières

Infrastructures routières présentes sur le territoire

Cartes des routes nationales et autoroute recevant plus de 3 millions de véhicules par an

RN 10

Carte des routes départementales recevant plus de 3 millions et plus de 6 millions de véhicules par an

RD 948, RD 950

Cartes des voies communales recevant plus de 3 millions de véhicules par an sur les territoires communaux

Concerne la commune de Melle

En Mellois en Poitou, le Préfet a procédé au classement sonore d'infrastructures donnant lieu aux arrêtés suivants:

- > arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 modifié par arrêté du 8 septembre 2011 portant classement à l'égard du bruit des infrastructures de transports terrestres en Deux-Sèvres à l'exception de celles comprises sur les territoires des communes de : Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Saint Maixent l'Ecole, Thouars
- > arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 modifié par arrêté du 8 septembre 2011 portant classement à l'égard du bruit des infrastructures de transports terrestres situées sur la commune de Melle

En Deux-Sèvres, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État des Deux-Sèvres a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014. Il synthétise les mesures de lutte contre le bruit prévues pour la route nationale 11 et les autoroutes concédées A 10 et une partie de l'A 83. Ces infrastructures ne concernent pas le Mellois en Poitou.

Des nuisances à venir liées aux lignes ferroviaires

Les voies ferrées actuellement en service, sont situées en limite du Mellois en Poitou : Limite est de la commune de Limalonges et limite nord de la commune de La Mothe-Saint-Héray. Les nuisances sonores produites par le passage des trains sont très faibles.

Le projet de Ligne à grande vitesse traverse l'est du Mellois en Poitou par les Communes de Sauzé-Vaussais, Plibou, Vanzay, Messé et Rom et sera susceptible d'engendrer des nuisances.

Une qualité de l'air sous surveillance, influencée par la saisonnalité

La qualité de l'air en région Poitou-Charentes est gérée par ATMO Poitou-Charentes, association chargée de surveiller la qualité de l'air et d'informer sur les pollutions atmosphériques dans la région.

- **La loi LAURE**

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), parue en 1996, vise à mettre en place une politique publique qui prenne en compte la qualité de l'air dans le développement

urbain. Elle reconnaît notamment le droit pour chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

- **Le SRCAE**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est un document qui fixe des objectifs dans le domaine de l'énergie, mais aussi dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la lutte contre la pollution atmosphérique et de l'adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, le SRCAE peut fixer des objectifs en termes de qualité de l'air. Le SRCAE de la région Poitou-Charentes a été approuvé le 17 juin 2013.

- **Le PNSQA**

Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air est un document cadre qui doit décrire les objectifs stratégiques nationaux dans le domaine de la qualité de l'air pour une période de 5 ans. Il est actuellement en cours d'élaboration par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Ses objectifs stratégiques seront déclinés dans des Plans Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) dans les 26 régions françaises (dont les DOM-TOM).

- **Le PSQA**

Les Plans Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) déclineront les objectifs nationaux du PNSQA à l'échelle régionale, afin de tenir compte des spécificités locales, et prendront la forme d'un programme de surveillance quinquennal de la qualité de l'air sur un territoire. Depuis 2003, la législation française impose aux organismes régionaux en charge de la surveillance de la qualité de l'air de réaliser ce document. Le PSQA de la région Poitou-Charentes a été approuvé le 27 décembre 2010.

- **Les dispositifs de surveillance, mesure et suivi de la qualité de l'air**

La qualité de l'air dépend des émissions de polluants issues des différentes activités anthropiques, mais aussi des phénomènes qu'elles subissent dans l'atmosphère (transport, dispersion, dépôt...). Ainsi les concentrations de polluants mesurés dans l'air ne correspondent pas directement aux émissions rejetées sur le territoire.

L'ensemble des dispositifs mis en œuvre par ATMO Poitou-Charentes regroupe des dispositifs de mesure en stations fixes et mobiles, ainsi que des dispositifs de modélisation des pollutions.

Deux stations de mesures fixes de la qualité de l'air permettent de surveiller l'état de l'air du territoire. La plus proche est située dans la forêt de Chizé, une autre en périphérie de Niort. Les données, peu représentatives de l'ensemble du territoire, sont complétées par certaines études ponctuelles menées par ATMO Poitou-Charentes. Elles révèlent une qualité de l'air peu impactée par les pollutions.

- **Des zones sensibles à la pollution**

ATMO Poitou-Charentes a identifié les zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air dans la région Poitou-Charentes. Elles sont classées en trois catégories : les zones situées à proximité des grands axes routiers (RN10 et A10), les zones de forte densité de population et les zones situées à proximité de sites industriels ou à forte dominante agricole.

Un des objectifs d'ATMO pour la période 2010-2015 est de mettre en place des stations de mesures de proximité sur ces zones sensibles, afin d'en suivre les évolutions du point de vue des pollutions atmosphériques. Pour cela, ATMO surveillera :

- > pour les zones à proximité du trafic routier : oxydes d'azote, métaux lourds, poussières, benzène, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),
- > pour les zones industrielles : dioxyde de soufre, oxydes d'azote, particules fines, métaux lourds, Composés Organiques Volatils (COV), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),
- > pour les zones agricoles : pesticides dans l'air, poussières, ozone, oxydes d'azote

A l'échelle régionale, 105 zones sensibles ont été identifiées, soit seulement 8% de la superficie régionale mais 38% de sa population, les zones urbaines étant les plus concernées.

Sur le territoire du SCoT, on dénombre 7 communes classées en zone sensible : Fressines, Limalonges, Melle, Montalembert, Rom, Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-Lès-Melle.

- **Une sensibilité à l'ozone mais une amélioration globale en région**

Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) de la région Poitou-Charentes a été élaboré par ATMO Poitou-Charentes pour la période 2010-2015.

Il apparaît que sur la période 2000-2010, dans l'ensemble de la région, la majorité des polluants atmosphériques (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, monoxyde de carbone, particules fines) ont vu leur taux diminuer, exception faite de l'ozone, notamment en zone périurbaine et rurale (+9,2% et +7,2%). La diminution de la pollution au monoxyde d'azote s'explique par une amélioration des caractéristiques des véhicules motorisés, tandis que la diminution de la pollution au dioxyde de soufre s'explique principalement par une amélioration des procédés industriels.

Dans le cas où les niveaux de pollution atmosphérique dépassent les seuils réglementaires, des dispositifs préfectoraux peuvent être déclenchés pour prévenir les risques pour la santé et l'environnement. Il peut s'agir d'une simple procédure d'information et de recommandation à destination des personnes sensibles, voire d'une procédure d'alerte si le risque est important.

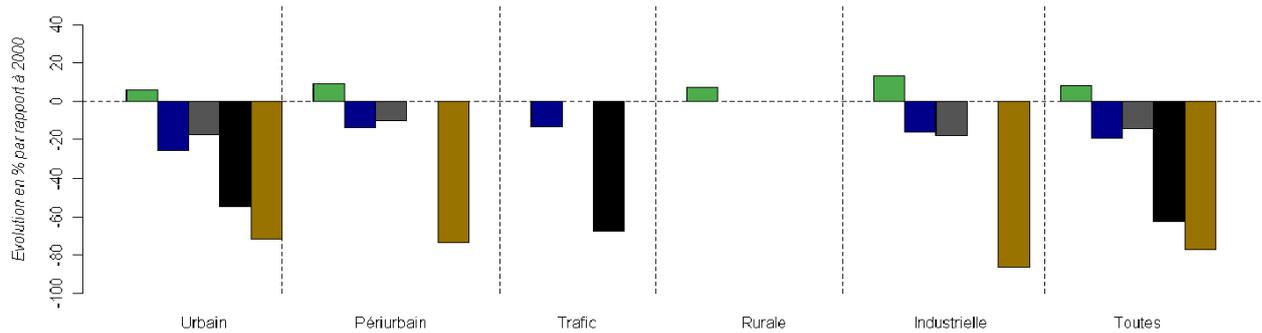


Figure 71 Evolution de la qualité de l'air en Poitou-Charentes en 2010 par rapport à l'année de référence 2000, par polluant et par secteur (source : PSQA Poitou-Charentes 2010-2015)

- **Autres sources de pollution**

Sur le territoire du SCoT, le taux de résidus de pesticides dans l'air peut augmenter en fonction des saisons dans un milieu rural couvert de grandes cultures.

Par ailleurs, de nombreux foyers de peuplement d'ambrosie à feuille d'armoise ont également été repérés sur le territoire, notamment dans les communes autour de Melle, de Saint-Léger et de Saint-Génard. Cette plante envahissante fait l'objet d'un plan d'action et santé à l'échelle de la région Poitou-Charentes. L'ambrosie peut être diffusée à partir des zones de travaux d'infrastructures routières et ferroviaires, et son pollen, très allergène, est susceptible d'affecter la santé humaine. Toutefois, dans le Mellois en Poitou, le problème se pose surtout en termes agricoles.

En effet, la plante se propage notamment dans les cultures de tournesols et, sur certains secteurs, les agriculteurs ne peuvent plus cultiver de tournesol tant l'ambrosie est présente dans les semis. Le Mellois en Poitou a été un des premiers foyers de contamination en région Poitou-Charentes. L'ambrosie s'est ensuite diffusée aux territoires voisins.

Ce qu'il faut retenir :

Le Mellois en Poitou est concerné par les nuisances suivantes :

> Les nuisances sonores :

Le Mellois en Poitou est traversé par trois axes routiers dont le trafic engendre des nuisances sonores notables : la RN 10, la RD 950 et la RD 948. Ces trois infrastructures font l'objet d'un classement sonore de l'Etat. Au regard de la faible densité de population le long de ces infrastructures, l'exposition du territoire aux nuisances sonores peut être considérée comme faible.

Le projet de Ligne à grande vitesse qui traverse l'est du Mellois en Poitou sera une future source de nuisances à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

> La qualité de l'air :

7 communes sont classées en zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air par ATMO Poitou-Charentes, du fait de la proximité de grands axes routiers (RN10), ou de sites industriels (Dupont et Solvay). Les communes concernées par la classification en zone sensible sont Limalonges, Fressines, Melle, Montalembert, Rom, Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle.

Melle est également concernée par la présence d'un foyer de peuplement de l'ambroisie, plante envahissante dont le pollen est particulièrement allergène. Les communes de Saint-Léger-de-la-Martinière et de Saint-Génard possèdent aussi un foyer de peuplement cette plante.

Atouts

- > Un territoire peu contraint par les risques de mouvements de terrain malgré quelques phénomènes recensés (effondrements sur Villiers-sur-Chizé, La Couarde, Luché-sur-Brioux, et Celles-sur-Belle)
- > Des risques technologiques limités et peu contraignants pour le développement urbain
- > Des nuisances sonores limitées a deux routes départementales (RD 948 ; RD 950), une route nationale (RN 10) et la LGV.

Faiblesses

- > Un risque d'inondation présent sur une partie du territoire et de façon prédominante sur la vallée de la Boutonne, mais peu encadré réglementairement (un seul PPRi approuvé sur la Sèvre Niortaise Amont et concernant 2 communes du SCoT)
- > Des zones d'aléa fort pour les mouvements de terrain, dû à la présence d'argiles dans le sol, mais concentrées dans le nord-ouest du territoire, le long du réseau hydrographique
- > Un risque d'incendie de culture fort, induisant de possibles dégâts économiques, environnementaux et sociaux
- > Un établissement classé SEVESO seuil haut, provoquant des nuisances olfactives ainsi qu'un impact potentiel en matière d'émissions de polluants et sur la ressource en eau

Enjeux

- > L'encadrement du développement dans les zones inondables non couvertes par un PPRi de façon à ne pas accroître la population exposée (respect à minima des atlas des zones inondables)
- > L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation afin de définir des outils de protection adaptés pour les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
- > La prévention du risque incendie en adaptant les aménagements urbains réalisés à proximité des zones sensibles (massifs forestiers, cultures exposées...)
- > La prise en compte du risque mouvement de terrain lors des choix de création de zones d'habitat dans les communes affectées
- > La diminution de la vulnérabilité des espaces naturels et urbains soumis au risque TMD à proximité des infrastructures à risque : maintien de végétation le long des voiries afin d'éviter le ruissellement de produits chimiques, éloignement des futures zones d'habitat...

UN TERRITOIRE EXPOSE A DES ALEAS MAIS AUJOURD'HUI PEU CONTRAINT

- Des risques naturels limités, aux risques inondation, feux de culture et retrait et gonflement des argiles
 - Des atlas de zones inondables pour la Sèvre et la Boutonne.
 - un aiaé feu de culture élevé sur l'ensemble du territoire
 - un aiaé fort lié au retrait et gonflement des argiles le long des cours d'eau

ENJEU : Prévenir les risques naturels en adaptant les aménagements urbains réalisés à proximité des zones sensibles

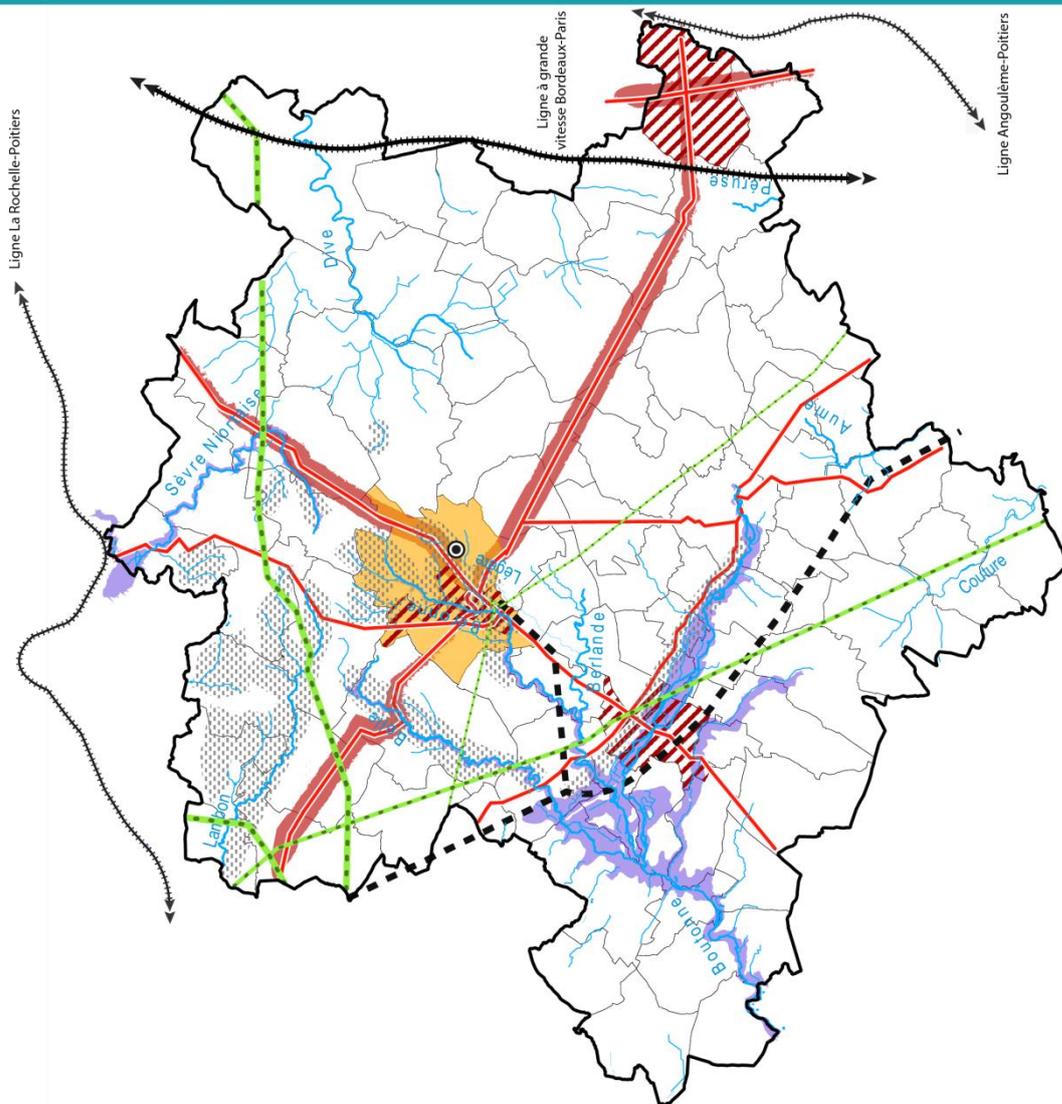
2) Des risques industriels localisés

- Un site SEVESO seuil haut
- Des infrastructures routières et des canalisations de gaz utilisées pour le transport de matières dangereuses
- Des communes exposées à un risque transport de matières dangereuses plus fort (croisement de routes)
- Des communes concernées par un risque minier modéré
- Un réseau de transport de l'électricité à prendre en compte dans l'aménagement du territoire

3) Des nuisances générées principalement par des infrastructures routières et industrielles

- Des nuisances sonores concentrées sur les principaux axes routiers
- Des nuisances olfactives entraînées par le site Dupont et solvay
- Des nuisances sonores liées aux lignes ferroviaires en limite du Pays Mellois
- Des nuisances futures engendrées par la LGV

ENJEU : Penser le développement urbain des communes à risque et l'organisation du territoire en fonction de l'exposition des populations aux risques industriels et aux nuisances associées



Source : Géorisque, DDRM 79, RFF, ORE
Poitou-Charentes, RTE



7. La gestion des déchets

Sources : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 de la Communauté de communes Mellois en Poitou ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2017 du SMITED ; Etude de préfiguration « Territoire Econome en Ressources - Contrat d'objectif Déchet Economie Circulaire » de janvier 2017 menée par le SMITED

L'organisation de la gestion des déchets sur le territoire

- **Communauté de communes Mellois en Poitou**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Mellois en Poitou assure sur l'ensemble de son territoire :

- La collecte des déchets ménagers
- La collecte sélective
- La gestion des déchetteries
- La gestion des installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

Avant cette date, les communautés de communes Val de Boutonne, Cœur du Poitou, Mellois, cantonale de Celles sur Belle et le SICTOM de LOUBEAU intervenaient à des degrés et des échelles différentes dans la gestion des déchets ménagers. Une réorganisation des modes de collecte à l'échelle du territoire est en cours. Les élus ont fixé des orientations pour permettre l'harmonisation et l'optimisation des services ainsi que la prévention des déchets :

- Consolidation de l'organisation des services
- Harmonisation des pratiques et mise aux normes des déchèteries du territoire (notamment mise aux normes du bas de quai de la déchetterie de Melle et la construction d'une déchèterie à Lezay)
- Lancement d'une étude sur l'harmonisation et le financement du service collecte
- Mise en place d'actions de prévention grâce au Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC).

- **Le SMITED**

La communauté de communes Mellois en Poitou adhère au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres ou SMITED. Le SMITED est le regroupement, au sein d'une structure départementale, des collectivités qui – hors l'agglomération Niortaise - ont en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers en Deux-Sèvres. L'action du SMITED couvre tout le département des Deux-Sèvres, à l'exception de l'agglomération du Niortais.

Les modalités de collecte des déchets

• La collecte des déchets ménagers

Hors cas particuliers, les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire une fois par semaine.

Les gros producteurs comme les supermarchés, les maisons de retraite, les collèges, les lycées ou l'hôpital sont collectés deux à trois fois par semaine.

La collecte en porte-à-porte est assurée en régie par les agents de la communauté de communes.

Depuis 2012, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées sont en baisse constante (-2,6 % en moyenne entre 2012 et 2017). Toutefois, on note deux hausses :

- Entre 2014 et 2015, hausse de 3,2% du tonnage, suite à l'intégration de 3 communes (la Mothe-Saint-Héray, Exoudun et la Couarde), soit environ 2600 habitants supplémentaires dans le périmètre du SCoT ;
- entre 2016 et 2017, hausse de 1,6 % du tonnage, malgré l'extension des consignes de tri, probablement due à l'absence de communication et d'actions en faveur de la prévention et du tri des déchets, suite à la restructuration complète des services gestionnaires au sein de la communauté de communes. Les actions de prévention ont repris en 2019.

On constate que les tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées, en valeur absolue, sont en baisse (-2,6% entre 2012 et 2017) bien que la population ait augmenté sur cette période. C'est la raison pour laquelle l'évolution du rapport du nombre de kg de déchet par habitant suit une baisse encore plus marquée (-9,86% entre 2012 et 2017).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Tonnages Ordures Ménagères résiduelles (OMR) collectées	9 249,36	9165,53	9019,71	9308,69	8867,05	9 006,9
Evolution par rapport à l'année précédente	-1,6 %	+3,2 %	-4,7 %	+1,6 %	/	-0,9 %
	-2,6%					
Kg/habitant	206,21	202,93	198,33	192,93	182,76	185,88
Evolution par rapport à l'année précédente	/	-1,6%	-2,3%	-2,7 %	-5,2 %	+1,6 %
	-9,9 %					

Figure 72 : Evolution du poids des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles) collectés par la Communauté de communes Mellois en Poitou entre 2012 et 2017 (Source : Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017, Communauté de communes Mellois en Poitou + Etude de préfiguration « Territoire Econome en Ressources - Contrat d'objectif Déchet Economie Circulaire » de janvier 2017 menée par le SMITED)

• **La collecte sélective**

La collecte sélective est effectuée sur l'ensemble du territoire à des fréquences différenciées :

- Une fois par semaine pour les emballages en apport volontaire et en porte-à-porte,
- Une fois par semaine à une fois par mois selon les taux de remplissage pour les verres et papiers en apport volontaire.

Les collectes en porte-à-porte ne s'effectuent que dans les bourgs de Melle, Saint-Léger-de-la-Martinière et la Mothe-Saint-Héray.

Les collectes en porte-à-porte et en apport volontaire sont assurées en régie par les agents de la communauté de communes.

Sur l'ensemble du territoire, on compte 225 points d'apport volontaire :

- 294 colonnes pour les emballages
- 248 colonnes pour le verre
- 233 colonnes pour le papier

Tonnages de collecte sélective	Poids collecté en 2016 en tonnes	Poids collecté en 2017 en tonnes	Evolution 2016/2017	Poids collecté en 2017 en kg/hab.
Emballages	834,56	930,98	+10,36 %	19,21
Papier	1 194,17	1 148,27	-4 %	37,24
Verre	1 862,17	1 804,47	-3,2 %	23,70
Total	3 890,90	3 883,72	-0,18%	80,15

Figure 73 : Poids des déchets ménagers (déchets triés) collectés par la Communauté de communes Mellois en Poitou en 2017 différenciés par secteur du territoire (Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017, Communauté de communes Mellois en Poitou)

En septembre 2016, a eu lieu l'extension des consignes de tri des emballages plastique. Les usagers ont intégré rapidement ces nouvelles consignes puisque la quantité d'emballages collectés a augmenté de 10 % en 2017 par rapport à 2016.

Le taux de refus de tri dû aux erreurs de tri dans les emballages s'élève à 16% en 2017, ce qui correspond à la moyenne nationale (une étude de l'ADEME de 2013 montrait que le taux de refus de tri dans les centres de tris de recyclage était de 17%).

• **La collecte des cartons des commerçants**

Une collecte des cartons des commerçants est organisée une fois par semaine dans les bourgs de Melle, la Mothe-Saint-Héray et Lezay.

• **Les déchèteries**

Le territoire de la communauté de communes possède 10 déchetteries :

- Déchèterie de Chey – Lieu-dit les Gruettes, 79120 Chey
- Déchèterie de Melle – Bois des Garennes, 79500 Melle
- Déchèterie de La Mothe St Heray – Route d'Exoudun, 79800 La Mothe St Heray

- Déchèterie de Rom – Lieu-dit les champs prieurs, 79120 Rom
- Déchèterie de St Vincent la Châtre – Châtenet, 79500 St Vincent la Châtre
- Déchèterie de Celles sur Belle – Lieu-dit les Ombrails, 79370 Celles sur Belle
- Déchèterie de Mougou – Route de Fressines, 79370 Mougou
- Déchèterie de Brioux sur Boutonne – ZA Lieu-dit La Mine d'Or, 79170 Brioux sur Boutonne
- Déchèterie de Chef-Boutonne – Lieu-dit Pechiot, 79110 Chef-Boutonne
- Déchèterie de Sauzé-Vaussais – Route de Civray, 79190 Sauzé-Vaussais

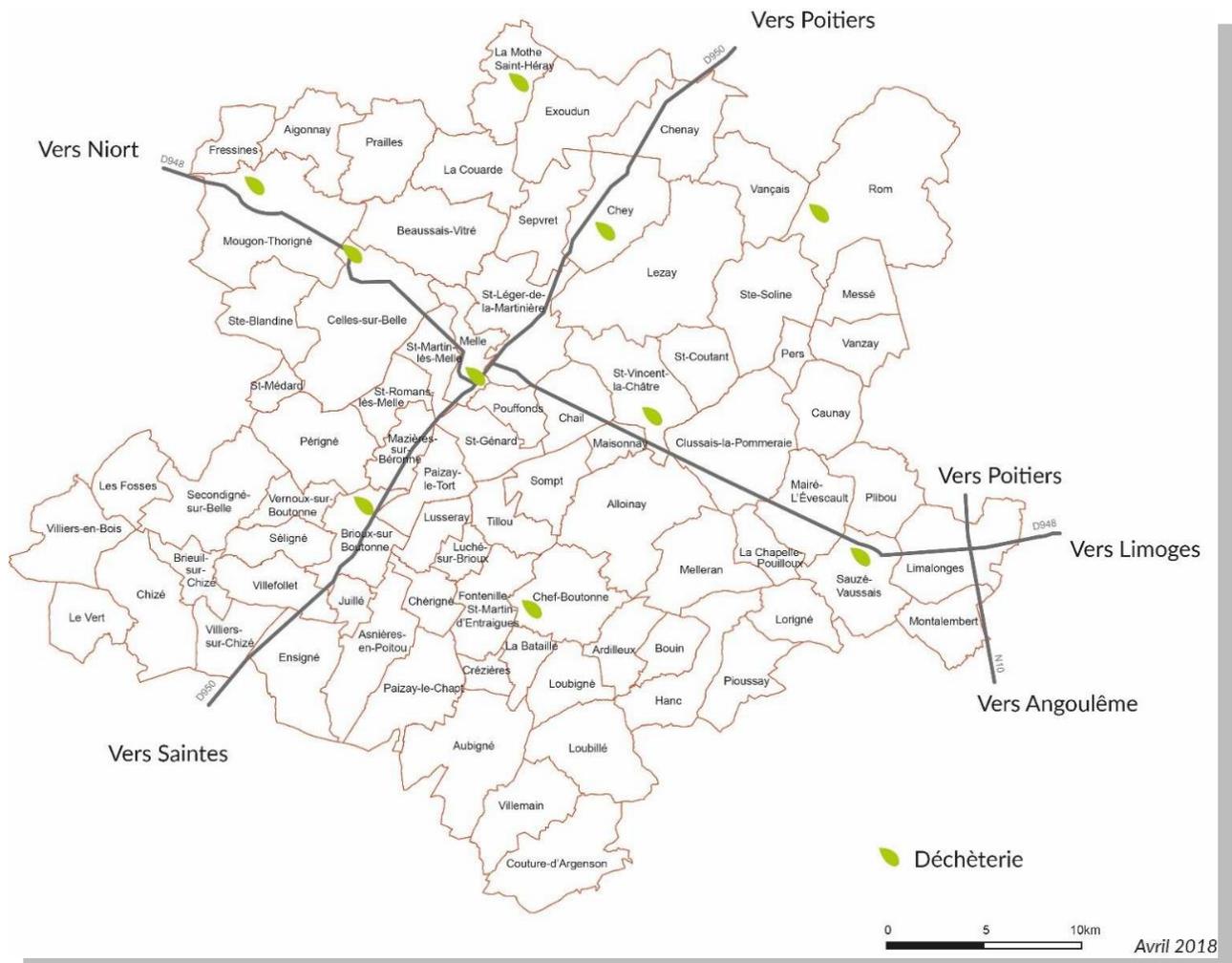


Figure 74 : Déchèteries du Mellois en Poitou (Source : Communauté de communes Mellois en Poitou)

Ce réseau permet aux particuliers et aux professionnels d’y déposer les déchets dits « encombrants » constitués principalement de ferrailles, gros cartons, déchets verts, bois, électroménagers usagés et tout venant. Certaines déchèteries acceptent également des déchets spécifiques (huiles, peintures, batteries, déchets toxiques, textiles, gravats...). Le dépôt de matériaux est gratuit pour les particuliers. Les professionnels sont soumis à une redevance au m³.

La capacité actuelle des déchetteries répond, globalement, aux besoins des usagers du Mellois en Poitou. Néanmoins, il est envisagé de fermer les déchèteries de Rom et de Chey, pour en construire une plus polyvalente et de plus grande capacité à Lezay.

La collecte des matériaux est disparate sur l'ensemble du territoire car toutes les déchèteries ne sont pas adaptées pour recevoir certains flux. Néanmoins, il est possible de comparer et de constater la baisse de tonnage de certains déchets collectés uniformément : encombrants (-6%), bois B (-11%), Déchets Diffus Spécifiques (acides, bases, pâteux, solvants, etc.) (-13%), déchets inertes (-12%). *A contrario*, les tonnages collectés concernant la ferraille (+5.5%), les cartons (+12,5%), le bois A (+8%), le plastique dur (+58%) sont en nette augmentation par rapport à 2016.

Déchèteries	Brioux sur Boutonne	Celles sur Belle	Chef-Boutonne	Chey	La Mothe St Heray	Melle	Mougon	Rom	Sauzé-Vaussais	St-Vincent la Châtre	Total 2017	Performance par hab/kg	Total 2016	Evolution en %
Flux														
Tout-venant	300,480	268,420	190,760	152,530	110,420	472,860	253,570	91,610	268,120	24,600	2133,370	44,03	2269,610	-6,00%
Ferraille	120,860	90,040	131,780	2,440	50,940	202,700	103,380		118,920		821,060	16,94	778,240	5,50%
Cartons	27,400	43,120	74,640	11,820	17,200	118,060	46,900	4,860	75,260	1,660	420,920	8,69	373,890	12,58%
Déchets verts	363,000	539,280	660,000			924,000	549,900		1451,000		4487,180	92,60	3805,720	17,91%
Bois A		4,520			19,480	17,220	4,160	2,300			47,680	0,98	44,130	8,04%
Bois B	197,250	188,240	274,260	62,920	73,500	264,320	203,300	29,400	184,060		1477,250	30,49	1659,500	-10,98%
Huiles minérales	2,790	2,970	3,780		1,260	4,770	4,600		5,040		25,210	0,52	19,390	30,02%
Huiles végétales												0,00		
Filtres à huile	0,500	0,350	0,570		0,550	1,090	0,710		0,280		4,050	0,08	2,690	50,56%
D3E	73,200	65,180	82,510		27,780	115,130	61,790		71,390		496,980	10,26	523,580	-5,08%
Lampes et néons			0,170			0,300			0,170		0,640	0,01	0,880	-27,27%
DDS	7,820	14,660	9,890		8,470	25,720	9,190		9,660		85,410	1,76	97,880	-12,74%
Piles	1,050		0,980		0,290	0,550			1,110		3,980	0,08	2,420	64,46%
Batteries	0,720	6,760	2,370			1,640					11,490	0,24	4,010	186,53%
Radiographie					0,030	0,130					0,160	0,00	0,160	0,00%
Inertes	251,200	496,260	658,400		116,400	516,800	607,260		899,200		3545,520	73,17	4042,800	-12,30%
Plastiques durs	13,620	20,980	13,760				13,860		14,160		76,380	1,58	48,320	58,07%
Cartouches d'encre		0,080	0,160		0,020	0,090	0,060		0,100		0,510	0,01	0,360	41,67%
Pneus			3,340						2,180		5,520	0,11	10,120	-45,45%
Textiles			13,610						7,360		20,970	0,43	20,020	4,75%
DASRI			0,190						0,230		0,420	0,01	0,350	20,00%
Plaques de plâtres			69,440						54,850		124,290	2,57	118,440	4,94%
Souches d'arbres						167,740					167,740	3,46	110,760	51,44%
Mobilier						126,880			95,080		221,960	4,58		
Polystyrène	0,270	3,170				1,890					5,330	0,11	9,640	-44,71%
Total 2017	1360,160	1744,030	2190,610	229,710	426,340	2961,890	1858,680	128,170	3258,170	26,260	14184,020	292,72	13942,910	1,73%

Figure 75 : Tonnage des déchets collectés dans les déchèteries du Mellois en Poitou en 2017
 (Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017, Communauté de communes Mellois en Poitou)

Le nombre de passages en déchèterie est compté manuellement par les gardiens.

Déchèteries	Total des passages par déchèterie en 2017
Déchèterie de Chey	3 888
Déchèterie de Melle	23 441
Déchèterie de La Mothe St Heray	10 084
Déchèterie de Rom	2 812
Déchèterie de St Vincent la Châtre	1 055
Déchèterie de Celles sur Belle	Non compté
Déchèterie de Mougou	Non compté
Déchèterie Brioux sur Boutonne	19 885
Déchèterie de Chef-Boutonne	33 687
Déchèterie de Sauzé-Vaussais	52 460
Total des passages en 2017	147 312

Figure 76 : Nombre de passage dans chaque déchèterie du Mellois en Poitou en 2017 (Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017, Communauté de communes Mellois en Poitou)

- **La collecte des encombrants**

Deux collectes d'encombrants en porte-à-porte sont organisées par an (mars et octobre). Les usagers sont invités à s'inscrire au préalable auprès de la Direction de l'Environnement de la communauté de communes en détaillant les déchets qui seront à collecter à leur domicile. Les déchets acceptés sont ceux ne pouvant pas être transportés dans une voiture ou difficilement. Les encombrants collectés sont ensuite déposés en déchèterie dans les filières adaptées.

- **Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)**

La communauté de communes compte actuellement 10 sites de stockage des déchets inertes sur son territoire : Hanc, Clussais-la-Pommeraiie, Saint-Martin-les-Melle, Sompt, Tillou, Villemain, Saint-Vincent-la-Châtre, Paizay-le-Tort, Maisonnay et Chef-Boutonne.

Les sites de Clussais-la-Pommeraiie et de Hanc sont des sites spontanés qui ont fait l'objet d'une régularisation par le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques et la Préfecture des Deux-Sèvres en 2017.

L'ISDI de Chef-Boutonne fait également l'objet d'une régularisation administrative conjointement à celle de la déchèterie. Des terres agricoles cultivées ont été acquises par

la communauté de communes pour restaurer une zone humide en compensation de l'exploitation de l'ISDI.

Installations de stockage de déchets inertes (ISDI)	Quantité en tonnes de déchets reçues en 2017
Hanc	198,8
Clussais-la-Pommeraiie	245,7
Saint-Martin-les-Melle	8 102,4
Sompt	0
Tillou	9,45
Villemain	21,35
Paizay-le-Tort	826,4
Maisonnay	274,4

Figure 77 : Tonnages reçus sur les ISDI en 2017 (Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017, Communauté de communes Mellois en Poitou)

- **La collecte des produits dangereux**

Les produits dangereux sont collectés et traités suivants des processus qui leur sont spécialement destinés. Souvent, les déchetteries disposent de bennes pour déposer certains produits dangereux. Il existe également des collectes spécifiques qui prennent en charge des produits toxiques (huiles dans certains garages, piles dans les magasins qui en vendent, médicaments dans les pharmacies, ramassages périodiques de produits dangereux par camion dans certains établissements).

Le traitement des déchets

- **Le traitement des ordures ménagères**

Quai de transfert de Loubeau à Saint-Martin-les-Melle

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral et d'une capacité autorisée de 20 000 tonnes par an. Le site est exploité en régie par le SMITED. En 2017, 10 905 tonnes de déchets ont transité par ce quai avant d'être transportés vers les unités de préparation ou de traitement (soit -0,7% par rapport à 2016). Ce quai de transfert a fait l'objet de travaux de mise aux normes en 2018.

Ainsi, après leur collecte par la communauté de communes, les ordures ménagères sont transportées au quai de transfert de Loubeau à Saint-Martin-les-Melle. Là, des camions semi-remorques de 105 m³ réceptionnent chacun 3 bennes d'ordures ménagères puis les acheminent vers l'usine de tri mécano biologique de Champdeniers.

Usine de tri mécano biologique (TMB) du SMITED à Champdeniers

Cette unité industrielle est une installation classée pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral. Elle permet de séparer, préparer, stabiliser et conditionner les ordures ménagères résiduelles. Les déchets sont passés au crible rotatif. Sont séparés les éléments biodégradables des éléments secs, notamment ferreux. Les matières biodégradables ou fermentescibles passent à travers d'autres cribles puis sont déposés dans des éco-silos où elles vont fermenter durant 5 semaines. Arrosées et ventilées pendant cette période pour accélérer le processus naturel de décomposition, elles produiront un compost employé par l'agriculture.

Le refus sec est quant à lui broyé pour être préparé en combustible.

Sa capacité totale annuelle autorisée est de 60 000 tonnes par an. Elle a reçu 48 595 tonnes de déchets en 2017 (soit +9,8% par rapport à 2016).

Grâce à l'exploitation de cette usine, les adhérents du SMITED ont pu atteindre dès 2013 les objectifs 2020 du Grenelle de l'environnement obligeant à la réduction de 30% des quantités de déchets enfouies en référence à l'année 2010.

En 2017, le TMB a permis de valoriser (recyclage matériaux, compost ou énergie) près de 52% de la masse d'ordures ménagères entrante.

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de La Loge à Coulonges Thouarsais (ISDND)

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement autorisée par arrêté préfectoral exploitée en régie par le SMITED. Le site bénéficie d'une autorisation pour recevoir 40 000 tonnes de déchets ultimes par an. Il a reçu 37 310 tonnes de déchets résiduels stabilisés ou conditionnés ainsi que 2 158 tonnes de Déchets d'Activité Economique locale (DAE) en 2017. L'autorisation d'exploitation prendra fin en octobre 2021, date à laquelle le site sera complet.

Un travail est en cours pour identifier le nouveau site de stockage qui prendra le relais ainsi que d'autres solutions de valorisation et de recyclage de ces déchets à plus long terme.

- ***Le traitement des déchets issus de la collecte sélective***

Les emballages

Suite à un appel d'offre, SUEZ prend en charge l'ensemble des emballages collectés de la communauté de communes depuis le 1er octobre 2017. Les emballages sont acheminés au centre de transfert de SUEZ à Niort, puis au centre de tri de SUEZ à Poitiers pour y être séparés par matières pour le recyclage. Les refus de tri sont traités sur l'Unité de Valorisation Energétique de Poitiers.

Les repreneurs désignés des matières sont :

- Arcelor Mittal : acier
- Regeal Affimet : aluminium
- Revipac : briques et cartons

- Valorplast : plastiques

Les emballages en verre

L'ensemble des emballages en verre est livré par les chauffeurs de la communauté de communes chez Saint Gobain Emballages près de Cognac, qui assure son recyclage sans tri préalable.

Les papiers

Suite à un appel d'offre, SUEZ prend en charge l'ensemble des papiers collectés de la communauté de communes depuis le 1er octobre 2017. Les papiers sont recyclés par SUEZ sans tri préalable avec livraison au centre de transfert de SUEZ à Niort.

Les autres déchets

Pour traiter les déchets issus des déchèteries, la communauté de communes conventionne avec une vingtaine de prestataires pour les huiles, textiles, piles, batteries, polystyrène, ferrailles, pneus, plâtre, etc. et avec les agriculteurs locaux pour les résidus végétaux. Le tout-venant des déchèteries est envoyé à l'ISDND de La Loge.

La Prévention des déchets

- **Les actions pour réduire la part des déchets organiques**

La communauté de communes mène quelques actions visant à prévenir la production de déchets organiques notamment :

- La vente de composteurs aux particuliers à prix modique (14 € le composteur de 600 litres et 20 € le composteur de 1000 litres).
- La mise en location de 2 broyeurs de végétaux (de 10 € à 50 € la journée)

- **Le Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)**

En 2015, le SMITED – et ses collectivités adhérentes – a été lauréat de l'appel à projet de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise d'Energie) « Territoire ZDZG (Zéro Déchet Zéro Gaspillage) ». Cette labellisation a permis au SMITED d'élaborer un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) soutenu financièrement par l'ADEME.

La Communauté de communes Mellois en Poitou en tant qu'adhérente au SMITED et bénéficiaire du CODEC a donc élaboré un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'objectif principal de ce plan d'actions est de faire baisser de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (Ordures Ménagères + déchets issus de la collecte sélective + déchets de déchèteries) d'ici 2020. Ce plan d'actions s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi de Transition Energétique pour la Croissante Verte.

La planification de la prévention et de la gestion des déchets

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). La planification historique (départementale pour les déchets non dangereux et les déchets BTP, régionale pour les déchets dangereux) reste en vigueur jusqu'à l'adoption des futurs plans.

Conformément à la réglementation (articles R541-13 à R541-27 du Code de l'Environnement), les nouveaux plans régionaux doivent concerner tous les flux produits et gérés dans la région, quelle que soit leur nature ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets.
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets.
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux.
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans.
- Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans.
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le nouveau PRPGD de Nouvelle-Aquitaine entrera en vigueur dans le courant de l'année 2019. Il proposera des objectifs à 6 ans (horizon 2025) et à 12 ans (horizon 2031).

Avant cette date, c'est toujours le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Deux-Sèvres approuvé en 2012 qui s'applique.

Ce qu'il faut retenir :

La gestion des déchets est une compétence en pleine restructuration, tant au niveau régional qu'au niveau du territoire du Mellois en Poitou. Cette réorganisation aura pour résultante une meilleure lisibilité des acteurs et de leurs missions.

Au niveau des collectes, le territoire connaissait une grande hétérogénéité des pratiques avant la fusion des collectivités. Une harmonisation des pratiques ainsi que des mises aux normes sont en cours.

Au niveau du traitement des déchets, le travail de rationalisation effectué permet d'avoir un nombre d'intervenants plus limités et bien identifiés. De plus, à l'échelle départementale, les collectivités disposent d'une unité de traitement mécano biologique permettant de valoriser plus de la moitié des ordures ménagères collectées.

Localement, la capacité des installations de collecte est adaptée à la population du territoire. Toutefois, le stockage des déchets ultimes pose un réel problème à court terme, et ce, à l'échelle départementale. Si la possibilité de stockage des déchets ultimes est donc un enjeu très fort sur le territoire, cet enjeu est difficile à conscientiser pour les habitants car le site de stockage se situe sur un autre territoire (SCoT du Thouarsais).

Il est donc primordial de prendre en compte le fait que la croissance démographique et urbaine du Mellois en Poitou a un impact direct sur une ICPE (ISDND de La Loge) et éventuellement des questions foncières sur le territoire du SCoT du Thouarsais.

En ce qui concerne la production des déchets, on constate une baisse tendancielle du tonnage d'ordures ménagères collectées à l'échelle du département comme à l'échelle du Mellois en Poitou (baisse d'environ 9% entre 2012 et 2017). Toutefois, on constate que cette baisse nécessite la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des habitants, en continu et sans relâche.

La mise en œuvre du plan d'actions du CODEC devrait permettre d'améliorer encore la prévention de la production des déchets.

Atouts

- > La compétence « gestion des déchets » gérée en régie par la communauté de communes
- > Depuis peu, un nombre d'acteurs limités et bien identifiés tant au niveau de la collecte qu'au niveau du traitement des déchets
- > Un réseau de déchèteries bien réparti sur le territoire du Mellois en Poitou et bien dimensionné aux besoins
- > Le développement d'initiatives locales pour la prévention des déchets (réduction du gisement à la source, CODEC) coordonnées à l'échelle du territoire et travaillant en réseau au niveau départemental
- > Une baisse notable de la production de déchets ménagers sur le territoire

Faiblesses

- > Une structuration récente, qui n'est pas encore optimale et qui demandera un peu de temps pour être totalement efficiente
- > Une prise de conscience des habitants fragile en matière de prévention des déchets : hausse des tonnages d'ordures ménagères lors de l'arrêt des actions de sensibilisation
- > Des taux de refus de tri similaires aux performances nationales mais qui nécessitent d'être diminués
- > Des équipements de transfert adaptés à la population mais des contraintes très fortes en matière de stockage des déchets ménagers ultimes.
- > Un manque de conscientisation des problématiques de stockage des déchets ultimes due à l'éloignement géographique du site de stockage, situé sur un autre territoire

Enjeux

- > La poursuite des actions pour la prévention des déchets et notamment le développement du compostage individuel et collectif mais également l'amélioration du tri
- > La valorisation du potentiel énergétique des déchets
- > La recherche d'une valorisation des déchets à l'échelle locale afin de limiter les coûts environnementaux et financiers liés à leur acheminement

8. Le Paysage

Se référer au Livre 1.2 dans le chapitre intitulé « Des paysages variés conditionnant le développement du territoire ».

9. Le Patrimoine

Se référer au Livre 1.2 dans le chapitre intitulé : « Le patrimoine bâti ».

Table des illustrations

FIGURE 1 : SAGE DE POITOU-CHARENTES (SOURCE: WWW.EAU-POITOU-CHARENTES.ORG)	16
FIGURE 2 : LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	17
FIGURE 3 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MELLOIS EN POITOU.....	18
FIGURE 4 : ETAT ECOLOGIQUE ET ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN 2009	23
FIGURE 5 : OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT GLOBAL DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES.....	24
FIGURE 6 : LES PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU	31
FIGURE 7 : EVOLUTION DES VOLUMES PRELEVES SUR LE TERRITOIRE DU MELLOIS EN POITOU COMPRIS DANS LE BASSIN ADOUR-GARONNE, PAR TYPE D'USAGE - DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.....	32
FIGURE 8 : VOLUMES PRELEVES DE 2009 A 2013 EN M3 SUR LE TERRITOIRE DU MELLOIS EN POITOU COMPRIS DANS LE BASSIN ADOUR GARONNE (SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE).....	32
FIGURE 9 : EVOLUTION DU NOMBRE DE CAPTAGES SUR LES COMMUNES DU SCOT APPARTENANT AU BASSIN ADOUR-GARONNE (SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE)	33
FIGURE 10: EVOLUTION DES VOLUMES PRELEVES SUR LE TERRITOIRE DU MELLOIS EN POITOU COMPRIS DANS LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR TYPE D'USAGE - DONNEES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	33
FIGURE 11 : VOLUMES PRELEVES DE 2009 A 2013 EN M3 SUR LE TERRITOIRE DU MELLOIS EN POITOU COMPRIS DANS LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE (SOURCE : AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE).....	34
FIGURE 12 : EVOLUTION DU NOMBRE DE CAPTAGES SUR LES COMMUNES DU SCOT APPARTENANT AU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (SOURCE : AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE)	34
FIGURE 13 : LES STRUCTURES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (DECEMBRE 2014).....	38
FIGURE 14 : LES STRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (OCTOBRE 2018).....	38
FIGURE 15 : LA PROTECTION REGLEMENTAIRE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE	42
FIGURE 16 : CAPTAGES PRIORITAIRES ET BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES RE-SOURCES EN MELLOIS EN POITOU	49
FIGURE 17: ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE MELLOIS EN POITOU.....	53
FIGURE 18 : L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	57
FIGURE 19 : STRUCTURE COMPETENTE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME	59
FIGURE 20 : LES ZONAGES D'INVENTAIRES ECOLOGIQUES	68
FIGURE 21 : LES SITES NATURA 2000 DU MELLOIS EN POITOU	73
FIGURE 22 : LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU MELLOIS EN POITOU (SOURCE : CG79).....	76
FIGURE 23 : LES SITES GERES PAR LE CREN (SOURCE : CREN 79)	79
FIGURE 24 : DES ESPACES NATURELS DONT LA VALEUR EST RECONNUE PAR DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	81
FIGURE 25 : LES COURS D'EAU « RESERVOIRS BIOLOGIQUES » (SOURCE : SDAGE LOIRE-BRETAGNE, SDAGE ADOUR-GARONNE) ...	82
FIGURE 26 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES	85
FIGURE 27 : LES ESPACES BOISES (SOURCE : IFN, 2012)	88
FIGURE 28 : UN RESEAU BOCAGER DENSE	89
FIGURE 29 : CARTE DE SYNTHESE SCHEMATIQUE DES CONTINUITES REGIONALES (SOURCE : SRCE)	97
FIGURE 30 : LES ELEMENTS DU SRCE SUR LE TERRITOIRE DU MELLOIS EN POITOU (SOURCE : SRCE)	98
FIGURE 31 : PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU MELLOIS EN POITOU (DREAL, 2014)	100
FIGURE 32 : OCCUPATION DU SOL (SOURCES : BD TOPO, RPG 2012, BD CARTHAGE).....	101
FIGURE 33 : LES ESPACES BOISES ET LES LANDES : PROPOSITIONS DE RESERVOIRS DE BIODIVERSITE.....	105

FIGURE 34 : SUPERFICIE DES ESPACES BOISES : PROPOSITIONS DE RESERVOIRS	106
FIGURE 35 : LES PLAINES OUVERTES : PROPOSITIONS DE RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	107
FIGURE 36 : LES PELOUSES SECHES CALCICOLES, POTENTIELS RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	108
FIGURE 37 : ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU, PROPOSITIONS DE RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	109
FIGURE 38 : SOUS TRAME DES SYSTEMES BOCAGERS.....	110
FIGURE 39 : REPARTITION DES EMISSIONS DE GES GLOBALES SUR LE TERRITOIRE DU MELLOIS (SOURCE : DIAGNOSTIC DES EMISSIONS DE GES 2005, DEMARCHE CLIM'AGRI).....	123
FIGURE 40 : REPARTITION DES LOGEMENTS PAR CLASSE ENERGETIQUE	125
FIGURE 41 : REPARTITION DES LOGEMENTS PAR TYPE D'ENERGIE.....	125
FIGURE 42 : TABLEAU - REPARTITION DES OBJECTIFS DE RENOVATION EN NOMBRE DE LOGEMENTS, 2013 (SOURCE : ANAH 79 - EXTRAIT DE L'APPEL A PROJET INITIATIVES LOCALES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU MELLOIS EN POITOU DE 2013)	126
FIGURE 43 : BILAN DU DISPOSITIF « AMBASSADEURS DE L'ENERGIE » EN 2013 (SOURCE : SYNDICAT MIXTE DU MELLOIS EN POITOU)	127
FIGURE 44 : TABLEAU DE SYNTHESE DE LA LOCALISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	129
FIGURE 45 : REPARTITION DES SURFACES AGRICOLES (SOURCE : DIAGNOSTIC SECTEUR AGRICOLE, AREC, 2012)	131
FIGURE 46 : REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES PAR USAGE AGRICOLE. SOURCE : DIAGNOSTIC SECTEUR AGRICOLE, AREC, 2012)	131
FIGURE 47 : CONTRIBUTION DES DEPARTEMENTS A LA PRODUCTION REGIONALE D'ENERGIE RENOUVELABLE PAR FILIERE (SOURCE : ETAT DES LIEUX DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN POITOU-CHARENTES, AREC POITOU-CHARENTES, 2012)	136
FIGURE 48 : REPARTITION DES ENERGIES RENOUVELABLES (SOURCE : PRODUCTION ENERGETIQUE D'ORIGINE RENOUVELABLE EN POITOU-CHARENTES EN 2013 - ÉTAT DES LIEUX DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES EN POITOU-CHARENTES – AREC POITOU-CHARENTES 2013).....	138
FIGURE 49 : LA PRODUCTION DE CHALEUR (SOURCE : REPARTITION DE LA PRODUCTION D'ORIGINE RENOUVELABLE A USAGE THERMIQUE - ÉTAT DES LIEUX DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES EN POITOU-CHARENTES – AREC POITOU-CHARENTES 2013).....	138
FIGURE 50 : LES ENERGIES PLURIELLES EN MELLOIS EN POITOU, NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES (SOURCE : MELLOIS EN POITOU 2012)	140
FIGURE 51 : LES ENERGIES PLURIELLES EN MELLOIS EN POITOU, PUISSANCE DES INSTALLATIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES (SOURCE : MELLOIS EN POITOU 2012)	141
FIGURE 52 : PRINCIPALES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ENERGETIQUE RENOUVELABLES DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET EN MELLOIS-POITOU (PERIMETRE ROUGE) (SOURCE : AREC, 2018).....	142
FIGURE 53 : TABLEAU – RESSOURCE ET CONSOMMATION DE LA RESSOURCE « BOIS » (SOURCE : PLAN APPROVISIONNEMENT TERRITORIAL- MELLOIS EN POITOU –JANVIER 2011).....	144
FIGURE 54 : TABLEAU – CHAUFFERIES BOIS RECENSEES EN MELLOIS EN POITOU EN 2011 (SOURCE : PLAN APPROVISIONNEMENT TERRITORIAL- MELLOIS EN POITOU –JANVIER 2011 EN ATTENTE DE CHIFFRES ACTUALISES).....	144
FIGURE 55 : RESSOURCES ET CONSOMMATIONS DU MELLOIS EN POITOU ET DE LA CC DU PAYS MELUSIN (EN T/AN) (SOURCE : PLAN APPROVISIONNEMENT TERRITORIAL- MELLOIS EN POITOU – JANVIER 2011)	145
FIGURE 56 : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS BOIS ENERGIE (D'APRES LES DONNEES D'UNE ETUDE AREC DE 2013 POUR LE MELLOIS EN POITOU).....	146
FIGURE 57 : LES ENERGIES PLURIELLES EN MELLOIS EN POITOU (SOURCE : MELLOIS EN POITOU 2012)	148
FIGURE 58 : RISQUE INONDATION DU MELLOIS EN POITOU (SOURCE : DDT 79, 2013)	169
FIGURE 59 : ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES.....	171
FIGURE 60 : RISQUES INCENDIE DES CULTURES DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES (SOURCE : DDT 79)	175
FIGURE 61 : EXTRAIT DU DOCUMENT "CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES D'EXTRÊMEMENT BASSE FREQUENCE, LES EFFETS SUR LE SANTE" - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, 1ER TRIMESTRE 2014	181
FIGURE 62 : SCHEMA DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE – EDITION 2013-RTE	182
FIGURE 63 : LE RESEAU DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE DU MELLOIS EN POITOU ET LES ESPACES URBANISES DU TERRITOIRE (SOURCE : ORE FEVRIER 2015).....	183
FIGURE 64 : SECTEURS AFFECTES PAR LES ALEAS MINIERS (SOURCE : ETUDE GEODERIS 2010).....	184
FIGURE 65 : ZOOM SUR LA CARRIERE DE LIMALONGES.....	185

FIGURE 66 : ETABLISSEMENTS DETENANT DES DECHETS RADIOACTIFS EN POITOU CHARENTES EN 2010 (SOURCE : ORE MAI 2014)	187
FIGURE 676 : RISQUE NUCLEAIRE EN POITOU-CHARENTES (SOURCE : ANDRA, « INVENTAIRE GEOGRAPHIQUE DES MATIERES ET DECHETS RADIOACTIFS », 2012)	188
FIGURE 68 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	190
FIGURE 69 : TABLEAU – LES CATEGORIES DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE	192
FIGURE 70 : CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE	193
FIGURE 71 EVOLUTION DE LA QUALITE DE L’AIR EN POITOU-CHARENTES EN 2010 PAR RAPPORT A L’ANNEE DE REFERENCE 2000, PAR POLLUANT ET PAR SECTEUR (SOURCE : PSQA POITOU-CHARENTES 2010-2015)	197
FIGURE 72 : EVOLUTION DU POIDS DES DECHETS MENAGERS (ORDURES MENAGERES RESIDUELLES) COLLECTES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ENTRE 2012 ET 2017 (SOURCE : SOURCE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS 2017, COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU + ETUDE DE PREFIGURATION « TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES - CONTRAT D’OBJECTIF DECHET ECONOMIE CIRCULAIRE » DE JANVIER 2017 MENEES PAR LE SMITED)	202
FIGURE 73 : POIDS DES DECHETS MENAGERS (DECHETS TRIES) COLLECTES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU EN 2017 DIFFERENCIES PAR SECTEUR DU TERRITOIRE (SOURCE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS 2017, COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU)	203
FIGURE 74 : DECHETERIES DU MELLOIS EN POITOU (SOURCE : COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU)	204
FIGURE 75 : TONNAGE DES DECHETS COLLECTES DANS LES DECHETERIES DU MELLOIS EN POITOU EN 2017 (SOURCE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS 2017, COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU)	205
FIGURE 76 : NOMBRE DE PASSAGE DANS CHAQUE DECHETERIE DU MELLOIS EN POITOU EN 2017 (SOURCE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS 2017, COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU)	206
FIGURE 77 : TONNAGES REÇUS SUR LES ISDI EN 2017 (SOURCE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS 2017, COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU)	207



www.melloisenpoitou.fr